

N°8

Conseil Municipal

Réunion du 20 Novembre 1989

Compte rendu

(Adopté à la séance du 26 Février 1990)

La séance est ouverte à 17 heures 25 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - La séance est ouverte.

Monsieur Malik IFRI, voulez-vous bien être le secrétaire de séance et procéder à l'appel ?

(Monsieur IFRI procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BERTRAND, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mme CAPON, M. CATESSON, Mmes CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, M. DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. SULMAN, TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : MM. BARBAROSSA, BESSON (pouvoir), Mmes BRACQ, CARON, MM. COLIN, DEROSIER, Mme TANGHE-LEGUEVEL.

Monsieur le Maire - J'ai reçu les excuses de Monsieur DEROSIER, Maire d'Hellemmes, Président du Conseil Général, de Monsieur COLIN, de Monsieur BESSON, qui a donné pouvoir.

Je salue Mesdames et Messieurs les Conseillers de quartier, ceux qui ont l'habitude de participer aux réunions du Conseil Municipal, et ceux qui ont été nouvellement désignés le 9 Octobre et installés le 15 Octobre ; je leur souhaite la bienvenue.

Ce soir, la réunion du Conseil Municipal, sera consacrée pour l'essentiel à deux rapports.

N° 89/545 - Centre International d'Affaires Constitution de la Société d'Economie Mixte chargée des études et de la réalisation.

N° 89/546 - Zone d'Aménagement Concerté des Gares - Engagement de la procédure de concertation.

J'ai noté de nombreux intervenants pour cette séance : Monsieur FLORENCE, Monsieur TURK, Monsieur DELANNOY, Monsieur CATESSON, Monsieur PLANCKE, Monsieur DEPERNE, Monsieur BERTRAND, Monsieur FREMAUX, Monsieur BURIE, Monsieur ROMAN.

Si, d'autres collègues veulent s'inscrire qu'ils me fassent signe de façon à ce qu'on puisse organiser la réunion.

Nous avons pensé voir rapidement tous les autres rapports que vous avez dans vos dossiers ensuite nous aborderons ces deux questions qui seront bien entendu l'essentiel de nos débats de ce soir, qui sont d'ailleurs attendus.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire,
Secrétariat du Conseil Municipal

N° 89/453 - Conseil Municipal - Séance du 7 Juillet 1989 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, il est donc adopté.

N° 89/454 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté

89/539 - Résolution sur la situation en Allemagne.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, ces dernières semaines nous avons vécu des événements extraordinaires. Je ne pense pas que le Conseil Municipal se doive d'évoquer tous les événements qui surviennent mais pour ce qui s'est passé à Berlin, la fin de ce mur qui marquait la vie internationale au point de diviser le monde en deux blocs, qui découlait de la décision de Yalta, dans une certaine mesure qui a conduit à la guerre froide, puis aux événements que vous savez, je vous propose d'adopter une résolution, ceci d'autant plus que nous sommes jumelés avec une ville de l'Allemagne de l'Est.

La voici :

«Le 9 Novembre 1989, par la volonté de tout un peuple, le mur de Berlin est tombé. C'est un événement historique considérable, salué dans le monde entier par tous ceux qui respectent les valeurs de la démocratie.

Un profond mouvement de réformes politiques et sociales transforme actuellement l'Europe de l'Est. Comme ses voisins, le peuple Est-Allemand a pacifiquement exigé la liberté : la liberté qu'il a prise de s'exprimer, de manifester, de circuler, la liberté qu'il aura bientôt de voter.

Le Conseil Municipal de Lille exprime son soutien et sa solidarité à tous ceux qui participent à ce vaste mouvement de libération et se réjouit de son accomplissement dans un climat de paix.

Dans l'attente de la destruction définitive du mur de Berlin, le Conseil Municipal de Lille souhaite aux Allemands de l'Est l'irréversibilité de leurs libertés nouvelles.

Le Conseil Municipal salue tout particulièrement les habitants d'Erfurt, ville jumelée avec Lille, auxquels il exprime tous ses vœux dans leur participation à l'exercice de la démocratie».

Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour voter cette résolution ? La prendre en considération ?

(accord du Conseil)

Je vous en remercie.

Monsieur IFRI et Monsieur FLORENCE ont reçu les personnalités qui ont honoré Lille.

Monsieur IFRI ?

M. IFRI - Oui, Monsieur le Maire, c'est avec plaisir que j'ai reçu Monsieur Solly SMITH, le représentant de l'ANC à Paris, j'ai eu le plaisir de représenter la ville de Lille et nous avons eu le temps d'échanger des propos sur l'Afrique du Sud.

Précédemment j'avais eu l'occasion aussi de recevoir un Pasteur noir, Monsieur Jameson CHONGWE qui est pasteur à Soweto.

J'ai tenu à lui souligner tout le soutien de notre ville à la lutte contre toute discrimination raciale, et que la ville de Lille était bien entendu la ville des droits de l'homme, tout simplement, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Merci pour ce témoignage.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe communiste a également reçu Solly SMITH représentant en France de l'ANC.

Il souhaitait nous informer de la situation actuelle en Afrique du Sud. Le groupe communiste a bien sûr reçu ce représentant et a eu avec lui une longue conversation. Nous tenions à lui apporter notre soutien et notre solidarité.

Je crois résumer cette longue conversation en quelques points objectifs que nous faisons nôtres et que j'espère vous faire partager.

Ces points sont les suivants :

La libération immédiate de Nelson MANDELA, la suppression totale et rapide du régime de l'Apartheid en Afrique du Sud, l'adoption dans ce pays d'une nouvelle constitution conforme aux droits de l'homme, et l'organisation prochaine d'élections totalement libres.

Et je termine par une conclusion qui est celle-ci : l'Apartheid ne se réforme pas, il se supprime.

Merci.

Monsieur le Maire - Quelqu'un veut-il s'exprimer ?

Nous avons pensé qu'il était bien d'entendre ces témoignages dans un monde qui est marqué aujourd'hui par l'expression de la liberté, par la reconnaissance des Droits de l'homme, là où ils sont encore si violemment contestés.

Il est bon de recevoir dans notre ville ceux qui sont des ambassadeurs venant d'Afrique du Sud, et qui participent au mouvement d'émancipation des noirs.

On y observe d'ailleurs une amélioration de la situation, je crois que le combat que mènent les noirs, et tous ceux qui veulent leur venir en aide, conduira à la suppression de l'apartheid.

Je me souviens avoir participé à Dakar, dans l'île de Gorée, à une nuit tout à fait exceptionnelle où nous avons pris l'engagement de lutter tant que l'apartheid ne serait pas supprimé.

Ce mouvement est certainement irréversible et un jour l'apartheid aura vécu.

En tout cas, merci à nos deux collègues d'avoir reçu ces personnalités noires qui étaient de passage à Lille.

Nous prenons les autres rapports si vous voulez bien.

J'en arrive au dossier de Monsieur ROMAN.

Chemise n° 2

AGENCE DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

Action et Développement Economiques

Monsieur le Maire, il y a un certain nombre de dossiers qui ont trait à l'action économique.

89/455 - Association SAS Entreprises - Subvention - Convention.

89/456 - Association ESPACE FLANDRE - Subvention - Convention.

Des subventions à deux associations qui interviennent dans l'aide à la création d'entreprises : SAS Entreprises et Espace Flandre qui sont en quelque sorte des catalyseurs en ce qui concerne les jeunes créateurs d'entreprises, ou les créateurs d'entreprises pour la deuxième.

89/457 - Programme de développement de l'Aéroport International de Lille-Lesquin - Participation financière de la Ville de Lille.

Une participation de la ville au programme de développement de l'Aéroport International de Lille-Lesquin, participation plus symbolique qu'importante au regard des sommes en jeu puisque le programme porte sur 120 millions de francs et que la participation de la ville de Lille est d'un million de francs, mais nous pensons que le développement de cet aéroport est lié à celui de notre ville.

89/458 - Contrat de la Ville de l'Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Villeneuve d'Ascq - Déclaration d'intention.

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, la Communauté Urbaine de Lille et l'Etat.

89/459 - 3ème Plan régional - Définition des priorités de la Ville de Lille.

Les définitions de priorités de la ville de Lille dans le cadre du 3ème Plan Régional qui est lui-même la déclinaison au niveau du Conseil Régional du 10ème Plan qui a été signé entre l'Etat et la Région le 14 Février dernier.

Je pense qu'il y a un certain nombre de questions sur ces dossiers avant que je ne puisse, en quelques minutes, présenter le dossier sur le Développement Social des Quartiers, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - J'ai plusieurs demandes d'intervention sur ce dossier.

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Au sujet de la délibération 89/458 ayant trait au Contrat de Ville de l'Agglomération de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, déclaration d'intention, il s'agit d'une réaction et d'un voeu.

La réaction c'est que notre Groupe d'opposition approuve, bien entendu, cette déclaration d'intention sur la politique de contrat de ville. Il est particulièrement sensible à l'un des aspects énoncés dans les paragraphes 4 et 5 qui prennent en compte la dimension globale de l'amélioration et ne limitent pas ce contrat aux seules villes centres.

Cette approche d'intercommunalité nous paraît bien dans l'état d'esprit qui nous anime les uns et les autres au niveau de la Communauté Urbaine.

D'ailleurs dès la première phase de ce Contrat de Ville, qui est une phase de diagnostic, l'analyse globale diagnostic portera sur l'ensemble de la Métropole et non pas sur chacune des quatre villes, ce qui nous paraît bien entendu un élément positif.

Je voudrais toutefois faire une remarque sur le risque non négligeable, au niveau des méthodes de travail et de l'efficacité, qui existe dans la multiplication de ces procédures transversales que sont le développement social des quartiers et les contrats de ville.

Il faut, je crois, éviter au niveau municipal que nous aboutissions à des échafaudages extrêmement complexes qui risquent d'engendrer des redondances dans les procédures, donc une dispersion et un gaspillage de certains moyens financiers pourtant bien précieux.

Cela aboutit également (c'est un aspect apparemment tout à fait anecdotique mais non négligeable) à une inflation effarante de réunions au niveau municipal, au niveau des quartiers. Multiplication des réunions pour le développement social des quartiers, bientôt pour les contrats de ville, les différentes politiques successives de logement social, on voit bien la multiplication considérable des réunions dans la gestion locale par quartier du dispositif de RMI, par exemple.

Il est bon que les personnes se rencontrent, travaillent ensemble, mais il faut toutefois craindre à terme, si nous nous laissons aller à cette multiplication de procédures transversales, que soit court-circuité le fonctionnement de certaines commissions municipales, d'une part, et, d'autre part, que ce fonctionnement n'aboutisse à privilégier l'intervention de permanents de différentes structures au détriment des élus des quartiers et des élus des Conseils, je pense en particulier à ceux qui appartiennent à la société civile.

En conclusion de cette intervention : approbation bien sûr de la procédure des contrats villes, mais demande de réflexion prudente quant à l'échafaudage complexe que représentent ces procédures transversales qui ne sont pas sans inconvénient à terme et risquent en fait d'aboutir à un résultat parfois inverse de ce qui était escompté au départ.

Merci.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais intervenir sur deux dossiers successifs : le 458 et le 459.

D'abord le 458 : le groupe communiste est contre la déclaration d'intention proposée, ceci pour deux raisons :

D'abord sur le système de ce type de contrat de ville, nous y voyons une perte d'autonomie communale par le jeu de subventions d'ailleurs très mal définies et laissées au bon vouloir du pouvoir central. C'est la perte de l'autonomie par le haut.

Il y a aussi un risque dans l'autre sens qui est celui d'un pot commun des recettes, ou d'une partie des recettes des communes associées dont on nous dit que certaines sont plus malheureuses que d'autres.

La deuxième raison de notre refus est dans la rédaction du texte proposé. Nous y voyons une définition élastique de l'agglomération.

La C.U.D.L. sort de son rôle technique pour prendre un rôle politique d'orientation et de représentation.

Le projet de déclaration d'intention comporte beaucoup de mots, mais, cherchez bien, aucune indication précise de financement venant de l'Etat.

Encore une fois, le traitement social l'emporte sur les solutions économiques.

Enfin, les instances de mise en oeuvre devraient être mieux décrites, qu'il s'agisse de l'instance locale ou du groupe de pilotage.

Voilà, très brièvement, les raisons de notre refus relativement à ce projet de déclaration d'intention.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur CATESSON.

M. FLORENCE - J'ai encore à intervenir sur le 459.

Monsieur le Maire - Oui, allez-y.

M. FLORENCE - Nous avons apprécié qu'à notre demande la priorité du développement économique et de l'emploi ait été ajoutée au texte initial présenté en commission.

Nous ne sommes quand même pas d'accord sur la phrase proposée qui est celle-ci :

«le développement économique, notamment en vue de la création d'emplois».

Nous ne pouvons pas être d'accord parce qu'elle ne parle que de création d'emplois, or pour nous le développement économique de Lille et de la région c'est à la fois la création d'emplois et le maintien et le développement des emplois existants.

A quoi servirait la création de nombreux emplois si simultanément nous devons subir la perte de nombreux emplois !

Nous proposons : le développement économique, notamment en vue de la création d'emplois et par le maintien et le développement des emplois existants.

Nous proposons cette modification au texte, si elle est apportée, nous l'adoptons, sinon, nous nous prononcerons contre.

Monsieur le Maire - Monsieur CATESSON, sur le 457.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, je voudrais particulièrement me féliciter de cette décision, qui est plus que symbolique à mon avis, d'apporter notre présence au Conseil d'Administration de l'Aéroport de Lille-Lesquin, et une somme de 1 million en 4 ans.

Mais je voudrais faire un souhait, après avoir fait une rapide analyse.

L'analyse c'est que depuis longtemps nous savons que nous ne pouvons pas faire une grande Métropole à dimension de l'Europe si nous n'avons pas un grand aéroport.

Or, jusqu'à présent la Chambre de Commerce quand elle était confrontée, je dirai un petit peu en solo, à ceux qui régissent l'aviation civile en France, c'était presque toujours aux grandes Compagnies françaises que sont Air France, Air Inter.

Je souhaite que nous participions demain à l'élargissement de notre aéroport aux Compagnies étrangères.

Nous allons parler tout à l'heure d'un Centre international d'affaires, il faut qu'il soit de très près vu en liaison avec un aéroport existant et un aéroport de proximité, je dirai à 10 minutes.

Or, pour ce faire, il ne doit pas être n'importe quel aéroport en concurrence avec Paris, ou l'extension de Roissy, qui eux aussi veulent faire beaucoup de bureaux, beaucoup de tertiaire, mais il doit avoir un rôle spécifique auquel nous devons contribuer dans sa définition.

Je suis persuadé que l'aéroport de Lille doit être ce qu'on appelle un aéroport pivot, c'est-à-dire qui n'a pas pour motif de lutter avec Bruxelles, ou Paris, mais qui doit avoir son rôle propre, ou des longs courriers comme nous venons de le voir maintenant avec Air France et les Etats-Unis d'un côté, il est souhaitable qu'il y ait une relation avec l'Asie de l'autre côté, et qu'ensuite de ce pivot que serait notre aéroport les passagers puissent se rendre aisément dans les principales villes d'Europe de moyen courrier.

Quant au fret, nous allons avoir avec le Centre international d'affaires, à mon avis, de grands besoins dans un secteur de marché qui croît très vite et qui est la messagerie.

Cette messagerie est encore peu assumée aujourd'hui à l'aéroport de Lille, là encore c'est un secteur à développer.

Autrement dit, je voudrais terminer mon propos, Monsieur le Maire, très concrètement par un souhait, c'est que bien au-delà de l'argent que la ville de Lille donne pour développer mieux l'aéroport, nous puissions être présents au niveau de ceux qui collaborent à la définition d'une politique de développement de l'aéroport, c'est-à-dire qu'au-delà de l'argent nous apportions nos matières grises dans l'harmonisation du développement de cet aéroport.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur DEREUX sur le 455.

M. DEREUX. - Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui d'accorder une subvention à l'association "SAS Entreprises" dont le rôle est d'apporter en un seul endroit une aide globale en faveur de la création d'emplois.

Si cet objectif apparaît louable en soi, nous tenons à exprimer notre souhait de voir cette initiative se développer en liaison et en cohérence avec tous les organismes qui agissent en la matière sur le plan métropolitain, et en particulier avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Roubaix Tourcoing.

Nous risquerions, sinon, d'arriver à une multiplication d'organismes en tous genres pouvant d'ailleurs dérouter les personnes intéressées et amener une dispersion des efforts aboutissant à des résultats contraires à l'effet recherché.

Nous profitons d'ailleurs de ce dossier pour poser globalement le problème de la politique d'accueil des entreprises à Lille.

Nous assistons à un certain nombre d'opérations dont la plus importante sera évidemment le centre international d'affaires, nous aimerions connaître de façon plus précise votre politique en la matière, vos objectifs, les moyens que vous souhaitez mettre en place pour créer à Lille les conditions du développement économique.

Monsieur le Maire - M. ROMAN, pouvez-vous répondre sur ces différents rapports.

M ROMAN - Oui, Monsieur le Maire. Nous avons, avec Monsieur FLORENCE, constaté notre désaccord sur le contrat ville au cours de la commission, je n'ai pas d'autres éléments à opposer à son intervention que ceux que j'ai déjà signalés lors des travaux de cette commission.

Je veux simplement dire à ceux qui s'inquiéteraient de la perte de l'autonomie communale, c'est-à-dire du pouvoir des élus de ce Conseil Municipal de décider, donc de voter ses dépenses et de décider des actions qu'il met en oeuvre, que l'intercommunalité proposée dans le cadre de ce contrat d'agglomération n'est en rien incompatible avec le pouvoir intact laissé aux élus de chacune des communes.

Ce n'est naturellement que si le Conseil Municipal est d'accord avec une dépense que nous joindrons nos efforts à ceux des autres communes et de la Communauté Urbaine, parallèlement à ceux de l'Etat et d'autres collectivités éventuellement, pour mener des politiques.

Je crois donc qu'il s'agit, bien plus que de rogner sur le pouvoir des élus, de rendre plus dense l'action que nous décidons en la rendant intercommunale. En ce qui concerne les contrats villes je dois dire que je suis complètement d'accord avec l'intervention de Monsieur RICHIR à la fois pour me féliciter du contenu mais aussi pour prévenir un certain nombre de risques de «réunionnisme» que l'on pourrait rencontrer.

D'ailleurs le mécanisme que nous avons mis en place sur le DSQ - sur lequel je reviendrai dans quelques instants - montre qu'on a réussi à éviter, tout en maintenant le pouvoir des Conseils de quartier intact, mais aussi du Conseil Municipal et des Commissions municipales, à mettre en place cette procédure au niveau de la ville de Lille.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit Monsieur CATESSON, je partage son engouement pour le développement de l'aéroport de Lille qui est tout à fait lié au développement de notre ville.

L'intervention de Monsieur DEREUX me permet d'informer le Conseil Municipal que Monsieur le Maire m'a demandé de réfléchir pour pouvoir faire ces propositions à la fois à la commission de développement économique et au Conseil Municipal sur les moyens de la politique de développement économique de la ville pas seulement dans le cadre du centre international d'affaires que nous allons évoquer tout à l'heure mais dans le cadre de l'engouement évident que représente la ville de Lille aujourd'hui en terme d'attrait pour les investisseurs et pour les entreprises.

Il est vrai que nous recevons régulièrement chaque semaine un certain nombre de propositions, de demandes d'implantation d'entreprises de toutes tailles au niveau de la ville de Lille, bien souvent des petites entreprises, des petites unités naturellement. Nous devons, en marge du développement de la ville et du centre international d'affaires nous préparer dans l'ensemble de la ville, avec tous ceux qui sont concernés - vous avez raison de le souligner - à accueillir ces entreprises.

J'ai contacté il y a un peu plus d'un mois le Président de la Chambre de Commerce pour évoquer avec lui la nécessité que nous coordonnions nos efforts et ceux de toutes les institutions qui existent, association du type Espace comme celle que nous aidons aujourd'hui, Chambre de commerce, ville, APIM, Nord-Pas-de-Calais Développement, Agence de développement du Conseil Général, afin de permettre qu'un guichet unique soit à l'écoute des créateurs d'entreprises, ou des investisseurs au niveau de la ville.

Nous aurons l'occasion, dans le courant du premier trimestre de l'année 1990, de faire des propositions d'organisation dans ce sens au Conseil Municipal.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais dire sur ces 5 dossiers avant de développer le dernier qui concerne le développement social des quartiers.

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, je demande votre avis sur ces dossiers.

Sur le 455, que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ?

L'ensemble du Conseil Municipal.

Le 456, ESPACE FLANDRE, pas de difficulté ?

Unanimité.

Le 457 l'aéroport de Lille-Lesquin, j'imagine que tout le monde est d'accord pour le voter ?

J'ajouterai que tous les matins, entre 6 heures et 8 heures, 8 avions partent pour 8 destinations en France ; ajoutez à cela des liaisons qui deviennent de plus en plus nombreuses avec le monde entier, et maintenant un courrier qui va être inauguré, d'ailleurs ceux qui étaient dans l'avion inaugural sont rentrés aujourd'hui, Lille New York.

Cela vaut mieux que tout ce qu'on pourrait ajouter, les bilans et chiffres d'affaires de cet aéroport au fonctionnement duquel d'ailleurs la ville participe.

Le 458, Contrat de Ville, que ceux qui sont d'accord pour l'approuver le manifestent en levant la main ?

Pour : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du groupe communiste.

Avis contraire : (le groupe communiste).

Le 459, le 3ème Plan Régional, définition des priorités de la ville de Lille. Il n'y a pas eu de difficulté mais il faut quand même voter.

Que ceux qui sont d'accord pour le voter le manifestent en levant la main ?

Pour : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du groupe communiste.

Avis contraire : le groupe communiste.

Développement Social des Quartiers

89/460 - Développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives - Programme d'actions 1989 - demandes de subventions.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois qu'il est tout à fait significatif que le jour où le Conseil Municipal se penche sur le projet du Centre International d'Affaires et donc du développement économique de la ville, il se penche en même temps sur une décision budgétaire lourde aujourd'hui qui concerne 20 millions de francs et qui a trait à la politique de développement social des quartiers (D.S.Q.).

Le 28 Mai dernier, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, nous avons voté, en le sollicitant de la part de l'Etat et de la Région, l'inscription de 5 quartiers en site de développement social.

Il s'agissait de Moulins, de Wazemmes, de Fives, du Sud et du Vieux-Lille.

Nous avons été très largement entendu par l'Etat et la Région puisque 4 des 5 sites souhaités ont été retenus : Wazemmes et Moulins comme quartiers en grande difficulté, développement social des quartiers typologie quartiers lourds, puis Fives et le Sud.

Malheureusement le Vieux-Lille n'a pas été retenu malgré une argumentation solide que nous avons développée montrant les problèmes tout à fait spécifiques de ce quartier.

Cependant, nous nous attacherons, en liaison avec Monsieur BURIE (je le dis pour l'ensemble des Conseillers de quartier du Vieux-Lille qui sont présents dans cette salle) à résoudre ces problèmes par des procédures dérogatoires au dispositif de développement social en usant notamment des nombreuses possibilités d'interventions et d'aides financières prévues par la circulaire du Premier Ministre sur la nouvelle politique de la ville.

Cette procédure de développement social s'insère dans un cadre réglementaire très précis dans lequel intervient une multitude d'acteurs dont la ville, la Région et l'Etat.

Je crois qu'il est important de prendre en compte que les programmes de développement social ne sont pas une suite d'opérations ponctuelles d'équipement ou de réhabilitation de logements mais, selon les termes mêmes du cahier des charges, un programme global d'actions planifiées définies dans le temps, qui doit permettre d'apporter des solutions aux problèmes majeurs du quartier, d'enrayer les phénomènes de dysfonctionnement en recherchant la synergie la plus forte entre toutes les interventions des acteurs du quartier.

Ce programme se traduit par un document officiel juridique, contractualisé entre l'Etat, la Région et la ville, qui s'appelle le Programme Local de Développement Social qui comprend un certain nombre d'études de diagnostics, de définitions d'axes prioritaires, d'interventions dans les quartiers, et une liste d'interventions.

Ce programme local doit être élaboré à l'origine dans les quartiers. Il sera naturellement soumis au Conseil Municipal, et nous aurons, à l'occasion du Conseil Municipal de Janvier, ou de Février, très certainement à ratifier les Programmes locaux de développement social qui nous seront proposés par les quatre quartiers. Pour les élaborer, la loi nous fait obligation de mettre en place des commissions locales de développement qui constituent en quelque sorte le talon d'Achille de cette concertation.

Présidées par le Maire, ou son représentant, ces Commissions représentent tous les éléments de vie dans un quartier : les responsables politiques, les structures techniques et administratives, les habitants, et les forces vives du quartier, associations, organismes socio-professionnels.

Sur ce point, là encore nous proposerons au Conseil Municipal de rentrée la liste des propositions de ces commissions émanant des quartiers, et nous veillerons à ce que toutes les composantes des quartiers soient effectivement présentes dans ces Commissions.

Le programme 1989 qui vous est proposé ce soir concerne un certain nombre d'opérations préfigurant les futurs programmes locaux de développement social.

Compte tenu en effet du retard intervenu dans les décisions de classement des sites par l'Etat et la Région, et de l'existence de crédits disponibles en 1989, nous avons décidé d'engager très rapidement les opérations qui étaient techniquement réalisables avant la fin de cette année.

Ces actions ont été examinées par les quartiers, par les commissions municipales, et la quasi totalité d'entre elles ont fait l'objet de délibérations spécifiques au cours de cette séance par mes collègues concernés.

Globalement, ce programme s'élève à près de 20 millions de francs dont 11 millions d'investissement et 9 millions d'actions de fonctionnement.

Les participations attendues de l'Etat et de la Région s'élèvent à 12 millions de francs pour une participation de la ville de 8 millions.

Pour cette année, l'essentiel du financement en investissement a été imputé sur la dotation "projet d'aménagement de quartiers" que nous avons ouverte au Budget Primitif 1989.

Les actions de fonctionnement sont, quant à elles, financées sur les crédits classiques des différentes délégations concernées.

Mais, dès le budget 1990, en accord avec Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint Délégué aux Finances, et Monsieur le Recteur DEBEYRE, Délégué à la Décentralisation, nous avons souhaité que l'ensemble de nos collègues gestionnaires de crédits susceptibles d'être affectés aux actions de développement social envisage un redéploiement budgétaire en faveur de ces opérations en vue d'abonder, par leur propre dotation, le financement de ces interventions.

Les plans locaux de développement social (PLDS, il faut s'habituer à une terminologie sous forme de lettres) qui seront présentés début de l'année 1990 mentionneront, dans leur aspect comptable, cette reventilation de crédits.

Enfin, sur le fond des opérations, même s'il s'agit d'une préfiguration des PLDS, les actions que nous avons à voter aujourd'hui présentent une cohérence générale en ce sens que les Présidents délégués des Conseils de quartier se sont attachés à intervenir pour le développement au sens large du quartier : aménagement urbain, équipement public mais aussi à caractère social, éducatif, de prévention, mesures d'insertion par l'économique etc....

Je pourrais citer quelques unes des opérations significatives à Moulins, Wazemmes, Fives, ou à Lille Sud, mais nous les reprendrons dans le cadre des dossiers des différents Adjoints concernés, je voulais simplement, Monsieur le Maire, en exposant rapidement ce que constituent les premières phases des vastes programmes de développement des quartiers concernés, attirer l'attention de nos collègues et des conseillers de quartier nombreux ici ce soir, sur le côté tout à fait innovant de cette politique de développement social dans quatre quartiers de la ville.

Les prochaines semaines seront consacrées à l'élaboration des programmes locaux de développement social, véritables schémas pluriannuels de requalification urbaine et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Ces documents, je le répète, seront le fruit d'une large concertation à laquelle les Conseillers Municipaux seront évidemment associés au travers de leur présence dans les commissions locales de développement social ou dans les commissions municipales.

Enfin, pour conclure, Monsieur le Maire, je voudrais dire que nous avons dû faire très vite pour être en mesure de présenter à l'Etat et à la Région un programme de développement social à hauteur de 20 millions de francs, je le rappelle, pour les quatre quartiers.

L'Administration Municipale, les services techniques, les services décentralisés, mais aussi les Présidents de Conseils de quartier, les Conseils de quartier, ont déployé, pour que nous arrivions à ce résultat ce soir, une énergie considérable, je crois que nous devons les en remercier.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur RICHIR, vous vouliez vous exprimer sur ce dossier ?

M. RICHIR - Oui.

Bien entendu, nous renouvelons notre accord global sur la nécessité d'une politique de développement social des quartiers, nous l'avons déjà dit, nous approuvons la méthodologie et le schéma d'élaboration.

Toutefois, nous formulons quand même un certain nombre de réserves parce que nous avons le sentiment qu'à ce jour la vision d'ensemble de ce programme de développement social des quartiers a été insuffisante. Je crois que les choses vont s'arranger au cours des mois qui viennent, et nous nous en réjouissons.

En effet, si nous examinons le programme des actions 1989 de DSQ, en particulier il y a 25 ou 30 délibérations ce soir qui portent sur ce programme d'actions 1989, nous avons l'impression qu'il s'agit plus pour certaines d'entre elles d'un rattrapage budgétaire, d'un oral de rattrapage puisqu'il s'agit en fait de la régularisation du financement d'actions qui se sont déjà produites et que la ville aurait de toute façon financées.

Je pense en particulier aux opérations «été jeunes 89»: un certain nombre d'entre elles reviennent ce soir, en fait elles se sont déjà tenues, et la ville les aurait de toute façon financées.

Nous avons l'impression que ces dossiers 1989 viennent un petit peu tardivement, nous aimerions savoir quel sera le terme de ce programme de développement social des quartiers normalement sur 3 ans, est-ce que ces dossiers 1989 seront comptabilisés ? ou est-ce que les choses vont démarrer ultérieurement ?

D'autre part, je suis surpris - je le signale maintenant pour ne pas intervenir à nouveau tout à l'heure sur le sujet - que dans la délibération 532 nous ayons à

prendre en compte dans le développement social du quartier Sud une étude globale d'urbanisme, dans la mesure où nous pouvions penser que ce quartier de Lille Sud ayant déjà fait l'objet d'un DSQ pendant 3 ans cette étude était déjà réalisée.

Comment se fait-il que celle-ci ne l'ait pas été il y a 3 ans dans la mesure où il nous semble qu'une politique de développement social des quartiers doit commencer par une telle politique d'urbanisme, un diagnostic dès le départ, et non pas le faire venir comme un cheveu sur la soupe, tardivement.

Monsieur le Maire - Y a-t-il d'autres intervenants ?

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Je vais répondre rapidement à Monsieur RICHIR. D'une part, il est vrai qu'un certain nombre d'opérations qui ont été menées dans le quartier et qui sont réalisées ont été inscrites au programme de développement social de ces quartiers pour pouvoir tout simplement, dans le cadre de la situation nouvelle dans laquelle se trouvent ces quartiers depuis Octobre, appeler des participations extérieures qui n'auraient pas été appelées autrement.

Je veux dire que la ville finance aujourd'hui sur compte propre 8 millions d'opérations, si elle n'avait pas inscrit ces opérations au DSQ dans les quartiers concernés qui peuvent logiquement et légalement maintenant bénéficier de ces aides, vous auriez pu très justement nous dire que nous n'étions pas de bons gestionnaires, Monsieur RICHIR.

Je crois donc qu'il faut nous féliciter, tous ensemble, d'avoir saisi l'opportunité de faire co-financer un certain nombre d'opérations qui ont été décidées dans les quartiers, menées dans les quartiers, et qui s'incrivent dans des quartiers retenus en DSQ, dans l'esprit du développement social des quartiers.

Concernant l'étude globale d'urbanisme sur le Sud, je pense que Monsieur CACHEUX pourra vous donner un certain nombre de renseignements.

Nous aurons l'occasion de revenir sur la philosophie, je voudrais simplement vous dire qu'un quartier cela bouge, cela évolue. La volonté récemment exprimée par Monsieur MAUROY dans le Sud, souhaitée, non formulée explicitement depuis des années par la population du sud, de voir se réimplanter le Centre administratif du quartier dans le secteur du faubourg des Postes, conduit forcément à une réflexion sur un schéma d'aménagement général.

La volonté d'accueillir un certain nombre d'entreprises pour recréer de l'emploi dans le Sud, comme le souhaitait Monsieur DEREUX plus largement sur l'ensemble de la ville tout à l'heure, conduit forcément à réfléchir sur un schéma d'organisation globale de ce quartier.

Il y a des situations qui évoluent, une ville qui bouge, une ville qui vit, et nous avons jugé avec Monsieur SABRE, le Président du Conseil de quartier, avec Monsieur CACHEUX, Adjoint à l'urbanisme, qu'il était nécessaire, au début de ce mandat, de refaire l'effort d'une étude d'urbanisme plus globale sur l'ensemble de ce quartier.

Je crois que lorsque nous serons en possession de cette étude pour laquelle nous avons déjà eu les premières approches, nous serons en mesure de mieux maîtriser l'action du développement social de quartier dans ce quartier spécifique qui ne dure pas 3 ans, Monsieur RICHIR, mais 5 ans.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Vous connaissez notre souci d'être constructifs, aussi je pense que l'une des premières actions à réaliser sur Wazemmes et sur Moulins sera de commencer par la définition d'un projet urbain et d'un programme d'urbanisme sur ces quartiers, et non pas de nous soumettre la délibération dans 3, 4, ou 5 ans.

Monsieur le Maire - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Pour répondre à Monsieur RICHIR, je ne reviens pas sur ce qu'a dit Monsieur ROMAN sur le fait qu'un quartier bouge, j'ajouterai simplement un élément important.

Ce quartier Sud évolue beaucoup, et, à mon avis, il évolue très bien.

J'ai eu l'occasion d'ailleurs en tant que Président de l'Office, Monsieur le Maire, de rappeler quel avait été le montant des investissements réalisés par l'Office de Lille depuis 3 ans sur ce quartier, plus de 100 millions de francs.

Au début de la procédure du développement social des quartiers il y avait manifestation d'autres urgences par rapport à ce quartier qui, il y a 5 ans, vivait plus difficilement. Plutôt que de se lancer dans un certain nombre d'études je dois dire qu'il est apparu préférable à l'époque de lancer directement un certain nombre d'opérations qui ont d'ailleurs contribué à l'amélioration du quartier du Sud, dont nous nous félicitons aujourd'hui. Il y avait donc d'autres urgences.

Ceci étant, aujourd'hui que ce quartier a repris une dynamique qui l'insère pleinement dans l'évolution générale de la ville, ayant en charge cette délégation depuis le mois de Mars, j'ai estimé que les études d'urbanisme étaient relativement insuffisantes par rapport à cette dynamique qui se créait, et qu'il était nécessaire que nous ayons une vision plus précise.

Je vais vous prendre un seul exemple, M. RICHIR, il y a 5 ans, parler d'accession à la propriété dans le quartier du Sud, même d'accession sociale, était un rêve. On pouvait mener toutes les études que l'on voulait, définir toutes les zones que l'on voulait, concrètement on les aurait inscrites sur un plan, mais sans aucune réalisation.

Aujourd'hui ce n'est plus le cas, et ce n'est plus le cas surtout d'un certain nombre de projets. Raison de plus pour désormais faire en sorte que notre réflexion soit la plus affinée possible.

J'ajoute que cela correspond à une préoccupation de votre groupe telle qu'elle avait été exprimée, je me souviens, en commission d'urbanisme par M. SINAGRA et le souhait qui était le sien que dans un certain nombre de quartiers de Lille nous ayons une vision plus claire de l'avenir.

C'est une préoccupation que je partage complètement. Je dois dire que dans le cas précis de Wazemmes nous avons déjà un schéma de quartier adopté depuis maintenant près de 3 ans et qui est parfaitement opérationnel, en tout cas c'est celui que nous mettons en oeuvre, et Dieu sait s'il nous est utile à longueur de semaine pour prendre nos décisions, par exemple de préemption dans le cadre d'une politique foncière.

Je dois ajouter que d'ici la fin de l'année 1990 c'est au total 6 quartiers de Lille qui auront un schéma de quartier : Wazemmes (c'est déjà fait), le Vieux-Lille (nous l'adopterons au mois de Décembre, il sera inscrit au Conseil Municipal de Décembre, il a été adopté par la commission de l'urbanisme), le Sud (on vient d'en parler), Moulins (les délibérations qui vous sont proposées font qu'il y a quelques études complémentaires, effectivement je pense qu'en Juin 1990 nous aurons une vision achevée d'un travail qui a déjà été largement entamé durant 1989) enfin je proposerai, dans le cadre du travail de l'année 1990 que les quartiers de Fives et des Bois-Blancs soient dotés d'un schéma de quartier.

Nous aurons donc 6 quartiers sur 10.

J'ajoute qu'il nous restera à peaufiner notre travail en 1991, et nous aurons, pour l'essentiel, les outils dont nous avons besoin pour essayer d'imaginer l'avenir des différents quartiers de la ville à l'horizon 1995.

Bien entendu je n'évoque pas le Centre des gares qui attirera notre attention dans quelques minutes, et qui est le 11ème quartier de Lille.

Monsieur le Maire - Il nous faut maintenant adopter ce rapport.

Que ceux qui sont d'accord pour l'approuver le manifestent en levant la main s'il vous plaît ?

Merci.

Il est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Au demeurant, j'aime assez vous entendre parler ainsi du DSQ car n'oubliez pas que j'étais Premier Ministre lorsque j'ai créé ces deux grandes Commissions nationales, l'une sur les problèmes d'insécurité, l'autre sur les quartiers chauds des villes. Je constate que cette politique n'a fait que prendre de l'ampleur, et je m'en félicite, c'est un grand service qu'on rend aux villes concernées.

M. CACHEUX - Et réussi dans le Sud !

Monsieur le Maire - J'ai vu les animateurs sociaux qui se sont réunis en Congrès à Lille il y a un an, ils étaient un millier de tous les quartiers chauds des différentes villes françaises.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, l'essentiel de la réunion va porter sur le quartier des gares. C'est pourquoi nous allons essayer d'aller très vite en ce qui concerne les autres rapports qui sont étudiés dans les commissions et en Conseil de Municipalité afin de ne pas avoir une séance trop longue.

Chemise n° 3

REGLÈMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

Prévention

89/461 - Prévention de la délinquance - Subvention au GEDAL.

**89/462 - Contrat d'actions de prévention 1989 - Subvention de l'Etat.
Répartition.**

**89/463 - Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste.
Subvention.**

89/464 - Projet de quartier de Wazemmes 1989.

Monsieur le Maire - Ces rapports n'appellent pas de commentaire particulier.

Adoptés

Chemise n° 4

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire

Hygiène - Salubrité

**89/465 - Association Nationale pour la Prévention de la Pollution
Atmosphérique (A.P.P.A.) - Adhésion de la Ville.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adopté

Chemise n° 5

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

89/466 - Travaux d'Utilité Collective - Action 1989

Adopté à la majorité

Chemise n° 6

FINANCES - ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

89/467 - Office public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille - Travaux de sécurité en vue de l'amélioration de l'Habitat social - Demande de participation financière.

89/468 - 25ème colloque de la Fédération Nationale des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale (F.N.A.T.S.A.C.O.) 17, 18 et 19 Novembre 1989 - Demande de subvention exceptionnelle.

89/469 - Colloque national de visualisation et de traitement d'images en Mécanique des Fluides, du 29 Mai au 1er Juin 1990 - Demande de subvention exceptionnelle

89/470 - Association Jeunesse - Loisir - Famille (A.J.L.F.) - Célébration du 25ème anniversaire - Demande de subvention exceptionnelle.

89/471 - Budget primitif et supplémentaire - Transferts de crédits Exercice 1989.

Adoptés

89/537 - Association sportive P.T.T. de Lille - Rénovation de la Salle d'Haltérophilie - Musculation sise 37. rue de Wazemmes à Lille. Emprunt de 500.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

89/538 - Régies de recettes. Institution d'un fonds de caisse.

Adopté

INFORMATIQUE

89/472 - Service Informatique - Modification des conditions de maintenance des matériels transportables - Avenant n° 8.

89/473 - Service Informatique - Evolution du système DPS 7000 - Avenant n° 9 avec la Société Bull.

89/474 - Logiciels et progiciels informatiques - Abonnement à «Bull Téléservices».

89/475 - Informatisation de l'Aide Sociale - Extension du système informatique.

89/476 - Informatisation de l'Aide Sociale - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Lille.

Adoptés

Chemise n° 7

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire

89/477 - Projet de Week-Ends Culturels - Etude de faisabilité. Versement d'une subvention.

89/478 - Don d'une toile de M. VELJKOVIC - Acceptation.

89/479 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'une oeuvre de Simon DE VOS.

89/480 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un BOIZOT avec la participation financière de la Société des Amis des Musées.

89/481 - Eglise Saint-Marie-Madeleine - Mise en dépôt de ses mobiliers et objets - Convention - Décision de principe.

Adoptés

Monsieur le Maire - Madame STIKER va rapidement poser une question sur le 536.

89/536 - Action Culturelle. Convention de développement culturel - Etat - Ville de Lille.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, si je désire intervenir sur ce dossier, c'est que les choses ne me paraissent pas très claires.

Je voudrais d'abord revenir, en tant qu'Administrateur du Festival de Lille, sur l'information que Madame BUFFIN nous a donnée récemment, à savoir que la subvention de 1 million de francs (100 millions de centimes), qui figurait à la proposition du budget présentée par Monsieur VAILLANT le 3 Janvier 1989, et qui représentait la part de l'Etat, ne serait pas versée. La délégation régionale à l'action culturelle (la D.R.A.C.) aurait, paraît-il, dépensé cet argent autrement.

De deux choses l'une, Monsieur le Maire : ou la Délégation Régionale à l'Action Culturelle est d'une extrême légèreté, ou le dossier présenté par le Festival était administrativement mal bâti.

Je désirerais que vous me disiez, Monsieur le Maire, pourquoi cette subvention n'arrive pas.

J'ajoute qu'en lisant la délibération 536, je me suis demandée si le fait d'obtenir 900.000 F en 1989, sous prétexte d'élargir l'influence du Festival, n'était pas une façon habile de récupérer une faute de gestion.

Pour ma part, je donnerai un avis favorable à cette convention de développement culturel Etat - Ville de Lille dans la mesure où les 900.000 F prévus ne viennent pas en compensation du million budgété en 1989, ce qui signifierait que nous obtenons cet argent non pas pour toucher les populations les plus défavorisées, mais pour boucher un trou.

Je n'approuve pas, si c'est cela, que nous couvrions une erreur par de bonnes intentions.

Je désire donc que nous touchions le million prévu au budget du festival présenté par Monsieur VAILLANT, quitte à ce que vous vous engagiez personnellement, Monsieur le Maire, à les récupérer, et que, parallèlement, nous signions cette convention qui nous apporte 900.000 F de l'Etat dans un but très louable.

En commission, en ce qui concerne le deuxième point de cette convention, Compagnie Jean GAUDIN, celle-ci a décidé de faire le point en fin d'année. Je veux bien que nous prévoyions une démarche à plus long terme, mais à une condition, c'est que, si nous prévoyons une démarche à plus long terme, si la commission considère que le rapport «Qualité de Service - Prix» n'est pas favorable, nous puissions arrêter les frais.

En ce qui concerne le troisième point de cette convention, je suis favorable pour que nous prenions une décision de principe sur une bibliothèque d'affaires dans le Site des 2 gares, puisqu'il s'agit d'une étude de faisabilité.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Madame BUFFIN.

Mme BUFFIN - Monsieur le Maire, cette histoire est affectivement un peu complexe.

Le Festival de Lille demande toujours sa subvention à l'Etat en temps utile, c'est-à-dire au début du mois de Janvier. Il le fait par écrit et ceci se décide au regard d'un projet artistique.

Autrefois, cela se faisait directement avec le Ministère de la Culture, c'est-à-dire la Direction à la Musique et à la Danse. Depuis trois ans, cela se fait avec les D.R.A.C., puisque les Festivals sont subventionnés par des crédits déconcentrés.

Cette année, en Janvier, nous avons rencontré à la fois le nouveau Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Délégué à la Musique, qui nous ont annoncé et promis que nous aurions 1 million de francs en subvention.

Nous avons donc envoyé notre demande de cette somme en bonne et due forme et nous avons fait un rappel en Avril. Il ne nous a pas été répondu, mais il ne nous est jamais répondu. Elle ne nous arrive que par virement de chèques.

Au moment du Conseil d'Administration, nous avons bien inscrit le million qui nous avait été promis dans notre budget prévisionnel. Monsieur VAN DER MARLIERE, le nouveau D.R.A.C., était présent et il n'a, en aucune manière, dit qu'il n'était pas d'accord. Il a d'ailleurs voté ce budget prévisionnel, ce qui prouve bien sa bonne foi.

En Septembre, ne voyant rien venir, nous nous sommes inquiétés, puisque nous touchons souvent à cette époque une première tranche de la subvention d'Etat et nous ne l'avons pas eue. Là, on nous a dit qu'étant donné qu'il y avait eu des changements à l'intérieur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il y avait certainement eu un problème administratif, que je ne connais pas. Nous allons avoir une partie de la somme, mais l'autre partie sera prise sur un autre secteur.

C'est le but de cette convention qui est différente de celle que nous avons l'habitude de passer, qui permet de toucher sur un autre secteur la somme qui nous avait été promise.

Cependant, il manquera 100.000 F sur les 1.000.000 promis, c'est fort dommage, mais j'espère que nous le récupérerons l'année prochaine.

Monsieur le Maire - Vous avez raison de poser cette question, Madame STIKER, mais je pense qu'il ne faut pas dramatiser. En ce qui concerne l'inscription de subventions il y a celles qui sont fermes ; pour d'autres, on nous dit au téléphone «on va vous donner une subvention», on en a la confirmation, puis le temps passe et les subventions n'arrivent pas.

J'imagine qu'à peu près tous les adjoints, dans l'exercice de leurs fonctions, ont connu ce genre de mésaventure. Evidemment, c'est très gênant pour le financier de la Ville, Monsieur VAILLANT ; mais ce sont des situations que, dans la vie courante, hélas, on rencontre assez souvent, il faut essayer d'obtenir, surtout de la part de l'Etat, qu'il respecte ses engagements.

J'imagine qu'il ne s'agissait que d'une question, je ne vais donc pas faire voter particulièrement ces rapports.

Mme STIKER - Je ne voterai cette convention que si vous reconnaissez que nous aurons les 900.000 F de la D.R.A.C. en plus du million.

Monsieur le Maire - Non !

Mme BUFFIN - Ce n'est pas en plus, hélas ; c'est pour remplacer la subvention que nous n'avons pas eue.

Mme STIKER - Ce n'est pas l'un à côté de l'autre.

Mme BUFFIN - Non.

Mme STIKER - C'est donc bien ce que nous pensions.

Monsieur le Maire - Je pense qu'il est préférable de mettre aux voix cette convention. Je ne peux pas m'engager pour la D.R.A.C. Si l'Etat ne veut pas verser la subvention, ce n'est pas moi qui puis me substituer à l'Etat.

Je peux intervenir pour qu'il en soit ainsi, mais de toute façon, cela va se régler, d'une façon ou d'une autre.

Mme BUFFIN - Cela va se faire, et cela ne se reproduira pas.

Monsieur le Maire - La publicité que vous faites autour de cela aura d'ailleurs sans doute un effet tout à fait positif. Vous pouvez donc voter le rapport, Madame STIKER.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour approuver cette convention ?

Pour ? les Membres de la Majorité

Abstentions ? (Les membres de l'Opposition).

Chemise N° 8

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX,
Conseiller Municipal délégué

89/482 - Développement Social des Quartiers - Action Culturelle - Animations diverses - Attribution de subventions.

89/483 - Vie Culturelle Décentralisée - Intervention dans une école de la Compagnie Jean Gaudin - Versement d'une subvention.

Adoptés

Chemise n° 9

RELATIONS INTERCULTURELLES

Rapporteur : Madame CHEBOUB-KERROS,
Conseiller Municipal délégué

89/484 - Action Interculturelle - Divers projets - Versement de subventions.

Adopté

Chemise n° 10

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire

89/485 - Utilisation des locaux scolaires dans le temps scolaire et hors temps scolaire - Information.

89/486 - Classes de neige, classes vertes, classes de mer - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

89/487 - Fonds scolaires Départementaux - Scolarité 1988-1989 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1990.

89/488 - Ecole élémentaire publique Jules FERRY - Classes handicapés moteurs - Antenne du Centre Régional Marc Sautelet - Convention. Avenant n° 2.

89/489 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée scolaire 1989/1990.

89/490 - Accueil des enfants de Lomme dans les écoles publiques de Lille. Accord de réciprocité entre les Villes de Lille et de Lomme.

Adoptés

Chemise n° 11

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Animation

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE,
Adjoint au Maire

89/491 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

- 89/492 - Maisons de quartier - Subventions exceptionnelles.
- 89/493 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Programme été jeunes 1989.
- 89/494 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Programme socio-éducatif d'investissement 1989.
- 89/495 - Développement social du quartier de Fives - Programme été jeunes 89.
- 89/496 - Développement social du quartier de Fives - Programme socio-éducatif d'investissement 89.
- 89/497 - Développement social du quartier de Wazemmes - Actions d'animation - Demandes de subventions.
- 89/498 - Développement social du quartier de Wazemmes - Rénovation du centre social.

Adoptés

Chemise n° 12

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS
Sports

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur BESSON,
Adjoint au Maire

- 89/499 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.
- 89/500 - Aide aux clubs de Haut Niveau - Contrats de formation et de résultats avec le L.U.C. Hand-Ball, le Lille Hockey Club et le L.U.C. Water-Polo, Natation - Natation synchronisée - Année sportive 1989 -1990.
- 89/501 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Programme de développement sportif.
- 89/502 - Programme de développement social du quartier de Lille-Sud - Stade de l'Arbrisseau - 2ème tranche de travaux - Vestiaires - Club House.
- 89/503 - Programme de développement social du quartier de Lille-Sud. Rénovation du stade des Margueritois - 1ère tranche.
- 89/504 - Développement social du quartier de Moulins - Aménagement d'un club de boxe.

Adoptés

Chemise n° 13

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS
Jeunesse

Rapporteur : Monsieur JAGU,
Conseiller Municipal délégué

89/505 - Associations de jeunesse - Attributions de subventions au titre de 1989.

89/506 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.

Adoptés

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,
Adjoint au Maire

89/507 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans. Répartition des crédits.

Adopté

Monsieur le Maire, je voudrais mettre en exergue devant nos collègues deux demandes de subvention dans le dossier 508 :

89/508 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

- Les CRAIGNOS, sur Wazemmes, vont monter un chantier-école pour 17 jeunes défavorisés. Nous allons leur donner 30.000 F.

- Nous allons accorder une autre subvention à une association tout à fait différente, l'Association OMEGA, qui vient de se créer au Centre Oscar Lambret de Lille, dont la tâche essentielle est d'accompagner dans de bonnes conditions, en dignité et dans le réconfort, des mourants jusqu'à la fin de leur vie.

Ce sont deux dossiers tout à fait différents qui montrent Monsieur le Maire, la diversité de nos subventions en matière sociale sur la ville de Lille.

Adopté

Je souhaiterais que nous puissions, en deux mots, en cette fin d'année budgétaire, faire le point de la situation de nos subventions sociales sur notre commune.

Je pense que nos subventions constituent un élément essentiel de la politique de solidarité à Lille, dans la mesure où elles démontrent la capacité de notre cité à confier une maîtrise d'ouvrage déléguée à des partenaires associatifs qui assument quelque part une mission de service public.

Néanmoins, et c'est le problème qui nous intéresse aujourd'hui, Monsieur le Maire, notre ville est de plus en plus sollicitée financièrement par des mouvements associatifs à caractère social, dont la qualité des interventions reste tout à fait exemplaire, que ce soit dans le domaine de l'animation, de la lutte contre la pauvreté, des actions en faveur de la santé, et maintenant essentiellement des actions d'insertion professionnelle.

On peut se réjouir complètement de ce partenariat qui se banalise, dans le bon sens du terme, avec la ville ; mais il conviendrait néanmoins de baser nos interventions financières sur des critères appropriés qui nous permettraient de mieux redéployer les moyens qui nous sont accordés.

Pour mémoire - et je tiens à remercier mon prédécesseur à cette délégation, Monsieur ROMAN -, au cours du dernier mandat, l'enveloppe des subventions a été multipliée par 100. En 1983, nous avions 30.000 F de subventions accordées aux différentes associations s'occupant du social sur Lille. Aujourd'hui, nous délivrons 3.000.000 de francs et nous travaillons avec 200 partenaires associatifs, ce qui montre le dynamisme de notre cité en l'espèce.

Néanmoins, avec nos collègues de la Commission Sociale, nous avons imaginé d'évoquer certains critères de répartition pour l'année 1990, critères qui ont fait l'objet d'un accord unanime de la commission.

En particulier, nous souhaiterions mobiliser, plus que nous ne le faisons, la participation financière d'autres collectivités.

Nous souhaiterions aussi que l'évolution des demandes puisse tenir compte d'un rapport d'une année sur l'autre, et notamment de ne pas voir multiplier des demandes de subvention de façon trop importante d'un exercice budgétaire sur l'autre.

Nous souhaitons - et je crois que c'est une innovation tout à fait essentielle - systématiquement demander l'avis des Présidents de quartier avant le passage en commission sociale, de façon que nos partenaires associatifs sachent que leur terrain d'intervention est aussi le quartier.

Enfin, nous voudrions évaluer l'action engagée dans toutes les hypothèses, et notamment mesurer l'impact sur le public concerné.

En conclusion, je dirai, Monsieur le Maire, que la générosité existe à Lille en direction des partenaires associatifs, une générosité dans l'efficacité et la clarté du partenariat.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur FLORENCE, vous vouliez intervenir sur le 509.

89/509 - Développement social des quartiers - Projets à caractère social sur le quartier de Moulins.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ferai une brève intervention sur ce dossier pour indiquer notre désaccord sur un des trois projets contenus dans ce dossier.

Il s'agit du projet n° 1 qui propose d'utiliser des demandeurs d'emploi pour faire des petits boulots dans les immeubles H.L.M.

Nous sommes contre cette disposition, car c'est pour nous un mauvais exemple dans le sens de la précarité des emplois.

Nous avons aussi une autre interrogation. Nous constatons, sur le document qui nous est proposé, une somme de 620.755 F notée en prestations de services. Cela suppose qu'une partie des prestations sera facturée. On peut se demander qui aura à payer ces factures. J'espère que ce ne sera pas les locataires des H.L.M.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur KANNER, vous voulez répondre ?

M. KANNER - Monsieur le Maire, pour revenir au sujet qui nous intéressera tout à l'heure, avec notre collègue FLORENCE nous voulons atteindre la même gare, mais nous ne prenons pas le même train.

Effectivement, nous considérons, pour une partie de la majorité municipale, qu'il y a des populations en difficulté et qu'il y a des stades intermédiaires pour accéder à l'emploi stable.

En conséquence, il nous faut passer par des mesures d'insertion, des mesures d'accompagnement social liées à de l'insertion économique qui permettront un jour à ces populations, je l'espère, de retrouver un emploi stable.

Je pense que, dans le domaine de l'insertion par l'économique, mieux vaut prendre l'omnibus que le T.G.V. et aller progressivement vers des solutions tout à fait solides pour les bénéficiaires.

Encore une fois, à notre niveau, nous pensons que c'est un stade indispensable pour respecter la situation actuelle de ces familles, sachant qu'aujourd'hui les emplois offerts ne peuvent malheureusement pas être comblés par des populations qui ne sont pas qualifiées pour pouvoir les occuper.

Monsieur le Maire - Je voudrais ajouter que nous nous trouvons au coeur d'un différend qui est très important.

Il faut d'abord partir d'une constatation : celle du chômage. Evidemment, on peut rêver, il y a des régimes qui ont réglé les problèmes ainsi, mais ils s'écroulent actuellement ; à savoir que les entreprises embauchent tout le monde mais elles n'ont aucun sens de la rentabilité et économiquement, elles ne tiennent pas le coup.

Ou nous sommes dans une économie de marché, avec tous les problèmes que nous subissons et que je suis le premier à déplorer.

En tout cas, la France a 4 % de croissance, et, en dépit d'une croissance qui s'accroît, il y a actuellement 2 millions de chômeurs.

Que faut-il faire ?

Ou bien, pour un Maire et son Conseil Municipal, il s'agit de rester les bras croisés, de dire que c'est dommage, que c'est le régime, le système ... ou bien, en face du chômage, on essaie de trouver des solutions.

Pour ma part, j'estime que lorsqu'un jeune essaie désespérément, depuis des mois et des mois, de trouver un emploi, le fait de lui donner un travail d'insertion même pour une période limitée est un bien.

Je ne dis pas que c'est totalement satisfaisant mais je pense que nous avons raison de le faire.

Je vous assure que j'ai comme politique (et ce sont d'ailleurs des instructions que je donne aux Adjointes qui sont concernés par ce problème) de faire en sorte que l'on crée des entreprises d'insertion et je souhaiterais que tous les jeunes qui sont en difficulté à Lille puissent, au moins pour un certain temps et pour un certain nombre de travaux, pouvoir bénéficier de cette capacité d'insertion.

Je ne me contente pas de cela. Nous lions obligatoirement l'insertion à une action de formation et nous avons toujours le souci qu'à partir de là, ils puissent retrouver un travail.

Si je me permets de dire cela, c'est parce que je pense que, sur ce plan-là, nous devons affronter nos thèses qui sont radicalement différentes.

Je pense que nous avons tout à fait raison de continuer à faciliter l'insertion en ce qui concerne non seulement les jeunes, mais également les adultes, avec tout de même une priorité pour les jeunes car rien n'est plus désespérant pour un jeune de 20 ou 25 ans de rester sans emploi.

Souhaitez-vous que l'on vote sur ce point ?

M. FLORENCE - Oui, seulement sur le projet n° 1.

Monsieur le Maire - Vous avez entendu sur ce projet n° 1, Monsieur KANNER et Monsieur FLORENCE.

Que ceux qui votent le rapport de Monsieur KANNER le manifestent en levant la main.

Pour : L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du groupe communiste.

Avis contraires ? Le groupe communiste.

Abstentions ? Néant.

89/510 - Plan local d'insertion pour les femmes isolées privées de ressources.

89/511 - Développement social des quartiers - Projet à caractère social sur le quartier de Lille-Sud.

Adoptés

Chemise n° 15

ACTION SOCIALE
Pouponnière et Crèches

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,
Adjoint au Maire

89/512 - Transfert du siège de la crèche familiale.

Adopté

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE
Personnes Agées

Rapporteur : Madame PETIT,
Conseiller Municipal délégué

89/513 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

89/514 - Maintien à domicile des Personnes Agées - Service de petits dépannages - Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 1989.

Adoptés

Je voudrais donner une information : la semaine nationale des personnes âgées a eu lieu à Lille, du 16 au 22 Octobre au Pavillon St Sauveur. Elle a été réussie grâce à la collaboration de tous.

Le travail des services de la Ville de Lille et du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que celui des membres de l'instance locale de coordination, a permis de mieux informer les Lillois et les Lilloises sur les aides mises en place pour les personnes âgées.

15 membres de l'instance locale, associations et institutions, étaient à la disposition de tous au cours de l'exposition qui s'est tenue toute la semaine.

Trois résidences lilloises ou maisons de retraite ont ouvert leurs portes pour des manifestations festives.

L'année prochaine, Monsieur le Maire, nous donnerons encore plus d'ampleur à cette semaine de solidarité envers ceux qui veulent vieillir sereinement chez eux à Lille dans leur quartier.

Monsieur le Maire - Merci pour cette information, Madame PETIT.

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE

Petite Enfance - P.M.I

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Madame CARON,
Conseiller Municipal délégué

89/515 - Subvention destinée à l'Association «CPE Jean-Jacques Rousseau», n° 112, rue de Jemmapes à Lille.

89/516 - Subvention complémentaire sollicitée par le Centre Social «Résidence Sud», n° 11 rue de la Seine à Lille.

89/517 - Subvention destinée au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, Porte de Paris.

89/518 - Subvention complémentaire sollicitée par la Maison de quartier des Bois-Blancs, n° 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye.

89/519 - Création d'un lieu d'accueil parents-enfants «La Petite Maison» par l'Association A.F.E.R. (Action, Formation, Etude et Recherche) sur le quartier de Moulins.

89/520 - Subvention sollicitée par l'Association Familiale de Lille, n° 9 D rue de Wattignies à Lille.

89/521 - Subvention destinée à la Halte-Garderie «La Ribambelle», n° 9/1 rue Charles Peguy à Lille.

89/522 - Subvention complémentaire destinée à la halte-garderie implantée dans la Maison de quartier de Moulins, n° 1 rue Armand Carrel.

Adoptés

Chemise n° 18

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action Foncière

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

89/523 - Immeuble sis à Lille, 76, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville de Lille après offre de délaissement.

89/524 - Achat gratuit à la C.U.D.L. d'une partie déclassée du sol de la rue du Chevalier Français.

89/525 - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 16 rue Castel.

89/526 - Achat par la Ville de Lille à la S.C.I. des Bois-Blancs d'un immeuble sis à Lille, 5 rue de la Roseraie.

89/527 - Achat par la Ville de Lille d'un ensemble immobilier sis à Lille à l'angle de la rue des Meuniers et du boulevard Victor Hugo.

89/528 - Vente par la Ville de Lille à la SORELI de parcelles de terrain sises à Lille, rue de Flandre.

89/529 - Terrain sis à Lille, rue Debussy - Achat par la Ville de Lille.

89/530 - Développement Social du quartier de Fives - Etude d'aménagement de l'îlot P. Legrand-Malsence-Brasseur- Demande de subvention.

89/531 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Etude de coloration de façades - Demande de subvention.

89/532 - Développement Social du quartier du Sud - Etude globale d'urbanisme - Demande de subvention.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR, vous vouliez intervenir sur le 532 ?

M. RICHIR - Non.

Monsieur le MAIRE - C'était très lié au rapport précédent.

Adoptés

Chemise n° 18 bis

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

Action Foncière

**89/540 - Ancienne Filature LEBLAN, rue Hégel, avenue de Bretagne à
Lille -Traité de concession avec la S.A.E.N.**

**89/541 - Ancienne Filature LEBLAN, 84 rue de Trévise à Lille - Traité de
concession avec SORELI.**

Je voudrais simplement mentionner les deux rapports de traité de concession, tant avec la S.A.E.N. qu'avec la SORELI, qui concernent deux propriétés que la Communauté, vendredi dernier, a préemptées, qui concernent deux opérations majeures pour le quartier des Bois-Blancs, puisque nous aménageons 56.000 m²; ainsi que pour le quartier de Moulins où une ancienne cathédrale textile sera réaménagée en locaux d'activité.

Monsieur le Maire - Merci

Adoptés

Chemise n° 18 ter

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

89/542 - Restauration de la Grand'Garde - Avenant n° 1 au marché.

Adopté

Monsieur le Maire - Madame STIKER, vous avez une question à poser sur le 543.

**89/543 - Remplacement du jeu d'orgue de l'opéra - Appel d'offres ouvert.
Dossier d'exécution.**

Mme STIKER - Monsieur le Maire, ma mémoire doit être infidèle, mais je préfère vérifier. Il ne me semble pas que la Commission de la Culture ait décidé du remplacement du jeu d'orgue de l'Opéra. Cette affaire nous est proposée par le biais de son aspect technique (Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 15 Novembre) et concerne un appel d'offres.

Pour ma part, je vous demande de retirer la question de l'ordre du jour, car je considère qu'une discussion de fond doit avoir lieu sur le sujet à la prochaine Commission de la Culture du 6 Décembre.

Merci, Monsieur le Maire, de prendre ma demande en considération.

Monsieur le Maire - Madame BUFFIN.

Mme BUFFIN - Il s'agit d'un jeu d'orgue qui permet les éclairages. Or, ce jeu d'orgue a quelque 20 ans, il est en très mauvais état, il menace, du jour au lendemain, de «claquer» en plein milieu d'un spectacle. Il est plus qu'urgent de prévoir son remplacement.

Je ne sais pas si cela fait partie des devoirs de la Commission de l'Action Culturelle d'évoquer ces problèmes qui sont vraiment d'ordre technique.

Nous avons fait une demande auprès des services techniques. Je pense que c'est vraiment important et qu'il ne faut pas retarder, car on risque d'avoir un sérieux problème un jour au milieu d'un spectacle.

Monsieur le Maire - Monsieur WINDELS.

M. WINDELS - Les services techniques sont entrés en contact ceux de l'Opéra qui nous ont indiqué les réparations nécessaires. En complément, l'aide d'un bureau d'études, spécialisé en électricité scénique, sera demandé afin de permettre l'élaboration du cahier des clauses, pour la préparation de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire - Souhaitez-vous que l'on arrête les travaux ou qu'on les continue ? Je veux bien poser cette question au Conseil Municipal, mais vous devez savoir que je prends beaucoup de décisions de ce genre-là.

Mme STIKER - Je crois qu'à quelques jours près, on peut en discuter à la Commission de la Culture.

Monsieur le Maire - On ne convoque pas le Conseil Municipal pour chacune de ces décisions. Fort heureusement, vous estimez que, dans la délégation de pouvoirs que vous laissez à l'Exécutif, il y a tout de même des choses que nous pouvons faire. Ensuite, naturellement, si vous n'êtes pas d'accord, vous le dites.

On ne peut pas à la fois vouloir que l'Opéra revienne et l'empêcher d'avoir des jeux d'orgue.

Mme STIKER - Mais sous quelles conditions ? On ne sait pas du tout comment l'Opéra va revivre.

Monsieur le Maire - Le jeu d'orgue ne sert pas uniquement à l'Opéra, Il y a d'autres spectacles. J'ai participé samedi soir à un spectacle magnifique, avec le meilleur ténor du monde qui était à Lille. Ce jour-là, il n'y avait pas tellement de jeux de lumières, mais il peut y en avoir demain pour n'importe quel autre spectacle.

Heureusement, lorsque quelque chose est obsolète, nous avons des employés de la ville qui s'efforcent de le remplacer ou de prévoir son remplacement.

Mme STIKER - Vous êtes le seul décideur de cette maison, Monsieur le Maire, je vous laisse le soin de décider.

Monsieur le Maire - Pas du tout, je ne suis pas le seul décideur, je vais vous le montrer en demandant quels sont ceux qui sont pour le jeu d'orgue.

Mme STIKER - Nous sommes pour, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Les pouvoirs du Maire sont grands, mais en ce qui concerne les finances, je n'ai pas le droit d'engager un centime sans avoir votre accord.

Si vous ne me permettez pas d'engager les crédits nécessaires pour ce jeu d'orgue, c'est terminé, on ne fera pas les travaux.

(Monsieur DAUBRESSE demande la parole).

Je vois que cela va être le moment de distraction du Conseil Municipal. Je vous donne la parole.

M. DAUBRESSE - Le voeu de Monsieur WINDELS a été très mal présenté. Il a dit que ce jeu d'orgue n'avait plus son utilité. Il aurait dû dire "il va claquer".

Mais, nous sommes pour le jeu d'orgue,

Monsieur le Maire - Très bien. Je vois que la question se déplace.

Je vais quand même poser la question : M'autorisez-vous à continuer les travaux en ce qui concerne ce jeu d'orgue ?

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main (l'ensemble du Conseil Municipal).

Je remercie Madame STIKER de me permettre d'avoir une majorité du Conseil Municipal sur ce bon fonctionnement de notre administration.

89/544 - Construction de deux courts de tennis couverts - Avenant n° 1 au marché.

Adopté

Chemise n° 19

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,
Adjoint au Maire

89/533 - Liaisons piétonnières et aménagements divers dans le secteur Vaisseau le Vengeur, Bourget et Wagner - Demande de subvention.

89/534 - Projet de quartier de Moulins - Aménagement d'un espace vert rues Monge, Seclin, d'Avesnes et Lamartine - Demande de subventions.

89/535 - Aménagement des terrains de l'usine Baert et de la place Michelet. Demande de subventions.

Adoptés

Monsieur le Maire - Nous en avons terminé avec nos différents rapports.

Nous allons venir maintenant à l'essentiel de cette soirée, c'est-à-dire la présentation du Centre des Gares.

89/545 - Centre International d'Affaires - Constitution de la Société d'Economie Mixte chargée des études et de la réalisation.

89/546 - Zone d'Aménagement Concerté des Gares - Engagement de la procédure de concertation.

Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, avant même la présentation du film et avant d'entrer dans le sujet, je voudrais, comme je pense le devoir au Conseil Municipal et à ceux qui sont avec nous ce soir, donner une large explication.

A la question, " Pourquoi, Monsieur le Maire, tenez-vous tant à ce qu'il y ait un Centre d'Affaires, un Centre International, ce 11ème quartier de Lille ? ".

Je répons : Je suis un Lillois comme vous. Lille est le chef-lieu d'une grande région ; elle a marqué son époque, en épousant d'ailleurs toujours son temps ; grande capitale administrative, elle a été prépondérante en ce domaine elle l'est toujours ; elle a eu son essor pendant un siècle où notre région était en pleine expansion industrielle ; elle l'a d'ailleurs connu avec d'autres villes, comme Roubaix qui n'avait pas le même passé historique, qui est née avec l'industrie au XIXème siècle.

Il nous arrive encore parfois de débattre entre nous de l'avenir.

L'avenir est malheureusement de perdre encore des activités secondaires. C'est dur de dire cela, mais, depuis 15 ans, je vous prédis que le Nord perdrait ses

activités secondaires ; c'est inscrit dans le développement d'une société, c'est un monde qui s'est écroulé sur le plan industriel et qui est transformé progressivement par une autre société industrielle. Nous perdrons encore des emplois secondaires, et ce jusqu'à l'an 2000. On en perdra de moins en moins, en raison de l'hémorragie que nous avons connue.

Par quoi les remplacer ? si on ne les remplace pas, notre région régresse, la ville s'anémie, c'est le désespoir et l'on n'aura pas d'autres solutions que de gagner la capitale et de perdre par conséquent notre identité.

Par contre, si nous voulons réagir, garder au Nord-Pas-de-Calais sa place de grande région, garder une ville et une métropole qui restent importantes, nous n'avons pas autre chose à faire que de nous mettre en situation de créer des emplois. Or, on peut créer des emplois de deux manières :

- En premier lieu, quand on remplit les conditions, on peut créer des emplois tertiaires, lesquels se développent d'ailleurs beaucoup plus que les emplois secondaires ; le Nord - Pas-de-Calais a déjà créé autant d'emplois tertiaires qu'il a perdu d'emplois secondaires. On voit par là que c'est une région qui est entrée dans sa Conversion. Il faudrait créer plus d'emplois tertiaires que l'on a perdu d'emplois secondaires, et l'on sentirait à ce moment-là que le Nord et l'ensemble de la région prennent leur essor.

- On peut aussi créer des activités secondaires, mais ceci dans des domaines technologiques et des industries nouvelles, informatique, électronique ..., créations d'ailleurs très liées aux activités des facultés, des laboratoires.

Or, ce qui favorise maintenant la création d'emplois industriels, c'est la ville, la grande ville en particulier qui peut être une matrice d'emplois tertiaires. C'est en tout cas ce que j'ai toujours pensé pour la ville de Lille.

C'est ainsi qu'étant Premier Ministre, j'ai été le premier à parler à Madame THATCHER, en 1982, du tunnel sous la Manche ; devenu « le lien Transmanche », on a finalement opté pour le tunnel, et il y aura un jour un pont.

Avec vous, j'ai ensuite mené la bataille du T.G.V. Effectivement, avoir le tunnel sous la Manche, faire en sorte qu'il y ait une gare où se croisent à Lille les grands trains Nord-Européens du T.G.V., c'était créer les conditions d'une plus-value, d'une source d'énergie. Aujourd'hui, 100 trains T.G.V. qui traversent une ville peuvent être, dans certaines conditions, une source d'énergie ; comme hier, à un endroit donné, à Lens, à Béthune, il suffisait de creuser pour aller chercher le charbon qui était une source d'énergie.

Le T.G.V., entre Paris et Lille, traverse la campagne, il ne va pas déverser de l'énergie ou une plus-value dans la campagne ; au contraire, il va parfois y créer un certain nombre de nuisances.

Que faut-il pour que ce fleuve tranquille, que peuvent être les rails sur lesquels passent 100 trains par jour, crée cette plus-value et cette source d'énergie ? Il faut

une turbine ... C'est toujours ainsi sur les barrages on dépose une turbine pour faire de l'électricité, sur les rivières nos aïeux faisaient tourner des moulins ; nous sommes à la fin du XXème siècle ; sur un passage de trains, vous mettez un centre d'affaires et vous pouvez créer de la richesse.

La ville possède une centaine d'hectares, qui ne valent pas grand chose. Ces terrains étaient même classés en zone non aedificandi, donc inconstructibles. Ministre, j'ai fait abroger cette loi «zone non aedificandi» qui avait été votée en 1916, en pleine guerre 14-18 ; c'était une distraction de nos Parlementaires ..., mais c'était sans doute souhaitable à ce moment-là. Maintenant, on peut construire, c'est donc une richesse.

Les trains passent, à nous de faire en sorte que se crée ce centre commercial, ce centre d'affaires.

Avec ces 100 trains qui s'arrêtent et le mouvement qu'il va y avoir entre nos régionaux, les gens venant de Londres allant vers Bruxelles, les gens venant de Paris allant vers Londres ou Bruxelles, ceux qui s'arrêtent, il nous faut créer les conditions d'un développement tertiaire.

Effectivement, ce n'est pas simple, mais regardez l'évolution de la ville de Paris, qui est extraordinaire, et même excessive dans la mesure où les implantations de bureaux chassent, dans les quartiers populaires, les gens les plus humbles.

Les médias se font l'écho de cette croissance ; certains pays ont des capitaux considérables à investir. Actuellement, ils investissent à Paris, à Londres, à Bruxelles. Il suffit de rencontrer les agents promoteurs de toute nature pour savoir que, dans certaines conditions qu'il nous faut créer, ils investiront à Lille. La position de Lille, au coeur de la métropole, avec ce passage de T.G.V. et les nouvelles orientations de notre région du Nord - Pas-de-Calais, devraient nous amener à connaître cet enrichissement et ce développement.

Quel est le but ? Il est de créer des emplois. Je ne vois d'ailleurs pas l'intérêt de la discussion sur le secondaire et le tertiaire ; pour quelqu'un qui a perdu un emploi, l'essentiel est d'en trouver un autre lorsqu'il l'a trouvé, il ne va pas se poser le problème de savoir si c'est un emploi secondaire ou un emploi tertiaire. De plus, compte tenu de l'évolution des emplois secondaires, beaucoup d'emplois tertiaires ressemblent désormais étrangement à des emplois secondaires, et vice-versa.

Par conséquent, créons le plus d'emplois possible. Lille est la seule ville de notre région qui soit capable de les créer massivement et de le faire au coeur de la métropole. Prenons toutes les dispositions pour que ce soit en harmonie avec l'ensemble de la métropole, sans oublier la région ; mais avant d'entreprendre une distribution ou d'aider à un rayonnement sur ce plan-là, il faut d'abord créer les conditions pour que le centre puisse se faire, que les activités puissent se concentrer et les emplois se créer.

Voilà donc une première motivation fondamentale. Si on ne fait pas cela, on végétera ; Lille ne sera pas perdu pour autant, mais nous n'aurons pas un rôle de

direction et nous n'aurons pas aidé notre région à rester une grande région industrielle française, région d'échange et de communication. C'est à nous de choisir notre destin.

Ensuite, pour réaliser ce centre d'affaires et ce 11ème quartier, il était nécessaire de mettre en oeuvre les compétences croisées de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Je ne vais pas revenir sur cette question, chacun sait que j'ai rencontré un certain nombre de difficultés et que, de ce fait, il a fallu user de procédures qui n'étaient pas tellement habituelles.

Si j'ai créé, avec vous, cette société EURALILLE, c'est bien parce que l'on ne pouvait pas se mettre au travail au niveau de la Communauté Urbaine. EURALILLE nous a fait gagner 18 mois, tout un travail a été fait que l'on va vous présenter ce soir.

Si nous décidions que ce travail est à recommencer, nous ne serions pas prêts pour 1993, c'est-à-dire qu'au moment du grand boom que l'on va connaître en 1993-1995 nous ne serions pas prêts.

Or, nous sommes prêts, nous avons un projet. Puisqu'au niveau de la Communauté, on ne pouvait pas obtenir la création de la Z.A.C., il était naturel que ce travail se fasse dans le secret, dans le silence.

Maintenant, on sort du secret, on sort du silence. J'entends des interrogations ici ou là : "est-ce que ce projet est viable ? N'est-il pas contesté ?" on parle même d'un «mur du silence qui va tomber» ... Tout cela est un peu excessif.

Nous avons eu raison de travailler en silence, de travailler avec les techniciens pour aboutir à ce projet.

Est-ce que ce soir, on va tout décider ? Bien sûr que non.

Des décisions ont déjà été prises à la Communauté, puisqu'elle a des responsabilités dans ce domaine, tout comme la Ville. L'organisme qui va réaliser ce centre international d'affaires, ce 11ème quartier, est bien sûr une Société d'Economie Mixte, c'est-à-dire la collaboration des collectivités territoriales et du secteur privé. Il est indispensable de passer par là.

Ce soir, nous allons vous présenter le projet. La Société d'Economie Mixte est créée au niveau de la Communauté ; vous allez être appelés à l'approuver car je pense qu'il est bon d'associer la Ville, bien que cette création ne relève pas de la compétence directe ; il faut que vous approuviez notre participation.

Quant à ce projet, n'oubliez surtout pas qu'il doit vivre,

Si certains ont l'illusion que l'on va balayer ce projet, qu'on va le recommencer, qu'on va réorganiser un concours..., je dis non. Pour réussir une opération comme celle que nous entreprenons aujourd'hui, il faut tenir le cap. Si ceux qui ont de grands espoirs pour Lille et qui pensent investir à Lille ont le sentiment que le Conseil Municipal est hésitant, que le Maire change d'avis que les Adjointes ne savent pas trop où ils vont, ils ne s'engageront pas.

La réussite d'un projet est aussi fonction de facteurs psychologiques. Par conséquent, de la manière dont on saura conduire notre réflexion dépendra la réussite.

Nous n'avons pas fait de concours, j'ai eu l'occasion de vous dire comment l'on était lié par des concours d'architectes et d'urbanistes qui font obligation d'exécuter le projet retenu, sous peine d'être astreint à verser des dommages et intérêts.

J'étais au Conseil d'Administration de la Ville Nouvelle, et dans ce domaine nous avons rencontré de nombreuses difficultés.

Ici, nous nous sommes entourés d'un cercle de qualité et de personnes irréprochables, du plus haut niveau, qui ont été associées au projet même du Président, à la Défense, et qui ont des références indiscutables. Ces personnes ont auditionné 8 des grands architectes mondiaux et en ont retenu un à l'unanimité : KOOLHASS. Elles l'ont proposé au Maire de Lille qui, compte tenu du rapport qui nous a été présenté à l'examen auquel vous avez été associés, a retenu l'architecte-urbaniste KOOLHASS qui s'est mis au travail avec son équipe et vous présente son projet.

Je vous dirai tout à l'heure ce que dit de ce projet le cercle de qualité, qui est présidé par Monsieur BARRE, qui a la responsabilité de La Villette. Ceux qui vont à La Villette, qui en suivent les activités, qui voient l'originalité des constructions de l'architecture et de l'urbanisme, qui ont transformé les abattoirs peuvent mesurer la valeur de Monsieur BARRE.

Cela dit, on peut naturellement perfectionner, on peut apporter des changements, des améliorations.... Le fait d'ailleurs de ne pas avoir fait de concours implique qu'il y ait une période de confrontations, d'informations. C'est pourquoi j'ouvre cette période d'information. Au fond, ce projet ne pourra être définitivement adopté que lorsqu'il aura été critiqué au cours de cette période d'information et qui se terminera dans deux ou trois mois.

Les observations des uns et des autres, vaudront bien un concours, et nous permettront d'entrer dans le projet, d'en voir les grandes qualités, de même que les défauts, de le modifier.

Aujourd'hui, nous avons un projet, nous le tenons haut, mais le soumettons à la contestation, la critique, l'approbation... Un grand livre sera dans l'Hôtel de Ville, ceux qui le désireront exprimeront ce qu'ils pensent de ce projet.

En tout les cas, ce projet - et je pense que c'est un avis unanime - a une griffe, une signature. Nous en sommes comptables pour l'avenir. Faire un projet pour continuer Lille comme on l'a commencé est à la portée de tout architecte, de tout urbaniste, de toute municipalité et de tout Conseil Municipal. Faire un projet dont, dans 20 ans, l'on dira «c'était signé», c'est autre chose ; c'est ce que j'ambitionne, et, j'imagine vous aussi.

Il y a toujours un défi, un risque. C'est ce risque-là qu'il nous faut courir dans les meilleures conditions pour que ce soit un grand projet sur le plan de l'urbanisme, au niveau de l'architecture et en même temps une réussite pour ceux qui habiteront ce quartier, sur le plan commercial et sur le plan des activités tertiaires.

Voilà très simplement ce que je voulais vous dire avant de commencer ce qui, je l'espère, sera une merveilleuse aventure, avant de prendre connaissance d'un projet pareil et de le conduire à la réussite.

De même, ne faut-il pas imaginer que, demain verra la réalisation de ce projet de 100 hectares. Nous allons vieillir avec lui, c'est une affaire qui va s'étaler sur 10 ans, 15 ans, 20 ans.

Certes, l'enjeu de ces prochaines années sera décisif, parce que cela concerne l'entre deux gares, le noyau central du projet ; mais ensuite, pour gagner la Foire Commerciale d'un côté, le Vieux-Lille et les Abattoirs de l'autre, il faudra du temps. J'exagère sans doute en disant 20 ans, mais 10-15 ans seront sans doute nécessaires pour que le projet soit terminé, c'est-à-dire pour que l'on ait vraiment ce 11ème quartier.

On n'arrêtera pas de travailler, ce sera une création continue. Il ne faut donc pas s'imaginer que tout va être bousculé du jour au lendemain.

J'ajoute qu'à côté de l'enjeu urbaniste et architectural, pour moi, l'exigence est aussi d'avoir une situation financière exempte de déficit. Je ne permettrai pas que l'on s'emballe. Même si c'est le plus beau projet du monde, si l'on ne peut me présenter un budget équilibré dans sa masse, il ne sera pas question de le réaliser à Lille.

La Ville veut continuer son travail au niveau des quartiers. Aujourd'hui nous allons aborder le problème des gares, c'est bien que vous ayez entendu tout ce qui se fait dans les quartiers, au niveau du D.S.Q., de l'urbanisme, pour les personnes âgées Nous continuerons sur ce plan-là.

Il n'est pas question de puiser dans les caisses de la Ville pour réaliser le centre commercial. Celui-ci sera fait grâce à l'effort de nos terrains qui vont prendre une plus-value, et avec les capitaux que certains, séduits par notre projet, viendront apporter pour réaliser ce centre commercial et ce 11ème quartier.

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Nous allons maintenant aborder la présentation proprement dite.

(Projection d'un film vidéo.)

Monsieur le Maire - Je rappelle que le projet a été porté par une société que nous avons créée en 1987, EURALILLE, société présidée par Jean DEFLASSIEUX et dirigée par Jean-Paul BAIETTO (qui est avec nous ce soir et que je veux remercier de sa présence). Je remercie Jean DEFLASSIEUX et Jean-Paul BAIETTO du travail qu'ils ont réalisé.

Les actionnaires d'EURALILLE : Caisse des Dépôts, Crédit Lyonnais, Indosuez, Banque Populaire du Nord, et Scalbert Dupont, ont investi plus de 12 millions de Francs pour mener à bien l'ensemble des investigations préalables : études de marché, positionnement économique du projet, avant-projet directeur, contacts commerciaux.

EURALILLE s'était entourée par ailleurs de techniciens et de compétences diverses à savoir :

- la SORELI, la SCET, le Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques, le Palais des Congrès,
- un architecte de renommée internationale : Rem KOOLHASS, associé à un architecte local : M. DELHAYE,
- des bureaux d'études techniques : le CODRA, OVE-ARUP, le GEREC.

Cette équipe a travaillé en concertation, surtout ces dernières semaines, avec les services techniques de la ville, de la C.U.D.L., de la Direction Départementale de l'Equipement, et de la S.N.C.F.

Un cercle de qualité réunissant des professionnels de niveau international comme M. BELMONT, Président de la Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques, M. FAINSLBER, Architecte de renom, M. MILLIER, Président de l'Institut Français d'Architecture, et bien d'autres a été mis en place, et je vous ai parlé aussi de M. BARRE.

Voyons, à partir de notre souhait d'un centre vivant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, devenant ainsi un véritable 11ème quartier de Lille, les objectifs d'accessibilité.

Je crois que le centre d'affaires bénéficie de conditions d'accessibilité tout à fait exceptionnelles, voire uniques, puisqu'il sera desservi :

- par trois lignes de métro (1, 1 bis, 2),
- le réseau de tramway,
- deux gares recevant 53 navettes TGV par jour,
- un boulevard périphérique et un boulevard urbain, outre le réseau ferroviaire urbain.

Les piétons devront pouvoir y accéder et s'y promener dans de bonnes conditions de convivialité, de confort et de sécurité. Ils devront pouvoir stationner dans de bonnes conditions aussi, plus de 8.000 places de parkings sont prévues.

Quels sont les objectifs de la composition urbaine de ce projet ?

Il faut essayer de supprimer les coupures existantes sur le site :

- par le déplacement et l'enterrement du Boulevard périphérique,
- par le désenclavement et le raccord urbain avec les quartiers de Fives et Saint-Maurice,
- par la liaison ancienne forte avec la ZAC DELORY, par un passage supérieur dans la gare, liée à un important parking sur les voies d'entrées de gare,
- par la liaison urbaine forte avec l'entrée du Grand Boulevard et La Madeleine.

Des objectifs, mais bien sûr aussi des délais.

L'ensemble des terrains à aménager le seront sur 10 à 15 ans, ceci d'ailleurs afin de ne pas déséquilibrer l'agglomération.

1993 sera une première étape importante (1993 c'est demain !)

- La gare TGV sera réalisée (en Mai 1993 nous verrons passer les trains),
- Le Boulevard périphérique sera dévié dans la partie du carrefour Labis. Les travaux sont d'ailleurs en cours,
- Les plantations du parc urbain seront ébauchées, le parc des Dondaines fonctionnant encore sur plus de la moitié de sa surface,
- L'entre-deux gares (c'est la partie centrale, les 400 mètres qui séparent la grande gare d'aujourd'hui, que nous connaissons tous, avec la gare TGV) sera en cours d'aménagement, le centre commercial en particulier, ainsi que les immeubles qui sont prévus sur la frange. C'est bien entendu dans cet entre-deux gares que se trouvera la majorité des commerces.

Les objectifs financiers :

Chaque étape, en particulier celle de 1994 (après la réalisation de la première phase) devra trouver son équilibre tout en restant dans des prix de commercialisation compatibles avec les exigences du marché.

Enfin et surtout, il faut que l'opération prenne en charge le surcoût, restant à la charge de la ville, du passage du TGV, soit 136 MF, en contre-partie de l'apport des terrains par la Ville.

Je le précise, la ville n'a pas la possibilité de porter à sa charge ces 136 millions de francs qui sont sa participation pour la construction de la gare TGV.

Nous nous sommes engagés à avoir une politique fiscale modérée, compatible avec ce que nous pouvons faire, il faut que, par conséquent, pour ces 136 millions de francs, il y ait une contrepartie avec nos terrains. Nous apportons des terrains

qui vont prendre une plus-value, c'est là qu'il faut naturellement chercher la compensation.

Ces objectifs étant définis, Rem KOOLHASS, désigné après une consultation de 8 architectes de renommée internationale, a élaboré l'avant-projet qui s'articule comme suit :

L'urbaniste a choisi trois principes directeurs :

1° - Un triangle des gares, s'articulant autour du Centre commercial, descendant en pente douce vers le niveau bas de la gare TGV, et se terminant par une place, à 7 mètres sous le niveau du terrain naturel, s'ouvrant sur les quais TGV.

2° - Un centre tertiaire très marqué par la présence de 7 tours d'une vingtaine d'étages - évidemment construites progressivement - bâties sur la gare TGV pour la marquer et constituer l'épine dorsale Nord-Sud du projet.

3° - Une rue Le Corbusier, liant le centre ville avec la nouvelle gare, bordée au sud par le centre commercial, au Nord par un parc urbain d'une dizaine d'hectares, ponctuée de plans d'eau restituant la ligne des anciens remparts, et assurant par un passage en viaduc au-dessus de la gare la liaison avec le secteur Saint-Maurice.

Le parc urbain est bien entendu un élément tout à fait essentiel, et cela a été une de nos exigences.

A partir de ces 3 principes, on peut reprendre l'analyse du projet selon les divers utilisateurs :

L'automobiliste :

Il traverse le centre des gares en empruntant le nouveau boulevard périphérique, dévié à l'Est, derrière la Foire Commerciale, puis en viaduc au-dessus des voies ferrées Lille-Roubaix, pour s'enfoncer et passer en souterrain depuis l'entrée des Dondaines jusqu'au carrefour Labis.

L'accessibilité est assurée par deux demi-échangeurs, l'un à l'entrée des Dondaines, l'autre à Labis, et conduisent l'automobiliste obligatoirement vers des parkings disposés soit le long de la gare TGV, soit sous le centre commercial, soit au-dessus des voies d'entrée des gares. Celui qui sort de la ville par la rue Faidherbe emprunte la rue Le Corbusier qui le mène par un viaduc à la gare TGV où il trouve un ensemble de lieux d'attente pour les taxis et de dépose pour les voyageurs. Il peut, au-delà de la gare, rejoindre le boulevard périphérique vers le Nord, ou Saint-Maurice et Fives directement.

Le piéton :

Sortant de la gare TGV, il a le choix entre plusieurs itinéraires :

- soit emprunter la rue Le Corbusier (il y aura des voitures et naturellement un large trottoir pour les piétons.)

- soit emprunter la galerie de la gare qui va le mener au centre commercial, puis l'ancienne gare, en restant au niveau du sol naturel, ou en empruntant une passerelle haute qui lui donnera directement accès aux quais de l'ancienne gare. Soit le piéton va à la gare centrale pour se promener, ou il veut prendre un train et par conséquent il traverse tout le centre commercial pour se retrouver à quai, c'est important.

- Il peut encore descendre sur la place basse et, de là, gagner le parc urbain (là c'est la promenade sentimentale) en passant sous la rue Le Corbusier.

Voilà les grandes lignes du projet.

Déjà, par rapport à la maquette qui vous est présentée, un certain nombre de modifications ont été apportées, à ma demande, pour répondre aux préoccupations suivantes :

- Mieux traiter les franges de la rue Le Corbusier aussi bien côté parc que côté centre commercial.

De la rue Le Corbusier on a la possibilité de voir le parc, on a une vue qu'on n'a jamais eue du côté des remparts qui vont être prochainement restaurés et de l'autre côté le regard peut se tourner naturellement sur le Beffroi et il y a une vision au-dessus de l'ensemble gare et ville.

Cela a été bien remodelé, et, je crois, bien réussi.

Certains pourraient dire : «mais alors la liaison avec Saint-Maurice ?» Par rapport à ce qui existe maintenant, il n'y a vraiment plus de comparaison. Je suis en voiture, j'arrive devant la gare centrale, je monte et poursuis mon chemin sans aucun problème. Ou bien je passe la gare TGV, et je pars vers Saint-Maurice, Fives etc.

- Assurer une meilleure liaison avec la ZAC DELORY. Nous y sommes parvenus, il y a aussi une nette amélioration.

- Donner une frange de construction en limite du boulevard Carnot et sur le secteur de La Madeleine. Cela peut se discuter, cela peut rester vert, mais je pense que s'il y avait quelque chose de construit ce serait une liaison avec Carnot, avec le Grand Boulevard.

D'autres modifications sont en cours ou interviendront dans les semaines qui viennent :

- Le plan de circulation et d'accessibilité de la gare a été modifié par la création de deux latérales assurant la desserte de la gare TGV et les relations avec le boulevard périphérique.

- Une meilleure liaison avec Fives et Saint-Maurice est toujours souhaitée, (oui, on peut encore l'améliorer).

- On doit prendre en compte les décisions récentes concernant le tramway (il va traverser le parc urbain, il faut donc prendre des dispositions) qui conduiront à la construction d'une station le long de la gare TGV, en plein milieu du parc urbain, mais en souterrain, ainsi seront regroupés la gare TGV, le Tramway et le métro, c'est ce qui est très important.

- Le Centre des rencontres, projeté au-dessus des voies ferrées, peut poser de légitimes interrogations. Nous en discuterons car finalement se fera-t-il ? Il sera coûteux, lancer un centre de rencontres à travers des voies ferrées ce n'est pas rien ! Peut-être pourrions-nous le faire plus loin, dans le projet de la foire commerciale. Il y a des questions qui restent entièrement ouvertes.

- Enfin, les problèmes financiers et techniques liés à la présence de la nappe phréatique et de gros réseaux d'assainissement nécessitent des études complémentaires (les deux plus gros égouts de Lille, excusez-moi de donner cette précision, passent au beau milieu de ce projet, c'est-à-dire en-dessous avec des problèmes de déviation).

Je vais même ajouter un autre aspect en ce qui concerne les tours. C'est un des principes directeurs de l'architecte, on vous l'a dit tout à l'heure, mais chacun comprend bien que des tours sur la gare TGV, telles qu'elles sont conçues, provoquent des contraintes d'architecture considérables, et de coût.

Je dis que rien n'empêcherait sans doute (discussions à avoir entre nous, entre les uns et les autres, j'ouvre des pistes) à ce que ces tours soient un petit peu en arrière, pas au-delà du périphérique mais en-deçà.

On réaliserait beaucoup d'économies, ce serait très important, et, à mon avis, elles assureraient mieux la soudure avec Saint-Maurice et les autres quartiers. Sur ce plan je m'interroge et c'est une discussion qu'on ne manquera pas d'avoir avec l'architecte et avec tous ceux qui étudieront ce projet.

J'ai voulu vous donner cet exemple car j'imagine que personne ne voudra remettre en cause le principe directeur du parc d'urbanisme et ensuite l'autre principe directeur qui est de voir les trains.

Il y a peut-être une artère dont on n'a pas suffisamment parlé, c'est la rue piétonne qui part de la gare centrale pour aller à la gare TGV. Royale, piétonne, agitée, mouvementée, fréquentée, je crois que ce sera vraiment une artère capitale et lorsqu'on sera dans cette rue on verra les trains. Spectacle extraordinaire ! De même que la pulsion d'un coeur, on verra passer 100 trains par jour.

Je crois que c'est important, les gens qui se promèneront dans ce quartier auront toujours l'idée du train qui va à Londres, à Bruxelles, à Paris, cela donne une dimension au quartier et à la ville.

Là aussi on pourrait se dire : «pourquoi voir les trains ? On pourrait enterrer davantage la gare».

Evidemment tout est toujours possible mais il arrive un moment où on détruit le projet ; il ne peut pas en être question, ce projet a une signature, il a de l'allure.

Prendre la pari de faire un parc urbain près d'une gare TGV où il passe 100 trains, il faut être fou pour le faire, tous les financiers vous le diront. C'est un pari incroyable d'être aussi audacieux ! Les plantations de ce parc urbain coûteront beaucoup d'argent ! Argent qu'on aurait pu obtenir avec des constructions à cet endroit.

Je le dis parce que cela a été une exigence, cela me paraît important, c'était la meilleure façon de mettre en relief notre vieille ville.

Deux des portes de la Ville : la porte de Roubaix, et plus loin la porte de Gand vont permettre la création d'activités non traditionnelles et ce sera très bien. Je suis persuadé qu'on n'aura pas de difficulté pour installer un restaurant sur la Porte de Gand, alors que cela fait 4 ou 5 fois que je tente une expérience avec des clients successifs.

Vous allez avoir là une approche de la vieille ville tout à fait exceptionnelle. Ce n'est pas le moindre paradoxe de ce projet que de nous permettre de redécouvrir notre vieille ville alors que nous avons un projet très moderne qui est axé sur les deux gares.

Voilà, mes chers collègues, les éléments essentiels de l'état d'avancement du projet.

Mes dernières observations suffiront, je pense, à vous convaincre de la grande latitude que je souhaite conserver à ce projet afin que tous les partenaires socio-économiques, les conseils de quartier et vous-mêmes soyez en position de parfaire votre information, de forger votre opinion et d'exprimer vos observations durant la période de concertation que nous allons ouvrir.

Mais si des aménagements sont certainement souhaitables, si nous tiendrons compte de ce qui sera dit, chacun doit comprendre que ce projet doit être un signal dont la ville sera fière et digne, et qu'il nous faut un projet qui garde une belle cohérence.

C'est bien ce que j'ai demandé à M. KOOLHAAS et je fais mien l'avis du Cercle de Qualité dont je vais, en conclusion, vous donner lecture.

Voici l'avis de Monsieur François BARRE, Président de la Grande Halle de la Villette, suite à la réunion du Cercle de Qualité (dont je ne vais pas vous donner la composition) qui a eu lieu le 16 Novembre :

"Je crois utile, en tant que Président du Cercle de Qualité Urbaine et Architecturale"(et vous savez que c'est une grande première d'avoir réuni un tel cercle pour avoir une autorité permanente sur un projet qui est commandité par la ville de Lille) «que vous avez pris l'initiative de mettre en place, de vous exprimer mon point de vue sur le projet proposé par EURALILLE, avec le concours de Rem KOOLHAAS, pour le Centre International d'Affaires de Lille.

Nous avons d'ailleurs tenu le 16 Novembre une réunion du Cercle, où nous avons examiné le dernier état du projet et où nous en avons longuement débattu.

Je considère que nous avons là un projet d'une grande qualité et d'une grande force, adapté au positionnement de grand carrefour et de Métropole de premier plan que Lille peut et doit jouer.

Je souligne qu'à mon sens le projet n'aura cette force que s'il est pris en considération et mis en oeuvre dans sa globalité, en particulier dans deux de ses aspects les plus structurants :

- l'espace Le Corbusier, d'une part, relie les gares où s'articulent et se confrontent la ville actuelle, des témoignages du passé, et la ville du futur.

- la galerie des affaires, d'autre part, axe majeur et symbole de la modernité et du positionnement international de Lille, qui se développe dans l'axe du T.G.V. entre la gare et le noeud de transports au Nord et le complexe de rencontre et d'échanges au sud : complexe où s'articulent FEVA, halls d'exposition, salles de congrès et de réunions, hôtels, et qui est essentiel à la réussite économique, culturelle et urbaine du projet.

Mon point de vue est très largement partagé par le Cercle de Qualité et je vous ferai parvenir prochainement un avis circonstancié et ses premières recommandations.

Je suis bien entendu à votre disposition pour développer ces observations, si vous le souhaitez".

J'ai tenu à donner connaissance de cet avis du Cercle de Qualité. Je le rappelle, j'ai pris le risque de réunir des personnalités les plus diverses mais les plus qualifiées qui se rencontreront régulièrement pour donner leur avis, en toute indépendance, sur l'évolution de ce projet.

Voilà, mes Chers Collègues. Aujourd'hui nous en sommes au projet, il y a des aspects que nous n'abordons pas encore, je l'ai dit tout à l'heure, les financements, bilans etc..., nous aurons d'autres réunions.

Je vais vous donner la parole, j'ai naturellement beaucoup d'orateurs, c'est très bien ainsi.

Dans l'ordre où vous vous êtes inscrits, je vais donner la parole à Messieurs FLORENCE, TURK, DELANNOY, CATESSON, PLANCKE, DEPERNE, BERTRAND, FREMAUX, BURIE, ROMAN.

Y a-t-il d'autres orateurs qui veulent s'inscrire ?

Monsieur FLORENCE, nous vous écoutons.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers collègues,

J'ouvre donc cette période de concertation et j'ai à vous présenter les réflexions des élus communistes pour l'aménagement du quartier des gares.

Je tiens à commencer par une affirmation : le groupe communiste est favorable au passage du T.G.V. à Lille et à l'idée de profiter de cette occasion pour créer des emplois, pour servir les Lillois, et pour améliorer et moderniser l'image de la ville.

Le groupe communiste est favorable à ces idées, mais pas à n'importe quelles conditions.

Par exemple, nous étions très inquiets quant à la procédure engagée et à l'absence de discussion et de réelle concertation, et je suppose que la semaine dernière nous n'étions pas les seuls !

Monsieur le Maire, vous l'indiquez dans votre lettre du 15 Novembre, vous avez dû tenir compte de cette inquiétude générale.

Ainsi, l'avant-projet d'EURALILLE, loin d'être acquis, sera remis en cause, tout au plus il servira de référence pour la concertation.

Pour nous c'est heureux car cet avant-projet d'EURALILLE est décevant, et je ne parle pas de la maquette de Rem KOOLHAAS, je parle du dossier initial d'EURALILLE ; il est loin de répondre à notre attente, il est moins qu'insuffisant, il est vide.

Rien sur les grandes orientations, pas de choix stratégique clairement défini, pas d'étude économique à moyen et long terme, rien sur les objectifs d'évolution de l'emploi à Lille, rien sur le devenir des emplois existants, et vous savez l'importance que nous attachons à cette question, notre lutte contre les fermetures d'entreprises et contre les licenciements, rien sur les moyens d'adaptation, notamment l'enseignement et la formation.

Monsieur le Maire tout à l'heure nous disait qu'effectivement il fallait accepter cette évolution du travail des gens à Lille, mais faudrait-il peut-être les former à ces nouveaux travaux, eux qui sont dans une tradition industrielle et où le niveau de formation n'est peut-être pas suffisant ; et vous savez combien et dans quel état est à Lille notre enseignement secondaire et notre enseignement supérieur !

L'état du Lycée Faidherbe qui avait une excellente réputation et dont vous pouvez constater l'état déplorable actuellement et les faibles résultats obtenus en particulier au Bac, qui sont passés de 60 à 50 %.

Nécessité aussi de nouveaux établissements, et vous savez que le nouveau lycée arrivera avec le TGV, peut-être après !

Pas d'étude de marché non plus, aucune indication sur les entreprises intéressées ; rien sur la promotion du projet, pas de plan de financement, Monsieur le Maire vient de nous donner quelques indications mais en fait limitées au surcoût de la gare TGV ; pas de véritable note-programme pour guider les architectes ; rien ou peu de chose sur la procédure d'aménagement ; aucune indication sur les conditions d'occupation des locaux et des terrains.

Nous ne savons rien sur la préservation du patrimoine public, sur les précautions contre les spéculations et sur les précautions contre la déformation à terme du projet.

Chacun d'entre nous en a appris plus par les rumeurs dont on a dit qu'elles étaient volontairement diffusées, et par la Presse, que par le dossier d'EURALILLE.

Par contre, si le dossier d'EURALILLE est vide, la maquette proposée par l'architecte urbaniste Rem KOOLHAAS est intéressante.

Elle avance quelques idées originales, nous avons plutôt apprécié ses premières esquisses, même si nous avons des réserves importantes à formuler notamment sur la disparition du parc des Dondaines tellement cher au coeur des habitants de Fives, sur un manque d'explication, de justification et même une insuffisance - Monsieur le Maire vient de l'indiquer puisqu'il a demandé un aménagement du projet et de la maquette dans ce sens - sur les liaisons entre Fives, Saint-Maurice, Hellemmes et le centre de Lille, et le risque de voir la place de la gare un point obligé de cette circulation, cela mérite une étude de simulation de circulation, et sur l'absence d'indication de la sécurité intégrée au niveau de l'esquisse, au niveau des projets, car il faudra bien tenir compte des risques particuliers au point de vue de la sécurité pour les gens d'un tel ensemble.

Mais justement cette relative qualité de la maquette présente pour nous un grave danger.

La qualité du travail de l'homme de l'art et en contrepartie les insuffisances du dossier initial d'EURALILLE risquent de détourner notre attention des vrais problèmes de fond.

Il faut résister à la tentation de ne s'intéresser qu'à l'architecture en négligeant les autres aspects.

Nous, élus communistes, nous essayons d'échapper à ce risque en proposant une analyse objective suivant 5 aspects essentiels :

- 1 - les orientations politiques,
- 2 - l'économie et ses conséquences sociales,
- 3 - le T.G.V.,
- 4 - l'architecture,
- 5 - Le bien-être des gens.

Je vous rassure, je pense qu'il ne faut pas allonger les débats, nous avons toute une période de concertation, je n'ai pas l'intention ce soir d'aborder en détail chacun de ces aspects, sauf bien sûr si la discussion m'y amenait et si d'autres intervenants abordaient très en détail ces différents sujets.

Je vais cependant dire deux mots sur les orientations politiques.

A ce sujet, quelles sont les hypothèses pour l'avenir de Lille ?

Deux politiques sont avancées.

Il y a la politique que vous préconisez, Monsieur le Maire, et que vous venez de rappeler à l'instant.

Pour vous, le déclin des industries et des activités traditionnelles est inévitable. La solution de rechange serait la recherche de nouvelles activités essentiellement dans le secteur tertiaire et accessoirement dans quelques productions de haute technicité.

Dans cette hypothèse, le centre d'affaires du quartier des gares serait l'outil essentiel, voire exclusif, de cette politique.

Il y a aussi notre politique, celle proposée par les élus communistes, elle est toute différente et beaucoup moins exclusive.

Pour nous, les activités industrielles, les activités de production doivent être farouchement défendues.

Nous avons déclaré la guerre aux licenciements, aux fermetures d'entreprises, nous voudrions provoquer une véritable mobilisation populaire sur ces sujets.

Les emplois existants doivent faire l'objet d'une plus grande attention aux plans local et régional. Loin de disparaître, ces emplois existants doivent être maintenus et développés dans le cadre d'une autre politique nationale, qui serait plus favorable.

Et là je me permets de répondre à Monsieur le Maire sur le caractère inévitable, dans une société de marché, de l'apparition du chômage tel qu'il l'a développé tout à l'heure.

Je crois qu'une autre politique au plan national, l'augmentation des revenus, l'augmentation des salaires, l'augmentation des pensions, et dans un premier

temps une décision d'augmentation et de fixation du SMIC à 6.500 F, seraient des éléments moteurs de relance de l'économie, bien sûr en prenant des précautions au niveau du commerce extérieur et au niveau des échanges de capitaux et des échanges de marchandises.

Cependant, ceci n'est pas contradictoire, les activités tertiaires favorisées par la situation géographique de Lille et l'arrivée du T.G.V. ne doivent pas être négligées pour autant, elles constituent, de notre point de vue, un complément nécessaire au bon équilibre économique de notre ville.

Voilà ce à quoi conduira notre comportement vis-à-vis des projets du quartier des gares.

Avant de terminer, je me permets d'aborder très brièvement une dernière question sur un sujet très précis.

Je veux, en effet, attirer votre attention sur l'inquiétude actuelle du personnel des PTT travaillant au centre de tri/paquets de Lille Gare qui se trouve justement sur le site envisagé.

Ce personnel s'interroge - ou plutôt nous interroge - sur le devenir de leur centre et sur les conséquences qu'aura sur leur situation l'aménagement du quartier des gares.

Je pense que la concertation doit s'étendre à ce personnel et à ses syndicats «à considérer» (suivant les termes de la lettre de Monsieur le Maire) "comme des forces socio-économiques de la ville", celles-ci n'étant pas à limiter aux seuls représentants du patronat.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK.

M. TURK - Je voudrais tout d'abord vous rappeler comment, en tant qu'opposition, nous avons envisagé le problème qui nous est soumis aujourd'hui.

Nous avons, dans une toute première réunion du Conseil Municipal, indiqué que nous souhaitions être constructifs et vigilants : il s'agit donc de montrer en quoi nous le sommes aujourd'hui.

Je voudrais d'abord vous dire que nous avons, comme tous ici d'ailleurs, beaucoup travaillé sur cette question. Cela a impliqué un certain nombre de déplacements, beaucoup de consultations etc... c'est vrai que chacun s'est senti évoluer d'une certaine manière et parfois d'une façon paradoxale.

La deuxième remarque que je voudrais faire c'est pour vous dire que les réflexions sur le sujet ont déjà été développées : d'abord dans une certaine mesure à la Communauté Urbaine dans une séance qui probablement restera dans les

mémoires de tous, par sa longueur mais aussi par sa richesse, et dans d'autres cénacles également où la question a déjà été étudiée.

D'entrée de jeu, je vous dis que nous ne sommes pas défavorables à un projet permettant de développer l'emploi tertiaire, permettant de donner un coup de fouet, si j'ose dire, à la situation économique de la ville de Lille mais aussi de toute la Métropole, et même de la région. D'ailleurs sur ce point, je ne pense pas qu'on puisse trouver dans la salle quelqu'un qui soit hostile à cette idée.

Nous souhaitons simplement ce soir vous suggérer un certain nombre de paramètres, de critères à prendre en compte si vous pensez qu'il est utile que l'opposition vous soutienne jusqu'au bout dans ce dossier.

J'essaierai de faire référence à une notion dont j'ai peu entendu parler à vrai dire, et même pas du tout je crois depuis le début du débat, c'est la notion d'étude d'impact, non pas sous l'angle purement juridique, bien entendu, mais un petit peu comme un concept qui permet de passer au crible les tenants et aboutissants d'une décision pour essayer de rationaliser un peu le choix que nous allons devoir faire.

De ce point de vue, nous allons essayer de réfléchir aux différentes données qu'il fallait prendre en compte si l'on voulait exercer un choix pour un parti d'aménagement qui serait soit le 11ème quartier, soit le centre international d'affaires de Lille, (puisqu'il y a encore quand même une certaine ambiguïté sur cette question...).

Il est donc possible de se référer à cette méthode bien connue de l'étude d'impact, et on a essayé de relever 5 points.

1° - Le premier va concerner la nécessité de la concertation.

Sur ce point, je dois dire qu'effectivement nous avons été soulagés lorsque nous avons reçu une lettre de vous-même, Monsieur le Maire, indiquant que vous ouvriez à partir de ce soir, si j'ai bien compris, une période de concertation, période d'ailleurs qui doit être aussi le délai nécessaire pour mener à bien un certain nombre d'expertises financières de façon à présenter un bilan financier acceptable, ceci au mois de Mars à peu près.

C'est pour nous très important puisque nous ne voyions pas, il y a encore quelques jours, comment il était possible d'une manière ou d'une autre de tenir une telle réunion sans avoir cette garantie.

Je vous dis tout de suite qu'en ce qui concerne la nature, le nombre des acteurs ainsi que des groupes de populations à consulter nous n'avons pas de remarque particulière à faire. Je pense que si effectivement vous menez à bien le programme de concertation que vous évoquez en ce qui concerne les cibles - si j'ose dire - visées, vous aurez pu faire le tour de la question.

2° - Deuxièmement sur ce problème de l'équilibre financier, il ne s'agit pas pour nous de vous expliquer comment faire, vous le savez aussi bien que nous, et de plus, y a-t-il, ce soir, quelqu'un capable de dire aux autres comment faire pour trouver l'équilibre financier ? Il y a tellement de facteurs qu'on ne domine pas, et il y a tellement d'acteurs qu'on ne maîtrise pas non plus sur une telle question !

Nous souhaiterions simplement vous suggérer quelques problèmes précis qui, à notre avis, devraient faire l'objet d'une analyse approfondie.

Le premier est d'une grande banalité mais tellement important ! C'est le problème du prix du m² des bureaux.

Prenons l'exemple de la Défense - je sais qu'il faut être prudent et ne pas toujours chercher nos points de comparaison à la Défense pour mille raisons d'ailleurs - il n'empêche qu'à la Défense il y a des tours importantes, on aime ou on n'aime pas, mais au moins tout le monde reconnaît leur qualité architecturale intrinsèque. On me dit - je ne suis pas un expert - que cela se monte aux alentours de 40.000 F le m². Je suis très inquiet, j'imagine volontiers qu'à 40.000 F le m² on ne passe pas la barre à Lille.

On me dit qu'à Lille on pourrait accepter un prix allant jusqu'au maximum 13,14,15.000 F le m².

Il y a donc là un premier problème, je souhaite qu'on essaie de nous expliquer comment on peut arriver au fond à boucher cette différence entre les deux, de telle manière qu'on ne reste pas à la fin avec un solde négatif sur le plan de la qualité.

La deuxième remarque concerne le problème du phasage de la réalisation de la ZAC.

Là aussi un autre chiffre. Il semblerait qu'il faille construire pour vendre le premier m², (car à un moment donné il va bien falloir vendre des m² et le premier d'entre eux), il semblerait qu'il faille construire à peu près 70 % des infrastructures.

Si tel est le cas, là aussi je suis très inquiet mais d'une manière très objective. Je ne dis pas que c'est mal ou bien "emmanché", si l'on peut dire, mais c'est un problème auquel se heurtent tous ceux qui veulent aménager à cette taille là, et je souhaiterais savoir comment vous avez l'intention de prendre ce problème à bras-le-corps. Quand je dis "souhaiterais savoir" ce n'est pas forcément ce soir d'ailleurs, je souhaite que cela fasse l'objet d'un débat dans les semaines qui viennent.

Troisièmement : le problème de la concurrence avec les autres villes.

C'est un problème très délicat dont on parle très peu, et il le faut en réalité. Soyons clairs, il y a au moins trois villes aujourd'hui qui ont manifesté leur souhait, à très court terme, de développer une action, plus d'autres qui au fond se disent : «si ce n'est pas aujourd'hui ce ne sera jamais».

Exemple : Roubaix, Tourcoing. Mais il y a aussi trois autres villes qui disent : « nous sommes quasiment engagées » : Marcq-en-Baroeul, La Madeleine et Villeneuve d'Ascq. Ce sont des villes dont on doit craindre incontestablement la concurrence. Dans ces conditions je voudrais savoir aussi comment on peut traiter le problème économique global, donc l'équilibre financier global, alors même que nous savons qu'il y a une concurrence importante (qu'on ne peut critiquer, car elle est tout aussi légitime que notre propre ambition), du côté de ces trois villes.

Enfin, toujours sur le problème financier : le problème de certains aménagements sur le site.

Là aussi j'ai cru comprendre qu'on avait encore aujourd'hui des zones d'ombres. Il y en a beaucoup, je le sais. Mais, au moins peut-on savoir, par exemple, qui pourrait financer, la couverture du Boulevard périphérique, la façade transparente de la gare dont vous avez dit tout à l'heure qu'elle était essentielle pour la compréhension du projet, et également des parkings soit de remplacement, soit supplémentaires ?

Comment déterminer quels seront les acteurs qui prendront en charge les coûts afférents à ces différents équipements ?

3° - Troisième point : l'équilibre urbain. Il s'agit du problème de la philosophie de la vie dans la ville.

La première c'est cette fameuse problématique : 11ème quartier - centre international d'affaires.

Je ne suis pas un adepte des citations pour le plaisir de mettre les gens en contradiction car je crois aussi qu'il y a une dialectique nécessaire au progrès. Il n'empêche, Monsieur le Maire, que vous avez dit le 3 Novembre que finalement votre orientation était plutôt sur l'idée d'un centre d'affaires et vous avez dit le 17 Novembre, à la séance de la Communauté Urbaine à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, que vous reteniez l'idée du 11ème quartier.

Ce n'est pas pour le plaisir d'entrer dans le détail que je vous pose la question : au bout du compte y a-t-il une différence de fond entre la notion d'un 11ème quartier et le centre international d'affaires ? J'imagine que oui, et je crois qu'il serait très important que vous nous disiez quelle est votre conception sur ce point.

Deuxième élément : le choix urbanistique. Là je le dis sincèrement c'est plus le bon sens qui parle chez certains d'entre nous, un bon sens confirmé par les compétences techniques.

Lorsque nous sommes allés à Amsterdam, comme certains d'entre vous, nous avons visité un site qui avait été mis en place complètement par Rem KOOLHASS. Il nous avait prévenus avec beaucoup d'honnêteté et un peu d'inquiétude, je crois qu'il ne fallait pas porter de jugement architectural sur le site en question parce que,

disait-il, c'était une «solution dure» qui avait été choisie et qui correspondait, pour être clair, à ce que nous faisons dans les années 60 en France en matière d'urbanisme.

En revanche, quand on s'est trouvé sur place on a constaté qu'il s'agissait d'un quartier finalement, d'un ensemble d'habitations, de logement social, qui se trouvait au bord de l'eau et qui était battu par les vents. On a posé la question : il nous a dit qu'il était souvent battu par les vents. On nous a dit aussi que l'orientation avait été délibérément choisie.

Je ne dis pas qu'aujourd'hui je me pose le problème du vent dans le centre d'affaires, mais je dis simplement qu'il n'y a rien au hasard dans l'esprit d'un homme de la qualité de Monsieur KOOLHAAS.

Donc, quand il décide d'organiser le site sur le plan urbanistique, de manière perpendiculaire au sens qui me paraissait naturel de communication entre la ville intra-muros - c'est-à-dire dans les remparts - et de l'autre côté le quartier Saint-Maurice et Fives, c'est qu'il y a une raison de fond. Et je ne la connais pas ...

Je suis inquiet car, faisant appel au simple bon sens, je me dis : ce n'est quand même pas très logique de vouloir essayer de créer une communication pour que les hommes et les femmes se connaissent mieux d'un côté des remparts et de l'autre, puisqu'on est obligé de revenir à des notions plus féodales, et en même temps de décider de créer une sorte de barre urbanistique perpendiculaire.

Encore une fois, comme je suis certain que ce n'est pas l'effet du hasard je souhaite qu'une explication soit donnée sur ce point.

Troisième élément : je m'inquiète sur le point de savoir si le quartier se développera par ce qu'on pourrait appeler une sorte de création nette d'activité ou alors par transfert.

Je pense par exemple au problème commercial qui est très important dans cette affaire. Vous connaissez, comme nous, l'inquiétude légitime des milieux commerçants de Lille. Est-ce que le centre d'affaires arrivera à se bâtir et à atteindre cette masse critique nécessaire pour qu'il réussisse, uniquement en création nette, avec quelques soldes résiduels je l'admets, ou bien faudra-t-il prendre sur le commerce lillois et sur l'activité interne à la ville pour lui donner ce développement ?

Il y a un chiffre qui m'inquiète beaucoup. Je crois que, au total, on prévoit aux alentours de 60.000 m² en incluant les réserves, il est vrai, de zones commerciales proprement dites sur le site, et il y a sur le centre ville, le Vieux-Lille, le quartier Gambetta, à peu près 130.000 m² de commerces. Cela représente toute de même 50 % et, si vous me permettez l'expression, cela me paraît extrêmement «lourd à digérer».

Se pose aussi, le problème de création nette sur le plan social. Là aussi c'est

un terme peut-être un peu paradoxal, à savoir qu'il y a quand même un risque, c'est de voir le fossé se creuser davantage encore entre certains quartiers et le centre d'affaires.

Tout à l'heure Monsieur ROMAN, à juste titre, a souligné le problème qui se posait au niveau du D.S.Q. et a indiqué que c'était la preuve qu'au moment même où on créait le centre d'affaires on se préoccupait du problème des autres quartiers.

C'est vrai, mais vous savez comme moi qu'il y a une logique de la dynamique d'un dossier comme celui-là qui est telle que je crains néanmoins que l'écart se creuse entre cette position de tête et le peloton des autres quartiers en difficulté.

Ensuite se pose le problème de la «stratégie marketing» pour utiliser les termes du jargon habituel. C'est vrai qu'il y aura un gros effort à faire sur ce plan, c'est vrai qu'il va falloir expliquer finalement à tous les clients potentiels pourquoi il est bien de venir travailler à Lille dans ce centre d'affaires, car finalement l'ultime justification de tout cela c'est quand même d'essayer de créer des emplois, et là dessus nous sommes tous d'accord.

Il est donc très important d'arriver à nouer une conjugaison entre d'une part le problème de cette stratégie marketing qui implique quand même de recourir parfois à des arguments qui ne sont pas forcément les plus compréhensibles sur le plan humain, et en même temps d'assurer le respect de l'identité de la ville.

Pour en terminer sur ce problème de l'équilibre urbain, je vous pose la question de savoir s'il faut limiter ou non l'appréhension du problème uniquement à la zone telle qu'elle a été définie aujourd'hui ? Ou bien ne faudrait-il pas, dès à présent, élargir la réflexion, mais globalement dans un ensemble, à la zone totale ? C'est à dire cet arc qui rejoint grosso modo la gare de marchandises Saint-Sauveur jusqu'aux abattoirs de l'autre côté.

Ne faut-il pas avoir cette conception globale tout de suite au niveau de la réflexion et au niveau de l'équilibre général urbain et aussi financier ?

4° - Quatrièmement, après les équilibres, la recherche d'une structure qui ne soit pas juge et partie, l'une des plaies du développement de l'urbanisme en France depuis la guerre c'était bien finalement qu'on n'était pas capable - c'est extrêmement difficile sur le plan des structures - de mettre en place une organisation, quelle qu'elle soit, qui ne soit pas juge et partie et qui, là aussi pour utiliser un peu le langage à la mode, soit un peu l'interface entre d'une part la population, ses besoins, ses espoirs, ses inquiétudes, et d'autre part ceux qui sont amenés à prendre les décisions, qui gèrent ce fameux processus décisionnel comme on dit.

De ce point de vue-là, vous avez fait le choix du Cercle de qualité architectural, c'est une très bonne chose, la question est de savoir si c'est suffisant.

Nous pensons, quant à nous, qu'on pourrait y adjoindre une sorte de groupe de

sociologues (appelons-le comme on veut, peu importe) qui serait chargé davantage du social, du problème de l'ambiance qui devra finalement régner dans ce quartier, car il est vrai que si l'ambiance n'est pas bonne d'une manière ou d'une autre rien ne pourra se faire.

Nous vous proposons donc d'ajouter un groupe de sociologues qui travaillerait en liaison bien entendu avec le Cercle de qualité sur l'ensemble du dossier.

5° - Enfin, dernière exigence, celle de l'alternative et c'est peut-être l'essentielle à nos yeux.

Il n'y a pas d'étude d'impact qui souhaite recouvrir l'ensemble des composantes d'un dossier aussi important que celui-là (et de tels dossiers il y en a peu en Europe aujourd'hui) il n'y a pas véritablement d'étude sérieuse sur ce point si on ne peut pas, à un moment donné, proposer l'alternative permettant de faire un choix entre différents partis d'aménagement qu'il s'agira de comparer en fonction de plusieurs critères.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé effectivement que s'ouvre un concours d'architectes.

Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il ne s'agit pas pour nous de tirer un trait et de considérer comme inutile tout le travail qui vient d'être fait, ce serait à la fois stupide et irrationnel. En réalité, ce travail était indispensable. Il a été fait, je pense qu'il a été bien fait puisqu'il a été fait par des professionnels. Il constitue au minimum un cadre de réflexion, il a constitué à coup sûr un aiguillon qui nous a tous obligés à réfléchir. Nous savions tous qu'à un moment donné il serait nécessaire de prendre position au minimum sur un certain nombre de grands axes.

Ce travail était donc indispensable. Nous considérons, quant à nous, qu'il peut très bien être une sorte de creuset, d'enveloppe qui permettrait finalement à un certain nombre d'architectes maintenant de composer et de nous proposer quelques variantes. Nous pensons que c'est nécessaire.

Vous avez dit qu'un processus avait existé, mais je pense pour ma part, que, cette fois, le risque est beaucoup trop lourd pour oser s'avancer encore sans aller jusqu'à définir ces variantes.

Voilà. En ce qui nous concerne, tout n'est pas dit ici ce soir, bien entendu. Nous apporterons donc notre soutien dans la mesure exacte que vous avez vous-même définie dans la délibération, et je tiens à la relire pour prendre acte.

Il est dit qu'il s'agit pour nous «de prendre en considération l'avant projet». J'ai repris le dictionnaire. Tel que c'est écrit, cela me va.

«Prendre en considération l'avant-projet présenté par EURALILLE, le soumettre à la concertation préalable, et le transmettre à la société d'économie mixte à créer».

Sur ce point, effectivement nous sommes d'accord, ce qui ne signifie pas que nous donnons un accord au projet qui est exposé aujourd'hui, cela signifie simplement que nous sommes d'accord pour nous engager dans cette période de concertation et qu'effectivement nous serons aptes, nous l'espérons, à prendre une décision réellement définitive cette fois au vu des éléments financiers qui nous seront proposés dans quelques semaines.

Pour conclure, je voudrais attirer votre attention sur ce que j'oserai appeler «l'étrange fascination de l'espérance» qui aujourd'hui nous trouble tous.

Cette espérance qui nous porte nous fait entrevoir la réalité au travers d'un prisme déformant. C'est ce qui distingue, je le reconnais, je le sais, l'homme de la machine et c'est ce qui permet le progrès. Mais attention ! une erreur infime dans la prévision peut devenir un jour, à l'échelle d'un tel projet, une faute tragique pour les hommes et les femmes qui vivent dans notre cité.

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Centre International d'Affaires est pour beaucoup un sujet d'inquiétude. Personnellement, je pourrais également être inquiet, très inquiet même, car un précédent fâcheux a lourdement marqué notre région :

En 1946, Julio CURIE proposait en Préfecture une mutation industrielle et nous étions à cette époque la région pilote. Les responsables économiques ont refusé cette mutation ; il fallait garantir non pas un espace vert, mais le faible niveau des salaires dans nos industries traditionnelles. Cette erreur dramatique fut lourde de conséquences, nos industries n'ont cessé de disparaître alors que les activités nouvelles que nous avons refusées assuraient l'expansion spectaculaire vers la région Rhône-Alpes.

Par miracle, une nouvelle chance nous est offerte, mais avons-nous réellement conscience de cette chance ? Serons-nous prêts à temps pour la saisir ? Saurons-nous enfin l'utiliser pleinement ?

Les 5 éléments de cette chance (5 est vraiment un chiffre qui ressort souvent ce soir) sont tous primordiaux :

Le premier élément est la réelle mise en route d'une Europe ayant Bruxelles comme capitale politique et administrative.

Le deuxième est le lien fixe transmanche recentrant la position géographique de Lille ; et merci Monsieur le Premier Ministre Pierre MAUROY d'avoir abouti à cet accord.

Troisièmement, c'est le croisement des T.G.V. Nord-Européens en gare de Lille.

Le quatrième élément est l'existence d'une réserve foncière importante et libre dans le secteur des gares, réserve foncière appartenant à la ville.

Le cinquième élément, alors que j'ai entendu parler de concurrences des villes périphériques de Lille, est la saturation de Bruxelles (qui est certainement la ville la plus dangereuse pour nous avec les projets que nous soulevons) sur les plans de la circulation, des logements et des bureaux.

Que pouvons-nous espérer de la conjonction de ces 5 éléments de chance ?

Les centres de décision économiques se sont toujours installés à proximité des décideurs politiques et administratifs. Ce que Bruxelles ne peut pas offrir actuellement, nous pouvons, nous à Lille, l'offrir. Ce sont des implantations à 25 minutes du centre politique et administratif de l'Europe de demain et en plein coeur d'une agglomération de plus d'un million et demi d'habitants sur un noeud d'échanges, de moyens de communication ferroviaires et routiers remarquables et à 5 mn d'un aéroport moderne.

Grâce à cette conjonction exceptionnelle, nous pouvons faire de Lille une capitale économique de l'Europe du Nord-Ouest. Une telle capitale se définit à partir d'un pôle tertiaire de haut niveau, générant d'autres implantations tertiaires et secondaires. Je pense inutile de souligner l'importance de cet enjeu en termes d'emploi et de niveau de vie pour la population de la métropole et de la région.

Ce pôle tertiaire de haut niveau est le centre international. L'étude réalisée par EURALILLE n'est pas un projet architectural, mais la mise en évidence de diverses contraintes et surtout de fonctions que doit remplir ce centre.

La fonction primordiale à mes yeux est l'attraction. Seul un projet concentré, fortement densifié et surtout très marquant comme celui-là est capable d'intéresser les implantations économiques indispensables à la création d'emplois et à l'augmentation du pouvoir d'achat de la population.

La deuxième fonction est la circulation des flux, y compris les flux financiers. Ce centre ne peut et ne doit pas vivre replié sur lui-même, il doit contribuer à l'animation et à l'essor nouveau de la métropole et de la région. Il faut prendre conscience que c'est sur le site de ce centre que s'inscrira l'avenir de Lille.

Nous prouverons que nous avons les moyens et la volonté de jouer dans la cour des grands. La presse déjà joue parfaitement son rôle qui dépasse celui de la simple information en prônant l'unité d'action et en soutenant toutes les initiatives valorisant la ville et la métropole, qu'il s'agisse du Festival, de la rénovation de la Vieille Bourse, de l'Orchestre National, des travaux du Musée des Beaux-Arts, des Congrès, de l'activité touristique.

Enfin, faut-il que nous soyons prêts à temps pour saisir cette chance. Tout attermoiement, tout report de décision risque d'engendrer des retards irrécupérables, également des doutes sur la crédibilité de nos ambitions, peut éloigner des investisseurs potentiels.

Il est bien évident que des précautions doivent être prises. Il conviendra de veiller tout particulièrement à ce que la Société d'Economie Mixte remplisse sa mission et toute sa mission dans les délais.

Il faut également utiliser pleinement les apports de ce centre et c'est certainement la partie la plus délicate du processus que nous engageons. Les surfaces de bureau prévues doivent s'adresser à un marché actuellement inconnu de la métropole. Les besoins des entreprises induites doivent être éclatés dans les quartiers et dans l'ensemble de cette métropole.

De la même façon, le centre commercial prévu ne doit pas mettre en péril le commerce lillois actuel, il ne doit prendre qu'une part de marché inférieure à l'augmentation de chalandisme de Lille.

Il est également indispensable que la mise en fonctionnement des nouveaux équipements hôteliers et commerciaux soit synchronisée avec l'existence des besoins nouveaux.

En conclusion, je mesure l'importance du défi qui nous est lancée. Mais, compte tenu de nos atouts, prenons tous ensemble la décision de faire de Lille une capitale économique européenne.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DELANNOY.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, lorsque l'on a à prendre un avis sur un problème aussi important, il faut rester extrêmement modeste. Vous nous avez cité toutes les personnalités qui ont donné leur aval à ce projet, et par conséquent croyez bien que tout ce qui sera dit ici le sera avec beaucoup de modestie, car on se sent petit quand il s'agit d'aménager non seulement un 11ème quartier mais tout ce qui fera le futur de notre agglomération, tout au moins en grande partie.

Je crois d'abord qu'il faut se féliciter de la dimension. On a eu beaucoup de culot et on a eu raison, car, si nous ne menons pas ce que l'on appelle une politique de l'offre, c'est-à-dire en disant "c'est grand, mais c'est un signe important et cela va exister, venez", si on ne fait pas cet effort d'avoir du culot, on ne sera pas remarqué dans le monde tel qu'il est aujourd'hui.

Il faut donc s'en féliciter, mais il faut bien comprendre que cela comporte beaucoup de risque et, comme l'a à beaucoup d'égards dit Monsieur TURK, il faut essayer de prendre les moyens de limiter ces risques au maximum.

Je voudrais simplement donner quelques notes d'impressions que j'ai à ce sujet.

Ce qui m'importe le plus à ce sujet, ce sont deux choses :

C'est d'une part la communication de ce 11ème quartier avec le Lille ancien du commerce, des restaurants, des rues piétonnes. J'essaye d'imaginer la vue d'un homme nouvellement installé dans une nouvelle société, dans la troisième tour en

partant de la gauche, dans la quatrième ou la cinquième, et qui voudra le midi aller déjeuner en ville. Il aura le centre commercial à sa portée qui est comme une espèce d'écran entre le commerce ancien de la ville et sa tour. Ira-t-il là ou y aurait-il un moyen de le faire passer plus vite vers ce que j'appelle la zone la plus dense de la ville de Lille le midi ? C'est une question que je me pose.

Comme toujours, quand l'homme est confronté à une architecture ou une conception architecturale qui le dépasse beaucoup par la dimension, je crois qu'il faut réfléchir davantage à la façon dont il vit, peut-être à la sociologie des choses, pour savoir comment il va se promener à pied.

Tout ce qui est flux de voitures, parkings, etc..., me semble satisfaisant, mais la prise en compte du piéton qui travaille dans ces tours me rend un peu interrogatif.

Deuxième remarque : Il me semble que ce quartier est trop tiré vers Fives, est trop reculé par rapport à la gare actuelle. La 7ème tour serait beaucoup plus proche du métro Madeleine Caulier que du métro Gare de Lille. J'aurais tendance à avoir envie de tirer un peu la couverture des tours vers les espaces verts et à les rapprocher de notre centre de Lille.

Enfin, au point de vue communication piétons, une liaison qui enjamberait la gare un peu plus rapprochée me semblerait également à voir.

Dernière remarque : Ce centre de rencontres, qui est à cheval sur les voies ferrées, me semble d'une audace importante, mais probablement d'une audace financière qu'il faudrait chiffrer. Personnellement, je me demande, comme vous Monsieur le Maire, s'il n'y aurait pas lieu de songer à des solutions apparemment plus banales.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de faire trois vœux :

Le premier serait, puisque le concepteur nous a bien dit qu'il n'était pas un architecte, de souhaiter que l'on ait des projets d'architecture en même temps que des projets de tour. En effet, il n'y a rien qui ressemble moins à une tour qu'une autre tour, sur certaines formes, on pourrait trouver cela beau ; vous me direz que le beau est très subjectif, mais je souhaiterais qu'il y ait un concours d'architecture en même temps que le concours de conception urbanistique, puisque, pour moi, tout cela est une conception urbanistique.

Le deuxième vœu serait que le bilan que nous ferons soit un bilan global, à savoir pas seulement un bilan d'investissement, mais un bilan de fonctionnement, pour voir quel serait le coût pour les services de la Ville du fonctionnement d'un tel quartier, et d'autre part quels seront les rapports en taxe d'habitation et en taxe professionnelle ; c'est-à-dire que l'on essaye d'imaginer ce que coûtera et ce que rapportera demain ce quartier en activité.

Troisième vœu, c'est qu'il soit bien dit précisément que nous consacrerons 1 % de l'opération au «beau», c'est-à-dire aussi bien à l'amélioration de l'environnement immédiat, peut-être un peu plus lointain aussi, et à l'achat d'œuvres d'art éventuellement qui devraient émailler les espaces verts. Je souhaite qu'il y ait donc 1 % pour le beau, au-delà de l'architecture et de l'aménagement urbain.

En conclusion, Monsieur le Maire, ce qui me rassure quand même, et je crois qu'il faut remercier Monsieur BAIETTO qui a été l'artisan de cela, c'est la façon dont les banques étrangères viennent s'intéresser au projet. Elles ne m'intéressent pas en tant que banques étrangères, mais parce qu'elles seront, je le pense, les traits d'union entre l'économie de leur pays et notre centre, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles de nous amener des investisseurs.

Monsieur TURK a trouvé une très jolie formule, il a parlé de la fascination de l'espérance. Je suis fasciné par l'espérance, mais je suis également obligé de rester très attentif, car le risque est énorme. Laissez-moi quand même, Monsieur le Maire, vous dire que mon espérance sera la plus grande.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur PLANCKE.

M. PLANCKE - Monsieur le Maire et Chers Collègues,

Nous l'avons déjà dit, nous sommes convaincus que le T.G.V. est une chance pour Lille et une chance pour l'agglomération. Pour saisir cette chance, il est nécessaire de construire, autour de la future gare du T.G.V., une zone d'activité par un aménagement concerté ; mais le succès d'un tel projet ne se décrète pas, nous voulons que le maximum de garanties soient prises et c'est le sens de notre démarche depuis Mars.

Il est d'abord indispensable que le projet reçoive l'assentiment des Lillois quant à sa finalité, mais aussi quant aux différentes phases d'aménagement. Il faut aussi que les éventuelles nuisances soient connues, acceptables et acceptées par les habitants actuels. Il n'y a rien là d'utopique, nous avons pu nous en rendre compte lors des permanences que nous avons tenues aux Dondaines en Août et en Septembre.

Quand un projet est exposé le plus complètement et le plus honnêtement possible, quand le maître d'œuvre a la volonté d'être à l'écoute des demandes et des difficultés des habitants, et quand les mesures adéquates sont alors prises, on suscite plus volontairement l'enthousiasme que la grogne.

Permettez-nous aussi de dire que, pendant ces permanences, nous avons eu clairement conscience de faire notre travail d'élu de la majorité du Conseil Municipal.

Quant au projet d'aménagement de la zone, sans entrer dans des considérations trop techniques sur lesquelles nous avons déjà fait des écrits, nous défendrons quelques principes :

Il faut que la réalisation du centre des gares améliore le lien entre le centre-ville et les quartiers de Fives et de Saint-Maurice. Il est nécessaire que le projet que nous adopterons en Mars prévoie une urbanisation sans rupture ni obstacle et qui permette une continuité de circulation piétonne et automobile sans ségrégation du centre vers ces deux quartiers. Pour l'instant, le projet ne répond pas à cette demande.

Les anciens remparts et l'ancienne zone non aedificandi ont légué par ailleurs à la ville une ceinture verte très présente encore sur le site. L'urbanisme à réaliser doit la protéger et la valoriser, c'est-à-dire qu'une continuité verte, paysagère et piétonnière doit être maintenue sur cette frange Est de Lille depuis ce qui restera du Parc des Dondaines après la construction des infrastructures routières et ferroviaires jusqu'à la Citadelle.

Nous souhaitons aussi que la conception de ce parc urbain, si ce projet est retenu, et que le début de son aménagement coïncide avec les premiers travaux du chantier. Un arbre ne pousse pas aussi vite que le béton, les plantations sont donc du domaine de l'urgence.

Au plan économique, une étude devra nous assurer que les mètres carrés de bureaux, de logements et de commerces prévus correspondent bien au marché. Cela demande au moins un début de prospective sur les retombées possibles du projet qui ne doit pas non plus se faire au détriment du reste de l'agglomération.

Enfin, le projet que nous adopterons en Mars devra prévoir un plan de financement tel que non seulement il ne soit jamais fait appel à une sur-fiscalité, mais encore que les finances de la Ville n'y soient pas absorbées au point de ne pouvoir faire face aux besoins des autres quartiers, y compris ceux qui ne sont pas en D.S.Q., ce qui conduirait ainsi Lille à être une ville à deux vitesses.

Nous approuvons par contre totalement les termes de la lettre que Monsieur le Maire a adressée à l'ensemble du Conseil le 15 Novembre et publiée dans la presse. En particulier, nous avons bien noté que notre délibération d'aujourd'hui est le début d'une concertation et non son aboutissement.

Notre groupe a déjà fait quelques efforts depuis le 8 Juillet, date de la première présentation au Conseil du projet, pour le comprendre, en recherchant des avis et des compétences, ce qui nous a entraînés à un certain nombre de déplacements, de réunions publiques ou privées.

Nous avons eu aussi l'occasion de vous écrire, Monsieur le Maire, à plusieurs reprises, et de vous rencontrer récemment pour un échange constructif. Nous souhaitons bien sûr confirmer aujourd'hui notre participation active à la concertation généralisée qui va maintenant se mettre en place. Nous avons bien noté notamment que tous les conseils de quartier seront consultés.

Il nous semble également souhaitable que les élus, pour pouvoir valablement apporter un avis, puissent disposer d'un réel appui technique pour faire un choix

entre les alternatives qui devraient nous être proposées d'ici Mars, afin d'être en mesure d'exercer des choix en pleine connaissance de cause.

Vous nous garanzissez, Monsieur le Maire, le temps du débat et de la concertation. C'est pourquoi, Monsieur le Maire et Chers Collègues, malgré toutes ces réserves et en vous garantissant toute notre vigilance dans les prochains mois, nous approuverons les délibérations d'aujourd'hui concernant l'aménagement du quartier des gares.

Monsieur le Maire - Monsieur DEPERNE.

M. DEPERNE - Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Une remarque de forme pour commencer : Je pense ce soir au public qui lit la presse notamment, et qui a dû se demander depuis quelques semaines si la solidarité de la majorité municipale a encore un sens. Pourtant, je crois que la solidarité de la majorité devrait au moins se manifester dès que l'un des grands engagements de ce mandat municipal est en jeu. Parmi les grands engagements que nous avons tous pris devant les Lillois, toutes les formations de la majorité, il y a le centre international des affaires. Si la solidarité de la majorité n'a pas de sens sur ce dossier, je me demande bien ce qu'elle peut encore signifier.

Sur l'opportunité du projet, je suis frappé de constater que les étrangers semblent dans l'ensemble plus conscients que certains d'entre nous. L'Ambassadeur de Grande-Bretagne, Monsieur FERGUSON, qui était à Lille la semaine dernière, avant même qu'on lui en ait fait part, a tenu à manifester son intérêt pour ce projet. Il a dit deux choses :

D'une part, pour ses compatriotes britanniques, un besoin existe, Lille se situant entre Paris et Bruxelles.

D'autre part, Lille a toujours eu des atouts pour un grand développement ; c'est aujourd'hui que les conditions de son développement, sans lesquelles ces atouts ne sont rien, sont vraiment réunies, à savoir la demande de tertiaire, de services, et les moyens d'accès privilégiés.

Bref, l'Ambassadeur de Grande-Bretagne a plaidé devant des Lillois pour le centre international des affaires de Lille.

Concernant la conception même du projet, je crois qu'il faut prendre acte avec satisfaction de la volonté qui est la vôtre de réaliser un véritable 11^{ème} quartier de Lille dans toute sa dimension commerciale et tertiaire, résidentielle et culturelle aussi.

Peut-être faut-il, dans la présentation du projet, davantage insister sur tous les éléments qui rendent cette volonté crédible ; car, comme nous le disons tous, il faut bien se démarquer de la Défense à Paris qu'on appelle « quartier de la Défense », alors que personne ne croit qu'il s'agisse réellement d'un quartier.

Quant à l'accompagnement du projet, qu'il faut bien discuter également, puisque Lille se prépare à accueillir des entreprises et des hommes, il faut une politique de l'accueil, c'est-à-dire d'une part que les politiques municipales soient davantage tournées vers l'accueil, intègrent davantage cette préoccupation d'accueil de populations nouvelles, que ce soit la politique culturelle, la politique sportive, touristique...

De plus, je crois qu'il faut sans doute inciter l'ensemble des partenaires de l'accueil, c'est-à-dire les professionnels, notamment les hôteliers, les restaurateurs, voire les chauffeurs de taxi par exemple, à se mobiliser pour ce projet. Il y a en effet chez ces professionnels un désir de participer et en même temps une crainte d'être laissés un peu à l'écart d'un grand projet municipal. Je crois donc qu'il faut également systématiquement, dans nos contacts avec eux, rechercher tous les moyens d'associer le professionnel au centre international des affaires.

Voilà ce que je voulais dire en deux mots, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, Chers Collègues, je veux simplement livrer quelques impressions.

D'une part, je me laisserai prendre à la fascination de l'espérance tout simplement pour relater une conversation téléphonique que j'ai eue ce matin avec un des collaborateurs du Maire de Milan qui invitait la Ville de Lille à participer à une rencontre sur les problèmes de décentralisation.

Sont invitées à cette rencontre des villes comme Frankfort, Barcelone, Londres, Göteborg, Milan bien sûr, Paris et Lille.

Vous voyez, dans une première approche, l'intérêt que peut susciter pour l'étranger la participation de Lille. Je lui ai posé la question de savoir pour quelles raisons. Il aurait pu me répondre : «c'est parce que vous avez une expérience intéressante en matière de décentralisation dans les quartiers», il aurait pu me répondre: «c'est parce que le Maire de Lille est Pierre MAUROY, Président de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées», il m'a répondu : «c'est parce que Lille est une ville en pointe».

Voilà simplement cette connotation en ce qui concerne l'espérance.

Quelques réflexions sur le projet tel qu'il nous a été présenté :

Une première sur le parti pris de faire apparaître le T.G.V. par cette fenêtre de la gare qui me semble particulièrement intéressante et attractive. Comme vous tous, à la première présentation, j'ai été assez inquiet de voir arriver ce quartier particulièrement dense en bureaux et en visiteurs. Je crois que le gros travail a été fait par une société d'études en ce qui concerne l'incidence des transports et des voyages sur ce site et que, corrélativement, les services de la Communauté

Urbaine et les services de la Ville ont avancé un certain nombre de propositions qui semblent donner toute satisfaction ; ceci pour calmer quelques inquiétudes.

D'autre part, il me vient une idée : On parle d'intégrer le quartier de Saint-Maurice, de Fives, au centre ville. Je me dis que la séparation est due à un certain nombre d'éléments, elle est due au périphérique (et on parle de l'enterrer, il y aura donc là incontestablement une amélioration) ; elle est aussi due tout simplement à un espace qui m'a été cher pendant 6 ans, puisque j'avais la charge de m'y intéresser, le Parc des Dondaines qui met naturellement un obstacle entre les quartiers et la ville.

Je crois que le problème qui se pose concernant ce Parc des Dondaines est un problème de substitution d'un espace à un autre et que l'on ne peut pas prétendre à la fois vouloir intégrer les quartiers extérieurs au centre-ville et, en toute innocence, maintenir un espace de séparation de cette nature.

C'est une réflexion qui m'est tout à fait personnelle, mais je crois que l'on ne peut pas défendre deux logiques à la fois.

Voilà ces quelques réflexions sur des problèmes qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été abordés.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur BERTRAND.

Monsieur FREMAUX.

M. FREMAUX - Monsieur le Maire, mes Chers collègues,

Je crois qu'il est bien venu le jour où on peut enfin montrer au public ce que préfigure le projet que nous défendons pour le développement de notre ville, car ce jour va permettre de bien expliquer les paris qui sont menés et les choix d'aménagement qui sont faits.

Je veux, en quelques mots, vous faire part des réflexions du Conseil de Quartier de Fives qui s'est réuni vendredi soir, et qui, n'ayant pas eu la maquette disponible, a travaillé sur les premières esquisses qui avaient été présentées il y a quelques semaines.

Les Conseillers de Quartier de Fives ont souhaité sommairement que soient respectés quelques principes, aux premiers desquels celui qui a toujours guidé notre action, à savoir le principe de la solidarité de la ville en direction de tous ses quartiers, solidarité qui implique que nos projets n'engendrent pas un jour de rupture.

J'entends bien, depuis que l'on regarde les maquettes et les pré-projets, qu'il n'y a pas de rupture. Je remarque tout de même que, depuis que l'opérateur de prise de vue a changé son angle de projection, il apparaît en lisière des quartiers un certain risque de rupture lié tout simplement à la hauteur et à la qualité des choix retenus pour l'urbanisme. Je pense que cela fait partie d'un certain nombre de choses qui peuvent être discutées.

Je crois également que, dans les préoccupations qui ont été celles des Conseillers de Quartier, il y a le souhait que soient respectés nos engagements sans démagogie sur ce que doit être la gestion des espaces publics, avec la notion du qualitatif par rapport au quantitatif.

Je pense que, si ce projet est d'une grande ambition, il sera encore, plus grand si sa logique profonde est bien comprise par tous ses habitants. Je le dis très sereinement, parce que le quartier que je représente est celui qui, depuis le siècle dernier, est le quartier des grandes emprises industrielles, qui souffre donc parce que c'est là où il y avait le plus d'emplois que l'on en a bien évidemment perdu le plus.

Si le Conseil de Quartier est sensible à l'argument de création d'activités tel qu'il est présenté par tous les intervenants, il est aussi sensible aux conséquences de création de grandes structures comme cela qui sont, vous le savez, une spéculation qui va aller en s'accroissant avec la logique de l'exclusion des populations qui sont à la marge.

Dans ce sens, le travail de classification des quartiers dans des sites où l'Etat et la Région reconnaissent qu'il y a un effort sensible à faire pour maintenir les choses à niveau et développer le climat social dans les meilleures conditions est une partie de la réponse. Je crois que la seconde partie de la réponse est la qualité complète d'intégration entre ce que nous proposons de créer et l'héritage que nous avons du passé.

Je pense, Monsieur le Maire, que, dans le début de l'intervention que vous avez faite ce soir, nous avons de bonnes raisons d'espérer que la concertation que chacun appelle de ses vœux puisse se réaliser et que nous trouverons pour le premier trimestre de l'année qui vient, toutes les raisons de dissiper les nuages ou les interrogations qui peuvent rester ici ou là.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur BURIE.

M. BURIE - Bien sûr, je me réjouis, comme beaucoup d'autres, de voir que la concertation va gagner les quartiers plus directement intéressés, je pense tous les quartiers de cette ville et vraisemblablement aussi toute la métropole parce que cet enjeu n'est pas simplement le nôtre, c'est l'enjeu de beaucoup d'autres.

Permettez-moi de faire d'abord une remarque personnelle : Je suis chef d'entreprise, je suis de famille d'artisans qui se succèdent depuis des générations à Lille ; je sais bien que, s'il y a 20 ans, nous avons osé quitter le petit nid douillet de l'artisanat de menuisier que nous étions à l'époque et si nous avons pris une direction à la fois nationale, européenne et bien au delà, c'est ainsi que notre entreprise compte actuellement 30 personnes au lieu de 10 il y a 20 ans. Je sais qu'entreprendre, c'est prendre des risques, risques qu'il faut bien sûr mesurer. Aujourd'hui, notre entreprise est fière d'avoir osé prendre ces risques-là.

Naturellement, nous nous réjouissons de la dimension internationale de Lille, parce qu'elle paraît normale après tout ce que nous avons fait ailleurs. Mais nous avons du retard sur ce qui se passe dans beaucoup de villes du monde aujourd'hui en Europe.

Deuxième remarque : c'est aussi avec émotion que je participe à ces choix, parce que je pense travailler pour mes fils et ma fille, comme beaucoup ici certainement.

Mon fils aîné a eu le choix d'une grande école entre Paris et Lyon. Il m'a dit. J'ai choisi Lyon parce que Paris est trop étouffant, démesuré. Si cela avait été possible à Lille, je serais certainement resté à Lille».

J'ai deux enfants au Lycée Baggio. On parle quelquefois de ce lycée Baggio en ne le reconnaissant pas comme un lycée de qualité. Or, il y a eu 95 % de réussite au Bac l'année dernière à Baggio. Cela veut dire que cette génération de jeunes aujourd'hui se bat pour arriver au maximum de qualité qui sera nécessaire dans les années qui viennent. Tout naturellement, ils attendent avec impatience que Lille, sa métropole et sa région répondent au travail qu'ils fournissent actuellement.

Bien sûr, je me réjouis aussi du fait que nous allons pouvoir, en tant que quartier du Vieux-Lille, répondre à plusieurs interrogations, notamment celle de parfaire certainement notre qualité d'accueil.

Je recevais, il y a peu de temps, des Américains qui me disaient qu'entre l'Allemagne ou Bruxelles où ils se trouvent, et Paris, ils auraient préféré une ville moyenne qui réponde à leur attente parce que Paris leur paraît trop lointain ou trop énorme et ils ont besoin de se retrouver dans des villes à taille humaine. Lille leur paraissait répondre à leurs préoccupations.

Le Vieux-Lille et le Centre-Ville vont effectivement répondre à toutes les fonctions et parfaire les fonctions qu'ils ont déjà. Je pense que les gens qui s'arrêteront à Lille viendront tout naturellement dans ce quartier découvrir ses richesses que beaucoup actuellement sont en voie de parfaire, et aussi rencontrer une qualité de vie que nous souhaitons conserver dans ce quartier pour que la qualité de vie soit aussi un élément d'appréciation de ceux qui viendront dans notre quartier.

Cela va compléter les éléments que nous avons abordés dans le projet de quartier. Naturellement, nous n'avons pas pu aller très loin dans ce projet parce que nous attendions ces réponses. Je les cite dans l'ordre :

Il y a la préoccupation d'un certain nombre d'habitants qui sont proches du passage du T.G.V.

Il y a surtout d'autres grands équipements qui sont à créer, à aménager ou à terminer :

. Les abattoirs au sujet desquels certains disent déjà, on ne sait trop comment, que AUCHAN s'y installe. Qui sont ceux qui vont raconter ces histoires ?

. La grande plaine de Winston Churchill qui a besoin d'être structurée, aménagée.

. L'Hospice Général.

. Les grands magasins de l'Armée.

Je crois que nous allons pouvoir, à partir de ce 11ème quartier, finir notre ville.

C'est donc à la fois avec gravité et enthousiasme que je souscris à la démarche que nous entreprenons.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur BURIE.

Monsieur ROMAN, dernier orateur inscrit.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Monsieur TURK disait tout à l'heure que, quand un petit grippage intervenait dans un projet dans lequel par définition on prend des risques, on risquait toujours d'avoir des déconvenues. Je crois qu'il a raison, mais je crois aussi qu'aujourd'hui, nous sommes une date dont il faudra se souvenir au niveau de cette ville de Lille, car nous mettons sur la table notre carte maîtresse pour exister et pour n'être pas, à l'échelle du 21ème siècle, une ville de la grande banlieue parisienne.

En 1986, quand le principe du T.G.V. Nord-Européen a été décidé, je crois qu'il faut le redire ce soir, le Maire a immédiatement pris l'initiative de rassembler toutes les forces de cette métropole, au-delà de tous les clivages, et a généré le projet pour lequel nous sommes ici réunis ce soir. Le principe du croisement des T.G.V. à Lille a été acquis et notre responsabilité, dans notre qualité d'élu, quelle que soit notre couleur politique, était de prendre toutes les cartes que nous offrait ce fantastique atout du croisement des T.G.V. à Lille.

Nous l'avons fait, nous l'avons fait vite, et si nous ne l'avions pas fait, si le Maire de Lille n'avait pas créé cette association T.G.V. - Gare de Lille, s'il n'avait pas pris l'initiative de demander au Conseil Municipal de confier à EURALILLE cette étude, nous serions aujourd'hui en train de nous interroger sur ce que nous ferions dans les années qui suivent le croisement des T.G.V. à Lille, et nous pourrions éventuellement choisir aujourd'hui de lancer un concours d'architecte.

Dieu merci, et je crois que nous aurons à nous en souvenir, nous n'en sommes plus là. Nous travaillons sur un projet et nous avons à gagner aujourd'hui trois défis :

Le premier défi est le défi urbain. Je veux employer un mot qui n'a pas encore été employé aujourd'hui. Lorsque j'ai vu ce projet, lorsque Rem KOOLHASS nous a expliqué pour la première fois l'essence de son sens créatif, je l'ai trouvé «beau» (c'est le mot que je veux employer). On aurait pu nous proposer un plan romain, des voies qui se croisent à angle droit avec des immeubles à la hauteur de ce que nous connaissons à Lille. Je reconnais à l'urbanisme le sens de la création que l'on reconnaît à tous les artistes, et je crois que Rem KOOLHASS est un artiste.

Il nous reste quand même à mesurer la distance qui existe, et c'est tout le sens de la concertation et des décisions que nous aurons à prendre dans les trois mois qui viennent, entre le beau et le faisable. En effet, là interviennent un certain nombre de contraintes. Si on veut que Lille soit effectivement à sa place dans le concert des grandes métropoles européennes (et Pierre BERTRAND a eu raison de dire ce qu'il a dit sur la place de Lille dans le club des eurocités aujourd'hui), il faut que ce projet soit un signe de l'urbanisme contemporain. Je crois que nous pouvons remercier Rem KOOLHASS de nous faire goûter à l'audace d'un projet urbain.

Défi urbain donc, défi d'image aussi, car si ce projet avait été ordinaire, on n'en parlerait pas comme on en parle, on n'en parlerait pas à Milan, ni dans le club des eurocités, car Lille continuerait à ne pas exister comme elle n'existait pas il y a quelques mois encore. Je crois qu'il faut là aussi remercier ceux qui ont travaillé à ce projet d'y avoir travaillé non seulement pour nous présenter ce qu'ils nous présentent aujourd'hui, mais d'y avoir travaillé bien au delà des frontières de la région et des frontières de la Nation, pour faire en sorte qu'aujourd'hui, de Londres, de Bruxelles, d'Allemagne, du Japon, il y ait un certain nombre d'hommes, de femmes qui nous téléphonent et nous disent qu'ils sont intéressés.

Il faut savoir que la banque de Tokyo a fait la démarche pour être partie prenante d'un projet urbain dans cette ville de Lille que certains auraient souhaité rayer de la carte, du moins de la carte du développement économique. Je crois que c'est un pari fabuleux que l'on a commencé à gagner et que ce défi d'image, pour notre ville de Lille, mais au-delà pour notre région et pour son développement économique, est quelque chose de tout à fait fabuleux.

Le troisième défi est le défi économique, le défi du développement. Je veux le dire, je suis, par rapport à cet aspect des choses, plein d'espérance pour la ville. En effet, chacun sait que ce projet, si on y applique les ratios que l'on connaît dans tous les projets de cette nature, générera plusieurs milliers d'emplois, et on n'oublie pas que l'on vit dans une ville, qui, même si elle n'est pas touchée comme un certain nombre de secteurs très durement atteints par le chômage dans ce département, connaît encore près de 15.000 chômeurs aujourd'hui.

Il faut ajouter que ce défi économique, ce défi du développement, nous devons nous y préparer comme nous nous préparons au défi de l'accueil dont parlait Monsieur DEPERNE ou au défi du développement dont parlait Monsieur DEREUX tout à l'heure. Par rapport à cela, nous devons prévoir, l'emploi de demain et prévoir avec tous ceux qui forment aujourd'hui ou qui insèrent aujourd'hui, la façon dont nous allons permettre à ceux qui n'ont pas d'emploi dans notre ville d'accéder à ces emplois qui seront créés demain. Sur ce point aussi, nous avons commencé à travailler.

Le défi économique, c'est aussi, plusieurs intervenants l'ont dit, notre capacité à faire l'équilibre entre ce projet, les choix qui nous sont proposés et les capacités économiques que nous dégagerons.

C'est vrai que tout projet, aussi beau soit-il, n'est pas un projet réalisable s'il n'est pas finançable dans une rigueur qui doit être tout à fait absolue. Nous adhérons complètement aux propositions qui ont été faites par Pierre MAUROY pour que le projet amendé, modifié, issu de la discussion, ne soit pas présentable en dehors du bilan qui l'accompagne.

Quant au risque d'une ville à deux vitesses (point central sur le positionnement politique de la majorité municipale), nous ferons tout pour l'éviter. Autant nous pensons aux équilibres financiers, nous pensons aux équilibres du développement, autant nous pensons aussi à l'équilibre de notre ville.

Autant l'engagement de mettre en oeuvre ce projet, avec les dispositions financières que nous devons prendre et que Monsieur le Maire a évoquées tout à l'heure, doit permettre de financer le projet et donc de ne pas ponctionner le budget municipal, autant ce projet ne peut pas ne pas générer un enrichissement de la ville qui profitera, qui devra profiter (c'est en tout cas notre choix politique) à terme à l'ensemble de la ville et à l'ensemble des quartiers.

Dernier point enfin, après cette énumération rapide des trois défis, la concertation.

Je crois comme Monsieur le Maire l'a proposé, qu'il faut que nous menions cette concertation le plus loin possible et le plus clairement possible. Il y a un certain nombre de choix qui nous sont proposés, un certain nombre de contraintes techniques que nous abordons modestement les uns et les autres, car ce n'est pas notre métier. Il faut, fort d'un certain nombre d'avis de techniciens (et nous en disposons d'un certain nombre, de qualité) que nous puissions jauger, évaluer, proposer, entendre, intégrer et finalement revenir avec un projet qui soit le plus possible le projet de l'ensemble des forces qui vivent et qui font cette ville de Lille.

Monsieur le Maire, je pense que nous devons dire oui à l'audace, oui à la concertation, oui à la rigueur de gestion d'un projet de cette ampleur, oui à l'ambition pour Lille, avec cet enthousiasme et cette espérance - Monsieur TURK, je crois qu'il en faut -, mais aussi cette volonté qui n'exclut en aucun cas la raison.

Et puisque l'espérance est au centre de notre débat de ce soir, je voudrais simplement dire que nous voulons de belles choses et de grandes choses pour Lille et que je ne connais pas de grande chose qui n'ait pas commencé par l'espérance.

Monsieur le Maire - Nous venons de terminer le débat. Je crois que c'était un débat d'une très grande qualité où chacun s'est exprimé et a fait en sorte de présenter ses arguments. Je crois que la qualité de ce débat peut nous laisser augurer du haut niveau des discussions qui porteront sur ce projet.

Monsieur FLORENCE, vous vous êtes exprimé avec une exquise courtoisie, mais je m'extasie de vous voir aussi sûr de tous les propos que vous avez avancés pendant votre intervention !

Si quelqu'un a une certitude en ce qui concerne ce projet, plus négative d'ailleurs que positive c'est bien vous ! Je n'ai pas autant de vérités-pourtant je suis porteur de ce projet-que vous n'avez eu d'arguments pour le détruire.

Je pense quand même que ce projet méritait une autre approche de votre part. Vous vous êtes contenté de donner toutes vos raisons de ne pas accepter ce projet.

Je ne crois pas qu'il faille agir ainsi. Ce projet a été réalisé par un architecte, on n'en connaît pas encore tous les détails mais il s'en dégage une idée, quelque chose de fort, il y a encore une multitude de petites choses, de correspondances etc.. à trouver, à améliorer ou que l'on ne voit pas mais qui existent et permettront de faire un beau projet.

Je ne sais pas si nous allons réussir à vous convaincre, je le souhaite, mais le combat, je crois promet d'être rude.

Je remercie tous ceux qui sont intervenus avec une grande conviction.

Je ne vais pas revenir sur les arguments de ceux qui représentent la majorité de ce Conseil Municipal.

Monsieur TURK a fait une excellente intervention, il a posé une série de vrais problèmes et je vais m'attacher à lui répondre.

Je dois dire avec humilité que pour mettre au point ce projet je vais m'efforcer d'écouter, je le fais d'ailleurs depuis le début, les personnes avisées que sont l'architecte, Monsieur BAIETTO, ou celui qui est à mes côtés, Régis CAILLAU de façon à pouvoir répondre aux objections, de prendre en considération telle ou telle idée.

D'abord vous avez employé une formule qui est très belle d'ailleurs : «cette étrange fascination de l'espérance».

Monsieur TURK, je considère que la motivation est certainement, à côté de l'intelligence et de la sensibilité, ce qui fait marcher le monde. Je crois que sans cette fascination de l'espérance, nous n'aurions pas trouvé le secret de cette perfectibilité qui est la démarche des hommes.

En tous cas, c'est sans doute pourquoi quelqu'un a même parlé d'émotion, nous n'avons jusqu'à présent jamais abordé un projet à l'Hôtel de Ville avec un tel silence respectueux, et une aussi réelle émotion face à ce que sera peut-être Lille dans les années qui viennent, dans 20 ans et au-delà et animés du même espoir pour assumer le destin de notre ville.

Cette espérance, je m'efforce de la voir un peu partout, j'imagine que vous aussi et bien d'autres. Il ne faut donc pas vous étonner qu'elle soit présente quand il s'agit d'être confronté à un projet d'urbanisme et d'architecture comme celui-ci.

Tout à l'heure on votera, il y aura deux votes, l'un sur la manière dont nous allons organiser la concertation, l'information, et l'autre qui est essentiel puisqu'il s'agit de constituer la Société d'Economie Mixte. Il est dit dans cette délibération : "prendre en considération l'avant-projet réalisé par EUROLILLE". Ce soir nous nous contentons donc de prendre ce projet en considération, d'accepter la constitution de la Société d'Economie Mixte et de désigner notre représentant à l'Assemblée Générale, pour mettre en place effectivement, la société le moment venu.

Puis nous désignerons nos représentants à la Société d'Economie Mixte.

Vous avez posé beaucoup de problèmes mais j'en retiendrai six. Les autres sont également intéressants j'en ai pris note, mais je ne peux répondre à tous. Aussi vais-je essayer de cerner le problème en répondant à ces six points.

Le premier, là vous avez posé un vrai problème. Quand je regarde ce projet, ces maquettes, l'avantage est que toutes ces choses exercent au-delà du regard une étrange fascination. Vous avez dit : «au fond, pour un homme de la qualité de KOOLHASS, il y a certainement quelque chose en lui qui doit être l'explication fondamentale de ce projet. Pourquoi a-t-il fait cela plutôt qu'autre chose ?»

Je regarde ce projet, et j'essaie de répondre.

Quelqu'un a dit qu'il était beau, c'est vrai. C'est un projet d'aménagement des terrains situés autour d'une gare.

On a depuis toujours réalisé les gares sur le même modèle. La ville de Lille s'honore d'être la réplique de la gare du Nord, c'est même la gare du Nord du premier âge mais c'est en fait un hangar et tout ce que l'on a pu réalisé depuis ne sont que des hangars améliorés.

Ici, vous dites : qu'a voulu faire l'architecte ? C'est un projet d'urbanisme qu'on crée autour d'une gare. C'est extraordinaire, la gare a disparu, et pourtant elle sera visible ainsi que les trains, c'est déjà le premier paradoxe de ce projet.

Ensuite, il comporte une nappe verte, des nappes d'eau situées autour de la ville, très franchement on est face à un projet bien différent d'un centre commercial. Je veux dire qu'il y a quand même un souci de faire un projet d'aménagement d'un quartier plutôt qu'une gare.

Ensuite, effectivement, il est plus rigide au niveau des tours et de la partie commerciale.

Au fond, les Néerlandais m'ont toujours frappé, parce qu'ils allient, chose que nous ne faisons pas, la rigueur et la licence. Ils ont les cheveux jusqu'au milieu du dos, mais si vous discutez affaire avec eux, ils ne vous concéderont pas un centime !

Ce projet est rigoriste, cela doit être le fait de l'architecte mais il a en même temps quelque chose qui relève de l'art, qui relève de l'artiste.

Si vous le regardez de près vous constaterez qu'il est fait de figures géométriques très fortes et de quelque chose qui relève de l'artiste.

Il y a un autre problème que je me pose, toujours pour répondre à la première observation que vous avez faite : pourquoi a-t-il choisi d'aller dans le sens Nord-Sud ?

J'ai observé - je l'ai d'ailleurs consigné sur un petit carnet tellement cela m'a frappé - que depuis l'origine tous ceux qui sont venus avec des projets ont toujours proposé un axe Nord-Sud alors qu'à la toute première réunion d'EURALILLE, j'étais venu avec un schéma qui au contraire était Est-Ouest.

Avant même qu'on ne pense à un architecte international, un architecte de la ville m'avait montré un projet Nord-Sud.

C'est un élément très important, les liaisons Est-Ouest sont toujours difficiles, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas les transformer, mais ce n'est pas facile car c'est la caractéristique de la ville, ce sont les plus petites rues. Par contre, l'axe Nord-Sud est un axe qui va être en liaison avec tous les autres grands axes, aussi bien la V.R.U. que la liaison vers Paris, ou que la liaison remontant vers Dunkerque et vers le Nord.

Je crois qu'il a voulu suivre à la fois le sens du train, et celui de la ville, de ses grands Boulevards : Boulevard de la Liberté, Boulevard Solférino.

C'est très important, j'ai l'air de discuter de choses qui peuvent paraître secondaires, mais l'indication d'un sens en ce qui concerne une ville est quelque chose de capital.

Je trouve finalement, après réflexion, que cet axe là correspond parfaitement aux besoins de notre ville. Le problème est d'établir toutes les correspondances avec Saint-Maurice et Fives.

Je crois qu'il faut faire venir tous les quartiers de la ville jusqu'au Centre International d'affaires et que le raccordement va se faire par le maillage de la ville elle-même. Ce sera beaucoup mieux qu'avec une grande artère.

Les grandes artères seront la V.R.U., le dégagement vers le Sud, c'est à-dire vers la A1, ou vers le périphérique, on aura un ensemble de liaisons avec les quartiers entre lesquelles on construira.

C'est le premier point mais ce n'est peut-être pas le plus important.

Vous avez posé une autre question qui me paraît primordiale c'est celle-ci : «tantôt vous dites centre commercial, tantôt vous dites quartier». Je reconnais que je n'ai pas encore surmonté cette difficulté. Ce projet nécessairement doit être un centre commercial et un centre d'affaires, sans quoi on se demanderait pourquoi on utilise le croisement des gares mais, en même temps, il doit être le

11ème quartier. Alors suivant les auditoires auxquels je m'adresse j'utilise l'une ou l'autre appellation car c'est pour moi l'un et l'autre, mais je pense en effet qu'il faudrait lui donner un nom le plus rapidement possible plutôt que de dire Centre d'affaires puisque ça n'en sera pas vraiment un.

Ce ne sera pas non plus un quartier comme les autres puisqu'il y aura des activités tertiaires, des activités commerciales.

Ce serait donc beaucoup plus facile si on donnait un nom à ce projet.

Au fond, c'est un projet de réalisation d'un Centre commercial et d'affaires entre les deux gares ; que voulez-vous faire d'autre sur les 400 mètres qui vont de la gare principale à la gare TGV que d'installer du tertiaire, des bureaux, une grande surface, une galerie marchande, des commerces.

Là c'est le centre d'affaires, d'accord, c'est le centre commercial, mais dès que vous êtes en dehors de ce périmètre, sur les 100 ha qui vont des abattoirs à la gare Saint-Sauveur, là c'est le quartier.

Qui a parlé de faire des grandes surfaces sur les abattoirs ? Il ne peut pas en être question. Je dois même dire qu'en ce qui concerne les abattoirs nous avons supprimé le Plafond Légal de Densité mais je ne permettrai pas, en tant que Maire de Lille, que certains puissent profiter de cette opération compte tenu des conditions dans lesquelles elle s'est faite.

Il faudra que sur ce plan les choses soient d'une grande transparence, que des décisions soient prises, la meilleure solution étant sans doute de revendre les terrains pour faire une grande opération de construction. Il est possible dans cette partie de Lille de réaliser un bon nombre de logements, vous avez toute la grande zone verte qui est derrière Winston Churchill etc. Tout cela c'est le 11ème quartier, de même que tous les aménagements qu'il y aura entre ce Centre d'affaires et Saint-Maurice.

Actuellement la liaison entre Lille et Saint-Maurice est d'un aspect épouvantable. Chaque fois que je suis arrivé en Gare de Lille je regardais à gauche, on voyait la ville, à droite on voyait une espèce de zone avec des baraquements, je m'en souviens d'autant plus que je me suis préoccupé en tant que Premier Adjoint, de reloger les 253 familles concernées.

Les Dondaines c'est une pâture ! Ecoutez, franchement ! Nous allons faire un parc urbain digne de Lille ! regardez le Bois de Boulogne ! regardez le jardin zoologique ! mais celui des Dondaines n'a pas été terminé. Pourquoi ? parce que l'on savait que la réalisation d'infrastructures était prévue sur ces terrains. On y a semé de l'herbe, elle a bien poussé, les arbres ont été plantés un peu n'importe comment, on n'a pas eu véritablement le souci de faire un jardin public.

Je pense qu'aménager à côté un espace vert digne de la ville c'est quand même une compensation qui est formidable.

Le quartier c'est donc 100 ha, à l'origine on avait parlé de 20 ha, puis on s'est aperçu que c'était insuffisant on est donc passé à 40 ha.

Je me demande comme vous, s'il ne faudrait pas encore augmenter le nombre d'hectares en le portant à 70.

Mais faut-il aller si loin ? 40 ha cela comprend tout l'espace situé entre l'échangeur Pasteur et Javary compris. On n'a pas réglé le problème de La Madeleine. Celui-ci a été évoqué à la Communauté Urbaine, le Maire de La Madeleine a été un des seuls à ne pas voter pour la Société d'Economie Mixte.

Je veux collaborer avec La Madeleine, mais quelle solution adopter ? Je veux aussi qu'il y ait concertation sur ce plan, notamment au niveau de notre conseil municipal. Le Maire de La Madeleine me dit : «j'ai des terrains», (en fait ce sont des terrains qui appartiennent pour la plupart à la Ville de Lille) en ce qui concerne ces terrains tout à déjà bien avancé, le promoteur a tout réglé, les plans sont établis c'est vrai.

Cela veut dire qu'avant même que le projet du C.I.A. soit connu, avant qu'on l'ait mis en place, celui de La Madeleine est au point, cela pose quand même un problème, mais j'affirme ma volonté de discuter. Va-t-on faire un ensemble ZAC de Lille, ZAC de La Madeleine ? Où va-t-on réaliser ce projet avec les contraintes d'une ZAC pour Lille et du P.O.S. pour La Madeleine ?

Je pense qu'il serait préférable que le Romarin soit compris dans la ZAC de Lille tout en sachant que certains diront que c'est une ZAC trop importante. Pourtant je pense qu'il faudrait ajouter aux 40 ha les 9 ha du Romarin. C'est ce qui explique la position de la ville de La Madeleine lors du vote de constitution de la SEM. Je pense que la ville de La Madeleine est en droit tout en respectant l'équilibre général du projet de construire ce qu'elle souhaite avoir sur son territoire, étant entendu que cela doit s'insérer dans un ensemble urbanistique qui est celui de Lille-La Madeleine.

Vous voyez le problème : 40 ha + 9 ha grosso modo du Romarin, cela fait une cinquantaine d'hectares. Faut-il aller plus loin ? Je ne le pense pas. Je crois même que notre urbaniste ne devrait pas toucher au parking Javary qui devrait être la zone frontière avec la Foire Commerciale.

Autre question que celle de la Foire Commerciale. S'il faut la reconstruire en y intégrant un Palais des Congrès, je pense que ce n'est pas cette SEM qui doit s'en charger mais une autre que la ville de Lille doit installer avec la Chambre de Commerce, la Communauté Urbaine, la Région, le Département, car c'est d'une toute autre nature. Les problèmes à régler sont des problèmes d'animation et non d'aménagement.

Je pose la question au Conseil Municipal de Lille, je n'y répons pas, je vous donne un peu mon orientation sur ce plan, je ne demande qu'à discuter.

Personnellement je verrais bien tout d'abord une mise en place de cette Société d'Economie Mixte, et les négociations commencer ensuite car il faut je pense les commencer. Pourquoi ?

Vous savez, l'orchestre de Jean-Claude CASADESUS au Palais des Congrès cela ne pourra pas durer éternellement quand le jour viendra tant pis pour nous si nous n'avons pas su prendre nos précautions.

J'ai dit à la Région : «le Palais des Congrès représente la dette actuellement à la charge de la ville, c'est-à-dire 120 millions, si vous nous donnez cette somme, vous avez le Palais des Congrès», j'ai dit cela mais il faudra bien évidemment que vous donniez votre accord.

La région se préoccupait d'en faire un auditorium pour Jean-Claude CASADESUS, je crois qu'il le mérite, il dirige un grand orchestre international et nous, nous aurions l'impérieuse nécessité de réaliser un nouveau Palais des Congrès, seulement il faut faire vite car Jean-Claude CASADESUS ne va pas attendre 5 ans pour prendre possession de son auditorium, je pense qu'un an 1/2 serait un grand maximum.

C'est pourquoi je considère qu'il faut nous mettre au travail très rapidement du côté de la Foire, mais c'est un autre problème.

C'est un autre quartier qui doit être aménagé par une autre société d'économie mixte car il faut aussi savoir limiter l'ampleur du travail de celle que nous créons maintenant.

J'ai répondu en ce qui concerne le 11ème quartier. Centre d'affaires :

Réaliser une étude de sociologie est une bonne idée ! Toutefois il faut avoir défini ce 11ème quartier, et même avoir défini aussi sans doute le centre d'affaires.

Comme on va mêler des habitants et des activités, qu'on puisse adjoindre à notre cénacle de professionnels des sociologues me paraît excellent.

Parmi les questions essentielles que vous posez, la principale est d'obtenir la confiance des commerçants de Lille, de tous ceux qui ont une responsabilité dans l'animation commerciale de Lille, ou plus largement dans la vie économique, dans la mise en place de ce centre d'affaires.

Indéniablement, il est indispensable d'engager une concertation avec eux pour en organiser le rythme. Il est vrai que l'établissement trop rapide d'un tel centre pourrait avoir des incidences sur les activités commerciales existantes.

Je dis - si vous en étiez d'accord - que nous devrions donner une préférence absolue à ceux qui nous présenteront un projet fait conjointement avec les organisations commerciales de la ville en ce qui concerne les galeries commerçantes.

Il faut d'abord donner une priorité à ceux qui veulent prendre des intérêts dans ce quartier des gares, qui veulent être en ville mais dans le quartier des gares, tout ceci en concertation avec eux. Je l'ai déjà dit à Jean DELANNOY, il faut les inciter à créer une structure, une G.I.E., une société, de façon à ce qu'ils soient très présents dans cette discussion et dans la mise en place de notre centre commercial.

Je souhaite que, dans les 3 mois cette structure puisse être créée ce qui me paraît indispensable pour avancer sur tous les plans : construction, participations financières dans la réalisation des galeries commerciales, détermination en matière de surface commerciale ...

Quant à la liaison avec Saint-Maurice et Fives, je pense que ce projet permettra de la mener à bien. Il est vrai qu'il faut encore étudier les raccordements avec Fives, Saint-Maurice.

Il faut voir ce raccordement comme un moyen d'implanter des habitations, qu'aussitôt passé la gare, on entre dans un quartier qui soit habité. Il est plus logique d'ouvrir à la population que de réserver à un groupe équestre cette partie de la ville.

Place Madeleine Caulier, en raison de l'environnement nous avons la possibilité de construire des maisons. Je crois qu'il faut le faire. S'agissant enfin du risque ? C'est le dernier point que vous avez soulevé. Le risque existe à la fois sur le plan de l'urbanisme et sur le plan architectural.

Vous proposez d'associer les architectes, je ne sais pas comment, je ne voudrais pas avoir la cruauté de donner une réponse positive à cela compte tenu de la confiance que je témoigne à Rem KOOLHAAS.

Il ne vous a pas échappé - d'ailleurs vous m'aviez posé une question à la dernière réunion du Conseil Municipal - que nous avons désigné un architecte pour faire une étude sur les Portes, sur tous les alentours de ce Centre. C'est un architecte Lillois. Il y aura sans doute d'autres architectes à associer, j'en suis tout à fait d'accord.

Le risque ?

Ne croyez-vous pas que celui qui a conçu cet Hôtel de Ville a pris un risque énorme ? Hôtel de Ville dont nous sommes fiers maintenant, il fallait avoir beaucoup de cran - d'autant qu'il n'a jamais été terminé - et un brun de folie pour réaliser un tel projet, et pourtant c'est notre fierté maintenant.

Et l'Hôpital Régional ? la façon dont il a été réalisé par Salengro surprend toujours, il n'est vraiment pas ordinaire pour un hôpital !

Cela a tenu toute une époque, et quand on s'est posé la question de savoir si on allait le détruire, ou l'aménager, la qualité de l'architecture était telle que nous avons décidé de garder cette forme en étoile et de l'adapter.

La Foire elle-même, espace porteur de la grande surface qui a été réalisée à ce temps-là était tout à fait exceptionnelle.

On discute toujours un projet d'architecture, ou d'urbanisme, la pire chose serait un projet qui n'ait pas de souffle, un projet qui ne veuille rien dire, un projet médiocre, sur lequel on ne puisse même pas discuter comme on l'a fait ce soir avec même des variations dans les observations que l'on a pu faire.

Par contre, il nous faudra être attentifs, il nous faudra tous, mes chers collègues, avoir l'esprit critique (je ne dis pas multiplier les critiques) concernant le plan de financement.

Là il y aura plusieurs hypothèses. 200.000 ? 400.000 ? Jusqu'où va-t-on ? Qu'inclut-on dans ce plan !

Tout cela doit reposer sur des comptes bien précis. Je ne veux pas vous affoler mais dans une affaire de cette importance, les comptes ne peuvent être équilibrés à tous moments.

Il est dans l'ordre des choses, qu'ils subissent un déficit pendant une certaine période pour être ensuite couvert par un certain bénéfice.

Le vrai problème maintenant c'est de juger le projet en fonction de sa rentabilité. Ce n'est pas la ville qui peut subventionner seule un tel projet ne vous faites pas d'illusion, les collectivités territoriales qui vont déjà apporter beaucoup d'argent pour la gare ne pourront pas apporter d'autre participation sauf en matière de voirie, ce projet doit être financé (les tours etc...) par ceux qui veulent des bureaux, des commerces. Il nous faut donc mener la discussion avec ces gens-là de manière à ce que nous puissions avoir un bilan satisfaisant.

Je ne vous cacherai pas qu'on n'arrive pas tout à fait à avoir cet équilibre financier satisfaisant avec le projet tel qu'il est. C'est un de mes soucis, et en premier lieu parce qu'on n'a pas terminé toutes nos confrontations sur le prix du m².

Lille sera certainement un succès, Paris étant saturé comme Londres, les promoteurs ont envie de venir sur Lille.

Si vous voulez qu'ils investissent à Lille et qu'on mène ce projet dans de bonnes conditions il ne faut pas s'adresser aux Banques, il est important que les terrains, les tours, soient achetés par les promoteurs qui une fois qu'ils ont engagé de l'argent, mettront tout en œuvre pour remplir ce Centre.

Prenez l'exemple des tours, ne devrait-il pas y avoir de petites tours sur la ligne et les plus grosses en retrait ? Car les tours qui sont sur les lignes comme elles coûtent très chères rebutent les investisseurs. Ils sont prêts à payer le terrain presque le double si les tours sont décalées de 20 mètres.

Cela peut vous paraître un détail de décaler des tours de 20 mètres mais peut être capital. Si elles sont décalées de 20 mètres nous pouvons financer le surplus à payer soit 136 millions, pour la gare. On en est là, il va falloir travailler ensemble pour y arriver.

Rassurez-vous, dans cette affaire je ne me présenterai pas devant les Lillois avec un déficit, je vous le dis honnêtement Monsieur TURK, nous allons avoir une collaboration entre nous et je crois que nous avons intérêt les uns et les autres à ce que sur le plan financier cela se passe bien, nous y serons attentifs ; ce sera la meilleure façon de travailler pour la ville, je le dis aussi à tous les collègues de toutes les sensibilités de la majorité qui sont autour de cette table.

C'est une difficile partie à jouer, elle ne va pas nous quitter ; on vieillira avec ce projet.

Enfin, s'il se réalise, si Lille a joué là son destin de belle et grande Métropole nous pourrons tout de même être un peu fiers d'avoir fait quelque chose au soleil, dans le ciel de Lille ! et on l'aura fait ensemble mes amis.

On va mettre en place une SEM ; et nous avons beaucoup d'organismes à mettre en place. Pour réaliser cela il nous faut un exécutif fort ; on peut être de sensibilités très différentes, mais qu'on soit de la majorité, ou de l'opposition, il faut y croire.

Au Conseil Municipal on peut discuter de tout, on a le droit de critiquer, mais une fois qu'on aura pris la décision, ceux dans la diversité qui vont s'atteler à la réalisation de cette tâche, critiques constructives mises à part, devront y croire. On ne peut pas être membre à part entière d'une SEM et ne pas croire au projet qu'on doit réaliser.

Réfléchissez, si on y croit on embarque. En tous les cas, ce soir vous vous embarquez à moitié. Si vous vous embarquez vous pourrez toujours descendre puisqu'il ne s'agit que d'une prise en considération.

On a deux projets.

Je vais vous demander de voter sur la prise en considération pourrais-je dire.

La prise en considération est dans la délibération concernant la création de la SEM dont vous connaissez les caractéristiques ce n'est pas la peine que je les reprenne.

Il y aura deux votes.

Le premier sur la prise en considération du projet : c'est la Communauté qui devait créer la SEM, il s'agit d'approuver la participation de la ville à la SEM, se sont les modalités qui sont dans cette délibération.

Le second vote, compte tenu de ce que nous venons de décider consiste à adopter un calendrier de présentation du projet, un calendrier de concertation et d'information.

Est-on d'accord sur le principe ?

Etes-vous tous d'accord sur ces deux votes ? sur leur significations ?

1er vote : la prise en considération de ce projet (délibération n° 89/545 : Société d'Economie Mixte chargée des études et de la réalisation).

Que ceux qui sont d'accord pour cette prise en considération le manifestent en levant la main ?

L'ensemble du Conseil Municipal.

C'est l'unanimité, je m'en félicite.

Je vois que l'espérance vous l'avez au coeur et en tout cas dans la tête.

Quant à désigner le représentant qui siègera aux assemblées générales, je propose que ce soit le Maire, ou le Premier Adjoint, ou l'Adjoint aux Affaires Economiques. On en reste là parce que je ne sais pas comment l'on précédera à la Communauté Urbaine, d'autant plus que nous aurons ensuite les quatre représentants à désigner, quand vous aurez adopté définitivement le projet.

Deuxième vote : centre international d'affaires, la procédure de concertation et d'information.

Que ceux qui sont d'accord pour ce calendrier et cette procédure le manifestent en levant la main ?

L'ensemble du Conseil Municipal.

Merci.

C'est une belle soirée Mesdames, Messieurs ! On commence très bien !

Merci aux Conseillers de quartier, merci aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée.

(séance levée à 21 heures 35)

N° 89/454 Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 Mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget - et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 Mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985

Tableau mis à jour le : 26 Octobre 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
89/99 D.M.	20 Septembre 1989	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par le Syndicat des copropriétaires de l'Hôtel de Marchiennes 191 rue de Paris à propos des dommages affectant deux murs pignons de cet immeuble, étant prétendu que ces dommages ont pour origine la démolition des bâtiments contigus dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier St Sauveur.		22 Septembre 1989
89/100 D.M.	22 Septembre 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Normil Choteau, dont le siège social est à Ronchin, 49 avenue Jean Jaurès en vue de la fourniture de jus de fruits et de sodas destinés à différents services municipaux.		29 Septembre 1989
89/101 D.M.	22 Septembre 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié est passé avec la Société Anonyme Normil Choteau, dont le siège social est à Ronchin, 49 avenue Jean Jaurès, en vue de la fourniture de bières destinées à différents services municipaux.		29 Septembre 1989

20 Novembre 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/102 D.M.	22 Septembre 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Juillet 1989, est passé avec la société SCETORG, 26 rue Villot à Paris, en vue de l'assistance technique téléphonique à la gestion des règles de paie du progiciel S.I.G.P.	12.500 F H.T. par semestre	29 Septembre 1989
89/103 D.M.	22 Septembre 1989	Agence de Développement	Un avenant à la convention du 24.7.1989 est passé avec le GEDAL, Association Loi 1901, sise Porte de Paris, place Simon Volland à Lille et représentée par son Président, M. Daniel Rougerie, en vue de préciser les modalités de collaboration de Mlle Marie-Christine Lancelle à la mission du Chef de projet du DSQ de moulins, entre le 1er Juillet et le 31 Décembre 1989.	30.000 F	29 Septembre 1989
89/104 D.M.	22 Septembre 1989	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Informatique et Conseils aux Entreprises, 30 rue Catel Béghin à Lille, en vue de la mise à disposition de son centre serveur d'informations pour la diffusion d'informations municipales par Minitel.		29 Septembre 1989
89/105 D.M.	27 Septembre 1989	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Normil Choteau, dont le siège social est à Ronchin, 49 avenue Jean Jaurès,		6 Octobre 1989

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/106 D.M.	2 Octobre 1989	Agence de Développement	<p>en vue de la fourniture d'eaux minérales destinées à différents services municipaux.</p> <p>Une convention est passé avec le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL), Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, place Simon Volland, représentée par son Président, M. Daniel Rougerie, en vue de lui confier la mission de "Chargé d'opération", et à Monsieur Giovanni Fala, celle de "Chef de projet de développement" sur le quartier de Fives à compter du 1er Octobre 1989.</p>	84.500,00 F T.T.C.	
89/107 D.M.	3 Octobre 1989	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Imprimerie Librairie Mordacq, 27 rue de Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys, en vue de la réalisation de 25.000 brochures d'information destinées à être distribuées dans les quartiers.	54.068,75 F T.T.C.	
89/108 D.M.	3 Octobre 1989	Urbanisme Action Foncière	Un bail, d'une durée de onze ans, prenant effet le 1er Avril 1989, et ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction, est passé avec la S.A. d'H.L.M. du Département du Nord, qui accorde à la Ville la location de deux emplacements de stationnement (n° 68 et 69) situés au sous-sol de la Résidence Lamartine, rue d'Avesnes à Lille.	Montant du loyer : 150.000 F payables en une seule fois Loyer symbolique de 1 F. par an payable à l'expiration des 11 ans	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
89/109 D.M.	4 Octobre 1989	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution Mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 78 KVA à la base nautique, 108 quai Géry Legrand au tarif jaune utilisations moyennes.		
89/110 D.M.	13 Octobre 1989	Urbanisme Action Foncière	Une convention, qui a pris effet le 1er Décembre 1988 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est passée entre l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., la Ville, et l'Etat - Ministère de l'Intérieur - S.G.A.P. de Lille, mettant gratuitement à la disposition de ce dernier un local situé Résidence "La Briqueterie", bâtiment E2 au Rez-de-chaussée, chemin des Broutteux à Lille, en vue de l'hébergement des appelés du contingent effectuant leur Service National dans la Police.		

N° 89/455 Association SAS Entreprises - Subvention - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée à l'initiative de la Mission Locale de Lille en Avril 1987, «SAS Entreprises» répond depuis cette date aux besoins d'insertion économique des jeunes de moins de 26 ans souhaitant fonder leur entreprise au sein de la C.U.D.L, pour lesquels il n'existait pas jusqu'alors de structure complète d'intervention susceptible d'apporter à la fois un conseil mais surtout d'accompagner le projet de création jusqu'à sa concrétisation et au-delà (mise en place de l'outil de gestion et suivi de la montée en puissance de l'entreprise).

«SAS Entreprises» s'est donc donnée pour mission de développer les actions d'information et de sensibilisation à la création, à destination de l'ensemble de ceux qui ont un projet d'entreprise, en particulier les jeunes de niveau V et en-deçà. Il s'agit donc à la fois :

- de mettre en forme l'idée qui guidera la création de l'entreprise : choix du secteur d'activité, formulation et conditions d'exercice de celle-ci,
- d'accompagner la démarche de création jusqu'à la concrétisation ainsi que le suivi, grâce à l'appui d'un réseau de partenaires extérieurs constitué par cette association.

Dans ce cadre, «SAS Entreprises» a accueilli, depuis sa création, de nombreux jeunes dont 116 Lillois, et au titre de son action sur la Ville de Lille, cette structure a bénéficié en 1987 et 1988 d'une subvention municipale.

Cette Association s'oriente désormais vers un public plus large de créateurs diplômés ou non et d'âges variables.

Pour cela, «SAS Entreprises» entend relancer des actions d'insertion en amont et en aval de la création nécessitant des moyens renforcés tant au niveau des moyens humains (développement des réseaux au-delà du bénévolat) que techniques (mise en place du Club de créateurs et d'un dispositif de chèques conseil notamment).

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 31 Octobre dernier, d'attribuer à l'Association "SAS Entreprises", une subvention de 60.000 F au titre de l'exercice 1989.

Cette attribution sera assortie de la passation d'une convention aux termes de laquelle l'Association «SAS Entreprise» s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil pour les jeunes Lillois et à collaborer avec la Ville de Lille sur tout projet visant à favoriser l'insertion par l'économie des jeunes, en particulier, ceux qui sont en difficulté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association «SAS Entreprises» la présente convention pour un montant de 60.000 F,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au B.P 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 1000

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET,

L'Association SAS ENTREPRISES, sis 21, rue Patou à Lille, représentée par son Président Monsieur Marc GODEFROY,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association SAS ENTREPRISE a pour objet de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique émanant plus particulièrement des jeunes.

Dans cette optique, SAS ENTREPRISE organise des actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises destinées à un public jusqu'alors peu ou pas du tout touché par les organismes existants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTENU

L'Association SAS ENTREPRISE s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil pour les jeunes lillois aux actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises organisées par ses soins.

Par ailleurs, elle s'engage à collaborer avec la Ville de Lille sur tout projet visant à favoriser l'insertion par l'économique des jeunes, en particulier ceux qui sont en difficulté.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville de Lille contribuera au financement de l'action de l'Association SAS ENTREPRISE, en lui accordant une subvention de 60.000 F au titre de l'exercice 1989.

Cette subvention sera versée à l'Association SAS ENTREPRISE à la notification de la présente convention au compte n°

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention est supporté par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de SAS ENTREPRISES

Marc GODEFROY

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

**N° 89/456 ASSOCIATION ESPACE FLANDRE - SUBVENTION.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association "Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois (ESPACE FLANDRE) sise 2, rue Ducourouble à Lille, a pour vocation de fournir aux futurs entrepreneurs les informations, les aides et la formation dont ils ont besoin pour créer avec succès leur entreprise.

A ce titre, ESPACE FLANDRE accueille gratuitement les Lillois, bien que ce service soit rémunéré dans d'autres villes.

En raison de l'efficacité de l'action de cette Association qui se traduit par une augmentation significative du taux de réussite des créations d'entreprises ayant bénéficié de son aide, il est proposé de reconduire la subvention de 25.000 F, accordée en 1988.

Cette attribution sera assortie de la passation d'une convention aux termes de laquelle l'Association ESPACE FLANDRE s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil aux Lillois et à collaborer avec la Ville de Lille, sur sa demande, sur tout projet de création d'entreprise.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association ESPACE FLANDRE la présente convention pour un montant de 25.000 F,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget primitif 1989.

Adopté

Voir compte rendu p. 1000

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

L'Association Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois (ESPACE FLANDRE), représentée par son Président, Monsieur Henri LE MAROIS

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association ESPACE FLANDRE a pour vocation de fournir aux futurs entrepreneurs et en particulier les demandeurs d'emplois souhaitant créer leur entreprise, les informations, les aides et la formation dont ils ont besoin pour créer avec succès leur entreprise dans le département du Nord et plus particulièrement la Métropole Lilloise.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTENU

L'Association ESPACE FLANDRE s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil aux Lillois souhaitant créer leur propre entreprise et aux porteurs de projets localisés sur Lille.

Par ailleurs, elle s'engage à collaborer avec la Ville, sur sa demande, sur tout projet de création d'entreprise.

ARTICLE 2 - SUBVENTION

La Ville de Lille contribuera au financement de l'action de l'Association ESPACE FLANDRE, en lui accordant une subvention de 25.000 F au titre de l'exercice 1989.

Cette subvention sera versée à l'Association ESPACE FLANDRE à la notification de la présente convention au compte n° ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif de Lille au nom d'ESPACE FLANDRE.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

ARTICLE 3 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois.

ARTICLE 4 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention est supporté par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président d'ESPACE FLANDRE

Le Maire de Lille

M. Henri LE MAROIS

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

N° 89/457 Programme de développement de l'Aéroport International de LILLE-LESQUIN. Participation financière de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Aéroport de Lille-Lesquin connaît depuis quelques années un développement tout à fait significatif. Le trafic aérien a été de 650.000 passagers en 1988 et devrait atteindre près de 950.000 en 1989. Le fret aérien connaît lui aussi un essor remarquable et les perspectives pour les cinq années à venir sont de 18.000 tonnes en 1988 à 30.000 tonnes en 1993.

Les perspectives à moyen et à long terme étant particulièrement optimistes, l'Etat et la Région ont décidé d'inscrire le développement de l'aéroport au Contrat de Plan pour la période 89-93.

La CCI, maître d'oeuvre du programme, a sollicité le concours des autres collectivités locales parmi lesquelles le Département du Nord et la CUDL ont répondu favorablement.

La Ville de Lille pourrait manifester concrètement sa volonté de participer dans la limite de ses moyens, à une politique de partenariat économique, indispensable au rayonnement de notre Métropole Régionale, au coeur de l'Europe de demain.

En conséquence, il vous est demandé :

- de donner votre accord à notre participation financière, pour un montant de 1MF, à raison de 250.000 F pour les années 1990, 1991, 1992 et 1993 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing la convention particulière pour le Développement de l'Aéroport de Lille-Lesquin.

Adopté

Voir compte rendu p. 1000

N° 89/458 Contrat de Ville de l'Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Villeneuve d'Ascq - Déclaration d'intention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Faisant suite à la candidature de la Ville de Lille, M. Yves DAUGE, Délégué Interministériel à la Ville et au Développement Social Urbain nous informait, par lettre du 1er Juin 1989 que l'Etat se proposait d'engager la démarche des contrats de ville avec l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing. Cette procédure, à laquelle s'est associée la Ville de Villeneuve d'Ascq, est mise en oeuvre en liaison avec la Communauté Urbaine.

Dans une première phase, nous vous proposons de déterminer avec l'ensemble des partenaires locaux, les points sur lesquels chaque ville et les quatre villes entre-elles dans le cadre de l'agglomération, souhaitent faire porter le contrat.

C'est l'objet de la déclaration d'intention dont le texte ci-joint vous est présenté avant signature par Monsieur le Maire.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 1000

**CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION
DE LILLE, ROUBAIX, TOURCOING, VILLENEUVE D'ASCQ**

DECLARATION D'INTENTION

I PREAMBULE

Les villes constituent à la fois les sites porteurs du développement et de la compétitivité internationale et les lieux où doivent se concentrer les efforts publics visant à assurer la cohésion sociale et urbaine. L'Etat et les collectivités locales, chacun dans son domaine de compétence, sont responsables du développement harmonieux de la ville et garants des solidarités qui doivent s'y exercer. L'Etat doit tout particulièrement veiller à l'insertion des populations les plus défavorisées.

Les contrats de ville intègrent des politiques de développement et des politiques de solidarité qui associent les collectivités locales, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux.

**II POURQUOI UN CONTRAT DE VILLE DANS L'AGGLOMERATION DE
LILLE, ROUBAIX, TOURCOING, VILLENEUVE D'ASCQ ?**

1) Une structure urbaine spécifique :

Les villes de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-VILLENEUVE d'ASCQ font partie de la Communauté Urbaine de LILLE, établissement public intercommunal doté de compétences importantes : urbanisme, voirie, assainissement, logement, transports urbains, ordures ménagères...

Parmi les métropoles françaises, la métropole de LILLE, ROUBAIX, TOURCOING est unique en France : c'est la moins étendue, la plus dense et la plus morcelée :

- Suivant le découpage INSEE par zones, elle couvre une superficie de 880 km² contre 2 910 km² pour LYON et 2 930 km² pour MARSEILLE.

- Une densité moyenne de 1 270 habitants au km² pour cette métropole, de 1 869 habitants au km² pour ROUBAIX-TOURCOING.

- Un morcellement très spécifique : aux trois pôles urbains de LILLE, ROUBAIX, TOURCOING, il est nécessaire d'ajouter aujourd'hui un quatrième pôle, celui de VILLENEUVE d'ASCQ, ville nouvelle de près de 70 000 habitants, seule ville nouvelle en France qui soit une commune à part entière.

- La ville la plus peuplée, LILLE (167 000 habitants) a une superficie d'environ 2 500 hectares, soit 4,15 % du territoire communautaire, et représente 15 % de la population.

2) Un déséquilibre dans la recomposition spatiale des activités

Le déclin des activités industrielles traditionnelles a marqué l'ensemble de l'agglomération. Mais la recomposition de la structure des activités économiques qui s'est opérée depuis vingt ans s'est accompagnée d'une profonde modification dans leur localisation géographique, au bénéfice des zones présentant notamment une image valorisante et une accessibilité à partir du réseau autoroutier : la zone centrale et les zones périurbaines au sud de la métropole.

Au contraire, dans le secteur nord-est, la perte de substance économique a accru les difficultés d'une population déjà fragile, et accéléré la déqualification d'un tissu urbain trop dense composé d'un habitat trop petit, trop inconfortable.

La lecture des indicateurs sociaux disponibles (chômage, revenus, résultats scolaires, niveau de formation, impayés dans les HLM, vacance dans le parc social et privé, délinquance...) n'est que la traduction chiffrée et statistique de cette constatation.

3) Des facteurs de dégradation sociale extrêmement préoccupants :

Plus de 8 100 bénéficiaires du RMI sur l'arrondissement de Lille, des retards scolaires qui dépassent parfois 45 % en CM2, des taux de chômage de 10,4 % dans le secteur de Lille et 13,1% dans celui de Roubaix-Tourcoing et atteignant 16% à TOURCOING et 21 % à ROUBAIX, sont autant de révélateurs d'une situation inadmissible.

4) Un environnement à requalifier :

Malgré les importants efforts engagés depuis quelques années, le cadre de vie reste très fragile : un habitat ancien inconfortable voire vétuste, des friches industrielles, une image globale de l'agglomération souvent négative...

5) Des potentialités :

Les villes de la métropole confrontées très tôt aux situations de crises, ont acquis dans l'apport de solutions aux déchirements du tissu social un savoir faire qui sera bien utile dans la volonté de traiter en profondeur ces problèmes.

Une tradition industrielle forte reposant sur un secteur secondaire encore très présent, une formation de haut niveau (universités, écoles d'ingénieurs...) sont également autant de points d'appuis permettant d'asseoir ce développement.

Enfin, l'ouverture du tunnel sous la Manche, la construction de la ligne TGV Nord, son passage dans LILLE, la liaison avec PARIS, LONDRES, BRUXELLES, la création d'un centre international d'affaires à LILLE, autour des gares, du centre de la communication à ROUBAIX, du pôle logistique et graphique de TOURCOING-Vallée de la LYS, de la Technopole de VILLENEUVE d'ASCQ, sont à ce jour, les atouts qui doivent servir de base à toute réflexion sur le développement de la métropole.

Il y a donc urgence à examiner l'ensemble des moyens permettant un développement équilibré et harmonieux de la métropole. Cette nécessité, les capacités d'actions déjà disponibles ou nouvelles justifient un contrat de ville pour l'agglomération dont la lutte contre les exclusions, le partenariat, la solidarité, l'intercommunalité et la globalité du projet constituent les principes.

III A CET EFFET :

- Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- Le Président de la Communauté Urbaine de Lille,
- Le Maire de LILLE,
- Le Maire de ROUBAIX,
- Le Maire de TOURCOING,
- Le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

expriment leur volonté conjointe d'engager la démarche d'élaboration d'un contrat de ville pour l'agglomération.

Les collectivités régionale et départementale seront invitées à s'associer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-VILLENEUVE d'ASCQ.

Ces co-signataires accueilleront les autres communes qui souhaiteraient s'associer à la démarche d'élaboration du contrat de ville.

IV LE CONTRAT DE VILLE A POUR OBJECTIF ESSENTIEL LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE :

Le développement de l'agglomération dépend de la coordination et de la cohérence d'actions menées tant dans le domaine économique que dans le domaine social, l'aménagement urbain et l'action culturelle. Le contrat de ville doit constituer un projet global équilibré qui vise à permettre à tous de mieux vivre en ville.

Le développement de l'agglomération ne peut s'effectuer aux dépens des plus démunis : il repose au contraire sur une politique coordonnée d'insertion et de réinsertion des populations exclues ou fragilisées dans de multiples directions : logement, éducation, formation, insertion sociale et professionnelle, action culturelle, prévention de la délinquance.

Le contrat de ville s'appuiera sur :

- La prise en compte de la dimension agglomération

Nombre de problèmes urbains posés ne peuvent trouver de solutions à l'intérieur d'une seule commune mais ressortent de l'agglomération. La réussite de la démarche est liée à la mise en oeuvre d'une dynamique intercommunale forte.

- La mise en oeuvre du partenariat

La réussite de la démarche repose aussi sur le concours et l'adhésion de tous les acteurs qui concourent à un titre ou à un autre aux politiques de développement et de solidarité.

Pour concrétiser cet objectif essentiel, le contrat de ville de l'agglomération de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-VILLENEUVE d'ASCQ visera à hisser l'agglomération et sa population à hauteur de ses potentialités économiques. Un ensemble de lignes d'action pourront notamment en constituer la base :

- le renforcement de la solidarité,
- l'action sur les conditions de développement économique,
- le renforcement de la communication et de l'image de la métropole,
- le renforcement de l'activité culturelle métropolitaine,
- l'effort sur la qualité de l'environnement urbain, la requalification et la revalorisation des quartiers et de l'habitat :
- l'amélioration des conditions de logement des plus défavorisés, notamment par une approche intercommunale de l'habitat sur la métropole permettant au travers d'une politique de peuplement et de patrimoine, l'accueil des plus démunis et des populations d'origine étrangère,
- l'amélioration de l'accessibilité interne et externe de la métropole,
- un effort à maintenir pour la formation, non seulement au niveau scolaire, mais surtout post-scolaires et professionnel,
- le confortement du positionnement européen de l'agglomération et le développement des relations internationales notamment avec la Belgique.

V AFIN DE DEFINIR PRECISEMENT LES OBJECTIFS D'ACTION ET LES CONDITIONS D'APPLICATION, IL EST DECIDE :

1) d'engager immédiatement une étude d'ensemble qui permettra de compléter les données et analyses disponibles et qui comprendra deux parties essentielles :

- Un diagnostic : analyse globale de la métropole à partir des études existantes, éventuellement de quelques investigations complémentaires ; analyse des structures établissements ou institutions intervenant dans la métropole.

- Des propositions d'orientations, articulées plus particulièrement vers :

- * la solidarité : l'habitat, l'emploi, la pauvreté, la formation,
- * le développement : les activités économiques, la fiscalité, le cadre de vie, le rôle international,
- * la communication : l'image urbaine, les échanges et le rôle des institutions.

2) d'engager la réflexion sur la mise en place d'un dispositif optimal d'élaboration du contrat de ville qui permettra de définir :

- les conditions d'une dynamique intercommunale,
- la composition et la nature d'un conseil partenarial, instance locale pour le développement social, urbain et économique,
- la constitution de la maîtrise d'ouvrage conjointe entre les élus et l'Etat,
- la composition d'un groupe de pilotage, d'une équipe technique d'élaboration et de suivi du contrat, et le profil du chef de mission.

L'ensemble de cette démarche permettra d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat, la Communauté Urbaine, les collectivités locales et les autres partenaires intéressés.

Le protocole d'accord actera :

- les orientations et les axes prioritaires retenus pour l'élaboration du contrat de ville de l'agglomération,
- la mise en place du dispositif d'élaboration de suivi.

Fait à _____, le _____

Le PREFET de la Région
NORD/PAS-de-CALAIS,
PREFET du NORD,

Le Président de la CUDL,

Le Maire de LILLE,

Le Maire de ROUBAIX,

Le Maire de TOURCOING,

Le Maire de VILLENEUVE d'ASCQ,

N° 89/459 3ème Plan Régional - Définition des priorités de la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a suivi avec une attention toute particulière l'élaboration du Contrat de Plan Etat/Région signé le 14 Février 1989 et se félicite :

- de la hauteur de l'engagement financier ainsi arrêté, plus de dix milliards sept cents millions de francs, soit une augmentation très sensible par rapport aux crédits mobilisés au cours du précédent contrat (+ 53 %),

- des priorités retenues, conformes aux orientations du Gouvernement et aux spécificités régionales, en particulier :

. la préparation de la Région aux échéances fondamentales de 1993 (ouverture des frontières européennes, réalisation du TGV-Nord, liaison fixe transmanche)

. le développement des efforts en matière de formations : initiale, professionnelle, supérieure et continue

. la modernisation de l'économie

. l'aménagement du territoire et le développement des infrastructures

. la promotion de la santé ;

- des projets concernant plus spécialement la métropole et la Ville de Lille, notamment dans le domaine des infrastructures et de la requalification urbaine.

Par ailleurs, la Région Nord/Pas-de-Calais prépare actuellement le IIIème Plan Régional. La recherche et l'affichage de priorités régionales pour 1989-1992 s'inscrivent dans le cadre du Xème Plan national qui a été adopté par le Parlement, le 1er Juillet dernier.

Conformément à l'article 27 de la loi du 7 Janvier 1983 portant réforme de la planification, la consultation de la Ville de Lille, chef-lieu de département est engagée.

Dans cette perspective, nous avons répondu à l'invitation de M. le Président du Conseil Régional et exposé, au cours d'une réunion tenue le 16 Octobre dernier, à l'Hôtel de Région, les premières grandes priorités de la Ville de Lille, résumées comme suit.

La Ville de Lille s'engagera, dans le cadre de ses compétences et en fonction de ses possibilités financières, dans la mise en oeuvre du Contrat de Plan et du 3ème Plan régional.

Compte tenu de ses perspectives de développement liées à l'arrivée du TGV, à la création du Centre d'Affaires et plus généralement aux enjeux de 1993, elle souhaite qu'un effort particulier soit porté sur les domaines suivants :

- le développement économique, notamment en vue de la création d'emplois,
- la politique culturelle par la restauration du Palais des Beaux-Arts, l'installation de la Fondation Européenne pour la Ville et l'Architecture, le transfert du Département Art Dramatique à la Halle au Sucre, etc.
- la politique sportive et de loisirs par l'aménagement du parc urbain de la citadelle, la construction d'une patinoire, la construction de salles de sports...
- l'enseignement et la recherche par de nouvelles implantations d'établissements secondaires, supérieurs et de recherche (CNRS)..., compte tenu, entre-autres, de l'ambition européenne de Lille,
- le développement de la fonction d'accueil de congrès et manifestations diverses par la réalisation d'un nouveau Palais des Congrès, parc d'exposition....
- le développement social urbain par les procédures DSQ,
- l'amélioration de l'environnement.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces grandes priorités, étant entendu que chacune d'entre elles fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1001

N°89/460 Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives Programme d'actions 1989 - Demandes de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 1989-1993, et faisant suite à la candidature de la Ville de Lille, l'Etat et la Région se sont prononcés en faveur du classement des quartiers suivants en sites DSQ :

- Moulins et Wazemmes : quartiers en grande difficulté
- Sud et Fives : quartiers sensibles.

Cette procédure spécifique se traduira notamment par l'élaboration d'un programme local de développement pour chaque quartier concerné, permettant «en priorité, l'émanation de projets de développement en tirant le meilleur parti ou en suscitant une dynamique sociale, économique et culturelle». Il appartiendra à la Commission Locale de Développement Social, structure de concertation, de préparer ce document avec le concours des Elus thématiques, de Conseils de quartier, des services municipaux et des chefs de projet.

Cependant, il est d'ores et déjà possible d'engager certaines opérations au titre d'actions de préfiguration des futurs PLDS.

Celles-ci ont été examinées par les Commissions municipales compétentes, par la Commission du Développement et des Affaires Economiques et par la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel.

Elles font par ailleurs pour chacune d'entre-elles l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

A noter que le quartier du Vieux-Lille, non classé par l'Etat et la Région en site de DSQ, bénéficiera de dispositifs particuliers prévus notamment par la nouvelle politique de la Ville et du développement urbain développée par la circulaire de M. le Premier Ministre du 22 Mai 1989.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- arrêter le programme 1989 d'actions entrant dans le cadre du DSQ pour les quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, détaillé dans les tableaux ci-joints,
- prévoir en temps opportun le financement de ces opérations sur les crédits correspondants ouverts en sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires,
- solliciter de l'Etat et de la Région les subventions au titre du DSQ,
- admettre en recettes les participations ainsi obtenues.

Adopté

Voir compte rendu p. 1007

DSQ de MOULINS
Programme 1989

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Investissements				
- Equipe opérationnelle	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale : définition et mise en oeuvre concertées des interventions (chef de projet : M. Roger MAUCOURT)	284.500 F	85.350 F	199.150 F
- Etude diagnostic - bilan situation économique	Etude d'inventaire de l'existant portant sur les PME, le commerce et l'artisanat à Moulins (SAS - ENTREPRISE)	45.650 F	22.825 F	22.825 F
- Etude diagnostic - bilan emploi-formation	Etude sur les demandeurs d'emploi à Moulins	n.c.	-	-
- Etude diagnostic éducation sanitaire et santé	Etude sur l'état de santé dans le quartier	n.c.	-	-
- Aménagement de locaux lieu ressources	Aménagement du bâtiment logeant l'association intermédiaire, le centre de ressources Mission Locale, Amadeus, l'équipe DSQ	127.300 F	63.650 F	63.650 F
- Aménagement de l'îlot Monge-Seclin	Création d'un espace vert après démolition	135.886 F	67.943 F	67.943 F

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Renforcement et redéploiement de l'action d'animation du Centre Social Marcel Bertrand sur le groupe HLM Strasbourg	Aménagement d'un local pour le Comité d'usagers du Boulevard de Strasbourg, agencement et décoration du local PMI du boulevard de Strasbourg, aménagement et agencement d'une salle polyvalente au Centre Social Marcel Bertrand	190.000 F	57.000 F	95.000 F (+ CAF : 38.000 F)
- Aménagement de la salle de sports Denis Cordonnier pour la pratique de la boxe	Réaménagement et équipement d'une salle de sport	120.000 F	50.000 F	70.000 F
- Etude de faisabilité extension du théâtre du Prato	Etude	80.000 F	24.000 F	56.000 F (DRAC et FIAT)
- Réhabilitation d'un immeuble et perspectives de création d'un lieu d'exposition d'art contemporain régional	Etude	80.000 F	24.000 F	56.000 F (DRAC et FIAT)
- Développement de la communication	Acquisition d'un matériel de tournage	82.785 F	16.450 F	41.500 F (DRAC) (+ autres : 24.835 F)
- Construction du restaurant scolaire Denis Cordonnier	Reconstruction suite à la démolition de la tour Marcel Bertrand	1.748.117 F	874.058,50 F	874.058,50 F
Pour mémoire : - synthèse et finition de l'étude d'urbanisme globale du quartier				

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Démarrage de l'action sur le réaménagement du groupe HLM Belfort dans le cadre du concours "Atelier de la réhabilitation" (DRE, Conseil de l'ordre des Architectes, Association régionale HLM)				
TOTAL PARTIEL		2.894.238 F	1.285.276,50 F	1.608.961,50 F
Fonctionnement				
- Insertion et qualification professionnelle	20 contrats de qualification	550.000 F	50.000 F	50.000 F (+ autres : 450.000 F)
- Régie de quartier	Aide au démarrage, filière second oeuvre de bâtiment et nettoyage	902.994 F	62.600 F	187.639 F (+ autres : 652.755 F)
- Développement de la communication audio-visuelle	Création d'un fond documentaire sur la question de l'emploi dans le quartier de Moulins	144.400 F	-	72.200 F (DRAC) (+ autres : 72.200 F et participation MAJT)
- Exposition tournante bicentenaire "St Louis du Sénégal"	Exposition	90.000 F	45.000 F	45.000 F (DRAC)
- Animation du "Café sans alcool"	Programme d'animations sociales et culturelles	182.500 F	40.000 F	77.500 F (DRAC) (+ autres : 65.000 F)

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Accueil du Foosbain - Théâtre Prato	Animation théâtrale	275.000 F	-	137.500 F (DRAC) (+ autres : 137.500 F)
- Festival "les Rencontres"	Diverses animations culturelles multisites	260.000 F	50.000 F	130.000 F (DRAC) (+ autres : 80.000 F)
- Opération Eté à Lille 1989	Actions d'animations avec le concours de diverses associations	461.322 F	40.000 F	40.297 F (+ autres : 381.025 F)
- Action d'amélioration des conditions de vie autour de l'école	Séjours à Phalempin, classes de découvertes	306.307 F	153.153,50 F	153.153,50 F
- Actions sur l'école Arago	. Actions de soutiens scolaires . Centres actions petite enfance	14.688,39 F 7.730 F	7.344,20 F 3.865 F	7.344,20 F 3.865 F
- Actions Caisse des Ecoles	Centre de loisirs sans hébergement	52.244 F	26.122 F	26.122 F
TOTAL		3.247.185,39 F	478.084,70 F	2.769.100,70 F

DSQ de WAZEMMES
Programme 1989

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Investissements				
- Equipe opérationnelle	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale : définition et mise en oeuvre concertées des interventions (chef de projet : M. Michel LEFEBVRE)	360.000 F	108.000 F	252.000 F
- Etude et diagnostic initial	Etudes complémentaires dans les domaines social et urbain	200.000 F	100.000 F	100.000 F
- Transformation du boulodrome	Etude pour un projet d'équipement sportif et de jeunesse	100.000 F	50.000 F	50.000 F
- Acquisition du 69 rue d'Iéna	Extension du centre social	180.000 F	90.000 F	90.000 F
- Etude de préfiguration du Centre Enfance et Famille (PMI)	Etude pour un projet évalué à 2 MF HT	50.000 F	25.000 F	25.000 F

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Rénovation du Centre Social	Ravalement de façade et porche, signalétique	72.000 F	36.000 F	36.000 F
- Coloration de façades	Etude	100.000 F	50.000 F	50.000 F
- Rénovation de courées	Assainissement - éclairage	300.000 F	150.000 F	150.000 F
TOTAL		1.362.000 F	609.000 F	753.000 F
Fonctionnement				
- Prise en charge du poste Direction Centre Social	Transformation du centre social en maison de quartier	280.000 F	140.000 F (dont 100.000 F déjà obtenus)	140.000 F
- Opération Eté 1989	Opération réalisée avec 4 associations supports (Magenta Animation, JLF, Isla-Lille, Craignos, ASPJWL)	471.740 F	38.400 F	26.216 F + autres : 407.124 F
- Expérience de prévention CRAIGNOS	Actions de prévention par le sport (tournée européenne des villes jumelées)	160.000 F	15.000 F (déjà obtenus)	40.000 F + CAF, Jeunesse sports - DDASS - FA : 105.000 F
- Expérience permanence toxicomanie (MARGE - CEDRE BLEU)	Prise en charge des jeunes drogués du quartier	269.200 F	20.000 F	110.000 F (+ mise à disposition Cèdre bleu - Marge : 139.200 F)

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Camp toxicomanie	Expérience de séjour de désintoxication	23.000 F	1.680 F	10.820 F (+ autres : 10.500 F)
- Action socio-éducative décentralisée (JLF - poste d'animateur 3 mois)	Préfiguration antenne du centre social	40.000 F	20.000 F	20.000 F
- Actions sur l'école maternelle André	Aménagement des rythmes scolaires et mixage des compétences	798.977,68 F	620.161,08 F	178.816,60 F
- Actions d'amélioration des conditions de vie autour de l'école	Séjours à Phalempin, classes de découvertes	153.214, 25 F	76.661,75 F	76.552,50 F
- Action socio-éducative décentralisée (Magenta - contrat qualification 3 mois)	Organisation de loisirs et activités socio-éducatives	20.000 F	10.000 F	10.000 F
TOTAL		2.216.131,93 F	941.902,83 F (dont 115.000 F déjà obtenus)	1.274.229,10 F

DSQ de LILLE-SUD
Programme 1989

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Investissements				
- Equipe opérationnelle	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale : définition et mise en oeuvre concertées des interventions.	308.516 F	126.424 F	182.092 F
- Etude globale d'urbanisme du quartier	Etude générale d'aménagement du quartier et modalités de mise en oeuvre d'un nouveau schéma d'urbanisme	450.000 F	225.000 F	225.000 F
- Etude d'un projet d'urbanisme rue du Faubourg des Postes	Liaison entre la rue du Faubourg des Postes et la rue Beaumarchais prise en compte du funérarium, remplacement du monument funéraire, établissement d'une cellule commerciale équivalente à l'existante, implantation de la Mairie de Quartier	45.000 F	22.500 F	22.500 F
- Restructuration du terrain de l'ancienne usine Baert	Aménagement de l'espace libéré après démolition	184.140 F	92.070 F	92.070 F
- Lieu d'accueil dans le secteur Faubourg de Douai	Cet équipement (local préfabriqué) permettrait de combler le manque de structures d'accueil dans un secteur où la vie associative est particulièrement active	450.000 F	p. m. (financement assuré par la revente de l'immeuble rue Berthelot)	

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Restructuration du secteur des rues de l'Arbrisseau et du Vaisseau le Vengeur	Participation financière de la Ville (délibération n° 89/431 du 9.10.89)	675.000 F	337.500 F	337.500 F
- Liaisons piétonnières et aménagements divers dans le secteur Vaisseau le Vengeur, Bourget et Wagner	Espace vert d'accompagnement, trame verte, cheminement piétonnier	1.000.000 F	500.000 F	500.000 F
- Aménagement de l'angle Baudin-Balzac	Acquisition du magasin SASI,	450.000 F (acquisition)	225.000 F	225.000 F
- Transfert du Centre Social de la Résidence Sud	Transfert rendu nécessaire par la démolition de la Résidence Sud - Nouvelle implantation rue Lazare Garreau	345.828 F	70.873 F	274.955 F (+ CIL - CAF)
- Stade de l'Arbrisseau et des Margueritois - 2ème tranche de vestiaires et éclairage du terrain	Poursuite des travaux engagés	474.400 F	274.400 F	200.000 F
- Réaménagement stade des Margueritois	Remplacement d'un des terrains en herbe par un terrain synthétique sablé et réalisation de l'éclairage (1ère tranche)	1.450.000 F	725.000 F	725.000 F
TOTAL PARTIEL		5.832.884 F	2.598.767 F	2.784.117 F

Parallèlement à ce programme, il convient de noter, pour mémoire, la poursuite des opérations engagées et financées lors du précédent PLDS, en particulier :

- l'ouverture et la reconstitution du cimetière (réaménagement des allées, des murs, etc.),

- l'aménagement de la rue de Nice,

ainsi que celles menées en-dehors de la procédure DSQ au sens strict ou n'entrant pas dans le cadre des compétences Ville :

- restructuration du secteur après démolition des Biscottes,

- poursuite de la réhabilitation des HLM,

- diversification sociale des logements (PAP, logements étudiants),

- OPAH,

- rénovation de voiries, trottoirs et éclairages publics (en particulier rue du Faubourg des Postes et dans les secteurs Asie - 400 maisons - Faubourg d'Arras),

- création d'un bureau de postes.

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Fonctionnement				
- Fête du sport 1989	La 3ème fête du sport a été organisée du 29 Avril au 15 Mai et a associé les villes jumelées. Son objectif reste la promotion du sport à Lille en s'assurant la collaboration des clubs sportifs, associations de quartier et établissements scolaires	158.000 F	79.000 F	79.000 F
- Ecoles de sport du mercredi	Offrir la possibilité aux enfants et adolescents du quartier de participer au travers de plusieurs disciplines à des animations sportives et récréatives (120 participants)	220.000 F	150.000 F	60.000 F (+ 10.000 F participation usagers)
- Programme Eté-jeunes 1989	Opération organisée avec l'aide de la Ville, du Conseil Général et de la CAF et de 7 associations supports	610.608 F	58.000 F	116.896 F (+ autres 435.712 F)
- Lutte contre l'échec scolaire	Etudes gratuites pour les enfants des milieux défavorisés	70.861 F	35.430,50 F	35.430,50 F
- Lieu-ressource	Lieu permanent d'animation, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	700.000 F	390.000 F	310.000 F

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
- Actions destinées à l'amélioration des conditions de vie des enfants de Lille-Sud	Séjours à Phalempin - classes de découvertes - centres de loisirs sans hébergement	870.670 F	435.335 F	435.335 F
- Programme "REAGIR"	Diverses actions sociales	455.000 F	84.000 F	250.000 F + autres : 121.000 F
TOTAL		3.085.139 F	1.231.765,50 F	1.853.373,50 F

**DSQ de FIVES
Programme 1989**

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Investissements				
- Equipe opérationnelle	Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale : définition et mise en oeuvre concertées des interventions (chef de projet : M. Giovanni FALA)	84.500 F	25.350 F	59.150 F
- Réaménagement du centre social, rue du Long Pot	Création d'une halte-garderie, d'un centre de la petite enfance, déménagement de la bibliothèque de quartier	1.200.000 F	450.000 F	500.00 F (+ CAF, Conseil Général : 250.000 F)
- Agrandissement de la Maison de Quartier, rue Massenet	Etude	30.000 F	15.000 F	15.000 F
- Intervention sur l'îlot Brasseur	Etude de restructuration - aménagement du centre ville de quartier	70.000 F	35.000 F	35.000 F
- Intervention sur la Cité Lys	Etude pour la conduite d'une action globale en vue de l'amélioration de la courée	60.000 F	30.000 F	30.000 F
- Rénovation de courées	Assainissement - éclairage	300.000 F	150.000 F	150.000 F
TOTAL		1.744.500 F	705.350 F	1.039.150 F

Opérations	Objet	Coût global	Financement	
			Ville	Etat/Région
Fonctionnement	Etudes gratuites pour les enfants des milieux défavorisés	17.754 F	8.877 F	8.877 F
- Lutte contre l'échec scolaire				
- Actions destinées à améliorer les conditions de vie des enfants du quartier de Fives	Phalempin, classes de découvertes, centre de loisirs sans hébergement, centres d'animation de la petite enfance	484.694 F	245.398 F	239.296 F
TOTAL		502.448 F	254.275 F	248.173 F
Pour Information	Projets devant faire l'objet d'une instruction municipale			
- Aide au démarrage d'une action de monitorat avec les familles bénéficiaires du RMI	Conduite de chantiers d'amélioration du logement, de travaux d'intérêt général			
- Soutien au groupe de production GASPARD	Proposer un travail à des adultes du quartier en voie de marginalisation			
- Etude d'implantation d'une activité de récupération de briques pour le groupe de production GASPARD	Etude de marché			
- Mise en place d'actions d'animation	Aide au développement d'activités scolaires, mise en place d'activités adultes au LCR Courbet-Ravel, mise en place d'actions d'animation Cité Lys			

N° 89/461 PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SUBVENTION AU GEDAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, le GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) apporte son concours à la réalisation du Contrat d'Actions de Prévention en assurant le suivi ou en étant l'organisme support de certaines opérations de prévention.

Afin de lui permettre de continuer à assurer son rôle dans la mise en place de dispositifs de prévention dans les quartiers et d'apporter le soutien nécessaire aux associations, il est proposé d'allouer au GEDAL une aide financière.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au GEDAL d'une subvention de 175.094 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989 article 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 1014

N° 89/462 CONTRAT D' ACTIONS DE PREVENTION 1989. SUBVENTION DE L' ETAT-REPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme concerté de Prévention de la Délinquance, le Conseil Municipal par délibération n° 88/437 du 16 Décembre 1988 a adopté le Contrat d'Actions de Prévention pour la sécurité dans la Ville au titre de l'année 1989.

Ce contrat comprend diverses actions, dont trois d'entre-elles ont été retenues par le Comité Interministériel pour les Villes, qui a décidé d'apporter un concours en subventions d'un montant total de 225.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'affectation du concours financier de l'Etat pour les trois projets retenus par celui-ci :

- DISPOSITIF POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DEPENDANT DES SERVICES PENITENTIAIRES

150.000 francs au GEDAL
Organisme support de l'opération

- STAGES U L M

25.000 francs au GEDAL
Organisme support de l'opération

- PROJET ESCALADE

50.000 francs au GEDAL
Organisme support de l'opération

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté
Voir compte rendu

**N° 89/463 ASSOCIATION POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE
MOTOCYCLISTE - SUBVENTION**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour la réalisation d'un Complexe Motocycliste (A.R.C.M.) a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Complexe Motocycliste aménagé au lieu-dit « La Montagne de Fer ».

Ce pôle d'attraction permet aux jeunes de la Métropole et notamment aux jeunes lillois encadrés par des moniteurs de la Police Nationale et de clubs spécialisés, de se livrer à leur sport favori. Il joue de plus un rôle social et éducatif, et constitue un outil remarquable de prévention de la délinquance.

Afin de lui permettre de poursuivre son action qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association pour la réalisation d'un Complexe Motocycliste d'une subvention fixée pour l'exercice 1989 à 20.000 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1989.

Adopté
Voir compte rendu p. 1014

N° 89/464 PROJET DE QUARTIER DE WAZEMMES 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de quartier de Wazemmes pour l'année 1989 et en liaison avec le Conseil de Quartier de Wazemmes, il est proposé de retenir les projets suivants de prévention de la délinquance qui sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat et de la Région.

EXPERIENCE DE PREVENTION CRAIGNOS

Une action de prévention de la Toxicomanie par le sport a été engagée avec le concours de l'Association les Craignos, et s'est concrétisée notamment cet été par l'organisation d'une tournée de football dans les Villes Jumelées Européennes, qui est passée par LIEGE, ROTTERDAM, COLOGNE, ESCH SUR ALZETTE, TURIN et VALLADOLID.

BUDGET TOTAL DE L'ACTION : 160.000 francs

- Participation Ville de Lille	15.000 frs
- Subvention Etat-Région	40.000 frs
- Autres Partenaires (CAF-DDASS-FAS -DDJS)	105.000 frs
	<hr/>
TOTAL	160.000 frs

CAMP DE TOXICOMANIE- SEVRAGE

Un camp de toxicomanie sevrage a été organisé du 11 au 18 Mars 1989 avec le concours de l'Association M.A.R.G.E. et le Cèdre Bleu dans le cadre du dispositif de prise en charge par le Quartier de Wazemmes de jeunes toxicomanes avérés, l'ensemble des moyens sanitaires de sevrage utilisés précédemment s'étant révélé sans succès. L'hypothèse de travail retenue consistant à utiliser le prétexte d'un séjour à la montagne pour mettre en place les conditions réelles d'un sevrage efficace.

BUDGET TOTAL DE L'ACTION : 23.000 francs

- Participation M.A.R.G.E.	4.500 frs
- Participation Cèdre Bleu	4.500 frs
- Participation des usagers	1.500 frs
- Participation Ville de Lille	1.680 frs
- Subvention Etat-Région	10.820 frs
	<hr/>
TOTAL	23.000 frs

PERMANENCE TOXICOMANIE

En relation avec les partenaires du Quartier de Wazemmes et en particulier le Centre de Soins, l'Association M.A.R.G.E., et le Cèdre Bleu ont mis en place une action expérimentale dans le domaine de la prise en charge des jeunes drogués.

Le projet s'appuie sur l'ouverture d'une permanence, au bénéfice notamment des jeunes, et vise à sensibiliser les Associations et la Population du Quartier dans un souci de prévention du SIDA.

BUDGET TOTAL DE L'ACTION : 269.200 francs

- Participation Ville de Lille	20.000 frs
- Participation autres partenaires (Cèdre Bleu-M.A.R.G.E. - Centre de Soins)	139.200 frs
- Subvention Etat-Région	110.000 frs
	<hr/>
TOTAL	269.200 frs

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- d'adopter le programme présenté,
- de solliciter l'agrément du dossier et les subventions de l'Etat et de la Région,
- de prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées,
- de décider le reversement des subventions obtenues au GEDAL, organisme support des opérations.

Les sommes correspondantes seront imputées sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 1014

N° 89/465 Association Nationale pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.). Adhésion de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Nationale pour la Prévention de la pollution atmosphérique (A.P.P.A.) contribue à l'amélioration de la Qualité de la Vie. Au niveau régional, le Comité du Nord Pas-de-Calais présidé par le Professeur MACQUET, siège 81, rue de Jemmapes à Lille.

L'objectif principal de ce Comité est l'orientation de la prévention de la pollution atmosphérique par des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation ci-après désignées.

. diffusion d'un bulletin régional, publication comportant des informations d'ordre médical, scientifique, législatif et technique.

. organisation d'expositions et conférences sur la pollution atmosphérique et la santé.

. sensibilisation et éducation des élèves et étudiants des Lycées, Collèges et Universités.

. participation avec la Police Nationale au contrôle anti-pollution des véhicules automobiles.

Afin de lui permettre de poursuivre cet objectif qui s'inscrit dans le Cadre des Actions menées par le Service de la Réglementation Sanitaire, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine public réunie le 20 Juin 1989,

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à adhérer à l'A.P.P.A. en qualité de bienfaiteur et à verser la cotisation correspondante fixée à 1500 F.

La dépense est à imputer sur l'article 657 du chapitre 953/9 par prélèvement sur l'article 662/9 du chapitre 951/22.

Adopté
Voir compte rendu p. 1014

N° 89/466 TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE. Action 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

* Comme chaque année depuis 1985, la Ville a signé avec l'Etat, la Région et le Département une convention cadre pour soutenir les actions de formation destinées aux stagiaires TUC accomplissant leur stage dans les différents organismes de Lille. A ce titre, depuis 1985, la participation de la Ville a été fixée à la somme de 400.000 F - soit 4000 mois stagiaires - versée depuis 1987 à la Mission Locale, selon les modalités suivantes :

- acompte de 70 % à la signature de la convention,
- décompte définitif en fin d'année.

* D'autre part, la Ville prévoit l'inscription d'un crédit de 600.000 F au titre de la rémunération des stagiaires -TUC mis à la disposition des services municipaux - soit 1200 mois stagiaires - selon les modalités suivantes :

- mandatement d'un montant de 150.000 F en début d'exercice pour permettre la mise en route du dispositif,
- chaque mois, mandatement de la somme avancée,
- régularisation des comptes, au cours du dernier trimestre par précompte des sommes dues au titre des mois d'Octobre, Novembre et Décembre.

En accord avec votre commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer l'accord de principe donné en début d'année sur la reconduction en 1989 du dispositif ainsi exposé.
- de conclure avec la Mission Locale une convention réglant le versement de la participation de la Ville aux actions de formation et la gestion de l'indemnité mensuelle versée aux stagiaires TUC mis à la disposition des services municipaux.

Ces crédits sont imputés au chapitre 955.2 aide sociale aux chômeurs.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1015

N° 89/467 Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille - Travaux de sécurité en vue de l'amélioration de l'Habitat social. Demande de Participation financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/230 du 7 Juillet 1988, le Conseil Municipal a décidé le versement à l'Office Public d'H.L.M de la C.U.D.L d'une subvention de 4.191.000 F à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses relatives aux travaux entrepris par cet organisme en vue d'améliorer la sécurité dans les immeubles de son patrimoine lillois.

Cette aide a été accordée dans le cadre du décret n° 87/1113 du 24 Décembre 1987 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoyant notamment que le taux de participation de l'état est porté à 30 % pour les travaux de sécurité à condition qu'une collectivité locale participe au financement de ceux-ci pour un montant équivalent.

Afin de poursuivre l'effort entrepris, l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L a transmis le programme de travaux pour l'année 1989 qui concerne le renforcement de la sécurité par l'installation de portes palières et l'amélioration des entrées.

Ces travaux évalués à 4.169.011,55 F peuvent bénéficier des mêmes avantages que précédemment : 30 % de subvention d'Etat avec participation financière identique de notre commune que sollicite l'organisme en cause pour un montant de 1.250.703,47 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 15 Novembre 1989, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée et de décider en conséquence, le versement à l'Office Public d'H.L.M de la C.U.D.L, d'une subvention exceptionnelle de 1.250.703,47 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/468 25ème colloque de la Fédération Nationale des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale (F.N.A.T.S.A.C.O.) 17, 18 et 19 Novembre 1989. Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les étudiants du Lycée Gaston Berger ont créé l'Association Lilloise des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale (A.L.T.S.A.C.O.).

Elle est affiliée à la Fédération Nationale des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale qui regroupe les Associations du même type sur l'ensemble du Territoire Français.

Dans ce contexte, l'Association Lilloise souhaite organiser à Lille, les 17, 18 et 19 Novembre 1989 le 25ème colloque de la Fédération Nationale des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale (F.N.A.T.S.A.C.O.) et sollicite à ce titre une participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 15 Novembre 1989, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 F à cette Association.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/33 - article 657 du budget 1989.

Adopté

**N° 89/469 Colloque national de visualisation et de traitement d'images en Mécanique des Fluides du 29 Mai au 1er Juin 1990.
Demande de subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Mécanique des Fluides (I.M.F.L. - O.N.E.R.A.) envisage l'organisation du 29 Mai au 1er Juin 1990 d'un colloque sur les traitements d'images ainsi que les techniques de visualisation en Mécanique des Fluides.

Il s'agit essentiellement de créer pour les spécialistes français un lieu de rencontres et d'information sur les progrès et les perspectives de développement dans les domaines de la mécanique des fluides.

A cette occasion, l'Institut mécanique des Fluides sollicite une aide exceptionnelle de la ville à concurrence de 5.000 F.

Devant l'intérêt présenté par ces nouveaux développements technologiques, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 15 Novembre 1989 :

1) de décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F au profit de l'Institut Mécanique des Fluides,

2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 940.233 - article 657 du Budget Primitif 1990.

Adopté

N° 89/470 Association Jeunesse-Loisir-Famille (A.J.L.F). Célébration du 25ème anniversaire. Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année 1989 représente l'année du 25ème anniversaire de l'Association Jeunesse-Loisir-Famille.

A cette occasion, l'A.J.L.F envisage, en accord avec les services municipaux, la présentation d'une exposition dans le Hall de l'Hôtel de Ville sur le thème de la découverte au Patrimoine Régional.

Dans le cadre de cette Célébration, l'A.J.L.F a également organisé le 21 Octobre 1989 une soirée culturelle au théâtre "La Fontaine" sous la coprésidence d'un élu de la Municipalité et du Directeur Départemental de La Jeunesse et des Sports.

A cette occasion, l'Association Jeunesse-Loisir-Famille sollicite une aide financière de la Ville.

Compte tenu des activités de cette association et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 15 Novembre 1989, nous vous proposons d'accorder à l'A.J.L.F. une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 article 657 du budget 1989.

Adopté

N° 89/471 Budget primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du personnel réunie le 15 Novembre 1989 nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou Fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des Décisions Modificatives de l'exercice 1989.

Adopté

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

Article 2321 E - Hôtel de Ville. Locaux occupés par la Trésorerie
Principale. Transfert

au même chapitre

Article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de
sécurité, de grosses réparations

d'une somme de 400.000,00 F

Virements du chapitre 900.2 - Ordre public

Article 232 K3 - Commissariats de quartier. Aménagement et
réparations

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 21.181,00 F

et article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation
et d'amélioration

d'une somme de 10.534,00 F

Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement

au même chapitre

article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 12.725,00 F

Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation
et d'amélioration

au même chapitre

article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 1.586,00 F

Virement du chapitre 901.1 - Equipements de voies
Article 130 N1 - Place de la Gare. Travaux d'aménagement.
Participation de la Ville

au même chapitre
article 2334220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne
tensions. Modernisation, rénovation
d'une somme de 69.580,00 F

Virement du chapitre 901.1 - Equipements de voies
Article 2334223 - Eclairage public. Travaux d'accompagnement du métro

au même chapitre
article 2334221 - Hellemmes. Eclairage public. Modernisation
du réseau
d'une somme de 163.800,00 F

Virement du chapitre 901.1 - Equipements de voies
Article 2334225 - Eclairage public. Mise en conformité
des transformateurs

au même chapitre
article 2334220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne
tensions. Modernisation, rénovation
d'une somme de 350.000,00 F

Virement du chapitre 901.1 - Equipements de voies
Article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation
et d'amélioration
d'une somme de 25.777,63 F

Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 2147 L10 - Service des Espaces verts. Acquisition de
véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel
d'une somme de 10.906,10 F

Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et
rénovation

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs	
article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation et d'amélioration	
d'une somme de	89.186,00 F
et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers	
d'une somme de	17.061,00 F
Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins	
Article 23566 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation	
au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers	
d'une somme de	3.000,00 F
Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 2142 F3 - Zone d'éducation prioritaire. Acquisition de matériel	
au même chapitre	
article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel	
d'une somme de	28.500,00 F
Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel.	
au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents	
article 2147 LH36 - Hellemmes. Local communal Résidentiel. Acquisition de matériel	
d'une somme de	15.400,00 F
Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville	
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. modernisation	
d'une somme de	25.000,00 F

Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 232 K20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers	
au même chapitre	
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement	
d'une somme de	32.000,00 F
et article 232160 - Restaurant scolaire Denis Cordonnier. Reconstruction	
d'une somme de	313.000,00 F
Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 2141 HX - Divers stades. Acquisition de matériel sportifs	
au même chapitre	
article 2147 HX - Terrains et salles de sports. Acquisition de matériel	
d'une somme de	4.131,31 F
Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de matériel d'entretien	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville	
article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique	
d'une somme de	2.500,00 F
Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 2147 LH12 - Hellemmes. Divers stades. Acquisition de matériel divers	
au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier, matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux	
d'une somme de	2.680,97 F
Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations	
au chapitre 903.51 - Salles de gymnastique	
article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, modernisation, sécurité	
d'une somme de	17.000,00 F

Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 232529 - Hellemmes. Complexe sportif A. Cornette.
Divers travaux

au chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
article 232533 - Hellemmes. Salle de gymnastique Delannoy.
Travaux de réfection
d'une somme de 12.825,72 F

- Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 2147 HX - Salles de sports. Acquisition de matériel

au chapitre 903.52 - bassins de natation
article 2147 HX - Piscines. Acquisition de matériel
d'une somme de 3.000,00 F

Virement du chapitre 903.53 - Colonies de vacances
Article 2147 LH15 - Hellemmes. Centres aérés. Acquisition de matériel
et mobilier

au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
article 2147 LH36 - Hellemmes. Local Communal Résidentiel.
Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

Virements du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports
et de jeunesse
Article 235 K28 - Parc de Loisirs de la Citadelle. Aménagement

au chapitre 901.1 - Equipements de voies
article 235 L4 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking
d'une somme de 36.505,31 F

Virement du chapitre 903.60 - Monuments
Article 235 K66 - Monuments historiques. Travaux de réfection
et de mise en valeur

au même chapitre
article 232308 - Grand-Garde. Réfection de la façade
d'une somme de 1.000.000,00 F

Virement du chapitre 903.61 - Musées
Article 2141 G1 - Musée des Beaux-arts. Acquisition de matériel divers

au même chapitre
article 2169 G8 - Musée des Beaux-arts. Acquisition de tableaux et
oeuvres d'art
d'une somme de 10.000,00 F

Virement du chapitre 903.61 - Musées
Article 235 K33 - Musée des Plans reliefs. Aménagement
au même chapitre
article 2141 G1 - Musée des Beaux-arts. Acquisition de
matériel divers
d'une somme de 34.472,27 F

Virement du chapitre 903.63 - Bibliothèques
Article 2141 LH16 - Hellemmes. Bibliothèque. Achat de livres
au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition
de mobilier et matériel. Emploi des fonds scolaires
départementaux
d'une somme de 1.000,00 F

Virement du chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique
Article 2142 G20 - Ecoles de musique. Acquisition de matériel
au même chapitre
article 2141342 - Nouveau Conservatoire. Equipement
d'une somme de 30.305,00 F

Virement du chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique
Article 232343 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Travaux de
sécurité
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel
d'une somme de 36.000,00 F

Virement du chapitre 903.69 - Autres équipements. Beaux-arts
Article 232345 - Pavillon de l'ancien hôpital Saint-Sauveur.
Travaux de réfection
au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
article 23270 - Jardin botanique. Serre équatoriale.
Travaux de réfection
d'une somme de 10.413,53 F

Virement du chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147545 - Hellemmes. Salle Léo Lagrange. Acquisition de
mobilier et matériel

au chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents article 2147 LH36 - Hellemmes. L.C.R. Acquisition de matériel d'une somme de	5.000,00 F
Virements du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches Article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité	
au même chapitre article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel d'une somme de	90.690,36 F
Virement du chapitre 904.91 - Equipements socio-éducatifs Article 232 KX - Maisons de quartier. Aménagement	
au même chapitre article 2147 KX - Maisons de quartier. Acquisition de matériel d'une somme de	3.230,00 F
Virements du chapitre 904.91 - Equipements socio-éducatifs Article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité	
au même chapitre article 232 KX - Maisons de quartier. Aménagement d'une somme de	379,56 F
et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques Acquisition de matériel d'une somme de	379,56 F
Virement du chapitre 904.91 - Equipements socio-éducatifs Article 232483 - Maison de quartier du Faubourg de Béthune. Aménagement	
au même chapitre article 232 KX - Maisons de quartier. Aménagement d'une somme de	129.067,72 F
Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux Article 2147 LH20 - Hellemmes. Divers foyers. Acquisition de matériel	
au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier, matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux d'une somme de	1.023,75 F

Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 LH4 - Hellemmes. Centre d'animation maternelle. Acquisition
de mobilier, matériel

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition
de mobilier, matériel. Emploi des fonds scolaires
départementaux
d'une somme de 2.510,00 F

Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement
Article 132 P5 - Architectes de quartier. Etudes

au même chapitre
article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers
d'une somme de 5.930,00 F

Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme
Article 132 J13 - Hellemmes. Opérations immobilières. Frais d'études

au chapitre 903.53 - Colonies de vacances
article 232537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.
Construction d'un bâtiment
d'une somme de 50,00 F

Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme

Article 2109 J8 - Acquisition de terrains

au même chapitre
article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 500.000,00 F

et au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement
article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles
d'une somme de 216.603,59 F

Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme

Article 235 K62 - Démolition d'immeubles et travaux annexes

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
grosses réparations, agrandissement
d'une somme de 28.857,50 F

Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et aménagements divers	
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs	
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques. Acquisition de matériel	
d'une somme de	8.000,00 F
et article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation et d'amélioration	
d'une somme de	55.978,12 F
et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins	
article 2147 L10 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier, gros matériels, bacs à fleurs	
d'une somme de	6.000,00 F
Virement du chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts	
Article 1620 - Crédit Local de France. Emprunts à moyen terme	
au même chapitre	
article 169 - Prêts et avances à d'autres collectivités locales	
d'une somme de	86.678,00 F
- SECTION DE FONCTIONNEMENT -	
Virement du chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts	
Article 672 - Frais financiers divers	
au chapitre 961.3 - Activités des syndicats de communes et districts urbains	
article 6407 - Participation ordinaire aux charges inter- communales	
d'une somme de	0,10 F
Virements du chapitre 931.0 - Formation professionnelle	
Article 643 - Frais de séjours et de stages	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville	
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel, équipement	
d'une somme de	36.000,00 F

et au chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 10.000,00 F

Virements du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat
rue de Barges
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel
d'une somme de 9.200,00 F

Virement du chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers
d'une somme de 8.719,00 F

Virement du chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers
d'une somme de 9.000,00 F

Virements du chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers
d'une somme de 26.200,00 F

Virements du chapitre 932.013 - Atelier de décors
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers
d'une somme de 73.000,00 F

article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel d'une somme de	4.300,00 F
article 2322 B - Centre technique municipal. Travaux d'une somme de	8.168,11 F
et au chapitre 901.1 - Equipements de Voies article 2334222 - Eclairage public. Remplacement systématique des lampes d'une somme de	3.600,00 F
Virement du chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier	
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel d'une somme de	4.672,70 F
Virement du chapitre 932.210 - bâtiments communaux Article 609 - Autres fournitures	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation d'une somme de	17.498,84 F
Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux Article 6312 - Entretien de bâtiments	
au chapitre 900.2 - Ordre public article 232 K3 - Commissariats de quartier. Aménagement et réparations d'une somme de	9.000,00 F
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques. Acquisition de matériel d'une somme de	11.336,00 F
et article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement d'une somme de	7.000,00 F
au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement d'une somme de	30.000,00 F

au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation, grosses réparations d'une somme de	52.000,00 F
au chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers article 232 K54 - Ensembles et groupes immobiliers divers. Travaux de rénovation, grosses réparations. sécurité d'une somme de	25.430,00 F
au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété d'une somme de	17.000,00 F
et au chapitre 940.211 - Animation urbaine article 609 - Autres fournitures d'une somme de	600,00 F
Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux Article 6341 - Eau	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Modernisation d'une somme de	130.000,00 F
Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires Article 6312 - Entretien de bâtiments	
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville article 2321 A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, sécurité, grosses réparations d'une somme de	15.000,00 F
Virement du chapitre 932.24 - Domaine privé Article 6312 - Entretien de bâtiments	
au chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers article 232 K54 - Ensembles et groupes immobiliers divers. Travaux de rénovation, grosses réparations, sécurité d'une somme de	3.000,00 F
Virement du chapitre 934.23 - Service de l'économat Article 609 - Autres fournitures	
au chapitre 932.013 - Atelier de décors article 609 - Autres fournitures d'une somme de	9.697,95 F

Virement du chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.
Equipement

d'une somme de 1.500.000,00 F

Virement du chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 6629 - Autres prestations de service

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.
Equipement

d'une somme de 624.000,00 F

Virements du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres
services généraux

Article 661 - Frais de transports

virement au chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers
d'une somme de 18.000,00 F

et article 610 - Rémunérations du personnel permanent titulaire
d'une somme de 76.759,04 F

Virement du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres
services généraux

Article 6629 - Autres prestations de service

au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 50.000,00 F

Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement

Article 606 - Fournitures de voirie

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de
matériel divers

d'une somme de 7.270,00 F

Virements du chapitre 936.20 - Nettoiement
Article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie article 2147 L18 - Service du nettoyage. Renouvellement du matériel d'une somme de	10.500,00 F
et article 235 L31 - Service du nettoyage. Réparation d'une balayeuse d'une somme de	43.467,00 F
Virements du chapitre 936.20 - Nettoyement Article 6629 - Autres prestations de service au même chapitre article 657 - Subventions d'une somme	16.400,00 F
au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement d'une somme de	5.000,00 F
et au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues article 609 - Autres fournitures d'une somme de	700,00 F
Virement du chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière Article 606 - Fournitures de voirie au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie article 2147 L18 - Service du nettoyage. Renouvellement du matériel d'une somme de	7.500,00 F
Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale Article 606 - Fournitures de voirie au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers d'une somme	1.000,00 F
Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale Article 609 - Autres fournitures au chapitre 901.1 - Equipements de voies article 2334220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions. Modernisation, rénovation d'une somme de	108.200,00 F

Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

au chapitre 904.91 - Equipements socio-éducatifs
article 2147 Q1 - Equipements sociaux sous contrat. Acquisition
de matériel

d'une somme de 5.718,57 F

Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies

au chapitre 909 - Autres équipements
article 2147 B6 - Fêtes et cérémonies. Acquisition de matériel
d'une somme de

2.000,00 F

Virements du chapitre 943.9 - Autres enseignements
Article 607 - Fournitures scolaires (50.000,00 F)
Article 6629 - Autres prestations de service (25.000,00 F)

au même chapitre
article 657 - Subventions aux associations dotées d'un
site informatique

d'une somme de 75.000,00 F

Virement du chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades
municipaux
Article 6629 - Autres prestations de service

au chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 2.409,90 F

Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-arts
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 2.215,00 F

Virement du chapitre 945.235 - Musée de géologie et musée houiller
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

au chapitre 903.61 - Musées
article 2141 G6 - Musée de géologie et musée houiller. Acquisition
de matériel

d'une somme de 1.824,00 F

Virement du chapitre 945.240 - Musique municipale

Article 615 - Rémunérations diverses

au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels

article 2147 B1 - Harmonie municipale. Acquisition de matériel
musical

d'une somme de 10.264,50 F

Virements du chapitre 945.241 - Conservatoire. Diffusion. Animation

Article 618 - Charges sociales (40.000,00 F)

Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété (20.000,00 F)

Article 643 - Frais de séjours et de stages (25.000,00 F)

Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers
(20.000,00 F)

Article 6631 - Bibliothèque administrative (15.000,00 F)

au chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique

article 2141342 - Nouveau Conservatoire. Equipement

d'une somme de 120.000,00 F

Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles

Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

au chapitre 934.241 - Restaurant municipal

article 601 - Alimentation

d'une somme de 11.198,00 F

Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles

Article 657 - Subventions

au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de 1.034,28 F

Virement du chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées

Article 6629 - Autres prestations de service

au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées

article 657 - Subventions

d'une somme de 1.111,50 F

Virement du chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant

Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

au chapitre 955.9 - Autres aides sociales

article 657 - Subventions

d'une somme de 60.000,00 F

Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
Article 601 - Alimentation

au chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
article 601 - Alimentation
d'une somme de 73.000,00 F

Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
Article 601 - Alimentation

au chapitre 934.23 - Service de l'économat
article 601 - Alimentation
d'une somme de 1.600,00 F

Virement du chapitre 968.311 - Transports scolaires
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

au chapitre 945.13 - Piscines
article 6629 - Autres prestations de service
d'une somme de 1.200,64 F

Virement du chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 669 - Dépenses imprévues

au chapitre 955.8 - Aide sociale aux victimes des guerres et sinistres
article 657 - Subvention versée à la Fondation de Lille «Opération
Solidarité Guadeloupe»
d'une somme de 250.000,00 F

DOTATION SPECIALE COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

I - Virements internes

Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 604 - Combustible

au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 664 - Frais de postes et télécommunications
d'une somme de 43.000,00 F

Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 609 - Autres fournitures

au chapitre 944.6 - Garderies de vacances
article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 8.000,00 F

Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement Article 609 - Autres fournitures	
au chapitre 934.23 - Service de l'économat article 605 - Produits d'entretien ménager d'une somme	5.000,00 F
Virement du chapitre 936.20 - Nettoiement Article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux	
au chapitre 934.23 - Service de l'économat article 605 - Produits d'entretien ménager d'une somme de	20.000,00 F
Virement du chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie Article 608 - Fournitures de bureau	
au chapitre 934.23 - Service de l'économat article 608 - Fournitures de bureau d'une somme de	180,55 F
Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques Article 6629 - Autres prestations de service	
au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier d'une somme de	450,77 F
Virement du chapitre 940.23 - Information municipale Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier	
au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier d'une somme de	304,22 F
Virements du chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier	
au chapitre 934.23 - Service de l'économat article 608 - Fournitures de bureau d'une somme de	10.000,00 F
et au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux article 6630 - Abonnements d'une somme de	1.000,00 F
Virement du chapitre 944.41 - Classes vertes Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées	

N° 89/472 Service Informatique. Modification des conditions de maintenance des matériels transportables. Avenant n° 8.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a conclu, le 15 Mai 1987, un marché avec la Société BULL pour l'acquisition de ses équipements informatiques.

L'implantation de ces matériels nouveaux nous avait amené à conclure des contrats de maintenance, prévoyant l'intervention et le dépannage des matériels sur site.

Or, depuis un an, nous menons une expérience sur la maintenance des terminaux-écrans en Centre de Service Après Vente (C.S.A.V.).

Cette expérience s'est avérée concluante tant techniquement que financièrement et nous permet d'étendre ce type de maintenance à l'ensemble de nos équipements légers (matériels dits transportables).

Ces nouvelles prestations représentent globalement un gain d'environ 50 % sur le poste «Maintenance» des matériels précités.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer l'avenant n° 8 au contrat initial conclu avec la Société BULL ayant pour objet la modification et la définition des conditions de maintenance des matériels transportables.

Adopté

N° 89/473 Service Informatique. Evolution du système DPS 7000. Avenant n°9 avec la Société BULL

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la passation de l'avenant n° 4 au contrat initial conclu entre la Société BULL et la Ville de Lille, il avait été décidé de faire évoluer le système DPS 7000 modèle 72 en un modèle 82 d'une capacité plus importante, afin de tenir compte, notamment, de l'informatisation de la Bibliothèque municipale.

Or, la Société BULL propose une nouvelle gamme de matériel DPS 7000 d'une technologie plus avancée, offrant des capacités accrues par rapport aux anciens systèmes et d'un moindre coût.

L'évolution du système DPS 7000/72 en DPS 7000/82 avait été estimée dans l'avenant n°4 lot 2, le 23 Décembre 1988, à un investissement de 1.828.209,50 F TTC pour une redevance mensuelle de maintenance de 2.830,98 F TTC.

L'évolution du DPS 7000/72 en DPS 7000/340 est aujourd'hui proposée à 1.092.881,21 F TTC pour une redevance mensuelle de maintenance de 138,76 F TTC.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer l'avenant n° 9 au contrat conclu avec la Société BULL, tel qu'il vous est décrit ci-dessus ;

2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/474 Logiciels et progiciels informatiques. Abonnement à «BULL Téléservice».

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un marché conclu le 15 Mai 1987, la Ville de Lille a choisi la Société BULL comme fournisseur dans le cadre de l'informatisation des services municipaux.

La mise en oeuvre de ce nouveau système a suscité l'acquisition de plusieurs progiciels, qui ont, eux-mêmes généré des contrats d'assistance auprès de plusieurs sociétés de service.

Or, le développement de nouvelles applications et le suivi des applications existantes induisent une approche globale de l'utilisation des logiciels et progiciels.

Dans ce contexte, la Société BULL nous propose de mettre à notre disposition son centre conseil «BULL Téléservice» de manière à bénéficier d'une assistance technique pour l'utilisation de logiciels et progiciels, pour le développement d'applications informatiques et Bureautiques, pour l'exploitation de notre système.

En accord avec votre commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 15 Novembre 1989, nous vous proposons :

- de vous prononcer favorablement sur l'abonnement de la Ville à «BULL Téléservice»,

- d'imputer la dépense correspondante, estimée à 30.945,11 F TTC pour l'exercice 1990, sur le crédit à inscrire au chapitre 934.240 - article 6630 du budget Primitif 1990.

Adopté

N° 89/475 Informatisation de l'Aide Sociale. Extension du système informatique.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assemblée Communale a, dans sa délibération n° 86/292 du 26 Juin 1986, adopté les grandes lignes du nouveau plan informatique.

L'informatisation de l'Aide Sociale a nécessité des extensions du site central acquises lors de la passation de l'avenant n° 3 au contrat conclu avec la Société BULL.

Cette application requiert des terminaux-écrans et des imprimantes mis à disposition des guichets sociaux décentralisés pour l'accueil du public.

Les dépenses d'investissement inhérentes à ces matériels sont évaluées à 1.154.920,30 F T.T.C.

Les frais de maintenance comprennent une redevance mensuelle de 6.387,80 F et une extension de 5 ans sur les terminaux-écrans moyennant un paiement global et unique de 45.328,92 F T.T.C.

En accord avec votre Commission de la planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer l'avenant n° 7 au contrat conclu avec la Société BULL afin d'acquérir les matériels nécessaires à l'informatisation de l'Aide sociale dans les guichets décentralisés,

2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/476 Informatisation de l'Aide Sociale. Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 29 Décembre 1988, le Service Informatique de la Ville de Lille assure la mise en place de l'informatisation de l'Aide sociale qui concerne d'une part les services municipaux de l'Aide Locale et le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public doté de l'autonomie financière.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire que le Centre Communal d'Action Sociale supporte effectivement les frais d'investissement fixés à 607.931,65 F et les frais de fonctionnement annuels estimés à 225.572,64 F générés par son application spécifique.

C'est en ce sens qu'en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 15 Novembre 1989, nous vous proposons :

- d'autoriser la passation de la convention ci-annexée, avec effet au 1er Janvier 1990,
- de décider l'admission en recettes des redevances correspondantes.

Adopté

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de LILLE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais,
d'une part,

et

Monsieur Patrick KANNER, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, Hôtel de Ville de LILLE, agissant au nom et pour le compte de cet établissement qui est désigné dans la présente convention sous le sigle : «C.C.A.S.»

d'autre part,

il est, préalablement à la présente convention exposé ce qui suit.

EXPOSE

La Ville de LILLE procède à la mise en place de l'informatisation de l'aide sociale.

Compte-tenu du fait que la Ville de LILLE supporte la totalité des frais résultant de cette activité, il convient, pour elle, de procéder au recouvrement d'une partie des dépenses constatées.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

A la demande du C.C.A.S., la Ville de LILLE, qui accepte, est chargée des études et de la mise en place de l'informatisation des guichets sociaux et des unités centrales d'aide sociale.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

- Gestion des fichiers des personnes relevant de l'aide sociale

- Gestion des aides et prestations
- Travaux d'adressage et statistiques, le cas échéant
- Copie de sauvegarde des fichiers permanents

ARTICLE 3 : PRIX DES EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La Ville de LILLE s'engage à assurer les travaux prévus à l'article 2 moyennant le remboursement des dépenses d'investissement correspondant aux acquisitions de matériels engagées par la Ville pour le compte du C.C.A.S. dont le descriptif détaillé figure en annexe 3 de la présente convention.

Le montant estimatif global a été arrêté à la somme de : 607.931,65 francs (T.T.C.), dont le détail figure en annexe 1 de la présente convention.

Un acompte provisionnel de 300.000 francs sera versé par le C.C.A.S. au titre de l'exercice 1989 après adoption de la présente convention.

Le solde sera versé au cours de l'exercice 1990.

ARTICLE 4 : PRIX DES FOURNITURES ET PRESTATIONS RELEVANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville de LILLE s'engage à assurer les travaux prévus à l'article 2 moyennant une redevance annuelle de 225.307,64 francs (T.T.C.)

Le détail de ces sommes figurera en annexe 2 de la présente convention.

Ce montant sera révisé chaque année dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention, et ce par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui ne deviendra définitive qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, est conclue pour une période d'un an avec effet au 1er Janvier 1990.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention seront en outre révisés dans les cas suivants :

- soit par avenant annuel pour la révision des prix

- soit dans le cadre d'un changement d'outil informatique susceptible d'être opéré par la Ville de LILLE
- soit si le C.C.A.S. désire une extension de matériel à mettre à la disposition du personnel utilisateur dans les guichets sociaux ou dans les unités centrales d'aide sociale.

ARTICLE 7 : COMPTABLE

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de LILLE Municipale.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

La Ville de LILLE s'engage à établir le dossier de déclaration du traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion de l'aide sociale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le droit d'accès s'exerce auprès de la Direction de l'Aide Sociale, Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59033 LILLE Cedex.

Fait à LILLE, le

Pour le C.C.A.S.,

Pour la Ville de LILLE,

A N N E X E I

PRIX DES EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Acquisition de terminaux-écrans pour la gestion de l'aide légale

32 X 8.404,81 F = 268.953,92 F

2) Acquisition d'imprimantes pour la gestion de l'aide légale

16 X 10.790,61 F = 172.649,76 F

3) Acquisition de bacs d'imprimantes double alimentation pour la gestion de l'aide légale

16 X 4.436,64 F = 70.986,24 F

4) TOTAL DES ACQUISITIONS

Prix Hors taxes	512.589,92 F
T.V.A. 18,6 %	95.341,73 F
	<hr/>
Prix Toutes Taxes Comprises	607.931,65 F

Prix établis selon les documents en notre possession à la date du 1er Octobre 1989.

ANNEXE 2

PRIX DES FOURNITURES ET PRESTATIONS RELEVANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Abonnement P.T.T.

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- nombre de lignes reliant l'Hôtel de Ville où se situe le système central aux guichets sociaux décentralisés
- distance entre l'Hôtel de Ville et les guichets sociaux décentralisés
- coût de facturation par les services des P.T.T. de l'abonnement mensuel pour une ligne

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 9.574,28 F

2) Maintenance des terminaux-écrans

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- le nombre de terminaux-écrans mis à la disposition des guichets sociaux décentralisés et des unités centrales de l'aide sociale

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 0 F

3) Maintenance des imprimantes

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- Le nombre d'imprimantes double bac mis à la disposition des guichets sociaux décentralisés et des unités centrales de l'aide sociale

- la qualité des imprimantes

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 2.656,00 F

4) Maintenance de la Mémoire Centrale de l'ordinateur

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- capacité de mémoire centrale nécessaire au bon déroulement des programmes

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 54,50 F

5) Maintenance de la surface disque de l'ordinateur

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- le nombre d'octets (caractères) à stocker sur une surface de mémorisation des informations (disque magnétique) pour l'ensemble de l'application relative à l'aide sociale

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 306,00 F

6) Fournitures

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- le nombre de bandes magnétiques nécessaires aux travaux de sauvegarde journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels des informations relatives à l'aide sociale

- le nombre de cartons de listings standard 11 pouces nécessaires aux travaux d'éditions des états statistiques et des rapports de traitement

- le nombre de cartons de listings 2 exemplaires en format 21 X 29,7 nécessaires à la délivrance des documents dans les guichets sociaux décentralisés

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 2.854,01 F

7) Prestations de service effectuées par le personnel du service informatique pour le compte du C.C.A.S.

Le recouvrement à effectuer au titre de ce poste concerne les paramètres suivants :

- nombre d'heures de travail par jour consacré au lancement des travaux informatiques pour les chaînes de traitement relatives à la gestion de l'aide sociale

- qualité de l'agent chargé du lancement de ces travaux (à ce jour : 1 agent de traitement classé au 6ème échelon du grade de commis territorial - indice majoré 282)

Coût mensuel de ce poste au 1er Janvier 1990 = 480,20 F

RECAPITULATIF DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Coût mensuel H.T. au 1er Janvier 1990	15.444,79 F
Coût mensuel T.T.C. au 1er Janvier 1990	18.797,72 F
Coût annuel H.T. au 1er Janvier 1990	185.337,48 F
(ne tenant pas compte des frais de personnel sur lesquels n'est pas calculée la T.V.A.)	
Coût annuel T.T.C. au 1er Janvier 1990	225.572,64 F
(incluant les frais de personnel annuel)	

Prix établis selon les documents en notre possession à la date du 1er Octobre 1989

ANNEXE 3

MATERIELS MIS A LA DISPOSITION DES GUICHETS SOCIAUX
DECENTRALISES ET DES UNITES CENTRALES DU C.C.A.S.

GUICHET SOCIAL	NOMBRE D'ECRANS *	NOMBRE D'IMPRIMANTES **
VIEUX-LILLE	3	2
CENTRE	2	1
FIVES	3	2
SAINT-MAURICE	2	1
SUD	4	2
MOULINS	3	2
WAZEMMES	3	1
VAUBAN	2	1
FAUBOURG DE BETHUNE	3	1
BOIS-BLANCS	3	2
SOUS-TOTAL	28	15
BUREAU CENTRAL	4	1
TOTAL	32	16

* Terminaux-écrans de type TWS 2107 - QUESTAR 210 multi-cartes

** Imprimantes matricielles de type PRT7239 - 032
Double alimentation par bac de type PRF1217

N° 89/477 **Projet de Week-Ends Culturels. Etude de faisabilité.**
Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'essor économique de la Métropole lilloise, enjeux des prochaines années, ne pourra être pleinement atteint que dans la mesure où l'effort en matière d'infrastructures et d'implantation d'activités s'accompagnera d'une politique culturelle et touristique dont le rôle sera de valoriser son image.

Dans cette perspective, il est envisagé, grâce à la collaboration des grandes institutions culturelles locales, d'organiser des Week-ends artistiques de haut niveau regroupés autour d'un thème ou d'une discipline afin d'attirer un public international.

Une étude de faisabilité est prévue à cet effet. D'un coût de 150.000 F, elle sera prise en charge à raison d'un tiers chacun par Euralille, la Ville de Lille et l'O.R.C.E.P. qui assurera le contrôle du déroulement de cette mission.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à verser une subvention de 50.000 F à l'O.R.C.E.P. Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280, article 657, sous-compte 00843 du B.P. 1989.

Adopté

N° 89/478 **Don d'une toile de VELJKOVIC - Acceptation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le peintre lillois Stevan VELJKOVIC propose de faire don à la Ville d'une des oeuvres qu'il a récemment exposées à la Mairie du Vieux-Lille. Sa valeur est estimée à 3.000,00 Frs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous proposons d'accepter ce don qui sera laissé à disposition de la Mairie de quartier du Vieux-Lille pour exposition.

Adopté

N° 89/479 Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'une oeuvre de Simon De Vos.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts nous soumet l'acquisition d'une huile sur cuivre de Simon de Vos "Descente de Croix" pour laquelle le Conseil Artistique des Musées classés et contrôlés a donné un avis favorable en réunion du 1er Juin 1989.

D'un coût de 200.000 Frs, l'oeuvre en question sera achetée par la Société des Amis des Musées qui utilisera pour ce faire une partie des 300.000 Frs alloués par un mécène japonais : le Musée National de Tokyo.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous demandons d'autoriser l'achat de ce De Vos aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté

N° 89/480 Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'un Boizot avec la participation financière de la Société des Amis des Musées.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée des Beaux-Arts a eu l'occasion d'acquérir au prix de 180.000 Francs une sculpture du 18ème siècle, en marbre, de 0 M 60 de hauteur réalisée par Simon-Louis BOIZOT.

La Société des Amis des Musées consacrant 100.000 Francs à cet achat - sur les 300.000 Frs donnés par le Musée de Tokyo - il reste au Musée des Beaux-Arts à assurer le financement du solde, soit 80.000 Frs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 26 Septembre 1989, nous vous demandons :

. d'autoriser l'achat de ce BOIZOT au prix de 180.000 Frs et aux conditions financières ci-dessus énoncées ;

. de prévoir en dépenses la somme de 80.000 Francs qui sera prélevée sur le chapitre 903.61 - art 2169 G 8 sous-compte 1371 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 89/481 Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Mise en dépôt de ses mobiliers et objets. Convention. Décision de principe.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à la décision de désaffectation de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine, se pose le problème de la conservation des objets d'Art et de culte s'y trouvant jusqu'alors.

En fonction du fait que les offices sont et continueront à être célébrés dans la chapelle de la rue de Gand, l'Evêché et les responsables de la Paroisse ont demandé le transfert des objets d'Art et de culte dans ce lieu.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous demandons de nous autoriser à faire établir une convention fixant les modalités de la mise en dépôt des objets et mobiliers énumérés ci-dessous :

- Le Chemin de Croix
- Le Christ reposant au tombeau
- Deux Plaques (Morts aux Champs d'Honneur)
- Quatre plaques commémoratives
- Baptistère (fontaine du baptême)
- Statues : Sainte-Marie-Madeleine....autel au fond
Saint-Pierre.....autel au fond
Saint-Antoine de Padoue...à l'entrée
Sainte-Rita.....
Sainte-Philomène.....
- Quelques socles pour statues.

Adopté

N° 89/482 Développement Social des Quartiers. Action Culturelle. Animations diverses. Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique de Développement Social des Quartiers, l'examen du volet culturel du programme 89 du Quartier de Moulins nous a été soumis.

Parmi les différentes actions examinées, deux demandent l'appui financier des services culturels de la Ville, il s'agit de

- l'animation socio-culturelle proposée de Septembre à Décembre par l'association Molotov-Bar (expositions de peinture, spectacle musical, concert rock...);

- le sixième Festival «Les Rencontres» organisé par la M.A.J.T. du 4 au 29 Octobre 1989 et dont la programmation est essentiellement basée sur des spectacles de rue.

En accord avec notre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Septembre 1989, nous vous demandons d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- 10.000 F à l'association Molotov'Bar
- 35.000 F à la M.A.J.T. pour son 6ème Festival «Les Rencontres».

Ces dépenses seront imputées au chapitre 945-280, article 657, sous-compte 00843.

Adopté

N° 89/483 Vie Culturelle Décentralisée. Intervention dans une école de la Compagnie Jean Gaudin. Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La compagnie chorégraphique Jean Gaudin, en résidence à Lille jusqu'à la fin de l'année, a monté un projet d'intervention dans une école lilloise : l'Ecole Lamartine dans le quartier du Vieux-Lille.

Il s'agit de faire écrire à une vingtaine d'enfants de 8 à 10 ans une histoire du Vieux-Lille, puis de la présenter sous forme d'exposition et d'une vidéographie sous le titre "Histoire du Vieux-Lille vue par Rachid, Luc, Aurélie, Morton, Mohamed, Ivan et les autres".

Cette opération est soutenue par le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, qui a accepté de supporter plus de cinquante pour cent du coût du projet, soit 250.000 F sur le budget 1989.

Un bilan de cette action sera effectué à la fin de l'année 1989. En fonction des résultats obtenus, l'opération sera poursuivie en 1990 dans le cadre d'une convention de développement culturel à intervenir entre la Ville et l'Etat.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous proposons de verser une subvention de 20.000 F à la compagnie Jean Gaudin. Cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945-280, article 657, sous-compte 00843 du B.P. 1989.

Adopté

N° 89/484 Action Interculturelle. Divers projets. Versement de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement des actions Interculturelles, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

- à l'Association Théâtre des étudiants Iraniens à Lille	2.000 F
pour l'organisation d'une soirée de poésie internationale	
- à la Maison de Quartier Moulins-Belfort pour la manifestation «Les Communautés se rencontrent»	4.000 F
pour la réalisation d'un montage vidéo graphique	3.000 F
- au G.E.D.A.L. pour la préfiguration d'un nouveau Festival Interculturel	17.550 F

Ces subventions sont à prélever sur le crédit ouvert au sous-chapitre 955.9 - article 657 - sous-compte 02825 du B.P. 1989.

Adopté

N° 89/485 Utilisation des locaux scolaires dans le temps scolaire et hors temps scolaire - Information.

MESDAMES, MESSIEURS,

I - Utilisation des locaux dans le temps scolaire

La pédagogie appliquée par l'Education Nationale durant le temps scolaire ayant évolué, une classe n'est plus aujourd'hui représentée par un maître et une classe. En effet, des ateliers d'arts plastiques, de technologie, des bibliothèques centres de documentation, des sites informatiques, sont devenus des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'école de la fin du XXème siècle. Ainsi, tous les équipements sont utilisés au maximum de leurs possibilités.

Il est à noter également que certains établissements ayant un statut particulier : écoles LALO et DIDEROT - écoles à horaires aménagés - doivent disposer de salles spécifiques (studio de musique pour la pratique instrumentale et la formation musicale) créées au sein de l'établissement.

Par ailleurs, chaque année, grâce à la vigilance de la délégation à l'enseignement et à la concertation établie avec les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale concernés et les enseignants, un redéploiement des locaux scolaires est effectué. Cela permet d'accueillir les élèves des écoles maternelles et primaires pour une dépense limitée au coût de réfection. Ainsi, une quarantaine d'ouvertures de classes ont pu être réalisées au cours des 6 dernières années, évitant de cette manière la construction d'équipements neufs et plus coûteux.

II - Utilisation des locaux hors du temps scolaire

En application de l'article 25 de la loi du 22 Juillet 1983, et de la Circulaire interministérielle du 22 Mars 1985, le Conseil Municipal a par délibération n° 85/233 du 5 Juillet 1985, adopté le modèle type de convention, ci-joint, à passer entre la Ville de Lille, le cas échéant, la collectivité propriétaire et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités dans les locaux scolaires.

Les modalités d'instruction des dossiers et d'élaboration des décisions concernant l'ensemble des locaux scolaires s'établissent comme suit :

. activités pouvant être organisées :

est autorisée l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, à condition toutefois qu'elles soient non lucratives, compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique, notamment de laïcité et d'apolitisme.

. locaux pouvant être utilisés :

peuvent être utilisés par le Maire, au titre des dispositions précitées, l'ensemble des locaux scolaires situés dans le territoire de la Commune, qu'il s'agisse des écoles, des collèges, des lycées, des établissements publics d'éducation spéciale, etc... y compris les installations sportives intégrées ou rattachées à ces établissements.

Toutefois, les salles spécialisées comportant du matériel scientifique et technique (salle de micro-ordinateurs, laboratoires de langues, laboratoires de biologie) ne peuvent être utilisées pour des activités d'une autre nature.

La loi réserve au Maire, et à lui seul, la décision d'autoriser de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que la responsabilité de cette utilisation après avis du Conseil d'école.

La procédure appliquée est la suivante :

- une association lilloise souhaitant utiliser un local scolaire prend contact avec le chef d'établissement qui sollicite l'avis du Conseil d'école. Le dossier est alors soumis à l'avis de la Commission de Sécurité ;

- ensuite le dossier est transmis à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint à l'Enseignement pour le représenter pour signature de la convention jointe à ce rapport.

C'est ainsi que 46 associations lilloises et 2 500 personnes, environ, utilisent les locaux scolaires de la Ville de LILLE, en dehors du temps scolaire, ce qui correspond à une subvention municipale sous forme d'aide matérielle à prendre en compte dans le calcul des subventions à allouer aux associations lilloises.

Nous tenons à vous en informer.

Adopté

N° 89/486 Classes de neige, classes vertes, classes de mer - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/187 du 18 Mai 1989, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté ministériel du 28 Février 1989 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 10 Mars 1989, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes, classes de mer en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 11 Juillet 1989, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1er Juillet 1989 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités journalières applicables à partir du 1er Juillet 1989 s'établit comme suit :

a) avantages en nature
 $15,43 \times 2 = 30,86 \text{ F}$

b) indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales
30,00 F

c) partie variable
 $\frac{29,91 \times 140}{100} = 41,87 \text{ F}$

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la revalorisation des taux sus-mentionnés.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons :

1° de décider l'application des nouveaux taux de rémunération.

2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 71,87 F au 1er Juillet 1989.

Adopté

P.J : délibération n° 89/187 du 18 Mai 1989.

**N° 89/187 Classes de neige. classes vertes - Personnel enseignant.
Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/347 du 14 Octobre 1988, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret 88-794 du 29 Juin 1988 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 12 Juillet 1988, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 10 Mars 1989, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1er Mars 1989 du salaire interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Mars 1989 s'établit comme suit :

- <u>Avantages en nature</u> :		
15,19 x 2	=	30,38 F
- <u>Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales</u>	=	30,00 F
- <u>Partie variable</u>		
$\frac{29,36 \times 140}{100}$	=	41,10 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 26 Avril 1989, nous vous demandons :

1° de décider l'application des nouveaux taux de rémunération.

2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 71,10 F au 1er Mars 1989.

**N° 89/487 Fonds scolaires Départementaux Scolarité 1988/1989.
Programme d'utilisation - Budget primitif Exercice 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention, allouée à la Ville pour l'année scolaire 1988/1989 au titre du décret 65/335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à 152.137,71 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale.

Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1990 au titre des Fonds Scolaires Départementaux à concurrence de :

37.500,00 F	au chapitre 903-1
114.637,71 F	au chapitre 943-1 (dont 81.500 au titre des abonnements)
<hr/>	
soit 152.137,71 F	

Adopté

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

SCOLARITE 1988/1989

Section de fonctionnement

Chapitre 943-1 - article 663.0 - Abonnements

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, au Monde de l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de 47.500 F

des écoles maternelles de la Ville pour un montant de 34.000 F

Chapitre 943-1 - articles 607 - 633

Acquisition du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques.

Pour les écoles primaires publiques pour un montant de 10.637,71 F

Pour les écoles maternelles publiques pour un montant de 22.500,00 F

Section d'investissement

Acquisition de divers appareils audio-visuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de :

- primaires 35.000,00 F

- maternelles 2.500,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

a) à l'achat d'appareils audio-visuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment,

b) à des acquisitions décidées par Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret de la circulaire préfectorale sus-mentionnée.

N° 89/488 Ecole élémentaire publique Jules FERRY. Classes d'handicapés moteurs - Antenne du Centre Régional Marc SAUTELET. Convention - Avenant n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4031 du 23 Juin 1972, le Conseil Municipal a décidé d'une part la création à l'école élémentaire publique Jules FERRY, rue Léon Tolstoï à LILLE, d'une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Marc SAUTELET de VILLENEUVE D'ASCQ, et d'autre part, la passation d'une convention avec cet organisme déterminant les conditions de fonctionnement de cette section pour une durée de 18 années renouvelable, par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 18 années.

Cet établissement comportait donc désormais deux classes spécialisées et une section d'éducation motrice.

Or il s'avère que sur décision de l'Inspection Académique après avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 Mai 1988, les deux classes spécialisées sont transférées à l'école Madame de SEVIGNE.

L'école élémentaire publique Jules FERRY ne compte donc depuis la rentrée scolaire 1988/1989, que la section d'éducation motrice.

La convention arrivant à expiration, il y a lieu pour la Ville de se prononcer sur sa reconduction.

Toutefois, le site de l'école Jules FERRY se trouve dans l'un des axes proposés du tracé du futur boulevard périphérique.

Dans ces conditions, il apparaît impossible que la ville de LILLE s'engage pour une période aussi longue que les 18 années supplémentaires prévues par la convention du 5 Juillet 1972.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de l'avenant ci-joint qui compte tenu de la présente situation fixe les rapports contractuels entre la Ville de Lille et le Centre Marc Sautelet à compter de la rentrée scolaire 1989/1990.

Les Commissaires précisent que la Ville mettra tout en oeuvre pour aider l'association à retrouver un établissement d'accueil.

Rapport à soumettre au prochain Conseil Municipal.

Adopté

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE Jules FERRY
CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS
ANTENNE DU CENTRE REGIONAL MARC SAUTELET
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 5 JUILLET 1972

Par les soussignés,

- Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de LILLE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
en date du

d'une part,

- et Monsieur CARBONNIER, agissant en qualité de Directeur Régional de l'Association des Paralysés de France au nom et pour le compte du Centre Régional Marc SAUTELET,

d'autre part,

il est préalablement exposé ce qui suit.

Par délibération n° 72/4031 du 23 Juin 1972, le Conseil Municipal a décidé d'une part la création à l'école élémentaire publique Jules FERRY, rue Léon Tolstoï à LILLE, d'une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Marc SAUTELET de VILLENEUVE D'ASCQ, et d'autre part, la passation d'une convention avec cet organisme déterminant les conditions de fonctionnement de cette section pour une durée de 18 années renouvelable, par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 18 années.

Cet établissement comportait donc désormais deux classes spécialisées et une section d'éducation motrice.

Or il s'avère que sur décision de l'Inspection Académique après avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 Mai 1988, les deux classes spécialisées sont transférées à l'école Madame de SEVIGNE.

L'école élémentaire publique Jules FERRY ne compte donc depuis la rentrée scolaire 1988/1989, que la section d'éducation motrice.

La convention arrivant à expiration, il y a lieu pour la Ville de se prononcer sur sa reconduction.

Toutefois, le site de l'école Jules FERRY se trouve dans l'un des axes proposés du tracé du périphérique.

Dans ces conditions, il apparaît impossible que la Ville de Lille s'engage pour une période aussi longue que les 18 années supplémentaires prévues par la convention du 5 Juillet 1972.

Le présent avenant a donc pour objet d'adapter à la nouvelle situation les rapports contractuels entre la Ville de Lille et le Centre Régional Marc SAUTELET.

Cela exposé il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1er

L'article 8 de la convention du 5 Juillet 1972 est modifié comme suit :

" A l'expiration des 18 années initiales, la
" présente convention est renouvelée pour une durée de
" 1 année à compter de la rentrée scolaire 1989/1990.

" Ce renouvellement est ensuite lui-même reconduit
" d'année en année, par tacite reconduction, sauf abrogation
" légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou
" l'autre partie, six mois avant l'achèvement de chaque
" période d'un an, au moyen d'une lettre recommandée avis
" de réception.

Article 2

Les autres dispositions de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire de Lille,

Pour le Centre Régional de Rééducation
«Marc SAUTELET»

Pierre MAUROY

N° 89/489 Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée scolaire 1989/1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 22 Septembre 1989, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire les différentes mesures de carte scolaire soumises au Comité Technique Paritaire départemental lors de sa réunion du 15 Septembre 1989.

Postes maintenus à la rentrée scolaire et figurant dans la délibération n° 89/189 du 18 Mai 1989 comme susceptibles de retraits d'emplois :

Lille-Sud : Ecole maternelle La Briqueterie 7 bis rue de l'Asie	1 poste
Ecole maternelle Jeanne Godart 2 rue Paul Bardou	1 poste
Fives : Ecole maternelle Broca rue du Commerce	1 poste
Centre : Ecole maternelle A. Daudet 26 rue des Augustins	1 poste
Faubourg de Béthune : Ecole maternelle Béranger rue Léon Blum	1 poste
Ecole élémentaire Chenier-Séverine rue Léon Blum	1 poste
Vauban : Ecole maternelle Bichat rue Béranger	1 poste
Retrait d'emplois	
circonscription, 22 rue du Réduit	1 poste
Circonscription, 50 Façade de l'Esplanade	2 postes ZEP
Affectation d'emplois	
Ecole maternelle Gutenberg, rue de la Baignerie	1 poste
Ecole élémentaire Descartes-Montesquieu rue Louis Blanc	1 poste
Ecole élémentaire Boufflers-Monge rue Saint-Sauveur	1 poste
Ecole élémentaire Victor Duruy, rue Victor Duruy	1 poste

Ecole élémentaire Arago, boulevard Victor Hugo

1 poste

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous opposer aux fermetures,
- accepter les ouvertures,
- regretter que l'avis émis par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 Mai 1989 n'ait pas été suivi par l'Inspection Académique car cela aurait évité les perturbations subies par les élèves à la rentrée de Septembre 1989.

Adopté

N° 89/490 Accueil des enfants de Lomme dans les écoles publiques de Lille - Accord de réciprocité entre les villes de Lille et de Lomme.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 prévoit la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans les communes d'accueil.

La Ville de Lomme, par délibération du 21 Juin 1989 a décidé d'appliquer le principe de la gratuité de l'accueil des enfants des autres communes, sous réserve de réciprocité.

Considérant qu'il y a équilibre entre le nombre de lommois reçus dans les écoles lilloises et celui de lillois accueillis dans les établissements de Lomme et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le principe de la gratuité de l'accueil aux enfants de Lomme sous réserve que l'écart entre le nombre d'enfants de part et d'autre ne soit pas supérieur à 10.

Adopté

N° 89/491 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ORGANISMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons d'attribuer aux associations, ci-dessous nommées les subventions suivantes :

- Association "Les Craignos" : 10.000 F

L'Association "Les Craignos" sollicite une subvention de 10.000 francs, dans le cadre de la prise en charge d'un groupe de jeunes, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle issus de Wazemmes et de Lille-Sud, pour la réalisation d'un "Chantier-Formation".

Cette opération menée conjointement avec le Centre Social Résidence Sud a pour buts de répondre aux problèmes de désœuvrement présents sur l'ilôt Magenta Fombelle à Wazemmes et de désocialisation de jeunes sur le secteur de la Résidence Sud.

- Association "Lille aux Livres" : 10.000 F

Dans le cadre de la Fête du Livre qui a lieu les 21 et 22 Octobre, la délégation à l'animation est sollicitée pour participer aux actions qui seront menées ces deux jours.

Il s'agirait de participer à l'édition d'un document présentant l'ensemble des actions de la Ville en matière de livre et de lecture et qui serait diffusé dans l'ensemble des équipements de jeunesse et d'aider à la réalisation de la représentation du Foothorn Travelling Théâtre (théâtre sous chapiteau) d'après "La Perle" de Steinbeck sur le quartier de Moulins avec la participation de la M.A.J.T.

- Comité sportif départemental de Pêche au coup du Nord : 2.000 F

Le comité sportif départemental a organisé le Championnat de France de Pêche au coup de 1ère division à Lille les 19 et 20 Août 1989.

A cette occasion, cette association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000 F, de manière à couvrir les frais d'organisation de ce championnat.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940 - 211 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Subventions à divers organismes".

Adopté

**N° 89/492 MAISONS DE QUARTIER. SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Social de Wazemmes et la Maison de Quartier du Vieux-Lille sont deux équipements de quartier dont la Ville ne prend pas encore complètement en charge le poste de Directeur en 1989.

Un effort supplémentaire sera fait en 1990 et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 40.000 F à chacune d'entre elles pour permettre des embauches effectives dès le début de l'année. Il sera tenu compte de cette somme dans la subvention accordée au titre de 1990.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif de 1989, sous l'intitulé "Equipements sous contrat".

Adopté

**N° 89/493 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE-SUD
PROGRAMME ETE JEUNES 1989.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Lille-Sud a reconduit cette année l'opération «Eté Jeunes 89». Cette action a été réalisée avec l'aide financière du Conseil Général du Nord, de la Ville de Lille, de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et des Usagers.

L'aide complémentaire de l'Etat et de la Région est sollicitée dans le cadre de la procédure «zone sensible» du contrat de plan pour un montant de 116.608 F.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, de bien vouloir adopter le programme joint et la demande de subvention qui en découle.

La subvention obtenue sera admise en recettes au chapitre 940-211 sous l'intitulé «Vacances à Lille pour ceux qui restent» et reversée au G.E.D.A.L. qui assure le règlement des dépenses.

Programmes de Lille-Sud (7 Associations supports)

Club Léo-LAGRANGE Croisette, le Centre Animation Croisette, le Centre Social Méditerranée, le Gant d'Argent, le Centre Social Résidence Sud, le Centre Social Arbrisseau, le Terrain d'Aventures de Lille-Sud.

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement des activités	289.443 F	Participation des équipements	
Vacations	191.213 F	et des usagers	172.946 F
Mise à disposition des Structures	129.952 F	Cellule Départementale (Conseil Général + Etat)	155.700 F
		C.A.F. de Lille	92.854 F
Total des dépenses	610.608 F	Divers	12.500 F
		Ville de Lille	60.000 F
		D.S.Q.	116.608 F
			<hr/>
		Total des recettes	610.608 F

Adopté

**N° 89/494 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE-SUD
PROGRAMME SOCIO-EDUCATIF D' INVESTISSEMENT 1989.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un projet a été élaboré en 1989 pour le quartier de Lille-Sud, dans le cadre d'un suivi au programme D.S.Q. mis en place les années précédentes.

En 1989, dans le domaine socio-éducatif, le projet prévoit :

- Le transfert du Centre Social de la Résidence Sud

Celui-ci est rendu nécessaire par la démolition de la Résidence Sud et sa nouvelle implantation rue Lazare Garreau.

La Ville de Lille sollicite l'Etat et la Région pour une somme de 79.051,24 F.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement des locaux,		Participation C.I.L.	100.000,00 F
Rue Lazare		" C.A.F.	58.318,46 F
Garreau	345.828,00 F TTC	" D.S.Q.	79.051,24 F
		" Ville	108.458,30 F
			<hr/>
		TOTAL	345.828,00 F

- Création d'un lieu d'accueil dans le secteur Faubourg de Douai

Cet équipement (de type local préfabriqué) permettrait de combler le manque de structures d'accueil dans un secteur relativement excentré du quartier de Lille-Sud. La réalisation de cet équipement répondrait ainsi à des demandes très fortes dans ce secteur où la vie associative est particulièrement active dans tous les domaines. (3ème âge - adultes et jeunes).

Le coût de l'opération est estimé à 500.000 F. La part sollicitée à l'Etat et à la Région est évaluée à 200.000 F, la ville affectant une somme équivalente pour ce projet, le reste étant sollicité à divers financeurs (C.A.F., Conseil Général).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un local d'accueil	500.000 F TTC	Participation D.S.Q.	200.000 F
		" Ville	200.000 F
		Participation C.A.F. Conseil Général	<u>100.000 F</u>
		TOTAL	500.000 F

En accord avec votre commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme 1989 et les demandes de subvention qui en découlent.

Adopté

**N° 89/495 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE FIVES
PROGRAMME ETE JEUNES 89.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Fives a reconduit cette année l'opération «Eté Jeunes 89» comme les 9 autres quartiers lillois. L'opération s'est réalisée avec l'aide financière du Conseil Général, de la Ville, de la Caisse d'Allocations Familiales et des usagers.

L'aide complémentaire de l'Etat et de la Région est sollicitée dans le cadre de la procédure D.S.Q. pour un montant de 18.000 F.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, de bien vouloir adopter le programme joint et la demande de subvention qui en découle.

La subvention obtenue sera admise en recettes au chapitre 940-211 sous l'intitulé «Vacances à Lille pour ceux qui restent» et reversée au G.E.D.A.L. qui assure le règlement des dépenses.

Programme de Fives : 3 associations
(Centre Social, Maison de Quartier, S.C.I.)

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement activités	198.235,91 F	Participation des équipements et usagers	115.855,16 F
Mise à disposition par les structures	89.605,00 F	Participation du Conseil Général	37.500,00 F
Vacataires	46.851,95 F	Participation Ville	20.458,00 F
		Participation C.A.F.	85.719,70 F
Total dépenses	334.692,86 F	Participation divers financeurs	57.160,00 F
		D.S.Q.	18.000,00 F
			<hr/>
		Total recettes	334.692,86 F

Adopté

**N° 89/496 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE FIVES.
PROGRAMME SOCIO-EDUCATIF D' INVESTISSEMENT 1989.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de Développement Social des Quartiers 1989, le quartier de Fives a été retenu en site «quartier sensible».

Le programme socio-éducatif d'investissement 1989 se présente comme suit :

- Réaménagement du Centre Social du Long Pot

Le projet 1989 prévoit le réaménagement du Centre Social de Fives, rue du Long Pot et notamment, la création d'une halte-garderie, d'un Centre de la Petite Enfance et le déménagement de la Bibliothèque de quartier.

Ce réaménagement nécessite la construction d'un local de 200 m².

Le coût global du projet est évalué à 1.200.000 F T.T.C.

La participation de la Ville est estimée à 450.000 F à inscrire au budget d'investissement, la part de la C.A.F. et du Conseil Général à 250.000 F. La Ville de Lille sollicite donc une subvention de 500.000 F dans le cadre de la procédure D.S.Q.

Le plan de financement se présente donc ainsi :

DEPENSES		RECETTES
Réaménagement du Centre		
Social de Fives	1.200.000 F T.T.C.	D.S.Q. 500.000 F
		Ville de Lille 450.000 F
		C.A.F. et Conseil Général 250.000 F
		<hr/>
	TOTAL	1.200.000 F

- Agrandissement de la Maison de Quartier, rue Massenet

Dans ce même programme, il est envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité en vue d'un agrandissement de la Maison de Quartier par une mise en conformité des sous-sols existants.

Le coût de cette étude est fixé à 30.000 F dont 18.000 F pris en charge par le budget investissement municipal. Une participation de 12.000 F est demandée à l'Etat et à la Région.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES
Agrandissement de la Maison de quartier de Fives		Ville de Lille 18.000 F
		D.S.Q. 12.000 F
Etude de faisabilité	30.000 F T.T.C.	<hr/>
	TOTAL	30.000 F

En accord avec la Commission de l'Éducation, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, et la Commission de Développement et Affaires Economiques du 31 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce programme
- solliciter l'agrément de ces dossiers et les subventions de l'Etat et de la Région
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

**N° 89/497 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE WAZEMMES.
ACTIONS D'ANIMATION. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme 1989 pour le développement social du quartier de Wazemmes, diverses actions d'animation sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat et de la Région.

Ces projets se présentent comme suit :

- Action Socio-Educative Jeunesse-Loisirs-Famille

Le projet d'action 89 prend en compte l'action socio-éducative décentralisée de l'Association J.L.F., seul intervenant sur le secteur Est de la rue des Postes, fort dépourvu en équipements.

La Ville de Lille a soutenu en 1989 cette action par une subvention de 20.000 F et sollicite l'Etat et la Région pour une participation identique, pour permettre la préfiguration de J.L.F., antenne Centre Social.

- Action Socio-Educative MAGENTA-ANIMATION

Le programme d'action 89 et notamment des loisirs et activités socio-éducatives des enfants et jeunes de l'îlot Magenta à Wazemmes mis en place par l'Association MAGENTA-ANIMATION, a été retenu dans le projet D.S.Q. de Wazemmes.

La Ville de Lille prévoit une subvention de 10.000 F dans le cadre de l'opération «Loisirs des Jeunes dans le Nouveau Nord» et du suivi de l'opération Eté. Le Conseil Général participe également à hauteur de 5.000 F à ce projet.

La Ville de Lille sollicite l'aide de l'Etat et de la Région à hauteur de 10.000 F.

- Subvention de fonctionnement au titre de la Maison de Quartier

Le projet d'action 1989 comprend la prise en charge du poste de Directeur du Centre Social, 36, rue d'Eylau dont l'objectif est la transformation de l'équipement en Maison de Quartier.

La Ville de Lille a participé en 1989 au financement du Poste de Directeur à raison de 140.000 F et sollicite l'Etat et la Région en complément, soit 140.000 F, le coût du poste étant évalué à 280.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme présenté et de solliciter auprès de l'Etat et de la Région les subventions correspondantes.

Adopté

**N° 89/498 DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE WAZEMMES.
RENOVATION DU CENTRE SOCIAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme 1989 pour le développement social du quartier de Wazemmes, il est prévu le ravalement de la façade, du porche et la signalétique du Centre Social.

Le budget d'investissement 1989 affecté à l'aménagement et aux travaux sur le Centre Social de Wazemmes permet à la Ville de participer à cette dépense, le coût de l'opération envisagé s'élevant à 70.000 T.T.C.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat et la Région en complément pour une somme de 28.000 F.

Adopté

N° 89/499 Diverses Associations Sportives - Attribution de Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses Associations sportives lilloises à l'occasion de diverses manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

- A.S.P.T.T. Athlétisme	5ème Challenge Nestor Martin 1er Octobre 1989	5.000 F
- Association Sporting Club Strasbourg de Lille (ASCL)	Tournoi de Football 25 Juin 1989	500 F
- Omni-Sport Fivois Pétanque	Championnat du Nord en Doublettes 10 Septembre 1989	1.000 F
- L.U.C. Volley	Rencontre Internationale du 15 au 22 Avril 1989	2.000 F
- Racing Club des Bois-Blancs	Journée des Jeunes et du Football 18 Juin 1989	1.500 F
- A.S.P.T.T. Volley-Ball	Week-end Henri Chevalet 9 et 10 Septembre 1989	2.500 F
- Racing Club des Bois-Blancs	Tournoi de Football de la Ville de Lille 18, 25 et 27 Août 1989	700 F + 6.500 F pour achat de ballons
- Association Sportive du Petit Maroc	" " " "	700 F
- Association Sportive du Faubourg de Béthune	" " " "	700 F
- Union Sportive Lille-Moulins Carrel	" " " "	700 F
- Football Club Sacré-Coeur	" " " "	700 F

- Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lille Section Voile	Week-end pour les Jeunes en difficulté des Quartiers	5.000 F
- Omni-Sports Fivois section Pétanque	Activité Permanente	6.357 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1989 sous l'intitulé : «Encouragement aux Sports».

Adopté

N° 89/500 Aide aux clubs de Haut-Niveau - Contrats de Formation et de Résultats avec le L.U.C. Hand-Ball, le Lille Hockey Club et le L.U.C. Water-Polo, Natation - Natation Synchronisée - Année sportive 1989-1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 19 Décembre 1986, le Conseil Municipal a adopté la passation de contrats de formation et de résultats avec deux clubs de Haut Niveau, le L.U.C. Hand-Ball et le Lille Hockey Club.

Ces contrats imposent certaines obligations sportives et administratives aux clubs concernés en contre partie d'une aide financière de la Ville. Ils correspondent à la saison sportive et prennent effet au 1er Septembre de chaque année. Depuis le 1er Septembre 1989, la Ville a souhaité que le même type de contrat de formation et de résultats soit établi avec le L.U.C. Natation - Water Polo, Natation Synchronisée.

L.U.C. HAND-BALL

Pour le L.U.C. Hand-Ball, les contrats passés pour les deux saisons précédentes se montaient respectivement à 400.000 Francs et 440.000 Francs.

Pour la saison 1989-1990, le montant du contrat a été fixé à 444.000 Francs. L'aide financière de la Ville au titre de l'année 1989 se décompose ainsi :

- 12 mois x 37.000 F	=	444.000 F
- à déduire avance	=	300.000 F
- Reste à payer	=	144.000 F

Résultats sportifs de la saison écoulée :

L'équipe 1 A a terminé à la 8ème place de la 1ère Division Nationale.

Les Juniors terminent également à la 8ème place de la 1ère Division du Centre de Formation Juniors.

Les Cadets sont allés en 1/4 de Finale du Championnat de France.

LILLE-HOCKEY-CLUB

Pour le Lille Hockey Club, les contrats passés pour les deux saisons précédentes se montaient respectivement à 351.000 F et 385.200 Francs.

Pour la saison 89-90, le montant du contrat a été fixé à 385.200 F, l'aide financière de la Ville au titre de l'année 1989 se décompose ainsi :

- 12 mois x 32.100 F	= 385.200 F
- à déduire avance	= 300.000 F
- Reste à Payer	= 85.200 F

Résultats sportifs de la saison écoulée :

L'équipe 1 A a terminé 4ème au Championnat de France Nationale 1

Demi-finaliste de la Coupe de France

En catégorie Minimes : Champion de France en salle et Finaliste des Championnats de France sur gazon.

L.U.C. NATATION - NATATION SYNCHRONISEE - WATER-POLO

Pour la saison 89-90, le montant du contrat de ce club a été fixé à 350.000 Francs. Les sommes dues au titre de 1989 ont déjà été versées.

Résultats sportifs de la saison écoulée :

- L.U.C. Water-Polo : 7ème du Championnat de France National 1 A sur 8 clubs et maintien de l'équipe en National 1 A
- L.U.C. Natation : 8ème club français sur 800 - 1er club de la région
- L.U.C. Natation Synchronisée : 2ème année d'existence - 3ème place sur le plan régional

CLUBS DE NIVEAU NATIONAL

D'autre part, en application du contrat sur le Développement du Sport à Lille qui fait suite à l'Audition Municipale, 9 clubs sportifs lillois se verront proposer un

contrat de résultats en 1990, l'aide financière de la Ville dépassant 100.000 Francs. Il s'agit de :

- A.S.P.T.T. Athlétisme
- Canoë-Club-Lillois
- A.S.P.T.T. Volley-Ball
- Union Nautique de Lille
- L.U.C. Tennis
- A.S.P.T.T. Tennis de Table
- L.U.C. Volley-Ball
- O.S. Fives Football
- Société Municipale de Gymnastique

Il est proposé de verser, dès le vote du Budget 1990 :

- aux 9 clubs ci-dessus une avance de 50.000 Francs

- au Lille Hockey Club, L.U.C. Hand-Ball et L.U.C. Natation, Natation Synchronisée - Water-Polo, une avance de 250.000 Francs

- à tous les autres clubs sportifs, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention de l'année précédente si elle atteint 2.000 Francs.

D'autre part, il est proposé d'adopter le contrat de Haut-Niveau au L.U.C. Water-Polo, Natation, Natation Synchronisée

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter les évolutions de la politique sportive municipale contenues dans ce rapport.

Adopté

N° 89/501 Développement Social du Quartier de Lille-Sud. Programme de Développement Sportif.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la prolongation du projet de quartier de Lille-Sud, les Services Sportifs de la Ville, en liaison avec le Conseil de Quartier, proposent deux projets de nature sportive, en vue d'obtenir l'aide de l'Etat et de la Région.

- Promotion de la pratique sportive - Fonctionnement d'une structure de concertation - Ecoles de Sport du Mercredi.

Les Services Sportifs de la Ville de Lille, avec l'aide financière du Développement Social des Quartiers de Lille-Sud, ont mis en place pendant l'année scolaire 1987-1988, une école de sport offrant la possibilité aux enfants et adolescents du quartier de participer au travers de plusieurs disciplines à des animations sportives et récréatives : 120 participants.

Au-delà d'une sensibilisation sportive, ce sont les liens avec les écoles, les clubs et les équipements de quartier qui sont ainsi renforcés. Il est donc souhaité de renouveler ce programme pour la saison 1988-1989.

BUDGET DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
- Fonctionnement des activités (dont matériel)	70.000 F	- Participation du DSQ	60.000 F
- Mise à disposition des locaux municipaux	120.000 F	- Participation de la Ville de Lille	150.000 F
- Mise à disposition d'un coordonnateur sportif (1/4 Tps)	30.000 F	- Participation des Usagers	10.000 F
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	220.000 F	TOTAL	220.000 F

- FETE DU SPORT 1989

Une troisième Fête du Sport a été organisée sur le quartier de Lille-Sud du 19 Avril au 15 Mai inclus. Cette manifestation qui associe les Villes jumelées, en particulier celle de LIEGE, garde pour objectif la promotion du sport à Lille et s'assure la collaboration des clubs sportifs, des Associations de Quartier et des établissements scolaires.

Le Budget de la manifestation s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Occupation des salles et stades	35.000 F	- Participation de la Ville de Lille	79.000 F
- Matériel municipal à disposition et programme publicitaire.	44.000 F	- Subvention Etat-Région	79.000 F
- Accueil, hébergement et restauration Animations assurées par les clubs et échanges scolaires	79.000 F		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	158.000 F	TOTAL	158.000 F

En accord avec les différentes instances municipales qui ont déjà adopté ces projets en 1988 et 1989 (Commission du Développement et des Affaires Economiques du 31 Octobre 1989 et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs du 12 Octobre 1989), nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce programme sportif en deux volets
- solliciter l'agrément du dossier et les subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du D.S.Q.
- Prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées
- et le reversement au G.E.D.A.L. des subventions obtenues.

Adopté

N° 89/502 Programme de développement social du Quartier de Lille-Sud Stade de l'Arbrisseau - 2ème tranche de travaux - vestiaires - club-house.

MESDAMES, MESSIEURS,

La première tranche de travaux effectuée pour l'aménagement du stade de l'Arbrisseau s'est terminée au cours de la saison sportive 1987-1988 : deux vestiaires et un vestiaire d'arbitre ont été réalisés

Pour permettre la présence simultanée de nombreuses équipes sur les lieux au moment des compétitions (2 terrains), il convient d'aménager deux nouveaux vestiaires et le club-house.

BUDGET DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
- Aménagement de la 2ème tranche de vestiaires et création d'un club-house	400.000 F HT	- Subvention de l'Etat et de la Région	200.000 F
		- Ville de Lille	274.400 F
soit TOTAL TTC :	474.400 F	TOTAL	474.400 F

En accord avec les différentes instances municipales qui ont déjà adopté ces projets en 1988 et 1989 (Commission du Développement et des Affaires Economiques du 31 Octobre 1989 et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, loisirs du 12 Octobre 1989) nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce programme sportif
- solliciter l'agrément du dossier et les subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du programme du D.S.Q.
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

**N° 89/503 Programme de développement social du quartier de Lille-Sud
Rénovation du stade des Margueritois - 1ère tranche.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réorganisation des espaces sportifs du quartier de Lille-Sud, la Ville de Lille a souhaité transformer progressivement une partie des surfaces engazonnées existantes, au nombre de 8, en terrains jouables par tous les temps. Ce quartier compte en effet le plus grand nombre d'équipes de Football de tous les quartiers lillois.

Il est donc prévu de transformer le complexe des Margueritois en un véritable «pôle sportif» comprenant un terrain synthétique et un terrain en schiste éclairés, un vestiaire club-house et un logement de concierge.

La première tranche de travaux à réaliser pourrait comprendre l'installation du terrain synthétique sable, élément le plus important de cette évolution.

Le coût de cette première tranche s'élève à 2.400.000 Francs.

Une partie du financement est sollicitée dans le cadre de la procédure de développement social du quartier de Lille-Sud à concurrence de 1.000.000 Francs, la Ville prenant à sa charge les 1.400.000 Francs restant.

En accord avec les différentes instances municipales qui ont déjà adopté ce projet (Commission du Développement et des Affaires Economiques du 31 Octobre 1989 et Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs du 12 Octobre 1989), nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce programme sportif
- Solliciter l'agrément du dossier et la subvention de l'Etat-Région dans le cadre du programme du D.S.Q
- Prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée.

Adopté

N° 89/504 Développement Social du Quartier de Moulins - Aménagement d'un club de Boxe.

MESDAMES, MESSIEURS,

La destruction de la Tour Marcel Bertrand et le réaménagement des terrains rendus libres, recréeront à court terme, sur le boulevard de Strasbourg, un ensemble scolaire et sportif plus adapté aux besoins des habitants du quartier, et en particulier des Jeunes.

Le bâtiment sportif, dit «salle Denis Cordonnier» préservé lors de la démolition, peut désormais faire l'objet de rénovations et accueillir le club de boxe dit «Boxing Club Moulinois».

A son origine, une dynamique sportive associative entre la Maison de Quartier de Moulins et le Centre Social Lille-Sud-Est qui s'est créée lors de l'organisation d'un Centre de Loisirs sans hébergement à vocation sportive durant les vacances de Pâques 1988.

Devant le succès rencontré auprès des adolescents et préadolescents, les Entraîneurs, originaires du quartier, ont eu l'idée de l'implantation d'un club de boxe anglaise (discipline très appréciée des jeunes du quartier) qui regroupe aujourd'hui environ 80 adhérents et qui s'est provisoirement installée dans un local de l'Usine Leblanc.

DEPENSES		RECETTES	
- Aménagement des locaux	80.000 F	- Participation Etat-Région	50.000 F
- Matériel sportif	40.000 F	- Participation Ville de Lille	70.000 F
	<hr/>		<hr/>
TOTAL T.T.C.	120.000 F	TOTAL T.T.C.	120.000 F

En accord avec les différentes instances municipales qui ont déjà adopté ces projets en 1988 et 1989 (Commission du Développement et des Affaires Economiques du 31 Octobre 1989 et Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs du 12 Octobre 1989), nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce projet
- solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de Développement Social des Quartiers
- Accepter les subventions en recettes.

Adopté

N° 89/505 Association de Jeunesse - Attributions de subventions au titre de 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir subventionner les associations suivantes :

- Association Molotov-Bar : 15.000 F

La Ville de Lille a soutenu depuis sa création, une initiative de jeunes qui ont ouvert un Bar sans alcool, dénommé «Molotov-Bar», et dont le projet s'articule autour de trois axes :

- * Création d'un lieu d'animation culturelle
- * Exploitation d'une activité commerciale basée sur la vente de boissons et cocktails sans alcool
- * Développement d'une politique de prévention de l'alcoolisation et de façon plus générale, de promotion de la santé.

Il s'agit aujourd'hui de permettre la consolidation de l'action entreprise par cette association, notamment dans le domaine de l'animation sociale et culturelle dans le cadre du projet de Développement Social du Quartier de Moulins.

- A.L.P.S. : 9.725 F

L'Association Lilloise de prévention spécialisée sollicite l'aide de la Ville pour différents projets de camps organisés au printemps et cet été. Les projets se présentent comme suit :

- * 2.100 F pour un camp chantier organisé du 15 au 28 Mai 1989 et auquel ont participé sept jeunes résidents du quartier de Fives.
- * 4.125 F pour un camp en Grèce, organisé du 19 Juillet au 2 Août 1989 et qui a concerné 11 préadolescents en difficultés de Fives.
- * 3.500 F pour un dispositif de quatre mini-camps organisés cet été et qui a permis à 28 jeunes de Lille-Sud de quitter le quartier à cette époque.

- G.E.D.A.L. : 100.000 F

Afin de permettre le financement d'actions d'animation dans le cadre de l'Opération «Loisirs Quotidiens des Jeunes dans le Nouveau Nord», nous vous demandons de bien vouloir attribuer au G.E.D.A.L. une subvention de 100.000 F. en complément de l'aide financière accordée par le Conseil Général.

- Association «La Deûle» : 40.000 F

L'Association «La Deûle» depuis sa création assure un service en continu de loisirs sportifs pour un public lillois en particulier. L'année 1989 a vu une augmentation très importante du nombre de personnes accueillies, notamment durant les mois de Juillet et Août 89, 2783 personnes ont afflué. L'augmentation croissante du nombre de séances nautiques réalisées provoque une usure prématurée des bateaux, compte tenu du public accueilli relevant des structures de prévention, associations de jeunesse, centres de loisirs, public dit «à risque».

Il s'avère qu'actuellement, la Deûle travaille avec un matériel totalement hors d'usage, provoquant ainsi un mécontentement général des jeunes accueillis.

La subvention attribuée permettra le remplacement d'une partie des embarcations, et le financement partiel d'un poste de gestionnaire.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 945-282 du B.P. 1989 sous l'intitulé "Diverses associations de jeunesse".

Adopté

N° 89/506 Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Octobre 1989, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Association ARTIFOLY : 20.000 F

Le projet de l'association ARTIFOLY qui est une association de création artistique s'articule autour de trois axes :

* diffusion culturelle autour de deux spectacles :
«La licorne des brumes» et «Sa Majesté le Roi Clown».

* la création théâtrale

* la formation

Son but étant de devenir une structure de diffusion et de création artistique, il leur est nécessaire de passer par ce mode de fonctionnement en trois volets.

- Ecole Régionale de Mime : 6.500 F

Il s'agit d'un projet de participation au Festival d'Avignon complément nécessaire à un stage entrepris par plusieurs jeunes lillois avec l'Ecole Régionale de Mime.

- Bar-Ambulant sans alcool : 10.000 F

Ce projet a pour but la création d'un bar ambulant visant à aller au devant des publics pour faire la promotion du bar implanté à Moulines et développer la vente et la promotion des boissons sans alcool lors des fêtes de quartier ou de la Ville, en liaison avec l'association «Molotov-Bar».

Il sera créé sous forme d'une «valise pédagogique» afin d'assurer une prestation éducative en direction des associations, des stages de formation, des établissements scolaires.

Il permettra d'assurer une information préventive auprès du public jeune sur l'approche du phénomène alcool par l'intermédiaire de panneaux d'exposition et d'un film vidéo permettant d'introduire le débat.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 1989 sous l'intitulé «Comité Lillois d'Aide aux projets».

Adopté

N° 89/507 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de - 12 ans. Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie les 27 Septembre et 26 Octobre 1989, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Centre Social de Fives «Mosaïque» 95, rue du Long Pot	8.000 F
Centre Social de Fives «Mosaïque» 95, rue du Long Pot	10.000 F
Comité d'animation et de Développement de Fives 20/501, rue de Flers	2.640 F
Les Francas de Lille 24, rue Malsence	4 .425 F

Maison de Quartier Centre Social Concorde 65, rue Saint Bernard	50.000 F
Maison de Quartier Centre Social Rosette de Mey 60, rue du Gal Anne de la Bourdonnaye	30.000 F
Maison de Quartier Centre Social de Moulins 1, rue Armand Carrel	6.000 F
Maison de Quartier Centre Social de Moulins 1, rue Armand Carrel	7.000 F
Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon	1.400 F
Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon	2.500 F
Centre Social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon	5.300 F
Centre Social Résidence Sud 11, rue de la Seine	6.000 F
Centre Social LOPOFA BALZAC 2/2, rue de la Méditerranée	8.000 F
Intergénération de Lille Salle Wagner rue Wagner	5.000 F
G.E.D.A.L Terrain d'Aventures de Lille Sud Place Simon Volland	15.000 F
Centre Social de Wazemmes 16, rue d'Eylau	5.250 F
Magenta Animation 36, rue d'Eylau	5.000 F
Centre Social de Wazemmes Cour Magenta Animation 36, rue d'Eylau	15.000 F

Jeunesse Loisirs Famille 18, rue de Lens	4.500 F
Jeunesse Loisirs Famille 18, rue de Lens	3.500 F
Groupe Scout Isla-Lille 111, rue des Stations	9.000 F
Centre de Loisirs du VLAN 5, rue de Saint-Omer	11.000 F
Association Familiale de Lille 9, rue de Wattignies 59000 LILLE	8.000 F
Association Familiale de Lille 9, rue de Wattignies 59000 LILLE	2.000 F
Centre Social des 3 Quartiers 14/6, Avenue du Président Hoover	4.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 55, rue Fénelon	7.835 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leur activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

Les dépenses correspondantes seraient imputées au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. S/compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 89/508 Subventions aux organismes à caractère social - Section
Action Sociale - Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie les 27 Septembre et 26 Octobre 1989, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

A.T.D. Quart Monde 11, rue Barthélémy Delespaul	30.000 F
--	----------

S.O.S. Voyageurs Gare de Lille - Quai n° 9	2.500 F
Maison de Quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre	2.000 F
Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	13.100 F
Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon	8.500 F
Association de Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en danger Service Lille II 62, rue Pasteur LA MADELEINE	1.000 F
Maison de Quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre	3.300 F
Espace du Possible 50, rue de Valenciennes	7.000 F
AISPACE 11, Avenue Kennedy	2.000 F
OMEGA LILLE 2, Avenue Oscar Lambret	10.000 F
Association Valentin Haüy Comité de Lille 18, rue Jeanne Maillotte	5.700 F
La Maison des Chômeurs 38, rue d'Eylau	1.000 F
Association de Défense des Familles et de l'Individu 19, Place Sébastopol	5.000 F
Ligue Nationale contre le Cancer 422, rue Léon Gambetta	6.500 F
Demain La Santé 1, Place de Verdun	10.000 F

Association pour l'Animation de la Jeunesse Wazemmoise des Craignos 79, Boulevard Montebello	30.000 F
Racing Club des Bois-Blancs	1.000 F
Service Accueil Faubourg de Béthune	3.000 F
A.P E.C.A. Faubourg de Béthune	5.000 F
Comité de Quartier Faubourg de Béthune	2.000 F
C.S.C.V. Wazemmes	4.000 F
Magenta Animation Wazemmes	1.000 F
Jeunesse Loisirs Famille de Wazemmes	1.500 F
Association Sportive Pharmacie Centre	6.000 F
Association des Paralysés de France 62, Boulevard Carnot	40.000 F
Ecole Painlevé 4, rue de l'Escaut	3.000 F
Association des Veuves Civiles Chefs de Famille Section Lille 2, Square du Pont Neuf	1.000 F
Union Locale C.G.T. Comité de Lutte pour le Droit au Travail 101 Bis, rue Barthélémy Delespaul	10.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1022

N° 89/509 Développement social des quartiers - Projets à caractère social sur le Quartier de Moulins.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme D.S.Q. à engager sur le quartier de Moulins pour l'exercice 89, un certain nombre d'actions concernent des projets à caractère social, ou liés à des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Le descriptif technique et financier se présente ainsi :

Projet n° 1 : Aide au démarrage
Entreprise d'insertion régie de quartier

Opérateur : Maison de Quartier de Moulins
1, rue A. Carrel

Il s'agit, grâce à la constitution d'une entreprise d'insertion sur le quartier de Moulins, de favoriser l'insertion socio-professionnelle d'une population demandeur d'emploi connaissant des difficultés particulières pour accéder au marché de l'emploi traditionnel.

Parallèlement, de par ses interventions, cette entreprise d'insertion contribuera à l'entretien du patrimoine HLM du quartier :

nettoyage des halls
réhabilitation d'appartements
embellissement des parties communes et des espaces publics.

L'entreprise permettra également aux habitants de disposer d'un stock d'outils permanent pour de petites réparations locatives.

Des perspectives de chantier pourraient également être envisagées, en collaboration avec le PACT et la SLE.

La subvention demandée s'inscrit dans l'aide au démarrage du projet.

FINANCEMENT PREVU

Coût global de l'Action :	902.994 F
Participation de la Ville de Lille : Service de l'Action Sociale	62.600 F
Autres financements :	
* Conseil Général	32.000 F
* Prestations de services	620.755 F
* Subvention PLDS ETAT-REGION	187.639 F

Projet n° 2 : Développement des mesures d'Insertion Professionnelle avec le Contrat de Qualification

Opérateur : MARGE - Club de Prévention
100/4, Boulevard de Metz

Il s'agit par cette opération de renforcer l'accompagnement de jeunes dans leur contrat de qualification : bâtir un plan de formation, rechercher des employeurs, suivre des formations. Vingt jeunes sont concernés par cette mesure d'une durée de deux ans, négociée avec un organisme mutualiste, la PROMOFAP.

Ces vingt jeunes se répartissent sur 3 filières socio-professionnelles :

- 10 jeunes femmes sur le secteur Aide à domicile
- 5 jeunes hommes sur le secteur second oeuvre bâtiment (en relation avec le projet n° 1 d'aide au démarrage de l'entreprise d'insertion)
- 5 jeunes (hommes et femmes) sur le secteur de la production et de la communication audio-visuelle.

FINANCEMENT PREVU :

Coût global de l'Action : 550.000 F

Participation de la Ville de Lille : 50.000 F
Service action sociale

Autres participations :

* PLDS ETAT-REGION	50.000 F
* CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	80.000 F
* PROMOFAP et EMPLOYEURS	370.000 F

Projet n° 3 : Action socio-éducative et culturelle
du bar sans alcool : Molotov'bar

Opérateur : Association Molotov'Bar
12, rue de Courmont

Les activités pour lesquelles la subvention est sollicitée, visent à renforcer l'action socio-éducative :

- Rencontres mensuelles avec le club Santé du quartier autour d'un invité sur un thème de la Santé (hospitalisations, les maladies infantiles - MTS ...).
- Mise en place en lien avec le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) d'une animation sur la diététique ;
- Création d'une information sur la toxicomanie et l'alcoolisme.

FINANCEMENT PREVU :

Coût global de l'action	182.500 F
Participation de la Ville de Lille :	40.000 F
dont Service de l'Animation aux Quartiers	15.000 F
dont Service de l'Action Sociale	15.000 F
dont Service de l'Action Culturelle décentralisée	10.000 F
Autres Participations :	
Direction Régionale des Affaires culturelles (PLDS : Etat-Région)	77.500 F
Ventes, Prestations de services de l'Association	65.000 F

Il vous est demandé, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Octobre 1989.

. d'accepter la participation de la Ville, pour la part Action Sociale, la dépense correspondante étant imputée sur le chapitre 955 - 9 Article 657 - Subventions Code service 3480.

. d'appeler la participation de l'Etat et de la Région à concurrence des sommes prévues.

. d'intégrer les projets 1 et 2 dans le dispositif en faveur des chômeurs de longue durée et des jeunes sans qualification adopté par le Conseil Municipal réunie le 9 Octobre 1989 et prévoyant le concours financier du Fonds Social Européen au programme pluriannuel initié par la Ville de Lille.

. de subordonner la décision des financements à l'acceptation de la signature d'un contrat d'objectif négocié.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1024

N° 89/510 Plan Local d'insertion pour les femmes isolées privées de ressources.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Lille, en liaison avec l'Etat et l'association Retravailler, organisme de formation, met en place un dispositif d'insertion professionnelle alternant activité et formation d'une durée de neuf mois en faveur de femmes démunies de plus de 38 ans, isolées, qui ne peuvent accéder aux actions de formation professionnelle traditionnelle.

La Direction Régionale du Travail et de l'Emploi nous a fait savoir récemment que des places restaient disponibles dans le cadre du programme 89. Le succès des actions engagées précédemment qui se sont traduites en terme d'intégration par l'emploi, par 75 % de contrat de travail, nous incite à renouveler cette opération dont le montage technique et financier se présente ainsi :

- La Ville passe avec l'Etat une convention qui fixera :
 - . le nombre de bénéficiaires
 - . les conditions d'exécution et de suivi
 - . les financements

A cet égard, il convient de préciser les conditions inchangées d'intervention financière de l'Etat :

- . prise en charge de 80 % des allocations mensuelles versées aux bénéficiaires sur une base de 1.800 F par mois
 - . remboursement à la Ville de la totalité des charges sociales
 - . prise en charge d'une partie des frais de formation (4.500 F maximum par stagiaire pour 225 heures minimum de formation).

Une seconde convention sera passée avec l'organisme de formation Retravailler, association située 15, rue de Puebla à Lille et qui assure les actions d'accompagnement.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Octobre 1989 :

- . de vous prononcer sur la poursuite de cette opération pour 20 personnes
- . d'admettre en recettes la participation financière de l'Etat soit 528.000 F répartis par personne comme suit :

- allocation de secours	12.960 F
- charges sociales	9.000 F
- formation	4.500 F

- . de prévoir les dépenses à la charge de la Ville (soit 125.000 F) sur les crédits du chapitre 955-0.

Adopté

N° 89/511 Développement social des quartiers - Projet à caractère social sur le Quartier de Lille Sud.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Réagir située 2 rue de la Garonne a engagé au titre de l'exercice 89 et dans le cadre du Développement Social du Quartier de Lille Sud, une importante action à caractère social en direction des populations très démunies du quartier, autour de plusieurs thèmes.

- répondre à la notion d'urgence pour les plus démunis :
- gestion d'un restaurant communautaire
- actions de formation
- partenariat autour de la mise en place du R.M.I.

Le coût global de cette action s'élève à 455.027 Francs.

Au cours de sa séance du 18 Mai 1989 par délibération n° 89/209 le Conseil Municipal a accordé une subvention de 84.000 Francs à l'Association Réagir.

La C.A.F. est intervenue à concurrence de 80.000 F

Il vous est demandé, en accord, avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Octobre 1989, et s'agissant d'une opération intégrée au programme de Développement Social des Quartiers, de bien vouloir appeler la participation financière de l'Etat et de la Région à hauteur de 250.000 Francs.

Adopté

N° 89/512 Transfert du siège de la crèche familiale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/213 du 18 Mai 1989, vous avez autorisé le transfert du siège de la crèche familiale installé actuellement au n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye pour installation dans le logement de fonction devenu vacant situé dans l'enceinte de la crèche Croisette rue André Gide.

Un état des lieux a été effectué et a révélé la nécessité de travaux divers ; par ailleurs, il s'avère également indispensable de prévoir un équipement nouveau et plus adapté en matériel.

Le montant total des dépenses s'élève à 276.056, 69 francs se répartissant comme suit :

- 12.367,64 francs en fonctionnement ;
- 263.689,05 francs en investissement.

93.239,68 francs seraient à la charge de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales intervenant à raison de 30 %, la Région couvrant 100.000 francs soit 20 places (plafond) x 5.000 francs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Octobre 1989, d'autoriser le prélèvement du montant des dépenses sur les crédits imputés aux chapitres correspondant de nos documents budgétaires de l'exercice 1990.

Adopté

N° 89/513 Organismes à caractère social et familial Section des Personnes Agées Subvention de fonctionnement Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Maison de Quartier du Vieux-Lille 11, rue d'Angleterre	2.000 F
Fédération Nationale des Vieux Travailleurs Section de Lille 75, rue Léon Gambetta	14.000 F
Comité d'Entraide Sociale Quartier St-Sauveur Place Simon Volland	3.900 F
Club de la Solidarité 68, rue du Marché	2.000 F
Club de la «Noble Tour» 25, rue de la Vignette	2.000 F
Inter Age 24, rue Alexandre Desrousseaux	6.000 F
Club Tout Age Faubourg de Béthune rue Babeuf - bt C 2	2.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1989 est inscrite au chapitre 955-9 - Article 657 - code service 3440. Sous compte 01045.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1026

N° 89/514 Maintien à domicile des personnes âgées - Service de petits dépannages. Subvention de fonctionnement aux Associations pour l'année 1989.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 3 associations suivantes :

S.O.S. 3ème Age.
247, Boulevard Victor Hugo
59000 LILLE

Service Civil International
62, Avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

Dépannage
24, rue Jean Moulin
59000 LILLE

travaillent en étroite collaboration pour assurer des travaux de petits dépannages aux personnes âgées de la Ville de Lille complétant ainsi les divers services déjà existants en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Elles sollicitent pour 1989, une participation financière de la Ville qu'elles se répartiront selon des critères établis d'un commun accord.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 27 Septembre 1989, il est proposé de leur attribuer une somme de 70.000 Francs répartie comme suit :

- Accueil et service S.O.S. 3ème âge	37.414 F
- Association Dépannage	10.228 F
- Service Civil International	22.358 F
	<hr/>
	70.000 F

La dépense serait imputée - chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Article 657 Subvention - Section personnes âgées. Code Service 3440. Sous compte 01045.

Adopté
Voir compte rendu p. 1026

N° 89/515 Subvention destinée à l'Association «CPE Jean-Jacques Rousseau», n° 112, rue de Jemmapes à LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Responsable de l'Association «CPE Jean-Jacques Rousseau» n° 112, rue de Jemmapes à LILLE, sollicite une subvention de 4.500 francs afin de permettre à des enfants âgés de 3 à 6 ans de participer à des cours d'éveil musical dans le cadre d'activités périscolaires.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056 sous l'intitulé «AUTRES AIDES SOCIALES», nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

N° 89/516 Subvention complémentaire sollicitée par le Centre Social «RESIDENCE SUD», n° 11, rue de la Seine à LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Centre Social «RESIDENCE SUD» a sollicité une subvention de 15.841 francs en vue d'organiser un séjour dans le Boulonnais pour 5 familles.

La somme demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé «HALTES-GARDERIES», nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

N° 89/517 Subvention destinée au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, Porte de Paris.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise dispose d'une somme de 28.000 francs aux fins d'animation au sein des associations menant leur action en faveur de la Petite Enfance.

Cette somme se révélant insuffisante en vue de faire face à leur action menée, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, d'attribuer 6.000 francs supplémentaires à cette Association sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884 alloués aux haltes-garderies.

Adopté

N° 89/518 Subvention complémentaire sollicitée par la Maison de quartier des Bois-Blancs, n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de la Maison de quartier des Bois-Blancs a sollicité une subvention de 10.000 francs en vue de l'organisation du projet «Petite Enfance - été 1989» concernant notamment la halte-garderie, le centre de loisirs maternels et 5 mini-séjours dans l'Avesnois.

La somme demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé «HALTES-GARDERIES», nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

N° 89/519 Création d'un lieu d'accueil parents-enfants «La Petite Maison» par l'Association A.F.E.R (Action, Formation, Etude et Recherche) sur le quartier de Moulins.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association A.F.E.R., dont le siège social est situé n° 48, rue des Montagnards, a sollicité une subvention de 36.000 francs.

«La Petite Maison» est ouverte depuis le 6 Juin 1989 sur le quartier de Moulins Belfort dans un ancien L.C.R., rue Jean Jaurès, Résidence Trévise, entrée H. Ce local est utilisé en alternance avec la Maison de quartier de Moulins Belfort qui y anime ses activités de centre de loisirs maternels. «La Petite Maison» permet l'accueil d'enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, grand-parents ou assistantes maternelles.

Ce lieu d'accueil convivial intégré à la vie d'un quartier et accueillant parents et enfants, permet à des familles de sortir de difficultés angoissantes vécues dans l'isolement et qui se répercutent inévitablement sur l'enfant.

Compte tenu des objectifs énoncés, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 27 Septembre 1989, d'octroyer la subvention demandée sur les crédits imputés aux chapitres suivants :

- chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056 dans le cadre des subventions aux organismes à caractère social et familial ;

- chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1048 sous l'intitulé «Action Sociale» ;

avec une répartition à raison de 50 % pour chaque ligne budgétaire.

Adopté

**N° 89/520 Subvention sollicitée par l'Association Familiale de Lille,
n° 9 D, rue de Wattignies à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association Familiale de Lille a sollicité, au titre de l'année 1989, une subvention de 107.130 francs.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Octobre 1989, nous vous proposons de subventionner les actions énumérées ci-après de la manière suivante :

- Service S.O.S. Mamies	5.500 francs
- Service Baby sitting	5.500 francs
- projet été 1989 C.L.S.H. mercredis et petites vacances	12.000 francs
- 2 ludothèques	12.000 francs
	<hr/>
	35.000 francs

Cette somme serait prélevée sur les crédits imputés au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056 sous l'intitulé «AUTRES AIDES SOCIALES».

Adopté

**N° 89/521 Subvention destinée à la halte-garderie «La Ribambelle»
n° 9/1, rue Charles Péguy à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente du Centre Social «Croisette» a sollicité une subvention de 11.700 francs destinée à la halte-garderie «La Ribambelle», n° 9/1, rue Charles Péguy.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Octobre 1989, d'attribuer la somme demandée sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884 alloués aux haltes-garderies.

Adopté

N° 89/522 Subvention complémentaire destinée à la halte-garderie implantée dans la Maison de quartier de Moulins, n° 1, rue Armand Carrel.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Maison de Quartier de Moulins, n° 1, rue Armand Carrel, sollicite au profit de la halte-garderie - mini-crèche une subvention complémentaire de 50.000 francs.

L'attention est attirée notamment sur l'ouverture de la mini-crèche agréée avec effet au 1er Janvier 1989.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Octobre 1989, d'attribuer 20.000 francs à cette Association sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, sous l'intitulé «HALTES-GARDERIES».

Adopté

N° 89/523 Immeuble sis à Lille, 76, rue de la Chaude Rivière - Achat par la Ville de Lille après offre de délaissement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Messieurs DELEFOSSE et VAN KRAAIKAMP, propriétaires de l'immeuble 76, rue de la Chaude Rivière, ont souscrit le 13 Juillet 1989, une offre de délaissement visant à faire acquérir leur bien par la Ville, moyennant la valeur de 450.000 F.

La Ville qui envisage un réaménagement du secteur de la rue de la Chaude Rivière, est intéressée par cet immeuble, d'autant plus que le n° 74, contigu, est déjà en cours d'achat.

L'immeuble en cause, cadastré section CP n° 14 pour 86 m², a été évalué par les Services Fiscaux à 180.000 F (cent quatre vingt mille francs), prix auquel les propriétaires ont accepté de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble, 76, rue de la Chaude Rivière, au prix de 180.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 198.000 F (cent quatre vingt dix huit mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé « Achats d'immeubles ».

Adopté

N° 89/524 Achat gratuit à la C.U.L.D. d'une partie déclassée du sol de la rue du Chevalier Français.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 49 du 21 Avril 1989, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a décidé le déclassement d'une partie du sol de la rue du Chevalier Français à Lille, d'une longueur de 53,50 m, ledit déclassement étant nécessaire à la réalisation du projet de construction de la Société PALM PROMOTION.

S'agissant d'un bien communal transféré de la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille lors de sa création par la loi du 31 Décembre 1966, ce terrain d'assiette doit être rétrocédé gratuitement à la Ville, en vue d'une aliénation ultérieure au profit de la Société PALM PROMOTION.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat gratuit à la Communauté Urbaine de Lille de cette partie de sol déclassé ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation des frais de publication de l'acte au fichier immobilier sur les crédits au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé « Achat de terrains ».

Adopté

N° 89/525 Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille, de l'immeuble sis à Lille, 16, rue Castel.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 19 Avril 1988, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 16, rue Castel, cadastré section CI n° 72 pour une superficie de 34 m², en vue de l'aménagement d'un accès à la Cour Flavigny sur laquelle une procédure de résorption de l'habitat insalubre est en cours.

L'Etablissement public communautaire étant devenu propriétaire de ce bien, aux termes d'un acte reçu par Maître LOURME, notaire à Lille, le 8 Mars 1989, il convient de procéder au transfert de propriété au profit de la Ville, au prix de 22.285,75 F (prix de revient supporté par la Communauté Urbaine de Lille).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 16, rue Castel, au prix de 22.285,75 F (vingt deux mille deux cent quatre vingt cinq francs soixante quinze centimes);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 24.150 F, au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

N° 89/526 Achat par la Ville de Lille à la S.C.I. des Bois Blancs d'un immeuble sis à Lille, 5, rue de la Roseraie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réseau câblé de vidéo-communication et en vue de l'implantation d'un centre de distribution, la Ville de Lille envisage l'achat d'un immeuble sis à Lille, 5, rue de la Roseraie.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section ER n° 257 partie pour environ 50 m², est inscrit au Plan d'occupation des sols en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

La S.C.I. des Bois Blancs consentirait à céder son bien au prix de 100.000 F (cent mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble susvisé au prix de 100.000 F (cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 110.000 F (cent dix mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat d'immeubles».

Adopté

N° 89/527 Achat par la Ville de Lille d'un ensemble immobilier sis à Lille, à l'angle de la rue des Meuniers et du Bd Victor Hugo.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de réaménager l'angle rue des Meuniers, Bd V. Hugo, la Ville a la possibilité d'acquérir un ensemble immobilier sis à Lille, 69 à 73, rue des Meuniers et 146-146 bis, boulevard Victor Hugo, contigu à ses propriétés 65 et 67, rue des Meuniers et cour Rémy.

Cet ensemble immobilier repris au cadastre à la section RZ sous les n°s 337 à 340 pour une superficie globale de 179 m², est inscrit au Plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et où peuvent être réalisées des opérations groupées.

La propriétaire, Madame BACZKOWSKI, demeurant à Lens, consentirait à vendre son bien à la Ville au prix de 130.000 F (cent trente mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 130.000 F (cent trente mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 145.000 F (cent quarante cinq mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat d'immeubles».

Adopté

N° 89/528 Vente par la Ville de Lille à la SORELI de parcelles de terrain sises à Lille, rue de Flandre.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille envisage la vente à la SORELI de parcelles de terrain sises à Lille, rue de Flandre, reprises au cadastre à la section RX sous les n°s 636, 637 et 667 pour une superficie globale de 2.036 m².

Ces propriétés sont comprises dans le périmètre concerné par l'opération d'aménagement «Gambetta-Flandre», dont la réalisation a été confiée par la Ville à la SORELI, par traité de concession du 11 Mars 1988.

Ces parcelles sont situées au Plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées).

La présente vente pourrait-être consentie à raison de 500 F le m² soit au prix de 1.018.000 F (un million dix huit mille francs) payable par la SORELI en fin d'opération,

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la vente à la SORELI des terrains précités pour un montant de 1.018.000 F (un million dix huit mille francs), payable moyennant les modalités susmentionnées ;
- 2) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Vente de terrains - Produits».

Adopté

N° 89/529 Terrain sis à Lille, rue Debussy. Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 26 Août 1986, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain appartenant à la Société d'H.L.M. de Lille et Environs, situé rues Debussy, Maurice Ravel et Mozart à Lille, afin de conserver à ce quartier un espace vert et une aire de jeux pour enfants.

Cette opération devait s'opérer par voie d'échange avec les terrains communaux 166 à 182, rue d'Arras.

Cet échange n'a jamais pu se régulariser compte tenu des projets de restructuration du quartier de Moulins qui ont intégré à l'étude le terrain communal et ont abouti à la conclusion qu'il était préférable pour la Ville de conserver dans l'immédiat cette propriété.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de régulariser l'acquisition à la S.L.E. du terrain rue Debussy.

Ce bien est cadastré section XB n° 14 pour 2.962 m².

La S.L.E. consent à céder ce terrain à la Ville moyennant le prix de neuf cent mille francs (900.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération 86/147 du Conseil Municipal du 26 Avril 1986 dans ses dispositions concernant l'échange de terrains entre Ville de Lille et S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs ;
- 2) de décider l'acquisition à la S.L.E. du terrain susmentionné au prix de 900.000 F ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 920.000 F (neuf cent vingt mille francs) tous frais compris, au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Achats de terrains ».

Adopté

**N° 89/530 Développement Social du quartier de FIVES - Etude
d'aménagement de l'îlot P. Legrand - Malsence - Brasseur -
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, le Conseil de quartier de Fives exprime le besoin de disposer d'un Centre-Ville cohérent face à la mairie et à la station de métro afin de favoriser l'animation commerciale et améliorer l'accueil des habitants en regroupant les équipements publics et notamment bureau de poste, bureau de police, parking.

L'îlot délimité par les rues P. Legrand, Malsence et Brasseur conviendrait particulièrement à cette opération de rénovation : il comporte plusieurs courées vétustes ainsi qu'un ensemble de bureaux et ateliers développant une emprise au sol de 1500 m² environ, vacants depuis le départ en 1986 de la Société ROUSSEL.

La Ville et la C.U.D.L. se sont déjà rendues propriétaires d'un certain nombre d'immeubles par voie de préemption ; il importe donc d'engager rapidement une étude d'urbanisme pour définir, après diagnostic de l'existant, un programme d'aménagement.

Le coût de cette étude est estimé à 70.000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération ;
- solliciter les subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du dispositif du développement social des quartiers à hauteur de 50 %.

Adopté

N° 89/531 Développement Social du quartier de Wazemmes - Etude de coloration de façades - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Juin dernier a démarré la phase d'exécution de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Wazemmes ; les travaux qui vont être engagés par les propriétaires relèvent pour l'essentiel de la mise aux normes de confort des logements.

Or, pour améliorer globalement l'image de marque de ce quartier en pleine mutation et espérer attirer les accédants à la propriété comme les investisseurs, en accord avec le Plan Local de l'Habitat que vous avez adopté le 19 Mai 1988, il est essentiel d'accompagner la réalisation de ces travaux intérieurs par une réhabilitation des façades ; c'est d'ailleurs de l'intérêt même des propriétaires dans un souci de bonne gestion de leur patrimoine.

Par la coloration des façades il sera possible de créer un cadre bâti gai, vivant et valorisant ; pour réussir cette opération, non seulement à l'intérieur de l'O.P.A.H. mais également dans l'ensemble du quartier, il est nécessaire d'entreprendre une étude qui détermine le rôle et la présence de la couleur à Wazemmes et définit les actions à mener pour mettre en évidence la richesse architecturale des constructions anciennes et stopper un processus de dégradation déjà fortement engagé ; il faudra également proposer des solutions techniques simples de réhabilitation des façades. Enfin cette démarche devra aboutir à l'édition d'une plaquette attrayante et didactique.

Le coût de cette étude est estimé à 100.000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération ;
- solliciter les subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du dispositif du développement social des quartiers à hauteur de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 1028

N° 89/532 Développement Social du Quartier du SUD - Etude globale d'urbanisme - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

De très nombreuses opérations ont été menées sur le Quartier de Lille-Sud depuis la signature en Novembre 1986 de la convention entre l'Etat, la Région et la Ville relative au Développement Social de Quartier.

Toutes ces actions ont eu pour but, clairement défini par le programme D.S.Q., d'améliorer les conditions d'habitat, lutter contre la ségrégation sociale, favoriser la formation scolaire et professionnelle, soutenir les actions spécifiques en direction des populations défavorisées, développer les structures d'accueil des activités culturelles et de loisir, dynamiser l'armature commerciale, artisanale et industrielle.

Il convient à présent de décider d'un projet urbain pour Lille-Sud à partir d'un constat exhaustif et précis de l'existant, définir un schéma d'urbanisme. Ce projet devra proposer une hiérarchie des objectifs et un échéancier de mise en oeuvre : aménagement d'un Centre - Ville indispensable pour assurer une véritable promotion du quartier, utilisation des opportunités immobilières, interventions foncières, programme et localisation des équipements publics, habitat, développement économique, voirie et circulation.

Le coût des études est estimé à 450.000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération ;
- solliciter les subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du dispositif du développement social des quartiers à hauteur de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 1028

N° 89/533 Liaisons piétonnières et aménagements divers dans le secteur Vaisseau Le Vengeur, Bourget et Wagner - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/531 du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de l'îlot délimité par les opérations Vaisseau Le Vengeur, Bourget et Wagner, pour un montant de 2.306.000 francs.

En outre, ce dossier instruit dans le cadre de la procédure du D.S.Q., est subventionné au taux de 50 % par la Région.

Or, il s'avère que depuis, certains équipements ne seront plus réalisés, tels que l'éclairage public, une partie du plateau sportif...

C'est pourquoi, le montant des travaux est estimé actuellement à 1.000.000 de francs.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le nouveau projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux sur le crédit «projet de quartiers» ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, la subvention régionale.

Adopté

N° 89/534 Projet de quartier de Moulins - Aménagement d'un espace vert, rues Monge, Seclin, d'Avesnes et Lamartine - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'étude du projet de quartier de Moulins, un îlot de 6 000 m² délimité par les rues Monge, Seclin, d'Avesnes et Lamartine a été retenu pour y aménager un espace vert de quartier, nécessaire aux besoins des populations environnantes habitant pour la plupart des immeubles collectifs.

Actuellement, le terrain a été libéré après la démolition des courées ; seul subsiste un immeuble à un angle.

Afin d'éviter les dépôts clandestins, et de permettre aux enfants du quartier d'y jouer, il est prévu d'aménager sommairement cet espace en pelouse.

Cet aménagement comprenant :

- le nivellement du terrain,
- l'apport de terre végétale sur 30 cm,
- le semis de gazon (6 000 m²),

est estimé à 135.885,95 francs, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette suggestion qui pourrait être réalisée rapidement ;
- 2°) imputer le coût de cette opération sur le crédit «projets de quartiers» ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions sollicitées auprès de l'Etat et de la Région.

Adopté

N° 89/535 Aménagement des terrains de l'usine Baert et de la place Michelet. Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/331 du 10 Juillet 1987, vous avez adopté, dans le cadre de la procédure D.S.Q., le dossier concernant la réalisation d'un espace vert et d'un plateau d'évolution sur le terrain de l'ancienne usine Baert, situé à proximité de la place Michelet, pour un montant de 1.721.000 francs, T.T.C.

Puis, par lettre en date du 2 Août 1988, la Ville a demandé à l'Etat et à la Région une suspension provisoire de ce dossier, en raison d'une procédure d'acquisition de ce terrain.

A ce jour, ce problème n'étant pas encore résolu, il a été décidé d'aménager sommairement l'espace libéré après la démolition de cet établissement, par un gazon et la pose d'une clôture.

Ces travaux sont estimés à 184.140 francs, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cet aménagement sommaire
- 2°) prévoir le financement de cette opération sur le crédit «projets de quartiers» ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

Adopté

**N° 89/536 Action Culturelle. Convention de développement culturel. Etat
Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre à la Ville de poursuivre et d'améliorer l'action qu'elle mène dans le domaine de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) propose de passer une convention de développement culturel qui s'articule autour de trois pôles :

- Etendre l'impact du Festival de Lille en orientant son action vers de nouveaux secteurs géographiques de la Ville et en touchant de nouvelles catégories de population qui ne se sentent pas encore interpellées par lui.

A cet effet, la D.R.A.C. accepte de dégager une subvention de 900.000 Francs dès 1989.

- conduire dans un quartier de Lille, le Vieux-Lille, grâce à l'intervention de la Compagnie Jean GAUDIN, une résidence à LILLE, une expérience de sensibilisation et de formation à la danse contemporaine d'un jeune public défavorisé.

Pour cette expérience qui se déroulera sur la totalité de l'année scolaire à l'école primaire «Lamartine», le Ministère engage une somme de 250.000 francs, la Ville doit apporter 60.000 francs dont 20.000 Francs en 1989.

- engager une étude qui portera sur la faisabilité d'une bibliothèque publique d'information, dont l'implantation pourrait être envisagée dans le site des deux gares.

Cette étude fixera la définition d'un tel équipement, les spécialités européennes qu'il pourrait présenter, notamment en ce qui concerne un secteur «bibliothèque d'affaires», les partenaires publics et privés susceptibles de participer au projet.

L'objectif à terme est de disposer à LILLE d'une structure performante en matière d'information et de documentation, domaines qui, grâce aux récents progrès technologiques, est devenu un formidable levier de développement économique et social.

Pour cette étude, l'Etat et la Ville participeraient chacun pour un montant de 75.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 27 Octobre 1989, nous vous demandons de nous autoriser :

- à passer la convention de développement culturel à intervenir ;
- à autoriser le paiement des dépenses correspondant à la participation de la Ville

sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1016

N° 89/537 Association Sportive des P.T.T. de Lille. Rénovation de la salle d'Haltérophilie - Musculation sise 37, rue de Wazemmes à Lille. Emprunt de 500.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

Voir compte rendu

N° 89/538 Régies de recettes. Institution d'un fonds de caisse.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire interministérielle du 10 Mai 1988 permet pour les régies de recettes, d'instituer un fonds de caisse d'un montant maximum de 300 francs.

Cette disposition est destinée à faciliter la tâche des régisseurs qui détiendraient ainsi suffisamment de monnaie pour faire l'apport lors des premiers encaissements. Elle ne peut toutefois être mise en application que sur décision de l'ordonnateur de la collectivité et après avis conforme du comptable.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, du Personnel et des Finances réunie le 15 Novembre 1989, de bien vouloir retenir ces dispositions pour l'ensemble des régies de recettes de la Ville.

Adopté

N° 89/539 Résolution sur la situation en Allemagne.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Novembre 1989, par la volonté de tout un peuple, le mur de Berlin est tombé, c'est un événement historique considérable, salué dans le monde entier par tous ceux qui respectent les valeurs de la démocratie.

Un profond mouvement de réformes politiques et sociales transforme actuellement l'Europe de l'Est. Comme ses voisins, le peuple Est-Allemand a pacifiquement exigé la liberté : la liberté qu'il a prise de s'exprimer, de manifester, de circuler, la liberté qu'il aura bientôt de voter.

Le Conseil Municipal de Lille exprime son soutien et sa solidarité à tous ceux qui participent à ce vaste mouvement de libération et se réjouit de son accomplissement dans un climat de paix.

Dans l'attente de la destruction définitive du mur de Berlin, le Conseil Municipal de Lille souhaite aux allemands de l'Est, l'irréversibilité de leurs libertés nouvelles.

Le Conseil Municipal salue tout particulièrement les habitants d'Erfurt, ville jumelée avec Lille, auxquels il exprime tous ses vœux dans leur participation à l'exercice de la démocratie.

N° 89/540 Ancienne Filature LEBLAN, rue Hégel, Avenue de Bretagne à LILLE - Traité de concession avec la S.A.E.N.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A. LEBLAN a mis en vente pour un prix de 17 millions de Francs les bâtiments dont elle est propriétaire, rue Hégel et Avenue de Bretagne, après y avoir supprimé toute activité industrielle ; il s'agit des parcelles EO 189 et 241 représentant une surface respective de 10572 m² et 45723 m².

Pour éviter la spéculation foncière ou un usage qui soit contraire aux intérêts de la Ville, nous devons nous assurer la maîtrise de cet ensemble immobilier et prévoir son aménagement pour l'accueil d'activités économiques diverses.

La S.A.E.N. sise à LILLE, rue Jean-Sans-Peur est disposée à assurer la mise en oeuvre de l'opération en achetant les immeubles et terrains et en réalisant les travaux selon un programme défini avec la Ville.

La Ville s'engage à garantir les emprunts que la Société contractera dans le cadre de l'opération, soit dans l'immédiat 17.304.000 F pour l'acquisition des immeubles.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec cette société d'économie mixte un traité de concession d'aménagement.

Adopté

Voir compte rendu p. 1029

N° 89/541 Ancienne Filature LEBLAN, 84, rue de Trévisé à LILLE - Traité de concession avec S.O.R.E.L.I.

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A. LEBLAN a mis en vente pour un prix de 5 millions de Francs les bâtiments dont elle est propriétaire, 84, rue de Trévisé à LILLE, parcelle IK n° 113 représentant une surface de 3445 m², dans lesquels sont installées un certain nombre d'entreprises.

Il semble opportun pour la Ville d'assurer le développement d'activités économiques orientées vers la création et la communication dans cet ensemble immo-

bilier de 12 500 m² de plancher, situé dans un secteur sensible de MOULINS, très près du centre-ville et à proximité immédiate des boulevards de ceinture.

La S.O.R.E.L.I. sise à LILLE 64, avenue Kennedy, est disposée à acheter les terrains et immeubles et à réaliser les travaux selon un programme défini avec la Ville ; la Ville quant à elle s'engage à garantir les emprunts que la Société contractera dans le cadre de l'opération, soit dans l'immédiat 5.500.000 Francs pour l'acquisition de l'immeuble.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Octobre 1989, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec cette société d'économie mixte un traité de concession d'aménagement.

Adopté

Voir compte rendu p. 1029

N° 89/542 Restauration de la Grand' Garde. Avenant n° 1 au marché.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération 89/256 du 18 Mai 1989 prévoyait l'organisation d'un appel d'offres ouvert concernant la restauration de la façade de la Grand' Garde, avec le maintien des escaliers dans leur état actuel.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la passation d'un avenant au marché, autorisant le retournement de ces escaliers, dans leur état initial, avec départ perpendiculaire de la façade. (Devis estimatif joint).

Adopté

VILLE DE LILLE
Services Techniques - Travaux

59033 LILLE Cédex

Monsieur,

La Chapelle le 9 Novembre 1989

Affaire : Transformation et Restauration de la
Grand Garde à Lille

* Echafaudage tubulaire	151,50 m ²	x	54,00	=	8.181,00
* Bâchage pour la durée des travaux	166,00 m ²	x	14,00	=	2.324,00
* Dépose des pierres du perron existant	7,489 m ³	x	2.057,00	=	15.404,87
* Dépose avec soin pour réemploi des grès	2,192 m ³	x	3.580,00	=	7.847,36
* Démolition de la Paillasse en maçonnerie	15,780 m ³	x	490,00	=	7.732,20
* Enlèvement des gravois et transport à la D.P	17,972 m ³	x	275,00	=	4.942,30
* Fourniture de grès du Pays	11,504 m ³	x	16.540,00	=	190.276,16
* Taille plane piquetée sur grès type MH	61,57 m ²	x	1.470,00	=	90.507,90
* Taille moulurée piquetée sur grès type MH	17,16 m ²	x	2.940,00	=	50.450,40
* Mise en place d'une paillasse en béton armé compris toutes sujétions	12,258 m ³	x	2.855,00	=	34.996,59
* Coffrage vertical et horizontal	74,55 m ²	x	195,00	=	14.537,25
* Maçonnerie en parpings 40 x 20 x 20 pleins	24,00 m ²	x	165,00	=	3.960,00
* Pose de grès au mortier	13,696 m ³	x	4.580,00	=	62.727,68
* Jointoiment sur pierre	137,00 m ²	x	38,00	=	5.206,00
* Nettoyage des grès par sablage hydropneumatique	137,00 m ²	x	128,00	=	17.536,00
* Fourniture de dallage en pierre de Soignies de 0,70 x 0,40 x 0,05	61,00 m ²	x	865,00	=	52.765,00
* Pose de pierre en placage	61,00 m ²	x	285,00	=	17.385,00
* Taille adoucie sur pierre de Soignies	61,00 m ²	x	450,00	=	27.450,00
* Location de 2 cintres en bois	2 U	x	1.785,00	=	3.570,00
* Fourniture de fers à béton compris façonnage et mise en place	635 kgs	x	19,25	=	12.223,75

* Percement de trous dans grès pour mains courantes	24 U	x	143,00	=	3.432,00
* Restauration de la partie centrale conservée	1 ensemble				20.152,54
					<hr/> 653.608,00
			T.V.A. 18,60 %		121.571,09
					<hr/> <hr/> 775.179,09

Valeur 30 Juin 1989 base marché révisable suivant les cours en vigueur au moment de l'exécution.

N° 89/543 Remplacement du jeu d'orgue de l'Opéra. Appel d'offres ouvert. Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Opéra possède un jeu d'orgue qui est actuellement dans un état technique défectueux.

Or, ce matériel correspond à une technologie périmée et ne peut, par conséquent, être réparé.

Il y a lieu d'envisager le remplacement de ce jeu d'orgue.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 15 Novembre 1989, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 1029

N° 89/544 Construction de deux courts de tennis couverts. Avenant n° 1 au marché.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération 88/289 du 7 Juillet 1988 prévoyait l'organisation d'un appel d'offres pour la construction de deux courts de tennis couverts avenue Denis Cordonnier.

L'entreprise MATHIS avait été retenue pour réaliser les travaux correspondants.

Or, le terrain prévu pour cette construction est concerné par les travaux liés au T.G.V. et notamment la déviation du boulevard périphérique Est.

Par conséquent, il y a lieu de décider le transfert de la construction de ces courts de tennis au stade Léo Lagrange situé fg de Béthune, cette réalisation venant y compléter les trois courts déjà existants et le club house.

Ce transfert entraîne un réajustement de l'étude chiffrée. Nous vous communiquons ci-joint le nouveau devis descriptif estimatif.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 15 Novembre, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la passation d'un avenant au marché initial.

Adopté

N° 89/545 Zone d'Aménagement Concerté des Gares. Engagement de la procédure de concertation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal :

- a décidé la création d'un centre international d'affaires autour de la gare TGV,
- a accepté la création d'une société d'études, financée exclusivement par des investisseurs privés,
- a demandé à la CUDL l'autorisation d'urbaniser cette zone soit par voie de révision du POS soit par voie de zone d'aménagement concerté.

La Communauté Urbaine a accepté le principe de cette ZAC, ainsi que sa participation à une société d'économie mixte à créer en vue de l'aménagement.

Elle a confirmé ces principes en Février 1989, et a décidé de sa participation à la SEM le 17 Novembre 1989.

Depuis près de deux ans maintenant, la société d'études EURALILLE a mené toutes les investigations nécessaires et a élaboré les propositions d'aménagement de ce secteur.

En vue de la création d'une ZAC, et en application de l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme, nous vous proposons d'ouvrir le processus de concertation prévu par la loi, en rappelant bien sûr que c'est à la Communauté Urbaine que reviendra le soin de clôturer cette concertation, d'en tirer les enseignements, de décider les conditions de création et de réalisation de la ZAC.

Dans l'état actuel du dossier, il est possible de présenter :

- le plan directeur d'urbanisme (fonctionnement, lignes de force)
- le système de circulation et de stationnement
- l'aménagement des espaces publics
- les équipements publics
- les relations avec la Ville (liaison, épannelage)
- l'affectation des sols
- les points forts : parc, triangle des gares.

La concertation serait organisée comme suit :

- le 20 Novembre 1989 : présentation de l'état des études et du projet d'architecte Koolhaas en Conseil Municipal.

- Décembre-Janvier 1989-90 : présentation du projet à tous les Conseils de quartier de la Ville et recueil de leurs avis.

- 9 Décembre 1989 - 31 Janvier 1990 :

. Exposition du projet dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville ;

* une maquette de l'opération insérée dans le site montrera les principes généraux d'organisation, les volumes essentiels, l'insertion dans les quartiers proches (1/2000e),

* une maquette détaillée du triangle montrera le fonctionnement de la liaison entre les gares.

Une vidéo d'animation servira d'introduction aux présentations de groupe et de document pédagogique permanent pour l'exposition publique.

* un dépliant permettra au public de conserver une trace de l'information,

* une large information par voie de presse complètera le document précédent.

. Le public pourra noter ses remarques, observations ou critiques dans un registre qui sera ensuite transmis à la CUDL pour synthèse et prise en considération.

L'avis des institutions consulaires, des milieux socio-économiques, de la Fédération Lilloise du Commerce, et des autres collectivités territoriales sera également sollicité.

- Février 1990 : transmission du dossier et des observations à la CUDL pour clôture de la phase concertation préalable.

N° 89/546 Zone d'Aménagement Concerté des Gares. Engagement de la procédure de concertation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal

- a décidé la création d'un centre international d'affaires autour de la gare TGV,
- a accepté la création d'une société d'études, financée exclusivement par des investisseurs privés,
- a demandé à la CUDL l'autorisation d'urbaniser cette zone soit par voie de révision du POS soit par voie de zone d'aménagement concerté.

La Communauté Urbaine a accepté le principe de cette ZAC, ainsi que sa participation à une société d'économie mixte à créer en vue de l'aménagement.

Elle a confirmé ces principes en Février 1989, et a décidé de sa participation à la SEM le 17 Novembre 1989.

Depuis près de deux ans maintenant, la société d'études EURALILLE a mené toutes les investigations nécessaires et a élaboré les propositions d'aménagement de ce secteur.

En vue de la création d'une ZAC, et en application de l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme, nous vous proposons d'ouvrir le processus de concertation prévu par la loi, en rappelant bien sûr que c'est à la Communauté Urbaine que reviendra le soin de clôturer cette concertation, d'en tirer les enseignements, de décider les conditions de création et de réalisation de la ZAC.

Dans l'état actuel du dossier, il est possible de présenter :

- le plan directeur d'urbanisme (fonctionnement, lignes de force)
- le système de circulation et de stationnement
- l'aménagement des espaces publics
- les équipements publics
- les relations avec la Ville (liaison, épannelage)
- l'affectation des sols
- les points forts : parc, triangle des gares.

La concertation serait organisée comme suit :

- le 20 Novembre 1989 : présentation de l'état des études et du projet d'architecte Koolhaas en Conseil Municipal.
- Décembre-Janvier 1989-90 : présentation du projet à tous les Conseils de quartier de la Ville et recueil de leurs avis.

- 9 Décembre 1989 - 31 Janvier 1990 :

. Exposition du projet dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville ;

* une maquette de l'opération insérée dans le site montrera les principes généraux d'organisation, les volumes essentiels, l'insertion dans les quartiers proches (1/2000e),

* une maquette détaillée du triangle montrera le fonctionnement de la liaison entre les gares.

Une vidéo d'animation servira d'introduction aux présentations de groupe et de document pédagogique permanent pour l'exposition publique.

* un dépliant permettra au public de conserver une trace de l'information,

* une large information par voie de presse complètera le document précédent.

. Le public pourra noter ses remarques, observations ou critiques dans un registre qui sera ensuite transmis à la CUDL pour synthèse et prise en considération.

L'avis des institutions consulaires, des milieux socio-économiques, de la Fédération Lilloise du Commerce, et des autres collectivités territoriales sera également sollicité.

- Février 1990 : transmission du dossier et des observations à la CUDL pour clôture de la phase concertation préalable.

Adopté
Voir compte rendu p. 1032

EURALILLE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT
DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DE LILLE

Projet de
STATUTS

SCET JJD/FL
13/11/89

PREAMBULE

Les soussignés :

- 1) Monsieur,(qualité), agissant au nom de la Ville de LILLE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....
- 2) Monsieur,(qualité), agissant au nom de la Ville de LA MADELEINE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....
- 3) Monsieur,(qualité), agissant au nom de la Communauté Urbaine de LILLE, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du
- 4) Monsieur,(qualité), agissant au nom du Département du Nord, en vertu d'une délibération en date du.....
- 5) Monsieur,(qualité) agissant au nom de la Région Nord Pas-de-Calais, en vertu d'une délibération en date du
- 6) Monsieur,(qualité) agissant au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vertu d'une décision en date du
- 7) Monsieur,(qualité) agissant au nom du Crédit Lyonnais, en vertu d'un pouvoir en date du
- 8) Monsieur,(qualité) agissant au nom de la Banque Indosuez, en vertu d'un pouvoir en date du
- 9) Monsieur,(qualité) agissant au nom de la Banque Scalbert Dupont, en vertu d'un pouvoir en date du
- 10) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de la Banque Populaire du Nord, en vertu d'un pouvoir en date du
- 11) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en vertu d'une délibération en date du
- 12) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de la Société Nationale des Chemins de Fer, en vertu d'un pouvoir en date du
- 13) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de Maxwell Communication PLC, en vertu d'un pouvoir en date du
- 14) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de la Banque Nationale de Paris, en vertu d'un pouvoir en date du
- 15) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom du Crédit du Nord, en vertu d'un pouvoir en date du

16) Monsieur ...,(qualité) agissant au nom de National Westminster Bank, en vertu d'un pouvoir en date du

17) Monsieur...,(qualité) agissant au nom de la Société Générale de Belgique, en vertu d'un pouvoir en date du

18) Monsieur ...,(qualité) agissant au nom de Instituto San Paolo di Torino, en vertu d'un pouvoir en date du

19) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de AMRO, en vertu de en date du.....

20) Monsieur ..,(qualité) agissant au nom de La Banque of Tokyo, en vertu d'un pouvoir en date du

ont décidé de participer à la Société à créer en raison de l'intérêt général que présente pour eux, l'aménagement et la réalisation du Centre International d'Affaires de LILLE.

TITRE PREMIER

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

FORME

ARTICLE 1

Il est formé, entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes, sauf dans la mesure où conformément à l'article 502 de la Loi 66.537 du 24 Juillet 1966 il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements aux sociétés anonymes, notamment la Loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés Anonymes d'Economie Mixte locales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes «collectivités territoriales».

OBJET

ARTICLE 2

La société a pour objet : l'étude, l'aménagement, la réalisation et le cas échéant l'exploitation du Centre international de LILLE. A ce titre, la Société a naturellement pour vocation de contribuer au développement périphérique de la Communauté Urbaine de LILLE qui serait induit ou complémentaire de la réalisation du Centre International d'Affaires.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par l'article 5 de la Loi n° 83.597 précitée.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DENOMINATION

ARTICLE 3

La dénomination sociale est Société Anonyme d'Economie Mixte EURALILLE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots «société anonyme

d'économie mixte» ou des initiales "S.A.E.M." et de l'énonciation du montant du capital social.

SIEGE SOCIAL

ARTICLE 4

Le siège social est fixé à LILLE - Pavillon Souham - 44, rue du Vieux Faubourg -

DUREE

ARTICLE 5

La durée de la société est fixée à 30 années à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Apports en numéraire

Une somme de 27.900.000 F correspondant à 27.900 actions de numéraire d'une valeur nominale de 1.000 F chacune, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après par :

LA VILLE DE LA MADELEINE à concurrence de	876.000 F
LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	" 5.765.000 F
LE DEPARTEMENT DU NORD	" 1.942.000 F
LA REGION DU NORD PAS-de-CALAIS	" 1.942.000 F
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	" 2.425.000 F
LE CREDIT LYONNAIS	" 2.425.000 F
LA BANQUE INDOSUEZ	" 2.425.000 F
LA BANQUE SCALBERT DUPONT	" 2.425.000 F

LA BANQUE POPULAIRE DU NORD	"	2.425.000 F
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRE	"	1.050.000 F
LA SOCETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	"	1.050.000 F
MAXWELL COMMUNICATION PLC	"	700.000 F
LA BANQUE NATIONALE DE PARIS	"	350.000 F
LE CREDIT DU NORD	"	350.000 F
NATIONAL WESTMINSTER BANK	"	350.000 F
SOCETE GENERALE DE BELGIQUE	"	350.000 F
INSTITUTO SAN PAOLO DI TORINO	"	350.000 F
AMRO	"	350.000 F
BANQUE OF TOKYO	"	350.000 F

La somme deF correspondant à la valeur nominale deactions deF chacune, souscrites et libérées dea été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation à.....

Et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque leet annexé aux présents statuts.

2 - Apports en nature

La Ville de LILLE apporte à la Société, avec les garanties ordinaires de fait et de droit :

2 hectares 95 ares 56 centiares de terrains.

L'évaluation des biens ci-dessus désignés a été faite au vu d'un rapport annexé aux présents statuts et établi le 15 Juin 1989 par la Direction des Services Fiscaux du Nord.

Ce rapport a été déposé à l'adresse prévue du siège social trois jours au moins avant la signature des statuts.

Les déclarations et mentions relatives à l'origine de propriété des biens ci-dessus désignés, la propriété, les charges et conditions requises en la matière, figurent dans un état annexé aux présents statuts.

En rémunération de l'apport désigné ci-dessus et évalué à la somme totale de 7.100.000 F, la Ville de LILLE reçoit 7.100 actions d'apport de 1.000 F. chacune, entièrement libérées.

S'agissant d'actions d'apport, elles ne seront négociables que deux ans après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7

Le capital est fixé à 35.000.000 Francs.

Il est divisé en 35 000 actions de 1.000 Francs chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature et dont plus de 50 % et au maximum 80 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'Administration des Domaines, et dans le respect des dispositions du décret n° 69.825 du 28 Août 1969 modifié.

Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 8

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50% du capital, et au maximum 80%.

LIBERATION DES ACTIONS

ARTICLE 9

En cas de retard de versement, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou de jour de la séance.

ARTICLE 10

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles 281, 282 et 283 de la Loi du 24 Juillet 1966, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 11, 52 et 83 de la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles 281, 282 et 283 sus-mentionnés de la Loi du 24 Juillet 1966 doit être donné conformément à l'article 275 de la même loi et l'article 15 des présents statuts.

FORME DES ACTIONS

ARTICLE 11

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Conformément à l'article 94.11 de la Loi 81.1160 du 30 Décembre 1981, codifié sous l'article 1649.4.OB du code général des impôts, les actions ne sont pas créées matériellement ; la qualité d'actionnaire résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 12

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres de quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 13

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 14

La cession des actions s'opère conformément aux dispositions du cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admis en SICOVAM.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 15

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi du 24 Juillet 1966, et notamment son article 274.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 16

En application de l'article 8 de la Loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983, et de la circulaire du 16 Juillet 1985 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, et en vue d'assurer la représentation de toutes les collectivités territoriales et les groupements actionnaires, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18, dont 10 pour les collectivités territoriales.

Le dépassement ne suffisant pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales, il est créé une Assemblée Spéciale.

Les noms des premiers administrateurs sont indiqués à l'article 42 ci-après.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration, sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article 8 de la Loi n° 83.597 précitée, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales

au conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article 91 de la Loi du 24 Juillet 1966.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 17

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est au maximum de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

GARANTIE DE LA GESTION DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 18

Pour chaque siège au conseil d'administration, que ce siège soit détenu par une collectivité territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action affectée à la garantie de tous les actes de la gestion, conformément à l'article 95 de la Loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966.

Les représentants des collectivités territoriales et des autres personnes morales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 19

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du conseil d'administration peut être, soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, choisi par le conseil d'administration ; il doit être autorisé à occuper cette fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

La limite d'âge fixée pour l'exercice de ces fonctions est de 80 ans.

ARTICLE 20

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou, en son absence, d'un vice-Président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus aux articles 22-13° et 14°, les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis à vis de la société que vis à vis des tiers.

ARTICLE 22

Sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Il a notamment les pouvoirs suivants :

1. Il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.
 2. Il perçoit toutes sommes dûes à la société et paie celles qu'elle doit.
 3. Il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers.
 4. Il consent, accepte, cède, résilie tous baux et locations.
 5. Il statue sur tous traités, marchés, conventions, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la société.
 6. Il souscrit, endosse, accepte ou acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ; il cautionne et avalise.
 7. Il autorise tous prêts et avances.
 8. Il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent créations d'obligations et de bons.
 9. Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société.
 10. Il consent tous cautionnements sur les biens de la société.
 11. Il exerce toutes actions judiciaires.
 12. Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions.
 13. A la majorité des trois quarts, il décide dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concourt à la fondation de ces sociétés ou groupements.
 14. A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la Loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983.
- D'une façon générale, il décide dans les mêmes conditions de toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.
15. Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.

16. Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales : il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour.

17. Il convoque les assemblées générales.

ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 23

Le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa demande, le conseil peut nommer un directeur général qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux, et qui assiste le Président.

Le conseil d'administration délègue au Président et en accord avec lui, au directeur général s'il en est nommé un, les pouvoirs qu'il juge convenables dans les limites de ses attributions. Il peut, en outre, conférer des pouvoirs spéciaux à telles personnes qui bon lui semble.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles de Président du conseil d'administration ou directeur général.

PERSONNEL

ARTICLE 24

Pour l'application de l'article 14.5° du décret n° 85.986 du 16 Septembre 1985, peuvent être occupés par des fonctionnaires en service détaché, les emplois suivants :

- Directeur,
- Chefs de service
(commercial, technique, administratif, financier)
- Chargé d'études
- Secrétaire de direction.

SIGNATURES**ARTICLE 25**

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le Président ou le Directeur Général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Président, soit par le Directeur Général.

CENSEURS**ARTICLE 26**

L'assemblée générale pourra désigner des censeurs, au nombre maximum de six, en vue d'assister aux séances du conseil d'administration. Chaque censeur est convoqué à chaque conseil d'administration avec voix consultative. Il doit être entendu, à sa demande, par tous les organes de direction de la société, et ses observations consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration. La durée de la fonction de censeur est au maximum de six ans.

TITRE QUATRIEME**CONTROLE - INFORMATION****COMMISSAIRE AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DE MANDAT****ARTICLE 27**

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article 219 de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, un commissaire aux comptes chargé de remplir la mission qui lui est confiée par la loi, de même, elle procède, conformément à la loi, à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant. Cette disposition n'est pas valable pour les premiers commissaires aux comptes qui sont désignés à l'article 43 ci-après.

Le commissaire est désigné pour six exercices, il est toujours rééligible. La durée du mandat de commissaire aux comptes suppléant est identique à celle du commissaire aux comptes titulaire.

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE : INFORMATION**ARTICLE 28**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article 5 de la Loi n° 83.597 sus-visée ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisie de la Chambre Régionale des Comptes par le Commissaire de la République, dans les conditions prévues par l'article 6-3ème alinéa de la Loi n° 83.597, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

DELEGUE SPECIAL

ARTICLE 29

Dans l'hypothèse où une collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, n'est pas actionnaire directement représenté au conseil d'administration, elle est représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article 9 de la Loi n° 83.597 précitée.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L 381.1 du Code des Communes.

TITRE CINQUIEME

ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 30

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 32

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un Vice-Président ou un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L 381.1 du Code des Communes.

REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 33

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut par le conseil d'administration d'y consentir, charger à leurs frais l'un d'entre eux de demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 34

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 35

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

TITRE SIXIEME

INVENTAIRES, BENEFICES, RESERVES

EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 36

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le premier Janvier.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 Décembre de l'année 1991.

COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 37

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 28 des présents statuts.

BENEFICES

ARTICLE 38

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article 345 de la loi du 24 Juillet 1966, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'assemblée générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net (qui ne peut excéder 6%) à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE SEPTIEME

DISSOLUTION

ARTICLE 39

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

LIQUIDATION

ARTICLE 40

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE HUITIEME

CONTESTATIONS

ARTICLE 41

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément aux dispositions de l'article 46 du nouveau code de procédure civile.

DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

ARTICLE 42

1. Les premiers administrateurs autres que les collectivités territoriales (8 sièges) nommés pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1992 :

- Monsieur ...en qualité de représentant permanent,
pour la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
- Monsieur ...en qualité de représentant permanent,
pour le CREDIT LYONNAIS.
- Monsieur....en qualité de représentant permanent,
pour la BANQUE INDOSUEZ.

- Monsieur ...en qualité de représentant permanent,
pour la BANQUE SCALBERT DUPONT.
- Monsieur ...en qualité de représentant permanent,
pour la BANQUE POPULAIRE DU NORD.
- Monsieur ...en qualité de représentant permanent,
pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LILLE,
ROUBAIX, TOURCOING.
- Monsieur ..en qualité de représentant permanent,
pour la S.N.C.F.
- Monsieuren qualité de représentant permanent,
pour MAXWELL COMMUNICATION PLC

2. Les collectivités territoriales administrateurs (10 sièges) :

La Ville de LILLE représentée par :

- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur

La Communauté Urbaine de LILLE représentée par :

- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur

Le Département du NORD représenté par :

- Monsieur

La Région du NORD PAS-DE-CALAIS représentée par :

- Monsieur

Le représentant de l'Assemblée Spéciale représenté par :

- Monsieur.....

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 43

Le Commissaire aux comptes titulaire, nommé pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 19.. est :

- Monsieur.....

Le Commissaire aux comptes suppléant, nommé pour la même durée de mandat est :

- Monsieur.....

FAIT A LILLE,
Le,

Adopté
Voir compte rendu p. 1032

VILLE DE LILLE
CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS
RUE DE LONDRES
DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF
ET RECTIFICATIF
10 Octobre 1989

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille**0 - TRAVAUX D'ADAPTATION (non chiffrés)**

- Voirie d'accès éventuelle.
- Canalisations de raccordement aux réseaux, caniveaux, regards...
- Décapage de la plate-forme au niveau -20 cm de la cote de niveau du seuil du Club House existant.

I - GROS-OEUVRE :

Fondations pour un terrain résistant à 2 kg/cm² à 80 cm.

- Fouilles en rigoles et en puits pour fondations isolées et longrines périphériques. Les terres en excédent seront laissées sur le chantier.
- Béton armé coulé en pleines fouilles.
- Béton armé coulé entre coffrage.
- Coffrage et ferrailages nécessaires.

L'ensemble H.T.

146.010,00 F

II - CHARPENTE :

- Structure du hall constituée de portiques en bois lamellé-collé à leur base sur des semelles isolées.
- Pannes de support de couverture et de bardage en bois lamellé-collé posées sur les portiques.
- Pignons à ossature en bois lamellé-collé pour les poteaux principaux, et en bois massif pour les éléments secondaires.
- Contreventement de la charpente.
- Toutes les ferrures seront peintes anti-rouille en atelier, et la visserie sera zinguée.
- Les bois seront traités fongicides, insecticides.
- Façon d'ossature de chéneau en raccordement avec le bâtiment existant.

L'ensemble H.T.

604.000,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille**III - COUVERTURE : (isolée)**

- Couverture de l'ensemble du hall à partir de la longrine périphérique par panneaux sandwich type PROMISOL ou similaire, épaisseur de mousse isolante 30 m/m.

- Eclairage zénithal entre courts par plaques polyester translucide type double paroi.

- Bardage des pignons type «double peau» composée de bac acier prélaqués coté intérieur, d'une isolation en laine de verre d'épaisseur 50 mm et de bac acier extérieur prélaqué (même profil que la peau extérieure de panneaux de type PROMISOL).

- Façon de chéneau en tole galvanisée isolée.

L'ensemble H.T. 511.850,00 F

IV - MENUISERIES EXTERIEURES :

- Equipement d'un pignon d'un ensemble menuiserie aluminium 9 m x 2,10 m équipé de 6 éléments coulissants, de 2 éléments fixes et d'une porte à double vantaux.

- Fourniture et pose d'un portillon en tole acier laqué avec serrure de sureté et barre antipanique.

L'ensemble H.T. 64.600,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

V - ECLAIRAGE ARTIFICIEL :

800 Lux à 1 m du sol (état neuf).

- Armoire de protection et de commande comprenant :

- . Disjoncteur différentiel,
- . Deux prises de courant.

- L'éclairage est assuré par projecteurs NVSI extensifs 400 W avec lampe SONT 400 W.

- Un bloc autonome d'éclairage de sécurité au-dessus des portes d'entrée.
PUISSANCE INSTALLEE : 6.5 KW par court.

NON COMPRIS :

- Amenée de courant à l'armoire de distribution.
- Compteur et panneau de comptage.

Ces positions sont à la charge du client.

Nos prestations prennent naissance à partir de l'armoire de commande avec bornes en attente de raccordement.

L'ensemble H.T. 110.570,00 F

VARIANTE : Eclairage assymétrique par lampes sodium et lampes mercure.

PLUS VALUE H.T. p.m. 25.000,00 F

VI - VENTILATION NATURELLE

Mise en place de deux grilles de ventilation au sommet de chaque pignon incorporées en bardage.

L'ensemble H.T. 3.500,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

VIII - REVETEMENT DE SOL SPORTIF

Sur une plate forme correspondant aux normes du cahier des charges de la F.N.C.E.S.E.L. :

- Couche de fondation
- Tapis d'enrobé en une couche de 4 cm et une couche de 3 cm.
- Revêtement type GREENSET CLUB réalisé en une couche de renfort dans les zones d'usure intensive, une couche de base et une couche de finition.
- Tracé des lignes de jeu réalisé avec une résine GREENSET blanche.
- Poteaux et filets, deux chaises d'arbitre et un filet de séparation des deux courts de hauteur 3 mètres.

L'ensemble H.T. 293.950,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

RECAPITULATION

0 - TRAVAUX D'ADAPTATION (non chiffrés)

1 - GROS-OEUVRE	H.T.	146.010,00 F
2 - CHARPENTE	H.T.	604.000,00 F
3 - COUVERTURE	H.T.	511.850,00 F
4 - MENUISERIES EXTERIEURES	H.T.	64.600,00 F
5 - ECLAIRAGE ARTIFICIEL	H.T.	110.570,00 F
6 - VENTILATION NATURELLE.....	H.T.	3.500,00 F
7 - REVETEMENT DE SOL SPORTIF	H.T.	293.950,00 F

TOTAL GENERAL H.T.		1.734.480,00 F
T.V.A. 18,60 %		322.613,28 F
TOTAL T.T.C.		2.057.093,28 F

Prix valeur Décembre 1988 index BT 01

Fait à FOURMIES,
le 10 Octobre 1989

DEVIS INITIAL

VILLE DE LILLE

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF

**Aire de 37,00 X 37,00 = 1 369 m²
m² 7,00 et 9,00 à la clé**

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

0 - TRAVAUX D'ADAPTATION (non chiffrés)

- Voirie d'accès éventuelle.
- Canalisations de raccordement aux réseaux.

I - GROS-OEUVRE :

Fondations pour un terrain résistant à 2 kg/cm² à 80 cm.

- Décapage de la plate-forme au niveau -20 cm.
- Fouilles en rigoles et en puits pour fondations isolées et longrines périphériques. Les terres en excédent seront laissées sur le chantier.
- Béton armé coulé en pleines fouilles.
- Béton armé coulé entre coffrage.
- Coffrage et ferrailages nécessaires.

L'ensemble H.T.

136.010,00 F

II - CHARPENTE :

- Structure du hall constituée de portiques en bois lamellé-collé à leur base sur des semelles isolées.
- Pannes de support de couverture et de bardage en bois lamellé-collé posées sur les portiques.
- Pignons à ossature en bois lamellé-collé pour les poteaux principaux, et en bois massif pour les éléments secondaires.
- Contreventement de la charpente.
- Toutes les ferrures seront peintes anti-rouille en atelier, et la visserie sera zinguée.
- Les bois seront traités fongicides, insecticides.

L'ensemble H.T.

592.000,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

III - COUVERTURE : (isolée)

- Couverture de l'ensemble du hall à partir de la longrine périphérique par panneaux sandwich type PROMISOL ou similaire, épaisseur de mousse isolante 30 m/m.
- Eclairage zénithal entre courts par plaques polyester translucide type double paroi.

- Bardage des pignons type «double peau» composée de bac acier prélaqués coté intérieur, d'une isolation en laine de verre d'épaisseur 50 mm et de bac acier extérieur prélaqué (même profil que la peau extérieure de panneaux de type PROMISOL).

L'ensemble H.T. 496.850,00 F

IV - MENUISERIES EXTERIEURES :

- Equipement du pignon Sud est (opposé aux annexes) d'un ensemble menuiserie aluminium 9 m x 2,10 m équipé de 6 éléments coulissants, de 2 éléments fixes et d'une porte à double vantaux.

- Equipement du pignon côté annexes de deux éléments fixes 0,80 x 2,10 m (de part et d'autre des annexes)

L'ensemble H.T. 60.000,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

V - ECLAIRAGE ARTIFICIEL :

800 Lux à 1 m du sol (état neuf).

- Armoire de protection et de commande comprenant :

- . Disjoncteur différentiel,
- . Deux prises de courant.

- L'éclairage est assuré par projecteurs NVSI extensifs 100 W avec lampe SONT 400 W.

- Un bloc autonome d'éclairage de sécurité au-dessus des portes d'entrée.
 PUISSANCE INSTALLEE : 6.5 KW par court.

NON COMPRIS :

- Amenée de courant à l'armoire de distribution.
- Compteur et panneau de comptage.

Ces positions sont à la charge du client.

Nos prestations prennent naissance à partir de l'armoire de commande avec bornes en attente de raccordement.

L'ensemble H.T. 110.570,00 F

VARIANTE : Eclairage assymétrique par lampes sodium et lampes mercure.

PLUS VALUE H.T. p.m. 25.000,00 F

VI - VENTILATION NATURELLE

Mise en place de deux grilles de ventilation au sommet de chaque pignon incorporées en bardage.

L'ensemble H.T. 3.500,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

VII - ANNEXES :

GROS-OEUVRE

- Fondations sur béches périphériques compris fouilles.
- Dallage béton sur hérissos compris canalisations sous dallage polyane, isolation périphérique sur 1 m largeur.
- Appuis et seuils.
- Elévations pignons en maxi-brique.

L'ensemble H.T. 59.400,00 F

CHARPENTE :

- Charpente bois lamellé-collé en bois massif pour les petites portes.

L'élément H.T. 31.250,00 F

COUVERTURE BARDAGE

- Couverture bac acier type PROMISOL.
- Bardage en bac double peau.
- Bande de rive bavette.
- 2 lanternaux

L'ensemble H.T. 50.500,00 F

PLATRERIE :

- Cloisonnement en carreaux de plâtre ou similaire.
- Faux plafond type PSTL de chez Placoplâtre.
- Doublage des murs périphériques extérieurs.

- 8 blocs portes.
- 1 porte d'accès sur tennis double vantaux.
- Chassis vitré sur allège mitoyen tennis.

L'ensemble H.T. 62.600,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

MENUISERIES EXTERIEURES :

- Menuiseries aluminium laquées blanc
- Double vitrage.
- Grilles de protection.

L'ensemble H.T. 66.550,00 F

MENUISERIES INTERIEURES :

- Bancs des vestiaires.
- Lisses patères, portes manteaux.
- Plateau de bar en bois lamellé-collé.

L'ensemble H.T. 11.770,00 F

ELECTRICITE :

- Ensemble des PC et des points lumineux
- Convecteurs (5 unités)
- Alimentation cumulus.

L'ensemble H.T. 12.480,00 F

PLOMBERIE :

Equipement sanitaire

- 2 bacs à douche,
- 2 W.C.
- 2 lavabos.
- 1 groupe VMC
- 1 ballon EC 200 L.
- 1 évier

Alimentation EF - EC.
Evacuation EU - EV (attente 1 m en façade).

L'ensemble H.T. 28.200,00 F

REVETEMENT DE SOL - FAIENCES :

- Faïence dans les douches hauteur 1,50 m.
- Carrelage 5 x 5 type gré Cérame
- Tapis brosse.
- Plinthes.

L'ensemble H.T. 30.270,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

PEINTURE :

- Peinture des murs : 2 couches de peinture.
- Peinture des blocs portes.

L'ensemble H.T. 14.850,00 F

- TOTAL ANNEXES H.T. 367.870,00 F

VIII - REVETEMENT DE SOL SPORTIF

Sur une plate forme correspondant aux normes du cahier des charges de la F.N.C.E.S.E.L. :

- Couche de fondation.
- Tapis d'enrobé en une couche de 4 cm et une couche de 3 cm.
- Revêtement type GREENSET CLUB réalisé en une couche de renfort dans les zones d'usure intensive, une couche de base et une couche de finition.
- Tracé des lignes de jeu réalisé avec une résine GREENSET blanche.
- Poteaux et filets, deux chaises d'arbitre et un filet de séparation des deux courts de hauteur 3 mètres.

Revêtement de sol sportif H.T. 293.950,00 F

S.A. Paul Mathis construction de deux courts de tennis à Lille

RECAPITULATION

0 - TRAVAUX D'ADAPTATION (non chiffrés)

1 - GROS-OEUVRE	H.T	136.010,00 F
2 - CHARPENTE	H.T	592.000,00 F
3 - COUVERTURE	H.T.	496.850,00 F
4 - MENUISERIES EXTERIEURES	H.T.	60.000,00 F
5 - ECLAIRAGE ARTIFICIEL	H.T	110.570,00 F
6 - VENTILATION NATURELLE.....	H.T.	3.500,00 F
TOTAL HALL DE TENNIS.....	H.T	1.398.930,00 F
7 - TOTAL ANNEXES	H.T	367.870,00 F
8 - REVETEMENT DE SOL SPORTIF	H.T	293.950,00 F
TOTAL GENERAL.....	H.T.	2.060.750,00 F
T.V.A. 18,60 %		383.299,50 F
TOTAL T.T.C.....		2.444.049,50 F

Prix valeur Décembre 1988 index BT 01

Adopté

N° 89/545 Centre International d'Affaires. Constitution de la Société d'Economie Mixte chargée des études et de la réalisation.

Par délibération du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un centre international d'affaires,
- la constitution d'une société d'études, dénommée Euralille, chargée d'établir le dossier de consultation internationale d'architectes urbanistes et de proposer un avant-projet et un schéma général d'aménagement,
- de mandater le Maire pour mener à bien les négociations avec l'Etat et les autres partenaires en vue du passage du TGV dans Lille.

Depuis, vous avez été régulièrement tenu informés de l'évolution des négociations sur le passage du TGV dans Lille et des études préalables, un Conseil Municipal privé ayant été consacré spécialement à l'examen de l'avant projet de l'architecte Koolhass.

Les études sont aujourd'hui en voie d'achèvement et la mission d'Euralille touche à sa fin.

Elle va désormais être relayée par une société d'économie mixte qui aura pour mission :

- de conclure les études préalables,
- d'élaborer le dossier de ZAC qui sera soumis au Conseil Municipal et au Conseil de la Communauté Urbaine, compétente en matière d'urbanisme opérationnel,
- de prendre en charge la part collectivités locales du surcoût du passage du TGV dans Lille,
- de réaliser le projet du Centre International d'Affaires (plan d'aménagement de zone, règlement, bilan prévisionnel).

Le capital social serait fixé au départ à 35 millions de francs. Il a été déterminé en tenant compte :

- du rachat des études réalisées à ce jour par la société privée Euralille,
- des besoins de fonds de roulement de la société,
- de l'échelle du projet.

Au côté de la Communauté Urbaine et de la Ville de La Madeleine, territorialement concernée, la Région et le Département qui ont été sollicités pour s'associer au projet, la Ville de Lille pourrait apporter une participation lui permettant de prétendre à 4 représentants au Conseil d'Administration.

La part privée du capital serait constituée essentiellement des partenaires d'Euralille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la SNCF.

Il pourrait être élargi à des établissements financiers internationaux et à d'autres partenaires privés, symboles de l'ambition et des objectifs d'un tel projet, défi économique pour l'ensemble de la Métropole et de la Région.

L'avant-projet présenté par Euralille est en effet à la mesure de l'ambition de métropole européenne de Lille, ambitieux et moderne, tourné résolument vers les activités de pointe et l'animation d'affaires, tout en faisant une large part aux loisirs et aux espaces verts.

Le projet qui vous est présenté n'est pas un projet fini. Ce sont plus des orientations qui demandent à être discutées et éventuellement corrigées, c'est pourquoi nous vous proposons par ailleurs un processus de concertation qui se déroulera durant les mois qui viennent.

Cela exposé, nous vous proposons :

- 1) de prendre en considération l'avant-projet présenté par Euralille, de le soumettre à la concertation préalable, et de le transmettre à la société d'économie mixte à créer,
- 2) d'adopter les statuts, joints au dossier, de cette société anonyme d'économie mixte,
- 3) de décider de participer au capital de la société par l'apport de terrains dont la Ville est propriétaire entre la Gare et le Jardin des Dondaines, sur la base de l'estimation des Domaines, pour un montant de 7.100.000 F, représentant 20,29 % du capital souscrit. Les modalités précises en seront fixées par un commissaire aux apports à désigner,
- 4) de désigner les quatre représentants de la Ville qui siégeront au Conseil d'Administration et le représentant qui siègera aux assemblées générales,
- 5) d'autoriser ces représentants à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président.

Adopté
Voir compte rendu p. 1032

VILLE DE LILLE

SORELI

USINE LEBLANC

TRAITE DE CONCESSION

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de LILLE représentée par Monsieur MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 198..

Ci-après dénommée «La Ville» ou «Le Concédant»,

ET D'AUTRE PART :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 2.500.000 Francs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 82 B 595, dont le siège est à LILLE en l'hôtel de ville, représentée par Monsieur Alain CACHEUX, Premier Vice Président habilité par une délégation de pouvoir en date du 31 Octobre 1989 de Pierre MAUROY Président lui-même habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 Octobre 1989.

Ci-après dénommée «la Société» ou «le Concessionnaire».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le cahier des charges annexé, la Ville de LILLE concède à SORELI, qui accepte, l'opération d'aménagement et de réhabilitation de l'immeuble «USINE LEBLANC 84,86, rue de Trévis» destiné principalement à usage d'activités.

La Ville souhaite que cet immeuble devienne un Centre de Création et de Communication, l'aspect du bâtiment devra annoncer la qualité des occupants.

ARTICLE 2

La Société s'engage à exécuter les missions qui font l'objet de la présente convention, en conformité des dispositions du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 3

La Ville de LILLE s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la société contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la société le produit des emprunts qu'elle aurait souscrit pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4

La rémunération de la Société pour ses missions de concessionnaire est fixée à l'article 19 du cahier des charges.

ARTICLE 5

L'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Ville et à ses risques financiers. En conséquence à l'expiration de la concession, la Ville bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération, dans les conditions précisées au cahier des charges.

ARTICLE 6

La durée de la concession est fixée à 6 années à partir de la date de son entrée en vigueur dans les conditions prévues au cahier des charges.

Fait à Lille, le

En quatre originaux dont deux pour chacune des parties

Pour la Société,

Son Premier Vice Président

Alain CACHEUX

Pour la Ville,

Son Maire

Pierre MAUROY

VILLE DE LILLE
SORELI
USINE LEBLANC
CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

TITRE 1ER

CONDITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de l'opération

L'opération dite «USINE LEBLANC» a pour objet d'acquérir, d'aménager et de réhabiliter un bâtiment existant situé 84 rue de Trévis à LILLE et ce dans le but d'une revente postérieure à un investisseur ou pour la garder en patrimoine durant la durée de la concession selon l'intérêt qu'y trouvera la Ville de Lille.

L'immeuble à aménager et à réhabiliter a une SHON de 12 000 m² (selon DIA).

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de réhabilitation de réseaux et installations diverses nécessaires.

Article 2 - Mission du concessionnaire

Pour réaliser cet aménagement, le concessionnaire doit pour sa part :

- a) Acquérir par préemption dans le cadre d'une délégation en DPU ou par achat à la CUDL le dit immeuble.
- b) Effectuer les démolitions nécessaires à l'aménagement du bâtiment.
- c) Aménager et réhabiliter le bâtiment.
- d) Promouvoir la vente des bureaux, les céder, les concéder ou les louer à divers utilisateurs.
- e) Gérer les biens concédés ou loués.
- f) Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés.
- g) D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

Article 3 - Mission du concédant :

- Garantir les emprunts nécessaires à l'acquisition et à la réhabilitation du bâtiment.

Article 4 - Opérations non prévues au présent cahier des charges

Les travaux et les tâches qui ne relèvent pas de la mission du concessionnaire, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application de l'article 5.1 alinéa 3 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, confiés au concessionnaire par le concédant par des conventions de mandat.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation du concédant chaque fois qu'il effectue autrement qu'une prestation de services, pour le compte d'un tiers, des travaux et tâches non prévues au présent cahier des charges mais en rapport avec l'aménagement de l'Usine LEBLANC.

Le financement, assuré par le mandant, des opérations particulières faisant l'objet des alinéas 1 et 2 du présent article et la rémunération supplémentaire du concessionnaire y afférent, sont exclus du bilan financier de l'opération concédée et font objet d'une comptabilisation distincte.

Article 5 - Date d'effet et durée de la concession

. Le traité de concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

. La commune notifiera à la société la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Sa durée est fixée à 6 années à compter de sa date de prise d'effet et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Si la concession est prorogée, elle ne pourra l'être qu'après apurement par la ville des résultats cumulés acquis à l'achèvement de l'aménagement et réhabilitation du bâtiment.

Article 6 - Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

Pour l'exécution de sa mission, le concessionnaire peut, en accord avec le concédant, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques publics dont le concours, en qualité de maître d'oeuvre, paraît indispensable.

Le concessionnaire pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions limitées en accord avec le concédant.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, à la charge de l'opération, est fixée dans les limites éventuellement prévues par les textes en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec le concédant, de l'élaboration des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent cahier des charges. La rémunération du concessionnaire pour cette tâche particulière est fixée par le concédant dans les mêmes limites que celles indiquées ci-dessus pour les hommes de l'art, les services techniques publics et les spécialistes.

Article 7 - Modalité d'acquisition d'immeuble

Dès que le traité de concession est exécutoire, le concessionnaire pourra procéder à l'acquisition du bâtiment de «L'USINE LEBLANC» conformément à l'article 2 du présent cahier des charges et aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Article 8 - Présentation des projets d'exécution et réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment et de ses abords.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment et de ses abords prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'avant projets d'exécution établis en accord avec les services concernés et, le cas échéant les concessionnaires : de services publics intéressés. Ces avant-projets sont soumis pour accord au concédant.

Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être approuvés par le concédant.

Article 9 - Modalités de passation des marchés

Pour l'exécution de ces travaux, le concessionnaire doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers du concédant.

Les travaux de toute catégorie font l'objet de marchés passés après appel à la concurrence. Le concessionnaire utilise les procédures d'adjudication, d'appel d'offres, ouvert ou restreint, ou de concours dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les collectivités locales.

Toutefois, le concessionnaire est habilité à passer des marchés négociés dans les cas prévus par le code des marchés publics. Ces marchés sont communiqués au concédant.

Pour les marchés de travaux, le concédant et ses services compétents sont représentés au sein du bureau appelé à juger les offres reçues.

Les marchés passés par le concessionnaire sont soumis à la réglementation applicable à la rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé.

Article 10 - Exécution des travaux concédés

Le concessionnaire assure le contrôle général des travaux, et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des diverses phases de la réhabilitation et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article 5.II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, le concédant et ses services compétents peuvent avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont, sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois il ne peuvent présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs.

Lorsque l'ouvrage sera terminé, il fera l'objet d'une réception à laquelle participera le concédant.

Le concédant est appelé à formuler, s'il y a lieu, ses observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour lui donner satisfaction.

Article 11- Droit et obligation du concessionnaire

Le concessionnaire est investi de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Il demeure, en même temps soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Article 12 - Indemnité aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution du traité de concession est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération concédée.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 28.

Article 13 - Conditions de cession, de concession ou location de l'immeuble

I) L'immeuble bâti acquis par le concessionnaire fait après réhabilitation et aménagement conformément à l'article 2, l'objet de cession (totale ou partielle), de concession d'usage, de locations ou de remises au profit des utilisateurs ou des collectivités locales compétentes.

II) Le concessionnaire adresse au concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les conditions de paiement.

III) Les conditions de cession, de location ou de concession d'usage de tout ou partie du bâtiment et de ses abords aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges et établies par le concessionnaire en accord avec le concédant.

IV) A la fin de la concession, la partie de l'immeuble «USINE LEBLANC», qui n'aurait pas été revendue, sera acquise par le concédant ainsi qu'il est dit à l'article 20 ci-après.

Toutefois, sur la demande expresse de la ville, la SORELI pourra accepter une mission de gestion clu bâtiment.

TITRE III

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 14 - Entretien du bâtiment

Jusqu'à la remise ou la vente de tout ou partie du bâtiment en application du présent cahier des charges, celui-ci sera entretenu en bon état par les soins du concessionnaire et à ses frais.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONCESSION

Article 15 - Financement de l'opération

I) Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération concédée seront couvertes par le produit à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations des bureaux de l'immeuble, sous réserve de ce qui est dit à l'article 13.1 alinéa 2 et alinéa 3, les produits financiers, ainsi que par les participations nécessaires pour équilibrer l'opération et dues par le concédant telles qu'elles apparaissent sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article 18 ou sur le budget prévisionnel visé à l'article 16, les premiers bilan et budget prévisionnels étant annexés après paragraphe au présent cahier des charges.

II) Le concessionnaire contracte tous emprunts nécessaires au financement des opérations dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts du concédant.

Il gère en outre distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de concession d'aménagement de la société, ou avec les comptes propres de la société ou avec un établissement financier en imputant à l'opération ou en la laissant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la C.D.C.

III) Le concessionnaire peut en outre recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de bureaux.

IV) Le concessionnaire est autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

Le concessionnaire est notamment habilité par le concédant à solliciter en ses lieu et place les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise.

V) Le concessionnaire sollicite le paiement de la participation du concédant prévue au bilan en fonction de ses besoins de trésorerie tels qu'ils apparaissent sur le plan de trésorerie annuel prévu à l'article 16 ci-après. Lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire ne sollicitera que le versement d'une avance sans intérêt remboursable.

Article 16 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en l'application de l'article 5.II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée.

I) Le concessionnaire établit chaque année un bilan financier faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que la charge résiduelle du concédant ou le reliquat à son profit. Il établit également chaque année une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant en application de l'article 5.II a) de la loi précitée du 7 Juillet 1983.

II) Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article 6.II de la loi précitée du 7 Juillet 1983.

III) Le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, avant le 15 Mai de chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 - Les bilans financiers actualisés définis ci-dessus,
- 2 - le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus,
- 3 - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

IV) Le concédant peut, s'il le désire, demander une modification du programme selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur et l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Article 17 - Prévisions budgétaires : détermination de la participation ou de l'avance remboursable annuelle.

Le concessionnaire établit, en accord avec le concédant, un budget prévisionnel, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année.

Le budget prévisionnel comporte notamment :

- en dépenses, l'acquisition du bâtiment, le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment, les frais résultant de l'intervention de spécialistes qualifiés prévus à l'article 7, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation par le concessionnaire de ses frais dite rémunération annuelle.

- et, en recettes, les prix des cessions à encaisser, les produits financiers et les subventions éventuelles, les loyers ou indemnités et les participations dues par le concédant au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues du concédant (sommes à rembourser ou avances à proroger) et, le cas échéant, le montant de l'avance remboursable due par le concédant au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

Le concédant devra approuver expressément le montant de sa participation et/ou de cette avance qu'il s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) ainsi que les dates de règlement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que le traité de concession est exécutoire, et par la suite avant le 31 Octobre de chaque année, s'ils font état d'une participation ou d'une avance à verser par le concédant ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 Décembre.

Article 18 - Garantie des emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 16 mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, dans la limite édictée par la réglementation en vigueur et en application des principes posés par l'article de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes ou, le cas échéant, à un actionnaire privé du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 16 au profit du concédant.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 17 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote part des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis à vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 20 et 23.

Article 19 - Rémunération du concessionnaire

I- Le concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses frais généraux et de fonctionnement au compte conventionnel de concession mais seulement à les imputer forfaitairement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions, cette imputation forfaitaire étant dite «rémunération».

II - En contre partie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, le concessionnaire perçoit, pour la mission qui lui est confiée à l'article 2, une rémunération globale et forfaitaire calculée comme suit :

1) Rémunération sur dépenses

Assiette : les dépenses retenues pour le calcul sont l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération à l'exception :

- a) des frais financiers liés au remboursement des emprunts, au remboursement des emprunts ville ainsi que les frais financiers sur le court terme de l'opération.
- b) de la rémunération de la SEM.
- c) des indemnités prévues à l'article 12 du traité de concession.

Taux 6%

2) Rémunération sur recettes

Assiette : les recettes retenues sont l'ensemble des recettes de l'opération y compris les loyers perçus ou non perçus à l'exclusion des subventions et participations de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Taux : 8% du montant annuel des loyers.

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Article 20 - Règlement final des opérations

Ainsi qu'il est explicité aux articles 22 et 23 ci-après, à l'expiration de la concession, après rachat de la totalité du patrimoine de l'opération, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par le concédant. Ce bilan précise le montant définitif de la participation financière du concédant aux travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment nécessaires pour équilibrer les comptes, majoré de la rémunération de la société et de la perte cumulée.

Article 21- Cas de rachat, résiliation, déchéance ou résolution

1) Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, le concédant pourra notifier à la société par lettre recommandée avec A.R sa décision de racheter la totalité de la concession.

Le concédant n'aura pas à justifier des motifs de sa décision qui devra cependant être prise pour des motifs d'intérêt général.

2) Résiliation - Déchéance

Le concédant n'a pas le pouvoir de résiliation unilatérale de la concession sauf cas de force majeure. Cependant, en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la concession aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure.

3) Résolution

Au cas où la société serait mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le contrat serait automatiquement résolu en application de l'article 5.III de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sans que, par dérogation légale aux dispositions de l'article 38 de la loi du 13 Juillet 1967, le syndic puisse exiger sa continuation.

Il en sera de même en cas de liquidation amiable de la société régulièrement décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu sur la seule demande de l'une des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Commissaire de la République en application des articles 2,3 et 4 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Article 22 - Conséquences juridiques pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession pour quelques causes que ce soit à terme ou avant terme, le concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire dans les conditions suivantes :

- les biens éventuellement apportés gratuitement par le concédant lui reviennent gratuitement.

- sur l'ensemble des autres biens de la concession, et notamment sur l'ensemble des bureaux destinés à être cédés aux tiers, le concédant exerce son droit de reprise.

- il devient donc automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de la concession, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. A défaut, chacune d'elle peut obtenir du juge un jugement constatant le transfert de propriété susceptible d'être publié.

- le concédant est tenu de reprendre pour l'avenir l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à l'exclusion des seuls contrats de travail, et est, le cas échéant, tenu de garantir la société des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

- le concédant est, de la même façon, tenu de garantir le concessionnaire de toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la concession, sur des actions non contractuelles, du fait de son activité de concessionnaire, sauf faute lourde de sa part.

- par suite, le concédant sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du contrat de concession, et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

Toutefois, en application de l'article 5.1.3 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, sur demande expresse du concédant et pour une durée limitée, la société concessionnaire pourra effectuer des règlements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

Article 23 - Conséquences financières de l'expiration du contrat de concession

A l'expiration du contrat de concession, il sera procédé aux opérations et règlements suivants :

23.1- Arrêté des comptes de l'opération

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession, pour quelque cause que ce soit, à terme ou avant terme, la mission étant ou non achevée, compte tenu des termes de l'article 20 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge du concédant, il devra être établi un arrêté de compte de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par le concédant.

23.1.1- Solde d'exploitation

EN PLUS

+ L'ensemble des recettes, hors TVA, perçues avant l'expiration du traité de concession, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté de compte et qui seront alors cédées au concessionnaire dans les conditions prévues par les articles 1989 et suivants du code civil).

EN MOINS

- l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées et exigibles avant l'expiration du contrat de concession, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la ville et les frais de résiliation anticipée des contrats d'emprunt et incluses les rémunérations exigibles contractuellement.

- La TVA dont est redevable le concessionnaire au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

23.1.2 - Soldes des financements repris par le concédant

EN RESSOURCES

- le capital perçu à la date d'expiration du contrat de concession sur les emprunts,

- les avances consenties par le concédant en application des articles 17, 18, ou 21.4 et non remboursées.

EN EMPLOIS

- les remboursements en capital effectués par la SEM sur les emprunts ou les avances consenties par le concédant.

23.1.3 - Règlement final

Si le solde d'exploitation est positif, la société est débitrice de son montant ; s'il est négatif, la ville est débitrice de son montant à titre de participation.

Si le solde de financement est positif, la société doit à la ville le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la ville.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est globalement débitrice dans les conditions prévues à l'article 21.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission de concessionnaire dont la société pourrait être personnellement redevable vis à vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devrait lui être remboursées par la ville, sauf cas visé à l'article 26 sur les pénalités.

23.2 - Opérations de liquidation et rémunération de son coût

Après l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : aux transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et à l'arrêté des comptes. Toutefois, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par le syndic ou en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à la société pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 19 ci-dessus.

Toutefois en cas de rachat ou de résiliation unilatérale pour une autre cause que la faute de la société, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à la société une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 % plus TVA de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus.

Par ailleurs, en cas de résolution pour règlement judiciaire, liquidation de biens ou liquidation amiable de la société, compte tenu de la nécessité de mettre le syndic ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée au syndic ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en oeuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 10 ci-dessus.

23.3 - Indemnité

23.3.1 - En cas de rachat ou de résiliation unilatérale

Le concédant devrait en outre à la société une indemnité égale à 25% de la rémunération dont la SEM se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de résolution pour les causes énoncées aux articles 21 et 22.

23.3.2 - En cas de résiliation judiciaire aux torts de la société ou de déchéance

La société concessionnaire n'a pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 23.2 3° et 4° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 22.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 23.1 ci-dessus.

23.4 - Modalités de règlement

L'ensemble de ces sommes, rémunérations et indemnités doivent être intégralement versées par la SEM à la ville ou par la ville à la SEM, dans les 3 mois de la présentation des comptes de liquidation ou de la publication du ou des actes de propriété des terrains ou immeubles, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le règlement des dépenses exigibles avant l'expiration du contrat de concession, et le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, des emprunts non garantis et des frais financiers courus.

Article 24 - Contrats

Tous les contractants de la SEM pour l'exécution de la concession devront se reconnaître avertis de ce qu'ils devront accepter la continuation de leur contrat avec le concédant après l'expiration du contrat de concession pour quelque cause que ce soit.

Toutefois cette continuation ne sera imposée aux établissements prêteurs qu'au cas où les emprunts seraient garantis en tout ou partie par la ville.

Cette reconnaissance prendra normalement la forme d'une mention expresse dans le contrat ou exceptionnellement d'une lettre extérieure au contrat.

Toutefois, au cas où par extraordinaire un contractant refuserait un tel transfert automatique de contrat, le concédant serait tenu de mettre à la disposition du concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter les obligations contractuelles jusqu'au transfert effectif du contrat, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes.

TITRE V I**DISPOSITIONS DIVERSES****Article 25 - Intérêts moratoires**

Toute somme due par la ville à la société, comme toute somme due par la société à la ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

Article 26 - Pénalités

En cas de faute commise par la société ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. En cas de résolution du contrat pour faute de société, prononcée à bon droit, la société sera privée d'indemnités ainsi qu'il est dit à l'article 25.3.2.

La société supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dûs à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Article 27 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviennent la propriété du concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire de services publics intéressés qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 28 - Cession de la concession

Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire doivent faire l'objet d'un avenant au présent traité de concession.

Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la déchéance.

Article 29 - Inexécution des charges

Dans le cas où le concessionnaire n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais prévus et, sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou est imputable à l'administration, le concédant peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable qu'il fixe.

Faute de résiliation des opérations dans le dit délai, le concédant peut procéder au retrait de la concession et continuer la mission du concessionnaire aux risques et périls de ce dernier.

Il en sera notamment ainsi si les travaux projetés ne sont pas terminés à l'expiration de la durée de la concession.

Fait à Lille, le

Le Premier Vice Président

Le Maire de Lille

M. Alain CACHEUX

M. Pierre MAUROY
Député du Nord
Ancien Premier Ministre

OPERATION USINE LEBLANC 84, RUE DE TREVISE A LILLE

BUDGET PREVISIONNEL

Acquisition	5.000	
Frais sur acquisition	125	(2,5 % de l'acquisition)
Impôt et Taxe + Divers Gestion	400	(1 année de travaux)
Travaux	8.000	(10800 m ² x 740 F HT/m ²)
BET = M Oeuvre + Assurance + Etude	960	(12% des Travaux)
Frais de société	725	(5 % Dépenses hors frais fi)
Frais Financiers	760	(5% des Dépenses pendant 1 an, Compte tenu des encaissement et loyers)

15.970 KF HT

Subvention
Contrat de Plan Etat Région = 970 KF (70% Toiture, Démolitions intérieures et
extérieures)

Total 15.000 KF HT

Fait à Lille le

Le Premier vice Président

Le Maire de Lille

Alain CACHEUX

Pierre MAUROY

Adopté
Voir compte rendu p. 1032

VILLE DE LILLE

AMENAGEMENT DES ANCIENNES USINES "LE BLAN" RUE HEGEL

CONVENTION DE CONCESSION

NOVEMBRE 1989

PREAMBULE

Face au développement des activités tertiaires sur son territoire, la Ville de LILLE souhaite préserver une offre foncière afin de permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et industrielles sur sa commune.

La Ville souhaite en favorisant la mise en oeuvre de locaux adaptés à l'accueil d'entreprises actives, élargir l'offre d'emplois et développer son assiette fiscale.

L'aménagement des anciennes usines «Le Blan», rue Hégel offre l'opportunité de création.

Le retrait des activités textiles qui se développaient sur environ 5 ha libère un site en contact direct avec le centre urbain dans le quartier des Bois-Blancs.

Afin d'éviter toute dérive d'une réutilisation du bâti en stockage inerte, la Ville de Lille sollicite la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord pour conduire la réalisation d'un programme d'accueil de petites et moyennes entreprises.

La S.A.E.N. propose à la Ville de Lille, sur présentation du programme et du bilan d'opération, la mise en place d'une convention de concession, garantissant le devenir économique du site.

ENTRE :

La Ville de LILLE représentée par son Député Maire
Monsieur Pierre MAUROY

en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération du Conseil Municipal
en date du

et désignée dans ce qui suit par «le Concédant»

d'une part,

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD «S.A.E.N.»
Société anonyme d'économie mixte dont le siège social est à LILLE 39, rue Jean
Sans Peur, représentée par son Président Monsieur Bernard CARTON agissant au
nom et pour le compte de cette dernière en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés
par le Conseil d'Administration le 12 Décembre 1985

et désignée dans ce qui suit par «le Concessionnaire»

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le cahier des charges annexé, la Ville de LILLE concède à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord qui accepte, le projet relatif à l'aménagement des anciennes usines «Le Blan» rue Hegel à LILLE tel qu'il est défini au plan ci-annexé.

ARTICLE 2

Le concessionnaire s'engage à exécuter les acquisitions, les travaux et les reventes qui font l'objet de la présente concession en conformité des dispositions du cahier des charges.

ARTICLE 3

Le concédant s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la Société contractera pour la réalisation des opérations et à inscrire en conséquence à son budget les ressources correspondantes.

ARTICLE 4

Le concessionnaire est autorisé, en vue de l'aménagement de la zone, à passer toutes conventions utiles avec d'autres collectivités que la collectivité concédante, avec l'accord de cette dernière.

ARTICLE 5

La durée de la concession est fixée à SIX (6) années à compter de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges.

FAIT A LILLE, LE

Le Député Maire de LILLE,
Ancien Premier Ministre

Le Président de la S.A.E.N.,

Pierre MAUROY

Bernard CARTON

ARTICLE 4

Le concessionnaire est tenu de verser, en vue de l'entretien de la voirie, une somme forfaitaire de 100 000 francs par an, payable en deux versements égaux de 50 000 francs, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 5

Le concessionnaire est tenu de verser, en vue de l'entretien de la voirie, une somme forfaitaire de 100 000 francs par an, payable en deux versements égaux de 50 000 francs, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

VILLE DE LILLE

AMENAGEMENT DES ANCIENNES USINES «LE BLAN» RUE HEGEL

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

NOVEMBRE 1989

PREAMBULE

Le présent cahier des charges est à annexer à la convention du _____ conclue entre la Ville de LILLE désignée ci-après par le mot «concédant» et la Société désignée ci-après par le mot «cessionnaire».

Il fixe les droits et obligations respectifs du concédant et du concessionnaire et notamment les conditions dans lesquelles ce dernier réalisera sous le contrôle du concédant, l'opération d'aménagement, objet de la concession.

TITRE 1er - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CONTENU DE L'OPERATION CONCEDEE

Les bases générales de l'opération d'aménagement concédée sont définies ci-après.

La zone à aménager a une superficie de 35.000 m². Son aménagement doit permettre l'implantation de :

- bureaux ;
- entreprises de production ;
- services.

Pour réaliser cet aménagement, selon le bilan financier annexé, le concessionnaire doit :

a) acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de la zone ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte.

Le cas échéant, démolir les bâtiments existants.

b) mettre en état les sols et réaliser l'infrastructure (viabilité primaire, secondaire et tertiaire) définie à l'article 2 ci-dessous.

c) réaliser, éventuellement, les constructions et installations faisant partie des équipements industriels tels que prévus à l'article 2 ci-dessous.

d) céder ou louer les terrains à leurs divers utilisateurs.

ARTICLE 2 - TRAVAUX A EXECUTER PAR LE CONCESSIONNAIRE A L'INTERIEUR DE LA ZONE

Les travaux d'aménagement intérieur de la zone, prévus au paragraphe b et c de l'article 1er, comportent notamment :

- l'exécution ou la reprise de réseaux de gaz, d'électricité d'éclairage public et de télécommunications, en accord avec les services et concessionnaires intéressés ;
- la construction d'aires, abris ou garages destinés au stationnement des véhicules ;
- le cas échéant, tous autres équipements ou installations nécessaires à l'accueil des activités industrielles ou commerciales ou tertiaires ou de logements.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET - DUREE ET EXECUTION DE LA CONCESSION

La durée de la concession est fixée à SIX (6) années à compter de la date d'approbation du traité.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES IMMEUBLES

Dès que le traité de concession est approuvé, le concessionnaire établit un plan parcellaire des immeubles situés à l'intérieur de la zone à aménager et de ceux éventuellement situés à l'extérieur de cette zone dont il sera nécessaire de disposer pour réaliser la desserte de la zone.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que le traité de concession est approuvé, le concessionnaire peut procéder soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'acquisition des terrains, et, s'il y a lieu, des bâtiments existants.

Il procédera, le cas échéant, à la démolition des bâtiments.

Les acquisitions auxquelles procéderait le concessionnaire avant que le traité soit approuvé, le seraient à ses risques et périls, de même que la libération des locaux et le relogement des locataires.

Le concédant s'engage à faire prononcer, dans les moindres délais à la demande du concessionnaire, les ordonnances d'expropriation qui pourraient s'avérer nécessaires à la réalisation de l'opération en application du dossier d'utilité publique présenté par le concessionnaire et approuvé par l'autorité compétente.

Les immeubles expropriés directement par le concédant seront cédés de gré à gré au concessionnaire.

TITRE II - CONSTRUCTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS DETAILLES ET REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Les travaux d'équipement visés à l'article 2 ci-dessus feront l'objet d'avant-projets détaillés établis en accord avec les services compétents et, le cas échéant, les concessionnaires intéressés. Ces avant-projets seront soumis pour accord au concédant avant tout début d'exécution des travaux correspondants.

Les projets détaillés établis par le concessionnaire devront être conformes aux avant-projets détaillés approuvés par le concédant.

Pour chacune des tranches successives de l'aménagement, les travaux devront être poursuivis de telle sorte qu'ils ne retardent ni les programmes de construction correspondants ni la mise en service des locaux, sauf en cas de force majeure dûment constaté.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

Pour l'exécution de ses travaux, le concessionnaire devra traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum ses intérêts financiers et ceux du concédant.

Les travaux de toute catégorie, de même que les contrats d'ingénierie, feront l'objet de marchés passés après appel à la concurrence conformément au code des marchés publics.

Le concessionnaire utilisera les procédures d'adjudications, appel d'offres, ouvert ou restreint, ou de concours. Le concédant et les services de contrôle compétents seront représentés au sein du bureau appelé à juger les offres reçues.

Toutefois, le concessionnaire est habilité à traiter de gré à gré, dans les cas de fournitures spéciales, dans les cas d'urgence reconnus par le concédant, et d'une façon générale dans tous les cas où la concurrence se révélerait impossible.

D'autre part, le comptable du concédant, à la demande de ce dernier, pourra assister avec voix consultative aux séances du bureau.

ARTICLE 8 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le concessionnaire assure le contrôle général des travaux et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelle que soit les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages concédés et de s'assurer que le calendrier est respecté.

Le concédant et les services de contrôle compétents seront autorisés à suivre les chantiers et pourront y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs.

Lorsque les ouvrages seront terminés, ils feront l'objet d'une opération préalable à la réception et d'une réception auxquelles participeront le concédant, les sociétés concessionnaires et les services de contrôle éventuellement intéressés.

Les uns et les autres seront appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour y donner satisfaction.

Dans tous les cas où des modifications seraient exigées sans être motivées par des malfaçons ou une faute du concessionnaire, les dépenses correspondantes seront, suivant le cas, à la charge du concédant, du service concessionnaire ou public exploitant ou de la collectivité publique intéressée.

ARTICLE 9 - PROCES-VERBAL DE RECOLLEMENT DES TRAVAUX

Il sera établi par les soins du concédant et des services compétents un procès-verbal de récollement constatant l'achèvement de chaque tranche de travaux.

ARTICLE 10 - DROITS CONFERES AU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est investi pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Il demeurera, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 11 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART ET TECHNICIENS

Pour l'exécution de sa mission, le concessionnaire, en accord avec le concédant, peut faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques publics dont le concours apparaît indispensable.

Les hommes de l'art et les services techniques publics désignés dans les conditions indiquées ci-dessus ne peuvent être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le concessionnaire peut, en accord avec le concédant, se charger de l'étude technique des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent cahier des charges. Il est rémunéré de cette tâche particulière selon les barèmes prévus pour le concours apporté aux collectivités locales par les hommes de l'art et techniciens privés. Ces dépenses ne sont pas incorporées à l'assiette de la rémunération prévue à l'article 21 ci-après.

ARTICLE 12 - INDEMNITES AU TIERS

Seront à la charge du concessionnaire, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui seraient dues à des tiers par suite de l'exécution du présent cahier des charges.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE CESSION

Les terrains acquis par le concessionnaire et les équipements feront l'objet de cession ou de remise au profit soit des constructeurs ou des utilisateurs, soit des collectivités intéressées.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée dans l'acte de cession.

Ces équipements devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux.

Pour les terrains cédés aux collectivités locales, leurs équipements ainsi que ceux des terrains qui en constituent la desserte immédiate devront être achevés avant toute cession.

Ces terrains pourront, avec l'accord des collectivités locales intéressées, être cédés à celles-ci dès la réception de leurs équipements.

Les conditions de cession ou de location de terrains aux constructeurs (ou aux utilisateurs) seront définies par un cahier des charges établi et approuvé conformément à la réglementation en vigueur,

Le prix définitif (prix de cession ou de location si la cession ou la location est consentie de gré à gré, prix de mise aux enchères si la cession est réalisée par voie d'adjudication publique ou appel à la concurrence) sera fixé en accord avec le concédant, conformément au bilan de l'opération.

TITRE III - ENTRETIEN ET REMISE DES OUVRAGES**ARTICLE 14 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Tous les ouvrages, installations et bâtiments construits en vertu de la présente convention seront entretenus en bon état par les soins du concessionnaire et à ses frais (intégrés dans le bilan de l'opération) jusqu'à leur remise aux organismes gestionnaires, acquéreurs, ou concédant.

ARTICLE 15 - REMISE DES OUVRAGES

Le concessionnaire remettra gratuitement aux collectivités publiques ou aux concessionnaires intéressés les voies et ouvrages établis en vertu de la présente

concession. Cette remise prendra effet à partir de la réception de chaque ouvrage. Elle est subordonnée à l'acceptation de la collectivité intéressée ou de concessionnaires éventuels et à l'engagement de ceux-ci d'assurer l'entretien des ouvrages livrés en bon état de marche.

Concernant la remise des voiries aux collectivités locales, leur assiette foncière sera remise gratuitement.

La collectivité ou les concessionnaires intéressés seront substitués de plein droit au concessionnaire pour toute action en responsabilité découlant de l'application des articles 172 et 270 du code civil relatifs à la responsabilité décennale.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à la réception, le concessionnaire fournira au concédant et éventuellement aux concessionnaires et aux services publics compétents, une collection complète de dessins des ouvrages tels qu'ils auront été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

I - Les charges supportées par le concessionnaire devront être couvertes par le produit à provenir des cessions de terrains ou d'immeubles, ainsi que par toute participation que pourrait obtenir le concessionnaire sur la base de l'évaluation prévisionnelle figurant au bilan annexé au présent cahier des charges.

II - Le concessionnaire contractera tous emprunts nécessaires au financement des opérations et pourra assurer des relais exceptionnels de trésorerie n'excédant pas un an auprès des organismes prêteurs.

III - Le concessionnaire peut, en outre, recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains équipés, tels qu'ils se trouvent désignés à l'article 13, dernier alinéa.

IV - Il est habilité, par le concédant, à solliciter en ses lieu et place les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalisera pour le compte du concédant.

ARTICLE 17 - REVISION DU BILAN FINANCIER

Chaque année, le concessionnaire procède, en accord avec le concédant, à la révision du bilan financier prévisionnel.

Ce bilan est approuvé annuellement par le concédant.

ARTICLE 18 - COMPTABILITE PREVISIONS BUDGETAIRES ET PLANS DE TRESORERIE

Dans le cadre de son plan comptable particulier, le concessionnaire devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée.

Le concessionnaire présentera au concédant, avant le 15 Mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 Décembre de l'année précédente.

En outre, dès l'approbation du traité de concession, et par la suite, avant le 31 Octobre de chaque année, le concessionnaire établira en accord avec le concédant, l'état prévisionnel, pour l'année à venir, des recettes et des dépenses de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des travaux et des recettes diverses d'opération.

Au 15 Mai et au 31 Octobre de chaque année, le concessionnaire fournira au concédant une fiche statistique comportant le plan de trésorerie actualisé de l'opération qui fera apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce plan de trésorerie comportera, notamment, la ventilation prévisionnelle entre les acquisitions, les frais généraux et financiers, le coût des travaux de viabilité.

ARTICLE 19 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie prévus à l'article 16 (2ème alinéa), le concédant accordera sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations.

Un complément de garantie pourra, s'il en est besoin, être également recueilli auprès d'autres actionnaires publics ou privés ou d'autres collectivités locales intéressées. Tous les garants pourront exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit du concédant.

Lorsqu'il résultera de l'état prévisionnel visé à l'article 18 que le concessionnaire ne sera pas en mesure de faire face aux charges des emprunts garantis en application du présent article, les collectivités garantes devront inscrire à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir leurs obligations vis à vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur auront le caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire devra rembourser.

ARTICLE 20 - PARTICIPATION DU CONCEDANT AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Aucune participation ne sera réclamée au concédant, le concessionnaire s'engageant à équilibrer l'opération.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

En contrepartie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, le concessionnaire perçoit une rémunération égale à un pourcentage de toutes les dépenses liées à la réalisation de l'opération.

Ce pourcentage est fixé à 5 % pour la présente opération.

L'imputation de la rémunération au compte de l'opération pourra être faite mensuellement par application du taux prévu à l'alinéa précédent au montant des dépenses effectivement réglées par le concessionnaire au cours du mois en cause.

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS

Après l'achèvement des opérations visées par le présent cahier des charges et au plus tard à l'expiration d'un délai de six années à compter de la date d'approbation du traité de concession, les comptes définitifs seront présentés, appuyés de toutes justifications utiles, à l'autorité concédante par le concessionnaire.

Au cas où les produits encaissés par le concessionnaire auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent, après prélèvement des impôts éventuels, resterait au concédant pour 50 % et au concessionnaire pour 50 %.

Si, au contraire, les comptes définitifs sont déficitaires, le déficit sera à la charge du concessionnaire, sauf s'il est imputable à des modifications d'opérations qui ne seraient pas de son fait.

A la fin de la concession, les terrains et immeubles situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pu être revendus, seront remis au concédant, conformément à l'engagement financier final du bilan de l'opération.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviendront la propriété du concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire intéressé qui pourra les utiliser, sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés. Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 24 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre le concessionnaire et le concédant sera de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

ARTICLE 25 - CESSION DE LA CONCESSION

Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire, devront faire l'objet d'un avenant au présent traité de concession. Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions du présent article, il encourra le retrait de la concession par le concédant.

ARTICLE 26 - CAS DE RACHAT, RESILIATION, DECHEANCE OU RESOLUTION**RACHAT**

Moyennant le respect d'un préavis de 12 mois, le concédant pourra notifier au concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité de la concession.

RESILIATION - DECHEANCE

Le concédant n'a pas le pouvoir de résiliation unilatérale de la concession sauf cas de force majeure.

Cependant, en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra demander au Juge de prononcer la résiliation de la concession aux torts et griefs de l'autre après mise en demeure.

RESOLUTION

Au cas où le concessionnaire serait mis en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, la concession serait automatiquement résolue en application de l'article 5.111 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sans que, par dérogation légale aux dispositions de l'article 38 de la loi du 13 Juillet 1967, le Syndic puisse exiger sa continuation.

Il en sera de même en cas de liquidation amiable du concessionnaire régulièrement décidé par son Assemblée Générale.

Elle sera aussi résolue sur la seule demande de l'une des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Commissaire de la République en application des articles 45 et 46 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article 6 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sur les S. E.M. locales.

ARTICLE 27 - CONSEQUENCES JURIDIQUES POUR L'AVENIR DE L' EXPI- RATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession, pour quelques causes que ce soit, le concédant est du seul fait de cette expiration, subrogé dans tous les droits et obligations du concessionnaire.

Le concédant exerce son droit de reprise sur l'ensemble des biens de la concession et, notamment sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et sur l'ensemble des équipements devant revenir au concédant en fin de concession.

Il devient donc automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de la concession, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elle peut obtenir du Juge un jugement constatant le transfert de propriété susceptible d'être publié.

Le concédant est tenu de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant le concessionnaire aux tiers, à l'exclusion des contrats d'emprunts non garantis par lui ; le concédant lui est automatiquement substitué à l'égard des éventuels titulaires de commerces.

Par suite, le concédant sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et le seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date ; ainsi, le concédant sera substitué au concessionnaire pour l'encaissement de tous baux commerciaux.

Toutefois, en application de l'article 5.1.3. de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sur les S.E.M. locales, sur demande expresse du concédant et pour une durée limitée, le concessionnaire pourra effectuer des règlements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

ARTICLE 28 - PENALITES

En cas de faute commise par le concessionnaire ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, le concédant pourra demander réparation de son préjudice au Juge Administratif.

Le concessionnaire supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dûs à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Le Député Maire de LILLE
Ancien Premier Ministre

Pierre MAUROY

Le Président de la S.A.E.N.

Bernard CARTON

BILAN PREVISIONNEL**VILLE DE LILLE****AMENAGEMENT DES ANCIENNES USINES
" LE BLAN " rue Hégel à LILLE**

en MILLIERS de Francs

13 Novembre 1989

DEPENSES	H . T .	T . V . A .	T . T . C .
1) FONCIER			
- Acquisition	17.000	0	17.000
- Taxe Publicité foncière	102	0	102
- Frais d'actes	170	32	202
Total foncier	17.272	32	17.304
2) TRAVAUX			
- Frais de géomètre	500	93	593
- Travaux	64.500	11.997	76.497
Total travaux	65.000	12.090	77.090
3) HONORAIRES			
- Maitrise d'Oeuvre, M ²	3.225	600	3.825
- Bureau de Contrôle	645	120	765
- Assurance D.O.	328	113	441
Total honoraires	4.198	833	5.031
4) FRAIS DE COMMERCIALISATION	3.001	558	3.560
5) FRAIS FINANCIERS	9.810		9.810
6) SAEN	5.640		5.640
7) DIVERS	79	15	93
SOUS-TOTAL	105.000	13.528	118.528
8) TVA résiduelle		122	
TOTAL	105.000	13.650	118.650

BILAN PREVISIONNEL

VILLE DE LILLE

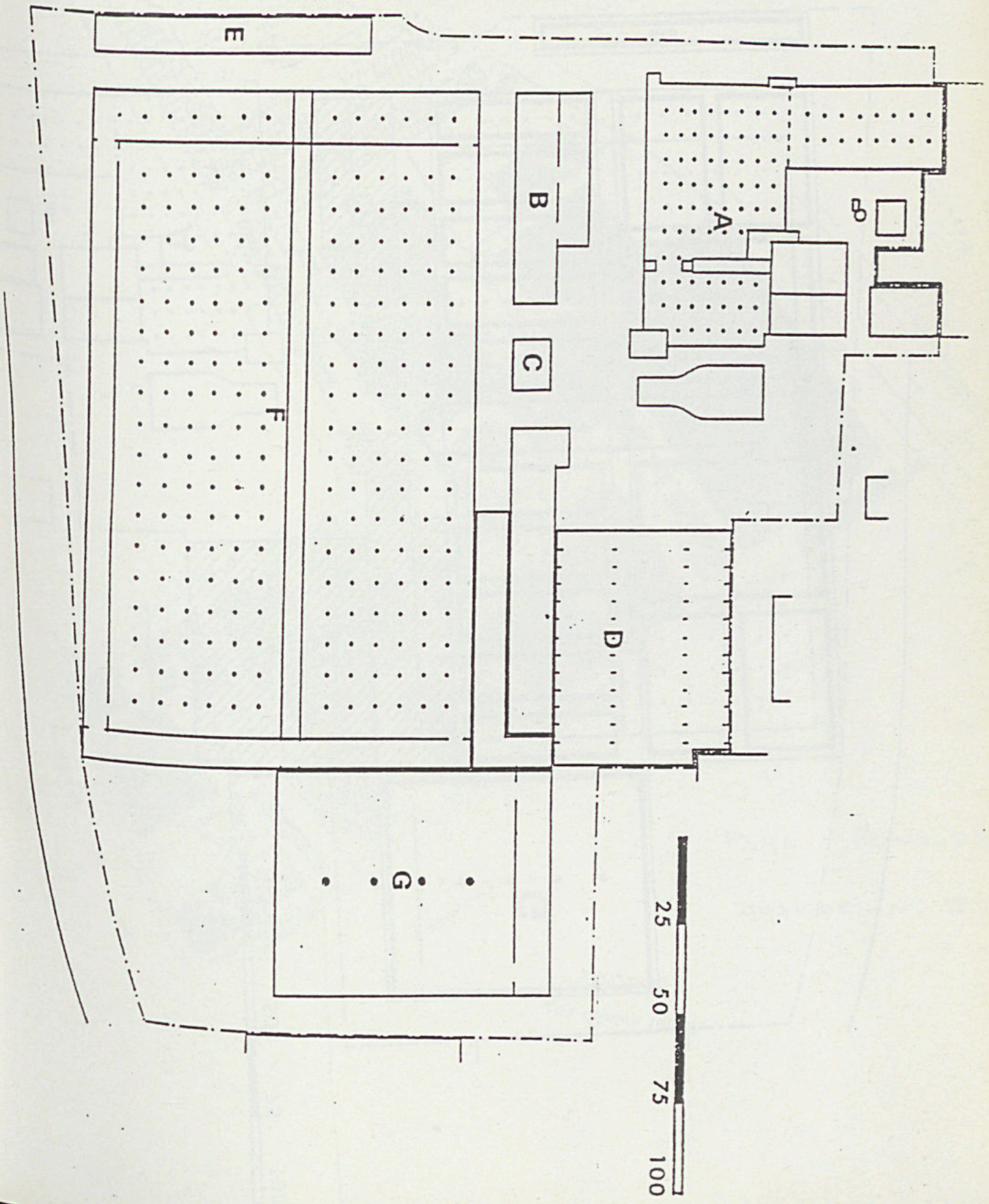
AMENAGEMENT DES ANCIENNES USINES
" LE BLAN " rue Hégel à LILLE

en MILLIERS de Francs

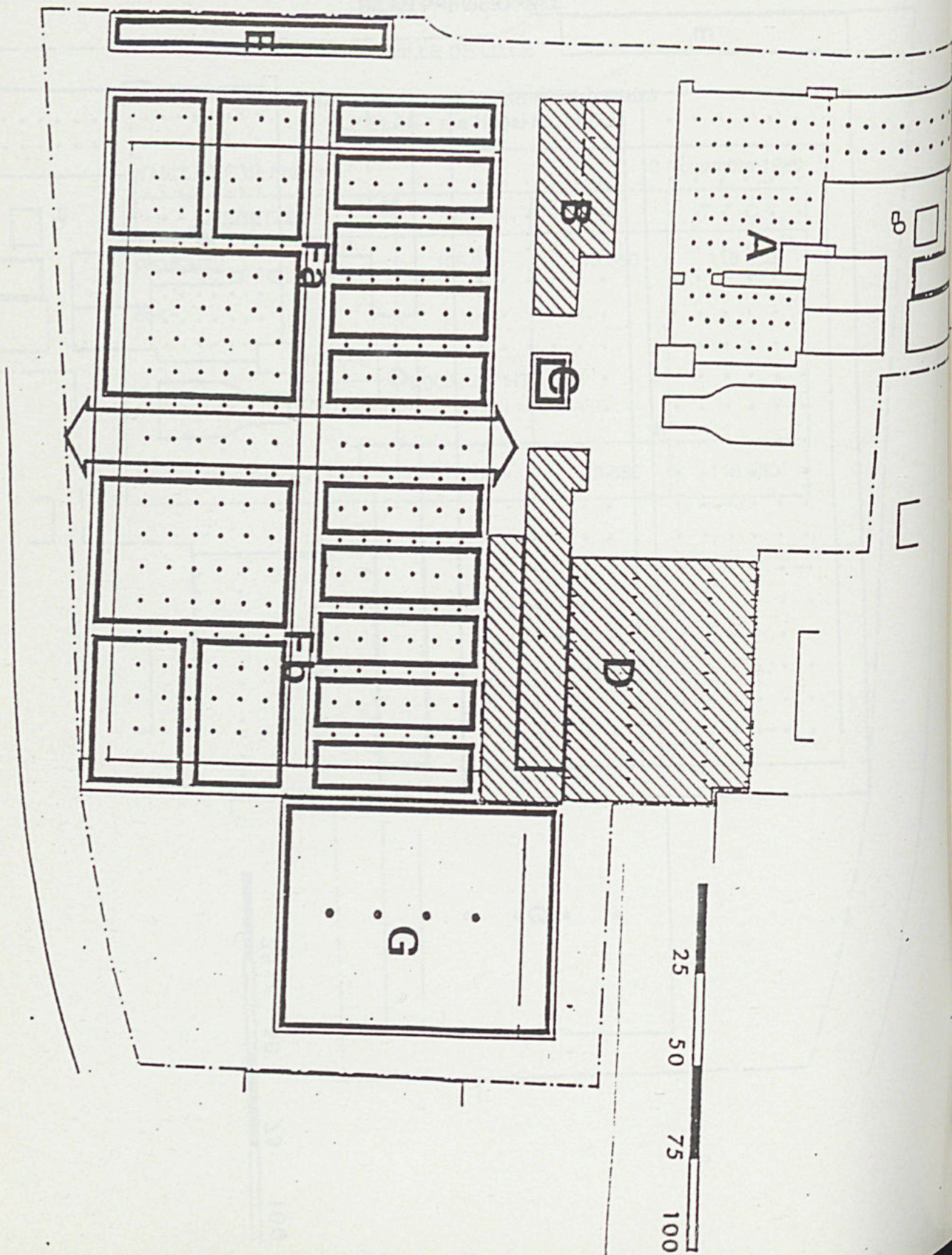
13 Novembre 1989

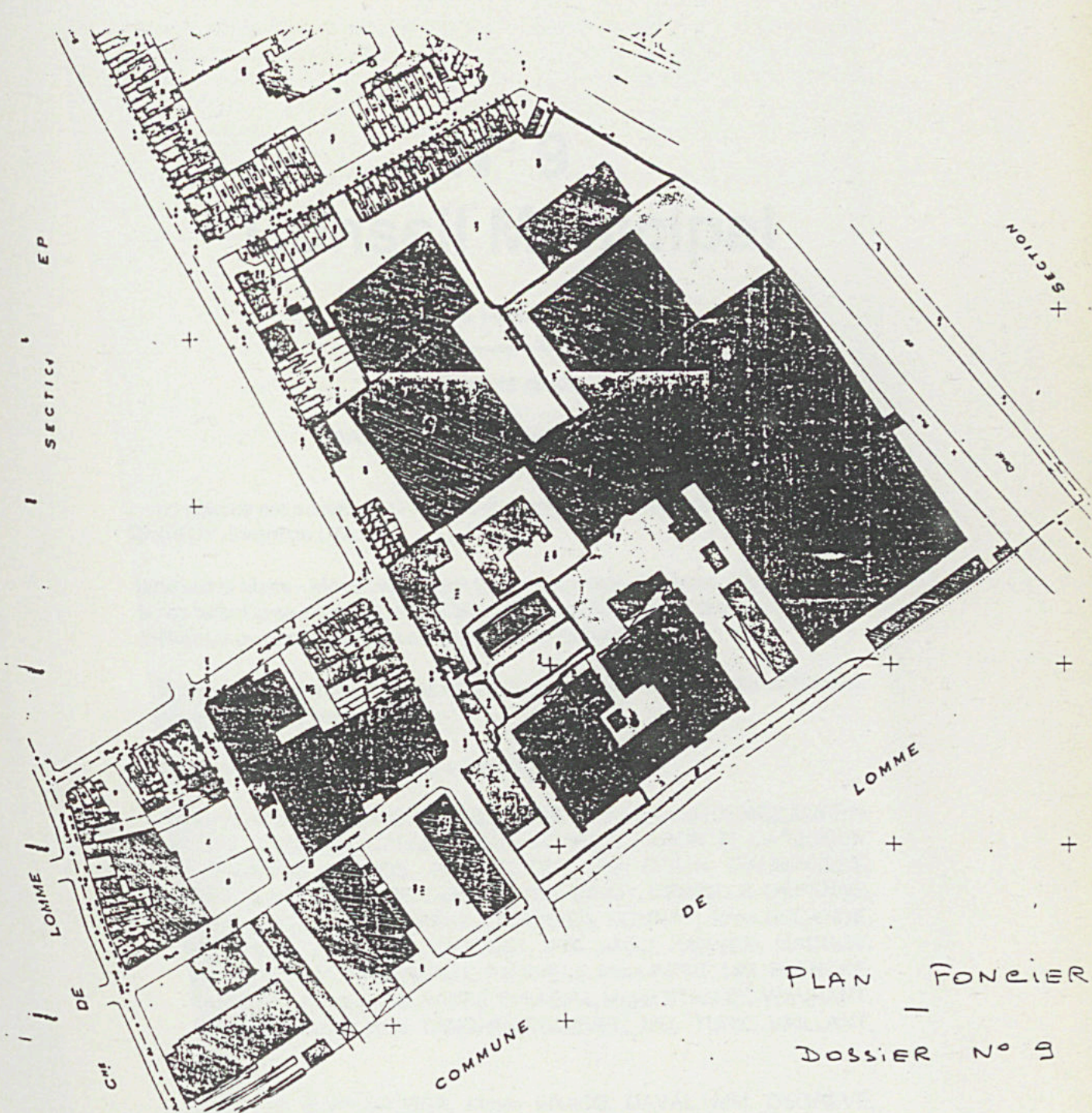
RECETTES	H. T.	T. V. A .	T. T. C.
REVENTE	105.000	13.650	118.650
soit :			
$\frac{105.000}{35.000 \text{ m}^2}$	3.000 F/m ² HT		
surface utile			
TOTAL DES RECETTES	105.000	13.650	118.650

PLAN DE L'EXISTANT



PLAN D'AMENAGEMENT





PLAN FONCIER
—
DOSSIER N° 9

ADOPTÉ
Voir compte rendu

PLAN OF THE



PLAN OF THE

...